

République algérienne démocratique et populaire



**RAPPORT D'APPRÉCIATION DE LA COUR
DES COMPTES SUR L'AVANT-PROJET DE
LOI PORTANT RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE
DE L'EXERCICE 2022**

**Établi en application de l'article 18 de l'ordonnance n° 95-20 du 19
Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des
comptes, modifiée et complétée.**

PRÉAMBULE

La Cour des comptes exerce sa mission consultative sur les avant-projets de lois de règlement budgétaire (APLRB) conformément à la Constitution¹ et d'autres référents juridiques subséquents² dont notamment les dispositions de l'ordonnance n°95-20 du 17 juillet 1995, modifiée et complétée relative à la Cour des comptes qui prévoit dans son article 18 que : " La Cour des comptes est consultée sur les avant-projets annuels de lois de règlement budgétaire. Les rapports d'appréciation qu'elle établit à cet effet, au titre de l'exercice considéré, sont transmis par le Gouvernement à l'institution législative avec le projet de loi y afférent ".

De par sa nature, son impact et la synergie collaborative qu'elle nécessite, la pratique de cette attribution administrative de la Cour des comptes, revêt un caractère particulier et enregistre, particulièrement, une évolution appréciable, au cours de ces dernières années. En effet, des instruments de contrôle sont mis en place : un guide méthodologique relatif à la préparation du rapport d'appréciation de l'APLRB et l'instruction générale prise par le Président de la Cour qui constituent des outils d'encadrement, d'uniformisation et de ciblage des centres d'intérêt et critères de contrôle pour chaque exercice budgétaire.

Le rapport que la Cour des comptes produit porte sur l'avant-projet de LRB de l'exercice n-3 conformément à l'article 68 de la loi n°84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée. Ce document consigne les principales constatations et observations relevées à l'issue des investigations entreprises par les chambres nationales, suivies de recommandations y afférentes.

Sur la base des notes sectorielles résumant les résultats des contrôles effectués en relation avec l'exécution de la loi de finances, et tenant compte des réponses transmises par les différents ministères, le groupe de synthèse, nommé par décision du Président de la Cour des comptes et supervisé par le rapporteur général chargé de l'APLRB, procède à l'élaboration dudit projet.

Une fois l'avant-projet de LRB, accompagné du rapport de présentation et des annexes transmis par le ministère des finances à la Cour des comptes, une confrontation des résultats du contrôle est immédiatement réalisée de manière à permettre l'appréciation et la validation des données y mentionnées. Le rapport de la Cour des comptes, adopté par le comité des programmes et des rapports (CPR), est transmis par le gouvernement à l'institution législative avec le projet de loi y afférent en vue de lui apporter un éclairage sur les conditions d'exécution du budget de l'Etat.

Les faits relevés et les conclusions auxquelles la Cour des comptes est parvenue, dans ce cadre, permettent d'apprécier les conditions d'emploi, par les gestionnaires concernés, des crédits budgétaires et les seuils des autorisations votées par le Parlement.

Enfin, la Cour des comptes, de par les observations relevées, formule des recommandations en vue de contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques de l'Etat.

¹ Article 156 de la constitution.

² Articles 67 à 69 du décret présidentiel n°95-377 du 20 novembre 1995 fixant le règlement intérieur de la Cour des comptes et l'article 76 de la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée.

ADOPTION DU RAPPORT D'APPRÉCIATION SUR L'AVANT- PROJET DE LOI PORTANT RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément aux dispositions des articles 18 et 54 de l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes, modifiée et complétée, et des articles 67 à 69 du décret présidentiel n° 95-377 du 27 Joumada Ethania 1416 correspondant au 20 novembre 1995 fixant le règlement intérieur de la Cour des comptes, le présent rapport d'appréciation a été adopté le 18 Moharam 1446 correspondant au 14 juillet 2024 par le Comité des Programmes et des Rapports, présidé par Monsieur Abdelkader BENMAROUF, Président de la Cour des comptes, composé des membres suivants :

Messieurs Mohamed Fouad NACIR, Vice-Président ; Abdelatif AZIEZ, Mohamed KHOURI, M'hamed GUETTAI, Salah HAZZAM, Hocine SEDDIKI, Rachid REBIAI, Bachir MOULOUEL, Salah KHEDDAR, Farid KRIM, Mouloud BOUSMAT, Mohammed Said CHILLA, Rachid KETTAL, Abdelkrim BOUROUBA, Mohammed Kébir TABET AOUL et Mohamed HANAFI, Présidents de chambres ; Ikhlef YESSAD, Mohamed AMMOUCHE et Belaid OUSTANI, Rapporteurs généraux ; Hocine SAKHRI, Président de section.

Étaient absents Messieurs Omar DEBBAKH, Censeur général ; Ahmed CHERIGUI, Mohamed KHEDDAR, présidents de chambres et Mohamed Salim BENAMMAR, Secrétaire général.

SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT D'APPRECIATION SUR L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022.....	3
SOMMAIRE	4
ACRONYME	5
INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE I : LES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES	15
1. Le résultat budgétaire	15
2. Le solde global du Trésor	19
CHAPITRE II : LES RECETTES BUDGETAIRES	21
1. Les prévisions	22
1.1. Les ressources ordinaires	23
1.2. La fiscalité pétrolière	25
1.3. L'appréciation de la qualité des prévisions	25
2. Les réalisations	27
2.1. Les ressources ordinaires	28
2.2. La fiscalité pétrolière (Part du budget de l'Etat)	40
2.3. La contribution des ressources ordinaires à la couverture des dépenses de fonctionnement	41
2.4. La comparaison entre les prévisions et les réalisations	41
3. L'optimisation des recettes budgétaires	43
3.1. Les restes à recouvrer	43
3.2. Efficacité des procédures de recouvrement	46
4. Les dépenses fiscales	49
CHAPITRE III : LES DEPENSES BUDGETAIRES	54
1. Les dépenses de fonctionnement	56
1.1. La revue analytique	56
1.2. L'appréciation de l'application de la régularité budgétaire et comptable	76
1.3. L'appréciation de la régularité, de l'efficacité et de l'efficience de la gestion	100
2. Les dépenses d'équipement	121
2.1. La revue analytique	122
2.2. Les conditions de gestion et d'exécution des dépenses d'équipement	138
CHAPITRE IV : LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	188
1. La revue analytique	189
1.1. Les nouvelles mesures introduites par la loi de finances pour 2022	189
1.2. Présentation des CST et leur situation comptable	191
2. Appréciation de la régularité et l'efficacité de la gestion	205
CHAPITRE V : LES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.....	219
1. Les disponibilités	220
2. Les traites et valeurs réalisables	220
3. La Trésorerie des tiers (correspondants du Trésor)	220
4. Les opérations diverses	221
5. Les opérations relatives à la dette publique	221
CONCLUSION GENERALE.....	226

ACRONYME

APRLB	: Avant -projet de Loi portant règlement budgétaire
ANAFT	: Agence Nationale pour la valorisation des ressources en Hydrocarbures
ANDI	: Agence Nationale de développement de l'Investissement
ANSEJ	: Agence Nationale de Soutien à l'emploi des jeunes
ATD	: Avis à Tiers Détenteur
AFS	: Allocation Forfaitaire de Solidarité
AEP	: Alimentation en Eau Potable
APC	: Assemblée Populaire Communale
AP	: Autorisation de Programme
ACCT	: Agent Comptable Central du Trésor
CIF	: Coût, insurance , Fret
CAS	: Compte d'Affectation Spéciale
CST	: Comptes Spéciaux du Trésor
CNAS	: Caisse Nationale d'Assurance Sociale
CNR	: Caisse Nationale de Retraite
CDI	: Centre des impôts
CNAC	: Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CASNOS	: Caisse Nationale de sécurité sociale des non -salariés
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
CP	: Crédit de Paiement
DIW	: Direction des Impôts de Wilaya
DD	: Droits de Douanes
DGPP	: Direction Générale de la Prévision et des Politiques
DAIS	: Dispositif d'Aide à l'Insertion Sociale
Dev- COM	: Programme de développement communautaire participatif
EPA	: Etablissement Public à Caractère Administratif
EPE	: Entreprise Publique Economique
EPIC	: Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FNI	: Fonds National d'Investissement

FRR	: Fonds de Régulation des Recettes
GZALE	: Grande Zone Arabe de Libre Echange
IBS	: Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
IFU	: Impôt Forfaitaire Unique
IRG	: Impôt sur le Revenu Global
ISP	: Impôt sur le Patrimoine
ONOU	: Office National des Œuvres Universitaires
OAIC	: Office Algérien Interprofessionnel des Céréales
ONEDD	: Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
ONIL	: Office National Interprofessionnel de Lait
PID	: Programme d'Insertion des Diplômés
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMT	: Programmation à Moyen Terme
PCD	: Plans Communaux de Développement
PSD	: Programmes Sectoriels Déconcentrés
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
RAR	: Restes à recouvrer
TIC	: Taxe Intérieure de Consommation
TAP	: Taxe sur l'Activité Professionnelle
TCA	: Taxe sur le chiffre d'affaires
TEP	: Tonne d'équivalent pétrole
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
TUP HIMO	: Travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre
VAHH, HA	: Valeur Ajoutée Hors Hydrocarbures et Hors Agriculture
VASFE	: Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble

INTRODUCTION

L'économie internationale a affiché, au cours du premier semestre 2021, des indices positifs sur la relance des activités économiques malgré la persistance des incertitudes quant à l'évolution de la pandémie (Covid-19). Ainsi, l'accélération de la vaccination et la mise en œuvre des mesures de soutien financier et des politiques monétaires accommodantes, par les différents pays, ont contribué à la relance de la croissance dont les taux prévus par les institutions internationales devraient atteindre + 6% en 2021 et + 4,9% en 2022 après l'enregistrement d'une croissance négative en 2020 (-3,3%).

En Algérie, l'économie nationale a été, fortement, impactée par les effets négatifs de la crise sanitaire mondiale, se traduisant par la baisse de l'activité économique, la contraction des réserves de change et l'accroissement de la dette publique interne.

Les dispositions fiscales et budgétaires prévues dans la loi de finances 2022 interviennent dans le cadre de la mise en œuvre des mesures décidées par les pouvoirs publics en vue (I) d'assurer la soutenabilité budgétaire, (II) de soutenir les familles démunies, (III) de stimuler et diversifier l'activité économique et (V) de restaurer, à moyen terme, les équilibres des finances publiques.

Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme s'étalant sur la période de 2022 à 2024 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du gouvernement, visant la diversification de l'économie nationale, l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration du rendement fiscal, la maîtrise des dépenses et la diversification des ressources de financement.

Les projections faites, dans ce cadre, tiennent compte des niveaux de réalisations antérieures, des perspectives de reprise de l'activité économique eu égard aux mesures de stimulation et de relance économique mises en œuvre par les pouvoirs publics. Elles prennent, également, en considération l'environnement économique international relatif, notamment, au marché des hydrocarbures.

L'élaboration du cadrage macro-économique et financier du projet de loi de finances pour 2022 s'est basée sur les hypothèses suivantes :

- 1- Un prix fiscal du baril de pétrole brut retenu sur toute la période 2022-2024 de 45\$US ;
- 2- Un prix de marché du baril de pétrole brut retenu sur la période considérée de 50\$ US ;
- 3- Un taux de change DA /\$US prévisionnel qui se situerait, à 149,31 DA/ dollar en 2022, 156,8 DA/dollar en 2023 et 164,61 DA /dollar en 2024, soit une légère dépréciation de la valeur de la monnaie nationale par rapport au dollar d'environ 5% par an ;

- 4- Un taux d'inflation prévisionnel de 3,7% pour 2022 et 2023 et 3,8% pour 2024 ;
- 5- Une croissance du PIB qui s'établirait à +3,3% en 2022 et à +3% en moyenne annuelle pour 2023 et 2024 ;
- 6- Les quantités prévisionnelles à exporter en hydrocarbures augmenteraient en 2022 de 0,6%, 0,8% en 2023 et 0,5% en 2024. Les recettes des exportations provenant des hydrocarbures s'établiraient à hauteur de 27,9 Mrds \$US en 2022, 28,10 Mrds \$US en 2023 et 28,2 Mrds \$US en 2024 ;
- 7- Les importations connaîtraient une baisse en volume de 2,9% et 10,4% en valeur courante en 2022, par rapport à la LFC pour 2021, pour s'établir à 31,80 Mrds \$US en 2022, 31,2 Mrds \$US en 2023 (-1,9%) et 30,8 Mrds \$ US (-1,3%) en 2024, grâce aux mesures prises dans le cadre de la rationalisation des importations et leur substitution progressive par la production nationale ;
- 8- La balance commerciale enregistrerait un solde équilibré en 2022 et des excédents de (+1,3 Mrd \$ US) en 2023 et (0,7 Mrd \$ US) en 2024 ;
- 9- Les réserves de change se situeraient à un montant de 47,53 Mrds \$ US, soit 16,2 mois d'importations sans facteurs de production. L'augmentation des encours de réserves de change se confirmera en 2023 et 2024, pour atteindre successivement 47,53 Mrds \$US et 50,02 Mrds \$US.
- 10- Les recettes budgétaires globales prévues enregistreraient une augmentation moyenne de 1,3% sur la période de 2022 à 2024. (-2,98% en 2022, +3,2% en 2023 et + 3,7% en 2024) suite à l'augmentation de la fiscalité pétrolière avec un taux moyen de 6% et la fiscalité ordinaire avec un taux moyen de 3% ;
- 11- Les dépenses budgétaires augmenteraient de + 14,1% en 2022, en comparaison avec celles de 2021 pour atteindre un montant de 9.658,4 Mrds de DA en 2022, 9.682,04 Mrds de DA en 2023 et 9.822 Mrds de DA en 2024. Elles augmenteraient par rapport au PIB de 3,3 points de pourcentage par rapport à celles de 2021, passant de 39,5% à 42,8% et reculeraient avec un taux de -1,5% entre 2024 et 2023 pour représenter 39,9% et 38,4%, respectivement.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient en moyenne de +4,6% sur cette période. Elles s'établiraient à 6.311,5 Mrds de DA en 2022, 6.273,7 Mrds de DA en 2023 et 6.451,2 Mrds de DA en 2024, ce qui constitue, par rapport au PIB, 26,2% en moyenne contre 25,9 % en 2021.

Les dépenses d'équipement augmenteraient de +19,1%, en comparaison avec 2021, pour se situer à 3.546,9 Mrds de DA, puis elles baisseraient de -3 ,9% en 2023 et -1,1% en 2024, soit des montants, respectivement, de 3.408,3 Mrds de DA et 3.370,7 Mrds de DA.

Compte tenu du niveau des recettes et des dépenses budgétaires prévues sur la période 2022- 2024, le déficit budgétaire, rapporté au PIB, s'établirait à -18,1% en 2022, -15,7% en 2023 et -14,6% en 2024 contre 9,12% en 2021.

Comparé au PIB, le déficit du Trésor s'établirait à -21,4% en 2022 contre 12,53% en 2021.

La loi de finances complémentaire est intervenue à l'effet de prendre en charge, d'une part, les dépenses supplémentaires (l'augmentation des salaires et l'octroi de l'allocation de chômage) et de consolider le programme d'investissement au profit de certaines wilayas, d'autre part.

Les tensions géopolitiques survenues, en début de l'année 2022, ont tiré à la hausse les prix du pétrole brut sur les marchés pétroliers entraînant, en conséquence, une amélioration sensible des recettes dégagées de la fiscalité pétrolière.

Néanmoins, la hausse des prix des matières premières a généré un renchérissement des prix des produits alimentaires et industriels qui se sont répercutés sur la facture des produits de large consommation soutenus par le budget de l'Etat et celle des produits industriels importés.

Ainsi, le nouveau cadrage macroéconomique et financier de la loi de finances complémentaire s'est basé sur les postulats suivants :

- Un prix fiscal de 60 \$US/bl et un prix du marché de 70 \$US/bl ;
- Une légère baisse de 1,2% des quantités d'hydrocarbures à exporter, passant de 95 MTEP en 2021 à 93,9 MTEP en 2022 ;
- Une dépréciation de 6,7% du dinar algérien face au dollar américain, passant de 135,1 DA/\$ en 2021 à 144,8 DA/\$ en 2022 ;
- Une hausse de la valeur nominale des importations de marchandises de 3,8% ;
- La prise en charge de l'incidence financière des dépenses supplémentaires au titre du budget de fonctionnement d'un montant de 1.385,48 Mrds de DA et l'augmentation des crédits de paiement d'un montant de 366,27 Mrds de DA au titre du budget d'équipement ;
- Les exportations d'hydrocarbures atteindraient un montant de 39,17 Mrds \$US en 2022 contre 27,90 Mrds \$US prévues dans la LF initiale, soit une hausse de +40,4% ;
- Les importations de biens devraient s'établir à 38,5 Mrds \$US, contre 33,4 Mrds \$US prévues dans la LF pour 2022, soit une hausse de + 15,3% ;
- Le solde de la balance des paiements, à fin 2022, s'établirait à 983 millions \$US, contre -5,72 Mrds \$US prévu dans la LF initiale pour 2022 ;
- Les réserves de change atteindraient un montant de 46,28 Mrds \$US, contre 37,12 Mrds \$US prévues dans la LF initiale, soit l'équivalent de 12,1 mois d'importation sans facteurs de production ;
- La croissance se situerait à un taux de 3,44%, contre 3,28% prévue dans la LF initiale pour 2022. Celle du PIB hors hydrocarbures, atteindrait 4,3%, contre 4% prévue dans la LF initiale pour 2022 ;

Sur la base de ces indicateurs macro-économiques et financiers, la LF complémentaire a prévu des recettes budgétaires de 7.000,84 Mrds de DA, soit une évolution de 23,2% (+1.317,6 Mrds de DA). Elles se ventilent entre la fiscalité pétrolière budgétisée pour un montant de 3.211,92 Mrds de DA (soit une augmentation de 52,66% par rapport à la LFI) et les ressources ordinaires pour un montant de 3.788,92 Mrds de DA (soit + 5,86% par rapport à la LFI pour 2022).

Les dépenses budgétaires prévues dans la LF complémentaire s'établiraient à 11.610,18 Mrds de DA, contre 9.858,43 Mrds de DA, soit une hausse de 17,77%

(+1.751,75 Mrds de DA). Elles se répartissent entre les dépenses de fonctionnement pour un montant de 7.697,012 Mrds de DA (66,30%) contre 6.311,532 Mrds de DA dans la LFI et les dépenses d'équipement pour un montant de 3.913,170 Mrds de DA (33,70%) contre 3.546,900 Mrds de DA dans la LFI.

Compte tenu du niveau des recettes et des dépenses, le déficit budgétaire prévu dans la LF complémentaire représenterait un montant de -4.609,34 Mrds de DA (-18,97% du PIB), contre un montant de 4.175,21 Mrds de DA (-18,13% du PIB) dans la LFI.

Quant au déficit global du Trésor, il atteindrait un montant de -5.467,34 Mrds de DA (-22,5% du PIB) contre un montant de -4.929,27 Mrds de DA (-21,4%) prévu dans la LFI pour 2022.

En réalisations, le taux de croissance du PIB, en volume, se situe à 3,6%, contre 3,8% en 2021 et 3,4% dans la LFC.

L'année 2022 a connu une reprise progressive de l'activité économique amorçant un début de rétablissement des effets négatifs de la crise sanitaire mondiale générée par la pandémie (Covid-19), notamment pour les secteurs de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics.

En effet, à l'exception du secteur des hydrocarbures qui a enregistré un taux de croissance négatif (-0,5% contre une croissance positive de 10,5% en 2021), les autres secteurs ont connu une évolution positive de leurs valeurs ajoutées. A titre d'illustration, les secteurs de l'agriculture, BTPH et de l'industrie ont affiché des taux de croissance, respectifs, de 4,9%, 3,8% et 5,9%.

Le PIB hors hydrocarbures a enregistré une croissance de 4,6% contre 4,3% prévu dans la LFC et 2,8% en 2021, soit des écarts, respectivement de 0,3% et 1,8%.

Le PIB nominal calculé sur l'année de base 2001, enregistre une hausse appréciable de 27,31% (+6.870,60 Mrds de DA), passant de 25.157,80 Mrds de DA en 2021 à 32.028,40 Mrds de DA en 2022.

Le PIB hors hydrocarbures a atteint un montant de 23.197,2 Mrds de DA, soit un écart positif de 3.027,37 Mrds de DA (+15%) par rapport à 2021 (20.169,83 Mrds de DA).

Le secteur des hydrocarbures a enregistré une croissance négative de -0,5% contre une croissance positive de 10,5% en 2021, en raison de la diminution des quantités d'hydrocarbures exportées.

Ainsi, le secteur des hydrocarbures a réalisé une valeur ajoutée de 8.831,20 Mrds de DA, soit un écart positif de 3.919,10 Mrds de DA (+79,78%) par rapport à 2021 (4.912,10 Mrds de DA) qui résulte essentiellement de l'augmentation des prix à l'exportation du baril de pétrole qui est passé de 72,4 US\$/ le baril en 2021 à 103,80 US\$ le baril en 2022.

En revanche, les quantités d'hydrocarbures exportées ont enregistré une baisse de 3,71%. Elle concerne essentiellement les exportations du gaz liquide (-15,6%) et du gaz naturel (-8,86%) alors que les exportations du pétrole brut ont augmenté de 3,39% et les produits liquéfiés de +2,94%.

Les exportations globales en 2022 s'établissent à 65,7 Mrds \$US contre une prévision de 44,4 Mrds \$US dans la LFC et 38,6 Mrds \$US, en 2021, soit des écarts, respectivement, de + 21,3 Mrds de dollars et + 27,10 Mrds de dollars.

Les exportations d'hydrocarbures s'établissent à 59,80 Mrds de dollars US contre 39,17 Mrds de \$US prévues dans la LFC et 35,50 Mrds de \$ US en 2021, soit des écarts, respectivement, de +20,63 Mrds de \$US et + 24,30 Mrds de \$US.

Le taux de change moyen s'établit à 141,99 DA/\$US, contre un taux de 149,31 prévu dans la LFC pour l'exercice 2022 et 135,10DA/\$US, en 2021.

Le taux d'inflation, enregistré en 2022, s'établit à 9,3%, affichant une hausse de 4,2 points de pourcentage par rapport à la LFC et 2,1 de points de pourcentage par rapport à 2021.

Les importations réalisées, en 2022, s'établissent à 38,9 Mrds de \$US contre 38,5 Mrds de \$US de prévisions (LFC) et 37,7 Mrds de \$US en 2021, soit des écarts, respectivement, de +1,04% (+0,4 Mrd \$US) et +3,18% (+1,2 Mrd \$US). Cette augmentation résulte de la hausse des importations des produits semi finis (+31,02%), des matières premières intermédiaires (18,61%) et des biens de consommations alimentaires (16,81%), alors que les importations des biens de consommations non alimentaires et des équipements industriels ont enregistré des baisses de -18,71% et -9,14%, respectivement.

Le solde de la balance commerciale, en 2022, enregistre un excédent de 26,8 Mrds de \$US, contre un excédent de 5,9 Mrds de \$US prévu dans la LFC pour 2022 et 1,1 Mrd de \$US, en 2021, soit des écarts, respectivement, de +20,9 Mrds \$US et +25,7 Mrds US.

Les réserves de change totalisent, à fin 2022, un montant de 61 Mrds de \$US contre 45,3 Mrds de \$US, en 2021, et 46,28 Mrds de \$US prévues dans la LFC pour 2022, soit des écarts, respectivement, de 15,7 Mrds \$US et 14,72 Mrd \$ US.

L'encours de la dette de l'Etat s'établit en 2022, à 15.394,7 Mrds de DA, représentant 48,7% du PIB, dont 15.259,7 Mrds de DA pour la dette interne (47,64% du PIB) et 135 Mrds de DA pour la dette externe (0,42% du PIB). Il a enregistré un accroissement de 11,04% (+1.530,30 Mrds de DA) par rapport à 2021.

L'exécution du budget de l'Etat a été marquée par une hausse combinée des dépenses de l'ordre de 32,41% (+2.568,791 Mrds de DA) et des recettes budgétaires (+22,78%, soit +1.344,234 Mrds de DA).

Les recettes budgétaires ont atteint un montant de 7.244,867 Mrds de DA, ventilé entre les ressources ordinaires pour un montant de 4.032,946 Mrds de DA (55,67%) et la fiscalité pétrolière pour un montant de 3.211,921 Mrds de DA (44,33%), soit des taux de réalisation par rapport aux objectifs, respectivement, de 106,44% et 100%.

Par ailleurs, les dépenses budgétaires sont de 10.495,651 Mrds de DA dont 7.443,855 Mrds de DA au titre des dépenses de fonctionnement (70,92% en structure contre 68,74% en 2021), 3.050,169 Mrds de DA au titre des dépenses d'équipement (29,06% contre 31,21% en 2021) et 1,627 Mrd de DA en dépenses imprévues (0,02% contre 0,05% en 2021).

Par rapport aux prévisions, ces réalisations représentent des taux, respectivement, de 96,71% (96,22% en 2021) et 77,95% (contre 83,10% en 2021).

Avec la prise en compte des dépenses imprévues (1,627 Mrd de DA), les reliquats budgétaires versés (110,527 Mrds de DA) et la régularisation de la double comptabilisation d'un crédit de paiement notifié en 2021 d'un montant de 2,862 Mrds de DA, le solde budgétaire s'établit à 3.137,395 Mrds de DA (soit 09,80% du PIB).

Il affiche une augmentation de 2.465,231 Mrds de DA (+366,76%) par rapport à 2021 et une diminution de 1.471,95 Mrds de DA (-31,93%) par rapport à celui prévu dans la LFC pour 2022.

Les recettes ont enregistré une hausse de 22,78% (+1.344,234 Mrds de DA) par rapport à 2021. Ce regain est localisé au niveau de la fiscalité pétrolière (+66,68%, soit un montant de +1.284,871 Mrds de DA) et les ressources ordinaires (1,49%, soit un montant de 59,364 Mrds de DA).

La contribution des ressources ordinaires dans la couverture des dépenses de fonctionnement a connu une régression sur la période 2020 -2022, passant de 80,14% en 2020 à 72,90% en 2021 pour atteindre 54,18% en 2022.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a relevé, en 2022 et de manière récurrente, la prédominance des recouvrements par mode de retenue à la source et de paiement spontané (à titre d'exemple, l'IRG salaire procure, à lui seul, 703,830 Mrds de DA sur un total de 1.257,008 Mrds de DA de recettes de cette catégorie d'impôt) et des prévisions peu maîtrisées au niveau de certaines catégories d'impôt, en dégageant des écarts importants, tel est le cas du produit de la TVA intérieure (+8,48%, soit +30,28 Mrds de DA, du produit de la TVA à l'importation (-2,24% , soit -12,26 Mrds de DA), des produits sur le revenu global –traitements (-9,17%, soit un montant -71,02 Mrds de DA), de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (-5,56%, soit un montant de -23,65 Mrds de DA), de la taxe intérieure sur la consommation (-19,98%, soit un montant de -23,13 Mrds de DA) et des droits de douane -8,61%, soit un montant -31,70 Mrds de DA.

De plus, les recettes, en provenance de certains impôts et taxes et à l'instar des deux exercices précédents, demeurent en deçà des attentes (l'IBS et l'impôt sur la fortune), au détriment du principe de l'égalité devant l'impôt. La faiblesse dans les montants recouverts pour ces deux catégories d'impôts s'explique particulièrement par les difficultés rencontrées par les services de l'assiette fiscale dans la détermination de la matière imposable en raison, notamment, du manque de recensement périodique, de la récurrence des phénomènes d'évasion et de fraude fiscales et du non élargissement des opérations de contrôle.

La dépense fiscale calculée, par l'administration fiscale, s'élevant à 476,184 Mrds de DA, enregistre une augmentation de 36,18% (+126,499 Mrds de DA) par rapport à 2021.

Sachant que les achats en franchise effectués dans le cadre du régime privilégié, exonérés de tout paiement d'impôts et taxes, ne sont pas considérés par l'administration fiscale comme des dépenses fiscales, mais plutôt comme des facilités de trésorerie. De plus, l'administration fiscale ne procède pas à l'évaluation de

l'impact de ces avantages fiscaux sur l'économie, notamment en matière de contribution dans l'accroissement de la valeur ajoutée et la création d'emplois.

Les restes à recouvrer en matière d'impôts, taxes et amendes judiciaires et condamnations pécuniaires comptabilisent un montant de 8.237,460 Mrds de DA, répartis entre les amendes judiciaires et les condamnations pécuniaires pour un montant de 1.650,056 Mrds de DA (20,03%), les créances fiscales pour un montant de 6.565,351 Mrds de DA (79,70%) et les taxes parafiscales pour un montant de 22,053 Mrds de DA (0,27%).

L'application des mesures portant sur l'admission en non-valeur et l'admission en surséance a permis l'annulation d'un montant de 801,588 Mrds de DA (283,978 Mrds de DA contre 5.906,095 Mrds de DA, en 2021, au titre des amendes judiciaires et 517,610 Mrds de DA contre 466,476 Mrds de DA, en 2021, au titre des droits constatés afférents aux impôts et taxes), ce qui a contribué à l'assainissement comptable du volume des restes à recouvrer.

Toutefois, le recouvrement des restes à recouvrer d'impôts et taxes antérieurs à 2022, n'a atteint qu'un montant de 87,102 Mrds de DA contre 102,029 Mrds en 2021.

Ces derniers ont augmenté avec un montant de 491,429 Mrds de DA (+8,07%) en comparaison avec l'exercice précédent, ce qui témoigne des difficultés rencontrées dans l'amélioration du rendement des services fiscaux.

Les procédures de recouvrement intentées par les services de poursuite sont dominées par les procédures administratives et le recours limité aux procédures liées à la fermeture temporaire, la saisie et la vente. Ces dernières ne représentent qu'une proportion insignifiante (1,68%) par rapport au total des restes à recouvrer.

Les dépenses incompressibles continuent à être prééminentes. En premier rang, les dépenses liées aux interventions publiques avec un taux de 40,58% (32,60% en 2021), suivies des dépenses de personnels, en hausse par rapport à 2021 de +9,68% (+246,988 Mrds de DA) (contre +5,09% en 2021 par rapport à 2020), avec une proportion de 37,58% (46,80% en 2021).

Les transferts sociaux marqués par une hausse de 33,94% par rapport à 2021, se sont élevés à un montant global budgétisé de 2.854,743 Mrds de DA (+723,462 Mrds de DA par rapport à 2021), soit l'équivalent de 8,91 % du PIB³. L'augmentation du montant des transferts sociaux s'explique principalement, par l'augmentation des dépenses liées au soutien à la famille à travers le soutien des produits de large consommation, d'une part, et l'institution d'une allocation chômage au profit des primo demandeurs d'emploi inscrits auprès des services de l'Agence nationale de l'emploi, d'autre part.

L'exécution des dépenses d'équipement par secteur d'activité laisse apparaître un niveau d'absorption des crédits de paiement mobilisés moyen, se situant à un taux de 59,99% contre 84,05% en 2021.

Toutefois, ce taux ne reflète pas le niveau des dépenses réelles, dans la mesure où dans une grande proportion, les consommations comptabilisées renferment les subventions

³ PIB réel : 32.028,40 Mrds de DA (Source : ONS).

accordées aux établissements et organismes publics chargés de la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets (Ministère de l'Habitat, des travaux publics et des transports, des ressources en eau, ect).

Enfin, au 31/12/2022, le déficit global du Trésor (solde de l'exécution de la loi de finances) s'établit à un montant de -1.331,137 Mrds de DA (soit un taux de 3,53% du PIB) contre - 2.767,386 Mrds de DA en 2021, soit une baisse de -51,90% (-1.436,249 Mrds de DA). Cette baisse résulte, notamment de la hausse de l'excédent dégagé de la fiscalité pétrolière déposé dans le fonds de régulation des recettes suite à l'augmentation des recettes de la fiscalité pétrolière +236,56% (+ 1.613,650 Mrds de DA).

Le financement du déficit par le Trésor reste, majoritairement, assuré par l'emprunt auprès du marché primaire à travers l'émission des obligations sur formule /compte courant et par l'utilisation des avoirs du Trésor, de la plus-value de la fiscalité pétrolière et des fonds déposés par les correspondants du Trésor.

CHAPITRE I : LES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

Le montant total des dépenses globales de l'Etat s'est élevé à 10.495,65 Mrds de DA contre 7.928,941 pour l'exercice précédent, ce qui représente une hausse de 32,37% (+2.556,709 Mrds de DA). Les recettes ont atteint un montant de 7.244,867 Mrds de DA contre un montant de 5.900,633 pour l'exercice antérieur, soit une hausse de +22,78% (1.344,234 Mrds de DA).

L'exécution du budget général de l'Etat, gestion de 2022, a fait ressortir un déficit au titre des opérations budgétaires de 3.137,395 Mrds de DA contre un déficit de 672,164 en 2021, soit une hausse de 2.465,231 Mrds de DA, représentant un taux de +366,76%.

L'évolution à la hausse du déficit budgétaire net s'explique par l'augmentation, non corrélée, des dépenses (+32,37%) avec celle des recettes (+22,78%). De plus, la hausse du déficit du budget général de l'Etat pour l'exercice s'explique aussi par l'importance des reliquats budgétaires abrités dans les écritures du Trésor au compte de résultat (1.356,144 Mrds de DA en 2021 contre 110,527 Mrds de DA en 2022). Il faut rappeler que cette mesure intervient en application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 2021. La Cour des comptes observe, néanmoins, que cette opération est inhabituelle au plan de l'orthodoxie budgétaire, bien qu'elle ait permis d'atténuer significativement le déficit budgétaire au titre de ces deux exercices.

Le résultat calculé, après ajustement du solde budgétaire par les résultats des variations nettes affiche un solde positif de +1.265,279 Mrds de DA contre un solde positif de 3.729,815 Mrds de DA en 2021. Ainsi, les reliquats dégagés de la clôture des CAS (+ 1.241,491 Mrds de DA) et la variation nette créditrice des soldes des comptes spéciaux du Trésor (+ 2.124,333 Mrds de DA), la variation nette créditrice des soldes des comptes d'emprunt (+ 1.588,216 Mrds de DA), déduits des pertes résultant de la gestion des opérations de la dette (-551,367 Mrds de DA), dégagent, à fin 2022, un résultat positif de +1.265,279 Mrds de DA contre un résultat positif de 3.729,815 Mrds de DA en 2021.

1. Le résultat budgétaire

Le déficit budgétaire prévisionnel pour 2022, est de l'ordre de -4.609,30 Mrds de DA. Il s'est établi, réellement, à - 3.137,395 Mrds de DA, en hausse par rapport à l'exercice précédent de +366,76% (+2.465,231 Mrds de DA). L'augmentation du déficit budgétaire résulte, principalement, de la hausse des dépenses (+32,37%) non proportionnée à l'augmentation des recettes (+22,78%). De plus, l'exercice précédent a enregistré une opération inhabituelle au plan de l'orthodoxie financière concernant l'imputation des reliquats budgétaires abrités dans les écritures du trésor au compte de résultat plus importante (+1.365,144 Mrds de DA) qui a contribué fortement à la réduction du déficit budgétaire et ce, en application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 2021. Le déficit budgétaire brut a été, par ailleurs, réduit par la régularisation d'une double comptabilisation d'un crédit de paiement notifié en 2021 au titre du budget d'équipement (Ministère des travaux publics) d'un montant de 2,862 Mrds de DA,

Sur la base des balances définitives produites par les comptables principaux de l'Etat dont les opérations sont centralisées au niveau de l'Agence centrale comptable du Trésor, des écritures de transport des opérations comptables sont effectuées au profit des comptes de résultat du Trésor des budgets non réglés.

Ces opérations, de nature budgétaire, et celles relevant des comptes spéciaux ou de trésorerie, sont ajustées par des correctifs comptables dont les mouvements sont

traduits dans des comptes appropriés, prévus à cet effet (comptes de la classe 600.001 à 600.006).

Par conséquent, sont transportés dans les comptes d'ordre et d'apurement, en vue de leur imputation au compte de résultat, toutes les opérations de nature budgétaire et définitive, les charges et profits de la dette de l'État, les opérations de pertes et profits inhérentes aux comptes spéciaux du Trésor, les comptes d'ordre et de variation nette correspondants à ces comptes, et aux variations des comptes d'emprunt et de participation.

Le profit global apporté à l'avoir et découvert du Trésor au titre de l'exercice 2022, tel que présenté par le Ministère des Finances, dégage un résultat négatif de

– 3.137.394.522.418 DA dont les éléments constitutifs sont les suivants :

1) 3.249.156.682.067,39 DA représentant le déficit budgétaire brut (par contraction entre recettes et dépenses budgétaires) et avec l'inclusion des reliquats budgétaires des exercices antérieurs (110.526.751.441,42DA), des dépenses imprévues (+1.626.591.792,03 DA) et la régularisation de la double comptabilisation d'un crédit de paiement notifié en 2021 au titre du budget d'équipement (2.862.000.000 DA), le déficit budgétaire net s'établit à -3.137.394.522.418,00 DA ;

2) 1.241.491.102.034,75 DA inscrits comme soldes des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés ;

Ce montant représente d'une part, les soldes de neuf (09) comptes d'affectation spéciale clôturés, en application des articles 178 et 183 de la loi de finances pour 2022, (559.387.163.128,58 DA), d'une part, et la résorption du déficit budgétaire pour 2022 retenu sur le CAS n° 302-103 « Fonds de régulation des recettes » pour un montant de 682.103.938.906,17 DA, d'autre part ;

U : DA

Comptes	intitulé	Débits	Crédits
302.041	Fonds de compensation des frais de transport		900.577.096,95
302.050	Fonds national du logement		60.100.872.159,32
302.069	Fonds national de solidarité et de la pension alimentaire	35.111.924,39	39.439.054.762,63
302.087	Fonds national d'emploi des jeunes	537.356.160.453,58	537.357.051.563,34
302.131	Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération		272.686.057.817,20
302.137	Fonds national de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution publique du gaz		94.935.326.841,06
302.139	Fonds national de développement agricole		1.711.336.125,81
302.140	Fonds national de développement rural		82.862.380.573,60

302.151	Fonds national d'aide au développement de la pêche et de l'aquaculture		6.785.778.566,64
Total		537.391.272.377,97	1.096.778.435.506,55
530.031	Une retenue sur le CAS 302.103		682.103.938.906,17
Total		537.391.272.377,97	1.778.882.374.412,72
Solde			1.241.491.102.034 ,75

Source : ACCT.

3) 551.367.130.461,83 DA relatif aux pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat. Ces pertes se composent des éléments suivants :

- Souscription des obligations de rachats (OAT) au profit de la CNEP, pour un montant de 16.953.930.461,83 DA ;
- Souscription des obligations de rachat en faveur de divers organismes, pour un montant de 543.399.000.000 DA ;
- Pertes de change sur la dette de l'Etat, pour un montant de 14.200.000 DA.

4) 2.124.332.639.765,44 DA représentant la variation nette créditrice des soldes des comptes spéciaux du Trésor ;

5) 1.588.216.499.778,28 DA afférent à la variation nette créditrice des soldes des comptes d'emprunts.

Ainsi, le résultat global dégagé par le Ministère des finances, au titre de l'exercice 2022, à affecter à l'avoir du Trésor s'établit à +1.265.278.588.698,64 DA, comme le détaille la situation ci-après :

(U : DA)

Comptes	Nature des opérations	Solde 2022
600 001	Recettes budgétaires	7.244.867.492.381,82
	Dépenses budgétaires	10.494.024.174.449,21
	Déficit budgétaire brut	-3.249.156.682.067,39
	Dépenses budgétaires imprévues	1.626.591.792,03
	Reliquats budgétaires des exercices antérieurs imputés au compte de résultat	110.526.751.441,42
	Régularisation de la double prise en charge sur le C/302-145	2.862.000.000
	Déficit budgétaire net	-3.137.394.522.418,00
600 002	Profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés	+1.241.491.102.034,75
600 003	Pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat	-551.367.130.461,83
600 004	Variation nette créditrice des soldes des comptes spéciaux du Trésor	+2.124.332.639.765,44
600 005	Variation nette créditrice des soldes des comptes d'emprunts	+1.588.216.499.778,28
600 006	Variation nette positive des soldes des comptes de participation	
Solde à affecter à l'avoir du Trésor		1.265.278.588.698,64

Source : Ministère des finances /ACCT.

Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 84-17, précitée, la loi de règlement budgétaire établit le compte de résultat de l'année qui comprend :

- l'excédent ou le déficit résultant de la différence nette entre les recettes et les dépenses du budget général de l'Etat ;
- les résultats constatés dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor ;
- les résultats de la gestion des opérations de trésorerie.

Ainsi et au même titre que pour l'exercice précédent, il a été procédé à l'imputation d'un montant de 1,627 Mrd de DA représentant les dépenses imprévues, au compte de résultat sans qu'il ne soit comptabilisé aux comptes budgétaires y afférents

En outre, toujours au chapitre des résultats du Trésor, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 dispose que « les reliquats budgétaires abrités dans les écritures du Trésor ayant fait l'objet d'une décision de reversement au budget de l'Etat, sont versés au compte de résultat du Trésor ».

Or, les services du ministère des Finances ne semblent pas avoir été en mesure de respecter le processus de comptabilisation de ces reliquats budgétaires devant aboutir à leur imputation au compte de résultat du Trésor. Ces reliquats dont le montant s'élève à 110.527 Mrds de DA (Contre 1.356,144 Mrds de DA en 2021), ont d'abord été, dans un premier temps, comptabilisés dans un compte d'attente 530031 « opérations à imputer pour compte d'ordre, de centralisation et d'apurement de fin d'année ». Dans un second temps, ces reliquats de crédits budgétaires ont été transférés directement au compte de résultat du Trésor sans l'intervention préalable d'une décision de reversement au budget de l'Etat.

La Cour des comptes s'interroge également s'il ne convient pas de prévoir, pour ce cas d'espèce et pour d'autres qui adviendraient à l'avenir, une imputation au budget général dans un compte budgétaire approprié.

Il en est de même pour le cas de la régularisation de la double comptabilisation de crédit notifié d'un montant de 2,862 Mrds de DA au titre du budget d'équipement, en 2021 par le trésorier central effectuée sur le compte 202-028 « Dépenses d'équipement – opération d'investissement public » et mobilisé sur le compte 302-145 « Compte de gestion des opérations d'investissement publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat » qui été transféré au crédit du compte 600-001 , au titre de l'exercice 2022.

Il y a lieu, par ailleurs, de souligner que suite à une erreur contenue dans le compte de gestion du trésorier de la wilaya d'Illizi d'un montant de 77.558,33 DA, il a été procédé, le mois du février 2024, à la correction du compte de gestion du trésorier de la wilaya d'Illizi et celui de l'ACCT qui ont été déposés aux services de greffe de la Cour des comptes le mois du juin 2023.

Cette erreur a concerné les chapitres 33-13 « Services déconcentrés du ministère de l'industrie- sécurité sociale » et 33-13 « Services déconcentrés des transmissions nationales-Sécurité sociale ».Le premier a comptabilisé un montant en plus de +88.135,46 DA alors que le second a comptabilisé un montant en moins de -10.597,13 DA, d'où un écart net de 77.538,33 DA et 20 DA représentant une erreur matérielle. Par ailleurs, les discordances concernant les crédits révisés n'ont pas fait l'objet de correction, telles que :

- le chapitre 37-01 ouvert dans la nomenclature budgétaire du Haut-commissariat à l'amazighité « Conférences et séminaires » comptabilise dans la balance établie par

l'ACCT, un montant de 19.000.000 DA, alors que les crédits réels représentent un montant de 9.000.000 DA, soit un écart en plus de 10.000.000 DA ;

- le chapitre 36-97 ouvert dans la nomenclature budgétaire du ministère de l'agriculture et du développement rural « Subvention à l'institut technique des élevages », comptabilise un montant de 494.917.000 DA, alors qu'il affiche un montant de 497.417.000 DA sur la balance de l'ACCT, soit un écart en plus de 2.500.000 DA.

Ces écarts n'ont pas été pris en compte dans le calcul du résultat budgétaire.

Aussi, le calcul du résultat budgétaire n'a pas pris en compte le paiement de la pension des moudjahidine à découvert et imputée au compte 431-014 -ligne 3 pour un montant de 92.238.814.352,91 DA, alors que les crédits qui lui ont été consacrés sur le budget des charges communes (Compte 202-001 –ligne 13) ne représentent qu'un montant de 54.037.200.000 DA, soit un écart en plus de +38.201.614.352,91 DA.

2. Le solde global du Trésor

Le compte permanent des résultats du Trésor (C/610.001 : avoir et découvert du Trésor) traduit, à la fin de chaque gestion comptable, la situation financière de l'Etat.

Le rapprochement des soldes corrélatifs, correspondants à des lignes retracées dans la situation consolidée et extra comptable, ci-après, renseigne, dans l'ensemble, sur les résultats des opérations budgétaires, des comptes spéciaux apurés ou clôturés, des opérations de la dette de l'État et des ajustements ou correctifs apportés aux rubriques concernées (variations nettes positives ou négatives). Selon les mêmes données du ministère des Finances, ce rapprochement permet de dégager, à fin 2022, un solde positif de 1.265.278.588.698,64 DA à affecter à l'avoir ou découvert du Trésor.

Après adoption du résultat dégagé par la loi de règlement budgétaire pour l'exercice 2022, la situation consolidée du compte permanent du Trésor, d'après les écritures de l'Agence comptable centrale du Trésor du Ministère des Finances, présentera un avoir global de **2.291.683.588.928,32** DA, réparti par ligne comme suit :

(U : DA)

Intitulé	Découverts	Avoirs
Ligne 01 : Résultat budgétaire (déficits)	39.709.436.468.039,30	
Ligne 02 : Profits des comptes spéciaux du Trésor, apurés ou clôturés		24.947.671.429.193,48
Ligne 03 : Pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'État	5.268.749.304.516,42	
Ligne 04 : variation nette des soldes créditeurs des comptes spéciaux du Trésor		7.636.427.814.177,60
Ligne 05 : variation nette des soldes créditeurs des comptes d'emprunts		15.274.027.197.578,57
Ligne 06 : variation nette des soldes débiteurs des comptes de participations	588.257.079.465,61	
Total général	45.566.442.852.021,33	47.858.126.440.949,65
Avoir global du Trésor au 31/12/2022		2.291.683.588.928,32

Source : ACCT.

CHAPITRE II : LES RECETTES BUDGÉTAIRES

Les recettes budgétaires, réalisées en 2022, s'élèvent à 7.244,867 Mrds de DA contre 5.900,633 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 22,78% (+1.344,234 Mrds de DA). Les prévisions en recettes budgétaires se sont traduites par un taux d'exécution qui s'établit à 103,49%. La hausse des recettes est imputable à une forte augmentation de la fiscalité pétrolière (+66,68%) suite à une nette amélioration du prix de pétrole sur les marchés internationaux dont le prix moyen est passé de 72,40\$/bl en 2021 à 103,80/bl en 2022.

Les recettes fiscales réalisées en 2022 (2.987,669 Mrds de DA) ont augmenté de 8,17% (+ 225,539 Mrds de DA), par rapport à l'année 2021 (2.762,131 Mrds de DA). Cette hausse est imputable aux produits des impôts divers sur les affaires avec +12,76% (+146,807 Mrds de DA), aux produits des contributions directes avec +5,28% (+63,010 Mrds de DA), aux produits d'enregistrement et du timbre avec + 12,79% (+10,652 Mrds de DA) et aux droits de douanes avec +2,08% (+6,874 Mrds de DA). De plus, les recettes ordinaires ont connu une augmentation de +45,24% (+90,523 Mrds de DA).

Quant au ratio de couverture des dépenses de fonctionnement par rapport aux ressources ordinaires, il est passé de 72,90% en 2021, à 54,18% en 2022, conséquemment à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+36,57 %, soit un montant de 1.993,409 Mrds de DA) non proportionnée à l'augmentation des ressources ordinaires (+1,49%, soit un montant de 59,364 Mrds de DA).

En dépit de l'annulation d'un montant de 802,884 Mrds de DA (283,978 Mrds de DA au titre des amendes judiciaires, 517,610 Mrds de DA au titre des impôts et taxes et 1,296 Mrd de DA au titre des taxes parafiscales), les restes à recouvrer en matière d'impôts, taxes ont augmenté de +8,09% (+491,429) passant de 6.073,922 Mrds de DA en 2021 à 6.565,351 Mrds de DA en 2022. En revanche, les droits constatés au titre des amendes judiciaires ont enregistré une baisse de -21,61% (-454,920 Mrds de DA), passant de 2.104,976 Mrds de DA en 2021 à 1.650,056 Mrds de DA en 2022.

Les recettes réalisées représentent, en 2022, un taux de 22,62% du PIB (32.028,40 Mrds de DA⁴) contre un taux de 23,45% en 2021 (25.157,80 Mrds de DA).

⁴ Les comptes économiques établis par l'ONS au titre de l'année 2022.

1. LES PREVISIONS

Les prévisions des recettes budgétaires pour l'exercice 2022 s'inscrivent dans le cadre budgétaire à moyen terme (2021-2023) fixé par l'article 154 de la loi de finances pour 2021.

Elles s'établissent à un montant de 5.673,34 Mrds de DA dont 3.542,45 Mrds de DA au titre des ressources ordinaires (62,44%) et 2.130,89 Mrds de DA au titre de la fiscalité pétrolière (37,56%).

Les recettes budgétaires prévisionnelles ont fait l'objet d'ajustement par la loi de finances initiale pour 2022 pour atteindre un montant de 5.683,221 Mrds de DA dont 3.579,312 Mrds de DA au titre des ressources ordinaires (62,98%) et 2.103,909 Mrds de DA au titre de la fiscalité pétrolière (37,02%).

Elles ont été ajustées par la loi de finances complémentaire pour être fixées à un montant de 7.000,843 Mrds de DA dont 3.788,92 Mrds de DA au titre des ressources ordinaires (54,12%) et 3.211,92 Mrds de DA au titre de la fiscalité pétrolière (45,88%). Les recettes budgétaires prévues par la LFC pour 2022 ont connu une évolution positive de + 23,18%, correspondant à un montant de 1.317,62 Mrds de DA par rapport à celles prévues par la loi de finances de l'année. Cette augmentation se concentre dans une proportion de 84% au niveau du produit de la fiscalité pétrolière, (soit une évolution de 23,18%). Elles se ventilent entre les ressources ordinaires pour un montant de 3.788,922 Mrds de DA (+ 5,86%) et la fiscalité pétrolière pour un montant de 3.211,921 Mrds de DA (+52,66%).

L'évolution des prévisions des recettes budgétaires par catégorie d'impôt et taxe, telle qu'elle ressort du rapport de présentation de la loi de finances complémentaire, établi, par le ministère des finances, se présente comme suit :

Unité : Mrds de DA

Type de recette	Année 2022		Ecart	
	LFI	LFC	Valeur	%
Recettes budgétaires	5 683,221	7 000,843	1 317,621	23,18
Dont fiscalité pétrolière	2 103,909	3 211,921	1 108,012	52,66
Dont recettes fiscales	2 857,861	3 044,629	186,768	6,54
Dont l'IRG /Salaire	652,440	774,800	122,360	18,75
Dont IRG/ Autres catégories	93,590	93,340	- 0,250	-0,27
Dont IBS	426,360	425,350	-1,010	-0,24
Dont TVA Importations	389,300	356,870	-32,430	-8,33
Dont TVA Intérieure	453,109	547,764	94,655	20,89
Dont TIC Tabac et boissons alcoolisées	118,480	115,770	-2,710	-2,29
Dont TPP	207,970	193,200	-14,770	-7,10
Dont Contributions indirectes	20,035	19,952	- 0,083	-0,41
Produits des douanes	343,949	368,266	24,317	7,07
Dont Produits de l'enregistrement et du timbre	95,360	93,160	- 2,200	-2,31

Recettes ordinaires	231,151	253,993	22,841	9,88
Dont Produits et revenus des domaines	39,885	62,726	22,841	57,27
Dont Produit divers du budget	191,217	191,217	-	0,00
Autres Recettes	490,300	490,300	-	0,00
Recettes d'ordre, dons et legs	0,050	0,050	-	0,00

Source : DGPP.

Les prévisions des recettes budgétaires pour 2022 ont enregistré une importante augmentation de 31,30%, par rapport à celles de 2021 (+11,28% pour les ressources ordinaires et +66,68% pour la fiscalité pétrolière), détaillée par catégories d'impôt et taxe comme suit.

Évolution des prévisions des recettes budgétaires (2020-2022)

Unité : Mrds de DA

Désignation	Prévisions 2020 (1)	Prévisions 2021 (2)	Prévisions 2022 (3)	Taux d'évolution	
				(1)/(2)	(2)/(3)
Ressources ordinaires	4 001,12	3 404,785	3 788,922	-14,90	11,28
Recettes fiscales	2 858,59	2 635,613	3 044,629	-7,80	15,52
Produits des impôts directs	1 308,84	1 205,295	1 311,777	-7,91	8,83
Produits de l'impôt sur le revenu global	886,60	883,73	868,191	-0,32	1,76-
Dont les produits de l'impôt sur le revenu global/ salaires	761,20	797,26	774,848	4,74	2,81-
Dont les produits de l'impôt sur le revenu global/ catégories	125,40	86,47	93,343	-31,04	7,95
Produits de l'impôt sur les bénéfices des sociétés	404,00	308,26	425,352	-23,70	37,98
Produit de l'enregistrement et du timbre	86,13	62,408	93,157	-27,54	49,27
Produits des impôts directs sur les affaires	1 109,05	1 050,468	1 251,478	-5,28	19,14
Produits de la taxe sur la valeur ajoutée	770,20	745,75	904,630	-3,17	21,30
Dont TVA / intérieure	336,36	341,61	356,866	1,56	4,47
Dont TVA à l'importation	433,80	404,14	547,764	-6,84	35,54
Produits des contributions indirectes	28,46	5,259	19,952	-81,52	279,39
Produits des douanes	326,11	312,183	368,265	-4,27	17,96
Recettes ordinaires (non fiscales)	209,53	204,171	253,992	-2,56	24,40
Produits et revenus des domaines	35,05	47,321	62,726	35,01	32,55
Produits divers du budget	174,43	156,800	191,216	-10,11	21,95
Recettes d'ordre	0,05	0,050	0,050	0,00	0,00
Recettes exceptionnelles	933,00	565,000	490,300	-39,44	13,22-
Fiscalité pétrolière	1 394,71	1 927,050	3 211,921	38,17	66,68
Total des recettes générales	5 395,83	5 331,835	7 000,843	-1,19	31,30

Source : DGPP.

1.1. Les ressources ordinaires

Le total des ressources ordinaires prévues s'élève à 3.788,922 Mrds de DA en 2022 contre 3.404,79 Mrds de DA en 2021, soit une augmentation de 11,28%. Cette hausse s'explique par l'augmentation des prévisions des recettes fiscales avec un taux de 15,52%, en relation avec la reprise économique attendue, suite à l'allègement des mesures de protection sanitaire et celles prises par les pouvoirs publics visant la consolidation du pouvoir d'achat des ménages et le soutien des entreprises

économiques. Alors qu'elles ont enregistré une diminution de -14,90% en 2021 par rapport à 2020.

1.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales prévues pour 2022, sont de 3.044,629 Mrds de DA contre 2.635,613 Mrds de DA en 2021, soit une variation positive de +15,52%, contre une diminution de -7,80% en 2021 par rapport à 2020.

A) Produits des contributions directes : Les prévisions sont fixées à 1.311,777 Mrds de DA en 2022, soit une augmentation de 8,83% par rapport à 2021 contre une variation négative de -7,91% en 2021 par rapport à 2020.

La revue analytique des prévisions des recettes fiscales se limite à l'estimation des recettes au titre de l'impôt sur le revenu global et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, telles qu'elles sont développées ci-après :

- L'impôt sur le revenu global : Les prévisions pour cet impôt sont fixées, au titre de l'année 2022, à 868,191 Mrds de DA, soit 28,51% du total des recettes fiscales prévues, contre 33,53% en 2021. Elles ont enregistré une diminution de -1,75% en 2022 par rapport à 2021 contre une baisse de -0,32 % en 2021 par rapport à 2020.

Par composante, les prévisions du produit de l'IRG/salaires, représentent 25,45% du total des recettes fiscales, soit un montant de 774,85 Mrds de DA. Quant aux prévisions au titre de l'IRG/catégories, elles représentent une part de 3,07% des recettes fiscales, soit un montant de 93,34 Mrds de DA.

- Les Produits de l'impôt sur les bénéfices des sociétés : Les prévisions en matière des produits de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, au titre de l'exercice 2022, s'établissent à un montant de 425,35 Mrds de DA, soit 13,97% du total des prévisions des recettes fiscales, contre 11,70% (308,26 Mrds de DA) en 2021. Elles ont, ainsi, enregistré un accroissement de 37,98% par rapport à 2021.

B) Produits des impôts divers sur les affaires : Les prévisions de cet impôt se sont établies à 1.251,49 Mrds de DA en 2022 contre 1.050,47 Mrds de DA en 2021, soit une augmentation de 19,14% contre une diminution de -5,28% en 2021 par rapport à 2020.

En termes de structure, les recettes prévues au titre de la taxe sur la valeur ajoutée totalisant un montant de 904,63 Mrds de DA, constituent l'essentiel de ces produits (72%) qui se ventilent entre la TVA à l'importation pour un montant de 547,764 Mrds de DA et la TVA intérieure pour un montant de 356,866 Mrds de DA.

C) Produits des douanes : Les recettes de ce produit ont été estimées à 368,26 Mrds de DA en 2022, soit une augmentation de 17,97% (+56,082 Mrds de DA) par rapport à 2021. Ces produits représentent, ainsi, 12,10% du total des prévisions des recettes fiscales.

Le rapport de présentation du projet de la loi de finances pour 2022 a prévu un recul des importations en valeur courante de 5,4% pour atteindre 33,4 Mrds \$ US alors qu'elles ont été réajustées, à la hausse, au titre de la LFC pour s'établir à un montant de 38,5 Mrds \$US, soit une hausse de 15,3%.

1.1.2. Les recettes ordinaires

Les recettes ordinaires prévues pour l'année 2022 sont de 253,99 Mrds de DA, ce qui constitue une proportion de 6,70% du total des ressources ordinaires prévisionnelles. Par rapport à 2021, elles affichent une variation positive de 24,40% sous l'effet de l'augmentation des produits divers du budget pour un taux de 21,95%, soit un montant de 191,216 Mrds de DA en 2022 contre 156,800 Mrds de DA en 2021.

1.1.3. Les autres recettes

Les prévisions de ces recettes représentent 12,94% du total des estimations des ressources ordinaires pour 2022, soit un total de 490,30 Mrds de DA contre 565 Mrds de DA en 2021 et 933 Mrds de DA en 2020, enregistrant une diminution de -13,22% par rapport à 2021 et -47,45% en comparaison avec 2020.

1.2. La fiscalité pétrolière

Les recettes prévues, au titre de la fiscalité pétrolière, sont de l'ordre de 3.211,92 Mrds de DA en 2022, marquant une hausse significative de 66,68% (+1.248,87 Mrds de DA) qui résulte, principalement, de la hausse des recettes attendues des exportations d'hydrocarbures. Ces dernières s'établiraient à hauteur de 39,17 Mrds \$US suivant la LFC contre 27,90 Mrds \$US prévues dans la loi de finances initiale⁵ et ce, sur la base d'un prix du marché du baril de pétrole brut "Sahara Blend" de 70 \$US/bl.

1.3. L'appréciation de la qualité des prévisions

L'appréciation de la qualité des prévisions des ressources ordinaires nécessite un réexamen de l'évolution de son coefficient d'élasticité⁶. Dans ce cadre, et comme ce fut le cas pour les années précédentes, la Cour des comptes portera son analyse sur certaines catégories d'impôts (TVA et droits de douane), en tenant compte des agrégats macroéconomiques susmentionnés.

Il convient de noter que le coefficient d'élasticité de la TVA et des droits de douanes est le coefficient qui mesure la variation relative de cette taxe et de ces droits par rapport à la variation relative du total de la valeur ajoutée ou des importations de marchandise.

⁵ Rapport de présentation du projet de la loi de finances complémentaire pour 2022.

⁶ L'élasticité est une notion utilisée pour mesurer la variation d'une grandeur en fonction de la variation d'une autre. Ainsi, il en est de l'élasticité fiscale qui mesure la variation de la recette fiscale par rapport à la variation du PIB. Cette variation est en plus (+) ou en moins (-). Si l'élasticité pour la loi de finances de l'année est inférieure à la moyenne des élasticité des années antérieures, on parlera de prévision prudente, si elle est très supérieure, la prévision peut être considérée comme trop ambitieuse à moins qu'elle soit étayée par des mesures nouvelles. Une élasticité légèrement supérieure à la moyenne des dernières années est généralement considérée comme une amélioration de la performance du recouvrement fiscal.

Évolution de l'élasticité de certaines recettes fiscales (2008-2022)

(En pourcentage)

L'élasticité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Élasticité (TVA-intérieur/ΣVAHH, HA)	1,9	1,8	0	0,6	0,1	0,7	1,4	0,3	0,4	1,5	1,8	-0,2	0,9	0,6	1,1
élasticité (TVA-Importation)	0,9	0,5	1,5	1,1	2,2	1,5	0	1	0,5	-8,4	0,1	-0,3	0,9	0,2	1,0
élasticité (DD/Importation)	0,9	-0,1	0,5	2,1	2,5	3,5	-1,2	0,9	3,1	2,7	-1,9	-1,6	0,6	-0,2	0,2

Source : ACCT et ONS.

Le coefficient moyen de l'élasticité de la valeur ajoutée et des droits de douane calculé suivant le tableau, ci-dessus, est de 0,84 pour la TVA/Intérieur, 0,78 en ce qui concerne la TVA/importation (à l'exception de l'année atypique 2017) et 0,84 pour les droits de douanes. Le coefficient de l'élasticité moyenne historique permet (hors impact des mesures nouvelles) de mieux calculer l'évolution spontanée des prévisions, comme retracé dans le tableau suivant :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Les prévisions		Evolution (%)	Evolution spontanée (%)
	2021	2022		
TVA/ Intérieur	341,61	356,866	4,47	7,78
TVA/Importation	404,14	547,764	35,54	1,68
DD à l'importation de marchandises	312,18	368,265	17,97	1,81

Source : DGPP et lois de finances pour 2021 et 2022.

À partir des données ci-dessus, il est possible d'expliquer l'évolution (des prévisions normales et spontanées) des trois types d'impôts :

1.3.1. La taxe sur la valeur ajoutée /intérieur

La loi de finances complémentaire pour 2022 a prévu une évolution positive de 4,47% par rapport à 2021 pour une croissance du PIB hors hydrocarbures et hors agriculture de 9,26% (4,2% en volume avec un taux d'inflation de 5,06%). Compte tenu du coefficient de l'élasticité historique hors mesures nouvelles (0,84), cette estimation, en augmentation, paraît plus prudente par rapport à l'évolution spontanée obtenue ($9,26\% \times 0,84 = 7,78\%$).

1.3.2. La taxe sur la valeur ajoutée/importation

La loi de finances complémentaire pour 2022 prévoit, par rapport à 2021, une hausse des recettes de la TVA à l'importation de 35,54%, pour une baisse des importations de marchandises de -2,9% et un taux d'inflation de 5,06%. Compte tenu de l'élasticité historique, hors mesures nouvelles, les estimations de l'évolution de la TVA à l'importation paraissent très ambitieuses ($2,16\% \times 0,78 = 1,68\%$)

1.3.3. Les droits de douane

La loi de finances complémentaire pour 2022 prévoit une augmentation des droits de douane de 17,97% avec une légère baisse des importations de marchandises en valeur de -2,9% par rapport à 2021.

Compte tenu de l'élasticité historique (0,84%) et une inflation de (5,06%), le taux d'évolution spontanée obtenu ($2,16\% \times 0,84 = 1,81\%$) est nettement inférieur comparativement à celui des produits des droits de douane.

Une comparaison des réalisations avec les prévisions confirme ces écarts.

Ainsi, la comparaison, entre les prévisions et les réalisations a révélé l'existence d'un écart positif pour la TVA / à l'intérieur (8,48% des prévisions). Par ailleurs, les réalisations en matière de TVA / à l'importation et de droits de douane ont comptabilisé des écarts négatifs, respectivement de -2,24% et -8,61% par rapport aux prévisions, chose qui n'est pas en adéquation avec les hypothèses retenues pour le calcul des prévisions des droits et des taxes y afférents. Les écarts entre les prévisions et les réalisations pour ces recettes sont présentées comme suit :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Exercice 2022		Ecart	
	Prévisions	Réalisations	En valeur	En %
IRG/salaires	774,848	703,829	-71,02	-9,17
IRG/autres	93,343	96,990	3,65	3,91
IBS	425,352	401,699	-23,65	-5,56
Droits d'enregistrement et de timbre	93,157	93,943	0,79	0,84
Produit de la TVA/ intérieur	356,866	387,146	30,28	8,48
Produit de la TVA à l'importation	547,764	535,502	-12,26	-2,24
TIC	115,766	92,632	-23,13	-19,98
DD sur importation de marchandises	368,265	336,563	-31,70	-8,61

Source : Lois de finances pour 2022 et ACCT.

Le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2022, n'a pas été accompagné d'une annexe explicative faisant connaître l'évaluation, par catégorie d'impôts, qui permet de mieux comprendre les causes de l'évolution des prévisions des recettes.

Le manque d'informations et de données accompagnant le projet de lois de finances, n'est pas en adéquation avec les dispositions de l'article 68 de la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984, modifiée et complétée, susvisée qui stipule que : « Le projet de la loi de finances pour l'année est accompagné d'une annexe explicative faisant connaître l'évolution, par catégorie d'impôts, notamment celles relatives aux mesures nouvelles ».

2. LES REALISATIONS

Le total des recettes budgétaires réalisées, en 2022, s'élève à 7.244,867 Mrds de DA dont 4.032,946 Mrds de DA au titre des ressources ordinaires (55,67%) et 3.211,921 Mrds de DA au titre de la fiscalité pétrolière (44,33%). Comparées à 2021, les recettes, réalisées en 2022, ont augmenté de 22,78% (+ 1.344,234 Mrds de DA).

Cette augmentation résulte, principalement, de la hausse des recettes provenant de la fiscalité pétrolière avec un taux de 66,68% (1.284,870 Mrds de DA) et des produits des recettes fiscales avec un taux de +8,17% (+225,538 Mrds de DA), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Évolution des recettes budgétaires 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	(2)- (1)		(3) -(2)	
				En valeur	En %	En valeur	En %
Ressources ordinaires (1)=(a)+ (b)+(c)	3 788,641	3 973,582	4 032,946	184,941	4,88	59,364	1,49
Recettes fiscales (a)	2 682,224	2 762,131	2 987,669	79,907	2,98	225,538	8,17
Recettes ordinaires (b)	185,262	200,081	290,604	14,818	8,00	90,523	45,24
Autres recettes (c)	921,155	1 011,370	754,672	90,215	9,79	-256,697	-25,38
Fiscalité pétrolière (2)	1 394,710	1 927,051	3 211,921	532,341	38,17	1 284,870	66,68
Total général des recettes (1)+ (2)	5 183,351	5 900,633	7 244,867	717,282	13,84	1 344,234	22,78

Source : ACCT.

2.1. Les ressources ordinaires

Les ressources ordinaires réalisées en 2022, s'élèvent à 4.032,946 Mrds de DA enregistrant une légère hausse de 1,49% (+59,364 Mrds de DA) par rapport à l'exercice 2021, contre une hausse de 4,88% (+184,941 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

2.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales ont atteint un montant de 2.987,669 Mrds de DA contre 2.762,131 Mrds de DA en 2021, ce qui représente 74,08% (69,51% en 2021) du montant global des ressources ordinaires et 41,24% (46,81% en 2021) du total des recettes budgétaires. Elles ont enregistré, par rapport à 2021, une augmentation de 8,17% (+225,538 Mrds de DA) contre une légère hausse de 2,98% (+79,907 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

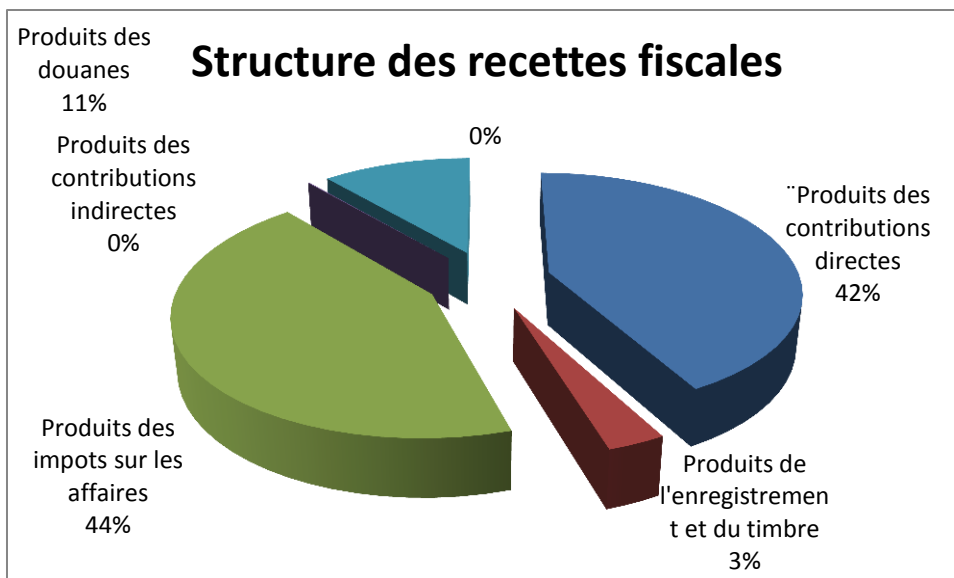
La structure des recettes fiscales pour 2022 se répartit entre le produit des impôts sur les affaires (43,42%), le produit des impôts directs (42,07%), le produit des douanes (11,27%), le produit de l'enregistrement et du timbre (3,14%) et le produit des contributions indirectes (0,10%), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Structure des réalisations des recettes fiscales 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Désignation	2020		2021		2022	
	Montant	Montant	Montant	%	Montant	%
Produits des contributions directes	1 204,511	44,91	1 193,998	43,23	1 257,008	42,07
(dont IRG)	867,204	32,33	906,300	32,81	800,820	26,80
(dont IBS)	324,322	12,09	272,707	9,87	401,699	13,45
Produits de l'enregistrement et du timbre	72,675	2,71	83,291	3,02	93,944	3,14
Produits des impôts sur les affaires	1 060,095	39,52	1 150,437	41,65	1 297,244	43,42
(dont produit de la TVA)	779,835	29,07	815,549	29,53	922,649	30,88
Produits des contributions indirectes	6,193	0,23	4,715	0,17	2,910	0,10
Produits des douanes	338,75	12,63	329,690	11,94	336,563	11,27
Total	2 682,225	100	2 762,131	100	2 987,669	100,00

Source : ACCT.



2.1.1.1. Les produits des contributions directes

Les recettes des produits des contributions directes ont atteint un montant de 1.257,008 Mrds de DA contre un montant de 1.193,998 Mrds de DA en 2021 et 1.204,511 Mrds de DA en 2020, enregistrant une hausse de 5,28% (63,010 Mrds de DA) par rapport à 2021, contre une diminution de 0,87% (-10,513 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020. Cette progression résulte principalement de la hausse du « produit de l'impôt sur le bénéfice des sociétés » qui est passé de 272,707 Mrds de DA en 2021 à 401,700 Mrds de DA en 2022, soit un taux d'évolution de 47,30%.

Le tableau suivant présente l'évolution des produits des contributions directes par catégorie d'impôt sur la période 2020-2022.

Évolution des Produits des contributions directes 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				(2)- (1)		(3) -(2)	
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits de l'impôt sur le revenu global (IRG salaires)	785,797	818,010	703,830	32,213	4,10	-114,180	-13,96
Produits de l'impôt sur le revenu global autres catégories	81,408	88,290	96,990	6,882	8,45	8,7	9,85
Produits de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés	324,322	272,707	401,700	-51,615	-15,91	128,993	47,30
Produits de l'impôt sur le patrimoine	0,248	0,261	0,265	0,013	5,24	0,004	1,53
Produits d'autres droits et taxes	0,936	1,168	1,001	0,232	24,79	-0,167	-14,30
Produit de 91 % de l'impôt sur le bénéfice minier	0,148	0,175	0,171	0,027	18,24	0,004	-2,29
Produits des pénalités de contrôle et de vérification	0,052	0,051	0,097	-0,001	-1,92	-0,046	90,20
Produit de 50 % de l'IFU	11,6	13,335	14,129	1,735	14,96	0,794	5,95
Produit de la taxe forfaitaire 7%			0,005			0,005	-
Produit de la taxe sur la formation continue			6,631			6,631	-
Produits de IRG / Salaires –secteur économique			32,189			32,189	-
Total	1 204,511	1 193,998	1 257,008	-10,514	-0,87	63,010	5,28

Source : ACCT.

D'après les données du tableau ci-dessus, il ressort ce que suit :

A) Produits de l'impôt sur le revenu global

Les recettes du produit de l'impôt sur le revenu global, réalisées en 2022, s'élèvent à 833,009 Mrds de DA (soit 66,27% du total des produits des impôts directs) contre un montant de 906,300 Mrds de DA en 2021, enregistrant une diminution de -105,480 Mrds de DA soit une baisse de -11,64%, alors que ces recettes ont connu une hausse de 4,51% (+39,095 Mrds de DA) en 2021 en comparaison avec 2020.

Ces produits sont constitués principalement des :

- Produits de l'impôt sur le revenu global (IRG salaires) : Les recouvrements ont atteint 763,018 Mrds de DA en 2022 (soit 58,55% du total du produit de l'impôt sur le revenu global). En comparaison avec l'exercice 2021, une diminution de 13,96%

(-114,180 Mrds de DA) a été enregistrée contre une augmentation de 4,10% (soit +32,213 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

En dépit du léger relèvement des rémunérations des salariés passant de 6.192,689 Mrds de DA, en 2021, à 7.005,198 Mrds de DA en 2022 (soit une hausse de 13,12%)⁷, les produits de l'impôt sur le revenu global ont connu une baisse (-13,96%) qui s'explique par la révision du barème et du taux d'imposition sur le revenu global, en application des dispositions de l'article 31 de la LF pour 2022.

⁷ Office National des Statistiques.

Il est à noter l'ouverture au sein du compte n° 201 001 intitulé « Produits des contributions directes » d'une nouvelle ligne n°110 intitulé « Produit de l'impôt sur le revenu global (IRG/salaires secteur économique) » et la modification de l'intitulé de la ligne n°100 qui devient désormais « Produit de l'impôt sur le revenu global (IRG/traitements fonction publique) ». Cette modification permet la distinction entre les recettes issues de l'impôt sur le revenu global (IRG/Salaires) au titre des traitements de la fonction publique dont le paiement est effectué à la source et celles provenant des salaires du secteur économique. Les produits de l'impôt sur le revenu global sur ces deux catégories et leurs structures sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° Ligne	Intitulé	Montant en DA	Structure %
L/100	Produit de l'impôt sur le revenu global (IRG/traitements fonction publique)	703 829 981 275,31	95,63
L/110	Produit de l'impôt sur le revenu global (IRG/salaires secteur économique)	32 188 947 331,95	4,37
Total du Produits des contributions directes (C/201 001)		736 018 928 607,26	100

Les données mentionnées dans le tableau ci-dessus montrent la prédominance de l'IRG/traitements de la fonction publique, soit un taux de 95,63% du total des produits des contributions directes, alors que l'IRG/salaires provenant du secteur économique ne représente que 4,37% des mêmes produits. Or, en termes du nombre d'employés relevant de la fonction publique, ces derniers ne représentent qu'une proportion de 37,82% (4,267 millions fonctionnaires)⁸ du total de la population active, alors que les employés embauchés par le secteur économique constituent une proportion de 62,82% (7,014 millions de salariés)⁹.

Par ailleurs, et suite à la clôture du CAS intitulé « la promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue », en application des dispositions de l'article 167 de la LF pour 2021, les taxes y afférentes ont été affectées au budget général de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 150 de la LF pour 2022. Le montant budgétisé, en 2022, au titre des produits des contributions directes s'élève à 6,631 Mrds de DA

- Produits de l'impôt sur le revenu global/autres catégories : Les recettes recouvrées s'élèvent à 96,990 Mrds de DA en 2022 (soit 12,11% du total du produit de l'impôt sur le revenu global), contre 88,290 Mrds de DA en 2021. Ces recettes ont enregistré une hausse de 9,85% (+8,700 Mrds de DA) par rapport à 2021 et un accroissement de 8,45% (+6,882 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

⁸ Données de l'Office National des Statistiques Mai 2019

⁹ Données de l'Office National des Statistiques mai 2019

Il y'a lieu de rappeler que les recouvrements de ce produit demeurent faibles comparés au nombre d'assujettis (plus de 420 milles soumis à cet impôt, englobant les personnes physiques et morales)¹⁰. Cette situation, caractérisée par la faiblesse du rendement de cette catégorie d'impôt, s'explique par les difficultés rencontrées par les services de l'administration fiscale pour déterminer le revenu global réalisé par les personnes physiques. A cela, s'ajoute le niveau élevé de fraude et d'évasion fiscales.

B) Produits de l'impôt sur les bénéfiques des sociétés

Le total des recettes de cet impôt s'élève à 401,699 Mrds de DA en 2022, ce qui représente 31,96% du total du produit des impôts directs, contre 272,707 Mrds de DA en 2021. Le recouvrement de ce produit a affiché une forte hausse de 47,30% (+128,992 Mrds de DA) en 2022 par rapport à 2021, alors qu'il a enregistré une baisse de 15,92% (-51,615 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

L'amélioration du produit de l'impôt sur le bénéfice des sociétés en 2022, s'explique par l'institution d'un précompte fixé à 2%, applicables sur les importations de marchandises destinées exclusivement à la revente en l'état d'une part, et la reprise progressive des opérations d'importation, d'autre part.

C) Produits de l'impôt sur la fortune¹¹ (70% part du budget de l'Etat)

Les recettes réalisées par ce produit, s'élèvent à 265,050 millions de DA (soit 0,02% du total du produit des impôts directs) contre 261,198 millions de DA en 2021 et 248,288 millions de DA en 2020.

Les réalisations effectuées au titre de cet impôt demeurent faibles et ne sont pas en adéquation avec les objectifs fixés lors de son institution, en raison du retard accusé dans l'achèvement des opérations du cadastre des biens immobiliers et dans la numérisation des opérations y afférentes.

D) Impôt forfaitaire unique (49 % part de l'Etat)

Les recettes recouvrées sur cet impôt s'élèvent à 14,129 Mrds de DA contre 13,335 Mrds de DA en 2021, soit une augmentation de 5,95% (+0,794 Mrds de DA), alors qu'elles ont évolué avec un taux de 14,95% (+1,735 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

Les recettes réalisées en 2022 sont très faibles. Elles ne représentent que 1,12% du total du produit des impôts directs, en dépit du nombre important de contribuables soumis à cet impôt qui avoisine les 1,890 million de contribuables.

2.1.1.2. Les produits de l'enregistrement et du timbre

Les recettes réalisées sur ce produit, s'établissent à 93,944 Mrds de DA (soit 3,14% des recettes fiscales) contre 83,291 Mrds de DA en 2021. Ces recettes ont enregistré une augmentation de 12,79% (+10,652 Mrds de DA), en 2022 par rapport à 2021 et 14,61% (+10,617 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

¹⁰ Les données de la direction générale des impôts arrêtées au 31/12/2023

¹¹ Cf. au code des impôts directs (art.274 à art.281sexdecies), il a été créé par l'article 31 de la loi de finances 1993, « Impôt sur le patrimoine » et il a été modifié par l'article 13 de la loi de finances complémentaire 2020, par « Impôt sur la fortune ».

L'accroissement des produits, en 2022, résulte principalement de la hausse des produits de timbres avec un montant de 7,040 Mrds de DA (+19,34%), passant de 36,402 Mrds de DA en 2021 à 43,442 Mrds de DA en 2022.

Évolution des produits de l'enregistrement et du timbre (2020-2022)

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits de l'enregistrement	35,789	46,889	50,501	11,100	31,02	3,612	7,70
Produits du timbre	36,885	36,402	43,442	-0,483	-1,31	7,04	19,34
Total	72,674	83,291	93,944	10,617	14,61	10,652	12,79

Source : Données ACCT.

A) En ce qui concerne les produits de l'enregistrement : Les recettes s'élèvent à 50,501 Mrds de DA en 2022 (soit 53,76% du total des produits de l'enregistrement et du timbre) contre 46,889 Mrds de DA en 2021, soit une variation positive de 7,70% (+3,612 Mrds de DA).

B) En ce qui concerne les produits du timbre : Les recettes réalisées en 2022 s'établissent à un montant de 43,442 Mrds de DA (soit 46,24% des recettes de l'enregistrement et du timbre) contre 36,402 Mrds de DA en 2021. Elles ont enregistré, par rapport à 2021, une augmentation de 19,34% (+7,040 Mrds de DA).

Cette hausse s'explique par la réaffectation du produit de la vignette automobile au budget de l'Etat suite à la clôture du CAS n° 302-100 « Fonds national routier et autoroutier », ainsi que l'application des droits de timbre sur les visas délivrés aux étrangers.

2.1.1.3. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires

Les recettes réalisées, en 2022, au titre de ces taxes, s'élèvent à 1.297,244 Mrds de DA (Ce qui représente 43,42% des recettes fiscales) contre 1.150,437 Mrds de DA en 2021. Comparées aux recettes de 2021, elles ont connu une augmentation de 12,76% (+146,807 Mrds de DA) et ce, après une augmentation de 8,52% (+90,342 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

L'amélioration enregistrée en 2022 comparée à l'exercice précédent résulte dans une proportion de 71,12% des produits de la TVA à l'importation (41,28%) et des produits de la TVA intérieure (29,84%).

Par ailleurs, les produits des autres droits et taxes ont progressé avec un taux de 119,41% (+42,860 Mrds de DA), passant de 35,893 Mrds de DA en 2021 à 78,354 Mrds de DA en 2022. Cette importante augmentation s'explique par la réaffectation au budget de l'Etat des produits qui étaient affectés aux CAS, ci-après, ayant fait l'objet de clôture en 2021 :

- CAS n° 302-100 « Fonds national routier et autoroutier » ;
- CAS n° 302-065 « Fonds national de l'environnement et du littoral » ;
- CAS n° 302-133 « Fonds national de sécurité sociale » ;

- CAS n° 302-014 « Fonds de développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographique ».

Aussi, les produits de la taxe spéciale télécom destinée au CAS n° 302-128 « Fonds d'appropriation des usagers et du développement des technologies de l'information et de la communication » ont été réaffectés aux produits des impôts divers sur les affaires dont le montant recouvré, en 2022, s'élève à 6,691 Mrds de DA.

En revanche, le produit de la taxe intérieure de consommation a enregistré une diminution de 11,38% (-11,90 Mrds de DA) en 2022 par rapport à 2021, malgré la réaffectation des recettes du CAS n° 302-084 « Fonds spécial pour la promotion des exportations » suite à sa clôture.

L'évolution des produits des impôts divers sur les affaires sur la période 2020-2022, par catégorie d'impôt, est présentée dans le tableau suivant :

Evolution des produits des impôts divers sur les affaires 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variations			
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	Ecart (2)-(1)		Ecart (3)-(2)	
				En valeur	En %	En valeur	En %
Produits de la TVA/ l'intérieur	317,132	338,368	387,147	21,236	6,70	48,779	14,42
Produits de la TVA à l'importation	462,704	477,181	535,503	14,477	3,13	58,322	12,22
Produits de la taxe additionnelle spécifique	0,001			-0,001	-100,00		
Produits de la TIC	91,227	104,529	92,632	13,302	14,58	-11,897	-11,38
Produits du droit de circulation sur les vins et alcools	3,334	3,206	2,149	-0,128	-3,83	-1,057	-32,97
Produits de la taxe sur les produits pétroliers	161,039	184,586	188,301	23,547	14,62	3,715	2,01
Produits des autres droits et taxes	18,301	35,893	78,754	17,592	96,13	42,860	119,41
Produits de la taxe d'efficacité énergétique	6,357	6,673	5,597	0,316	4,98	-0,876	-13,13
Produits de la taxe spéciale télécom			6,961			6,961	
Total	1 060,095	1 150,436	1 297,244	90,341	8,52	146,807	12,76

Source : Données de l'ACCT.

A) La taxe sur la valeur ajoutée

Les recettes de la TVA ont atteint, en 2022, un montant de 922,650 Mrds de DA (contre 815,549 Mrds de DA en 2021), dont 387,147 Mrds de DA au titre de la TVA/ à l'intérieur (41,96%) et 535,503 Mrds de DA au titre de la TVA / à l'importation (58,04%).

Elles représentent 71,12% des recettes de la taxe sur le chiffre d'affaires et 30,88% du total des recettes fiscales. En termes d'évolution, elles ont enregistré une variation positive de 13,13% (+107,101 Mrds de DA) par rapport à 2021 et de 4,58% (+35,713 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

- Concernant la TVA /à l'intérieur (Part de l'Etat 80 %) :

Les recettes réalisées (387,147 Mrds de DA), en 2022, ont marqué une progression de 14,42% (+48,778 Mrds de DA) par rapport à 2021, contre une augmentation de 6,7% (21,236 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

- Concernant le produit de la TVA/à l'importation (Part de l'Etat 85%) :

Les recettes réalisées, en 2022, sont de 535,503 Mrds de DA. Elles enregistrent une augmentation de 12,22% (+58,322 Mrds de DA) par rapport à 2021, contre une augmentation de 3,13% (14,477 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

B) Les produits de la taxe sur les produits pétroliers

Au titre de l'année 2022, les réalisations de ces produits, atteignant un montant de 188,301 Mrds de DA (14,51% des recettes des taxes sur le chiffre d'affaires), ont connu une augmentation de 2,01% (+3,715 Mrds de DA) par rapport à 2021, contre une hausse de 14,62% (+23,547 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

2.1.1.4. Les produits des contributions indirectes

Les recettes fiscales indirectes recouvrées, en 2022, s'élèvent à 2,910 Mrds de DA contre 4,715 Mrds de DA en 2021, soit une évolution négative de 38,27% (-1,805 Mrd de DA). Ces produits demeurent très faibles et ne représentent que 0,10% des recettes fiscales.

Cette régression résulte, principalement, de la baisse de recouvrement en matière des produits des autres droits et taxes avec un taux de 93,06% (-2,730 Mrds de DA) par rapport à 2021, liée au transfert des montants recouverts au titre « Taxes perçues sur les appareils des radiodiffusion et télévision et sur leur usage », au profit du CAS n° 302-051 « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles » ouvert en vertu des dispositions de l'article 181 de la LF pour 2022. La hausse enregistrée dans le recouvrement des produits du droit d'essai sur les métaux précieux, correspondant à + 180,60% (+ 0,227 Mrd de DA), n'a pas compensé la régression dans les produits des contributions indirectes.

Les produits des pénalités d'assiette sur impôts indirects constituent l'essentiel de ces recettes (80,86%). Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Évolution du produit des contributions indirectes 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variations			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits du droit d'essai et de garantie sur les métaux précieux	0,059	0,126	0,353	0,067	113,55	0,227	180,16
Produits des pénalités d'assiette sur impôts indirects et TCA	1,795	1,656	2,353	-0,139	-7,75	0,697	42,09
Produits des autres droits et taxes	4,339	2,933	0,203	-1,406	-32,39	-2,730	-93,08
Total	6,193	4,715	2,910	-1,478	-23,86	-1,805	-38,28

Source : ACCT.

2.1.1.5. Les produits des douanes

Les recettes réalisées, en 2022, s'élevant à 336,563 Mrds de DA (11,27% du montant global des recettes fiscales) contre 329,690 Mrds en 2021, ont enregistré une augmentation de 2,08% (+6,874 Mrds de DA) par rapport à l'année 2021.

Cette augmentation enregistrée résulte de la reprise de l'activité économique suite à l'allègement des restrictions de protection sanitaire mises en place pour lutter contre la propagation de la pandémie de la Covid -19.

Évolution du produit des douanes de 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variations			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Droits de douanes à l'importation des marchandises	301,645	271,743	313,630	-29,90	-9,91	41,89	15,41
Produits des amendes et confiscations (part revenant au Trésor)	4,511	3,163	0,850	-1,35	-29,89	-2,31	-73,13
Produits du droit additionnel provisoire de sauvegarde	26,266	20,183	13,748	-6,08	-23,16	-6,44	-31,88
D'autres droits et redevances	6,327	34,601	8,335	28,27	446,88	-26,27	-75,91
Total	338,749	329,690	336,563	-9,06	-2,67	6,87	2,08

Source : ACCT.

Dans le cadre de la lutte contre les infractions nuisibles à l'économie nationale, le contrôle mené par l'administration des douanes, au titre de l'exercice 2022, a permis de relever 30.878 infractions douanières (infractions de bureau et infractions de changes) pour un montant de 151,884 Mrds de DA, dont 29,319 Mrds de DA concernant les amendes sur infractions de bureau (19,30% du montant global des amendes), et 49,240 Mrds de DA concernent les amendes sur infractions de changes, soit 32,42% du total des amendes.

Elles ont enregistré une baisse de 25,34% (-53,10 Mrds de DA) par rapport à 2021 dont le montant s'élève à 203,434 Mrds de DA portant sur 20.168 affaires.

Les recouvrements effectués, au titre des amendes encourues, ont atteint un montant de 15,864 Mrds de DA, soit un taux 10,44%.

Ils se ventilent entre le recouvrement forcé pour un taux de 24,89% (6,636 Mrds de DA), l'aliénation des marchandises pour un taux de 25,14% (6,443 Mrds de DA) et le recouvrement par voie transactionnelle pour un taux de 5,80% (2,785 Mrds de DA).

Le reste à recouvrer en matière d'amendes et confiscations pour infractions douanières (hors infractions de change) s'élève à 151,77 Mrds de DA, soit une hausse de 17,44% (+22,54 Mrds de DA) par rapport à 2021.

2.1.2. Les recettes ordinaires

Les recettes ordinaires de 2022 ont atteint un montant de 290,604 Mrds de DA (7,21% des ressources ordinaires), enregistrant une hausse de 45,24% (+90,523 Mrds de DA) par rapport à 2021, contre 8% (+14,819 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

Évolution des recettes ordinaires 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variations			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits et revenus des domaines	46,819	61,030	67,007	14,211	30,35	5,977	9,79
dont : Revenus du domaine public	7,218	11,307	11,433	4,089	56,65	0,126	1,11
dont : Aliénation d'immeubles	8,532	11,663	15,068	3,131	36,70	3,406	29,19
dont : Taxe de publicité foncière	6,951	9,857	10,670	2,906	41,81	0,813	8,25
Produits divers du budget	138,415	139,045	223,585	0,630	0,46	84,539	60,80
dont : Recettes diverses du trésor	93,494	97,651	181,361	4,157	4,45	83,710	85,72
dont : Taxe de domiciliation bancaire	17,529	17,102	11,667	-0,427	-2,44	-5,435	-31,78
Recettes d'ordre	0,027	0,006	0,012	-0,021	-77,78	0,006	100
Total	185,262	200,081	290,604	14,819	8,00	90,523	45,24

Source : Données ACCT.

2.1.2.1. Les produits et revenus des domaines

Ils ont enregistré, en 2022, un recouvrement de 67,007 Mrds de DA (représentant 23,06% du montant global des recettes ordinaires). Comparés à 2021, ils ont connu une augmentation de 9,79% (+5,977 Mrds de DA).

Ces recettes sont générées dans une proportion de 71,82% par :

- le produit d'aliénation d'immeubles pour un montant de 15,068 Mrds de DA (22,48%) ;
- les revenus du domaine public pour un montant de 11,433 Mrds de DA (17,06%) ;
- le produit de la redevance due au titre de la licence ou de l'autorisation délivrée dans le cadre des régimes d'exploitation des télécommunications, pour un montant de 10,965 Mrds de DA (16,36%) ;
- le produit de la taxe de publicité foncière pour un montant 10,670 Mrds de DA (15,92%).

La hausse enregistrée en 2022, par rapport à 2021, résulte, principalement, de l'augmentation des redevances liées à l'aliénation d'immeubles (soit + 3,406 Mrds de DA correspondant à un taux + 29,20%), des taxes de publicité foncière (soit+ 0,813 Mrd de DA, correspondant à un taux de 8,25%), des redevances au titre de la concession des terres agricoles du domaine privé de l'Etat (soit + 0,785 Mrd de DA, correspondant à un taux de 56,98%) et des produits de la concession des biens

immobiliers appartenant à l'Etat mis en exploitation avant le 1^{er} janvier 2004 (soit +0,615 Mrd de DA, correspondant à un taux de 17,20%).

2.1.2.2. Les produits divers du budget

Les recettes réalisées en 2022, ont atteint un montant de 223,585 Mrds de DA, soit 76,94% du montant global des recettes ordinaires. Par rapport à 2021, les recettes réalisées par cette catégorie de ressources, ont connu une forte augmentation de 60,80% (+84,54 Mrds de DA). Elles sont constituées principalement de :

- **Recettes diverses du Trésor** : Elles représentent 81,11% des produits divers du budget en 2022, contre 70,23% en 2021 et 67,55% en 2020. Ces recettes ont enregistré, en 2022, une forte augmentation de 85,72% (+83,71 Mrds de DA) par rapport à 2021 et de 4,45% (+4,157 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020, passant ainsi, de 93,494 Mrds de DA en 2020 à 97,561 Mrds de DA en 2021, pour atteindre 181,361 Mrds de DA en 2022.

-**Taxe de domiciliation bancaire** : Les recettes de cette taxe s'élèvent à 11,667 Mrds de DA en 2022, soit 5,22% du montant global des produits divers du budget. Les recettes réalisées ont diminué de 31,78% (-5,44 Mrds de DA) en 2022 par rapport à 2021.

- Produits des amendes administratives et condamnations pécuniaires

Le contrôle des opérations de recouvrement de frais et des amendes judiciaires a permis de relever les observations suivantes :

Le non-respect des procédures de transfert des extraits des ordonnances judiciaires

Conformément aux dispositions de l'article 13 bis du décret exécutif n° 22-129 du 27 mars 2022, modifiant et complétant le décret exécutif n° 17-120 du 22 mars 2017 fixant les conditions et les modalités de recouvrement des amendes et des frais de justice, un comité ad hoc a été créé au niveau de chaque juridiction, chargé de l'exécution et du suivi de l'opération de transfert des extraits de jugement et d'en dresser un inventaire. Ce comité est composé des représentants de la juridiction et des directions des impôts de wilaya.

Or, certains comités ont entamé l'opération de transfert des extraits de jugement conformément aux instructions n° 1513 du 15 octobre 2018 et 249 du 9 février 2020, sans que ces derniers ne soient accompagnés du dossier y afférent, notamment les procédures engagées par l'administration des impôts, ce qui a entraîné, dans certains cas, le recouvrement de certains extraits qui ont été déjà recouverts par l'administration des impôts.

Divergence sur les modalités de détermination de la prescription des extraits de jugement

Conformément à l'instruction n° 249 du 9 février 2020 et en application de l'alinéa 2 de l'article 597 du code des procédures pénales, un deuxième inventaire des extraits de jugement se trouvant au niveau des services des impôts a été entrepris, qui n'a pas pris en compte les jugements frappés par la prescription, en l'absence de toute explication quant à la méthode à adopter dans le calcul des délais de prescription.

Or, l'examen des procès-verbaux d'inventaire des 28 Cours de justice et des tribunaux en relevant a révélé que certaines juridictions ont procédé au transfert de tous les extraits de jugement y compris les extraits des jugements prescrits, considérant que cette question relève des attributions du juge qui lui appartient d'en statuer par un jugement, alors que d'autres juridictions ont respecté les orientations de l'instruction susvisée, en limitant le transfert qu'aux extraits de jugement non prescrits.

Dépassement des délais fixés pour l'opération de transfert des extraits de jugement

Le contrôle mené par la Cour a révélé, qu'après six ans du lancement de l'opération de transfert des extraits de jugement, le non achèvement de cette opération au niveau de 20 juridictions, représentant un taux de 41,66% de l'ensemble des Cours de justice. Alors que l'article 13 du décret exécutif n° 22-129 précité, a fixé un délai d'un an pour la finalisation de l'opération du transfert.

Faible taux de recouvrement des amendes et frais de justice

Sur un total de 1.759.577 extraits de jugement totalisant un montant de 474,593 Mrds de DA retracés sur le système d'information des amendes et des frais de justice mis en place par le ministère de la justice, seul un nombre de 395.405 d'extraits de jugement a été recouvré, pour un montant de 7,893 Mrds de DA, en 2022, soit un taux de 1,66%, tel qu'il est détaillé dans le tableau suivant :

Mrds de DA

Extraits à recouvrer		Extraits recouverts		Extraits bénéficiant d'une réduction de 10%		Taux de recouvrement(%)	Reste à recouvrer	
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant		Nombre	Montant
1.759.577	474,593	395.405	7,676	150.108	0,217	1,66	1.364.172	466,700
		Total	7,893					

Source : Tableau reconstitué par la Cour des comptes.

Il y a lieu de noter que le nombre d'extraits recouverts dans un délai d'un mois à partir de la date de la notification de l'avis de paiement s'élève à 150.108 extraits. Ces derniers et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 17-120 suscités, ont bénéficié d'une réduction de 10%, soit un montant de 0,217 Mrd de DA.

2.1.3. Les autres recettes

Les réalisations des autres recettes s'élèvent à 754,673 Mrds de DA en 2022 (soit 18,71% du montant global des recettes ordinaires). Elles ont enregistré une diminution de 25,38% (-256,697 Mrds de DA) par rapport à 2021. Cette diminution s'explique par la baisse de la contribution de la Banque d'Algérie (- 44,16%, soit -397,586 Mrds de DA). La composante de cette catégorie de recettes est indiquée dans le tableau suivant :

Évolution des autres recettes 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variations			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits de la contribution de la Banque d'Algérie	800	900,375	502,789	100,375	12,55	-397,586	-44,16
Produits de la contribution de la Sonatrach	0	0	150	-	-	150	
Revenus des participations financières de l'Etat	121,155	110,995	101,883	-10,160	-8,39	-9,112	-8,21
Total	921,155	1 011,370	754,673	90,215	9,79	-256,697	-25,38

Source : Données ACCT.

2.2. La fiscalité pétrolière (Part du budget de l'Etat)

La fiscalité pétrolière a affiché une forte augmentation en 2022, en comparaison avec l'exercice précédent, soit une croissance de 66,68 % (+1.284,871 Mrds de DA). Ainsi, le montant recouvré est passé de 1.927,051 Mrds de DA en 2021 à 3.211,921 Mrds de DA, en 2022 et ce, grâce à l'amélioration des recettes générées de l'exportation des hydrocarbures, due à l'augmentation du prix moyen du pétrole brut qui est passé de 72,40 \$ US/ baril en 2021 à 103,80 \$ US / baril en 2022. En conséquence, les exportations d'hydrocarbures se sont établies à 59,8 Mrds de dollars en 2022 contre 35,50 Mrds de dollars en 2021. La fiscalité pétrolière représente 44,33% du total des recettes générales du budget de l'Etat, contre 32,66% en 2021.

La composante de la fiscalité pétrolière est détaillée par nature d'impôts et taxes comme suit :

Évolution de la fiscalité pétrolière budgétisée 2020 à 2022

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variations			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Redevances	371,06	545,583	967,970	174,523	47,03	422,387	77,42
Impôts sur la rémunération	110,648	52,293	161,227	-58,355	-52,74	108,934	208,31
Impôt sur les revenus pétroliers	805,369	1 148,689	1 920,583	343,320	42,63	771,894	67,20
Impôt sur les profits exceptionnels	38,44	54,138	94,634	15,698	40,84	40,496	74,80
Impôt complémentaire sur le revenu	29,534	103,313	52,398	73,779	249,81	-50,915	-49,28
Impôt direct pétrolier (IDP)	-	-	-	-	-	-	-
Recouvrements sur rôles de régularisations	-	1,318	-	1,318	-	-1,318	-100,00
Taxe superficière	11,476	8,592	3,230	-2,884	-25,13	-5,362	-62,41
Taxe sur le torchage du gaz	28,183	13,124	11,879	-15,059	-53,43	-1,245	-9,49
Total	1 394,710	1 927,051	3 211,921	532,341	38,17	1 284,87	66,68

Source : Situation statistique des recouvrements établie par la DGI.

Le montant global recouvré en 2022 s'élève à 5.539,657 Mrds de DA dont 2.295,754 Mrds de DA a été affecté au fonds de régulation des recettes, comme il est détaillé dans le tableau suivant :

Unité : Mrds de DA

Désignation	2020	2021	2022	Évolution %	
				2020/2021	2021/2022
Fiscalité pétrolière budgétisée	1 394,710	1 927,051	3 211,921	38,17	66,68
Fonds de régulation des recettes (FRR)	526,854	682,104	2 295,754	29,47	236,57
ALNAFT*	4,531	3,597	7,686	-20,77	113,68
Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération	38,194	21,551	24,296	-43,57	12,74
Total	1 964,289	2 634,303	5 539,657	34,24	110,41

Source : Situation statistique des recouvrements établie par la DGI.

* Le montant des redevances affectées au budget de l'agence ALNAFT a été calculé par la Cour sur la base des données de l'ACCT et la DGI.

2.3. La contribution des ressources ordinaires à la couverture des dépenses de fonctionnement

Les réformes engagées par l'Etat en matière de politique et de gestion publique visent, à travers les projets de modernisation du système budgétaire et de réforme de la comptabilité publique, à favoriser la couverture des dépenses de fonctionnement par des ressources ordinaires et ce, à travers la fixation d'un taux de couverture par la loi de finances¹²

L'analyse de l'évolution du taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les ressources ordinaires montre un recul en 2022, pour atteindre un pourcentage de 54,18%, contre 72,90% en 2021 et 80,14% en 2020, soit une diminution, respectivement, de près de 18,72 et 25,96 points de pourcentage.

Cette baisse résulte de l'accroissement non corrélé des dépenses de fonctionnement avec les ressources ordinaires. En effet, ces dernières n'ont évolué de 2021 à 2022 que de 1,49%, (+59,37 Mrds de DA) alors que les dépenses de fonctionnement ont connu sur la même période, une augmentation de 36,57% (+1 993,405 Mrds de DA), telle qu'illustré dans le tableau ci-dessous :

Taux de couverture des dépenses de fonctionnement (2020-2022)

Unité : Mrds de DA

Désignation	2020	2021	2022	Évolution (%)	
				2020/2021	2021/2022
Total des dépenses de personnel (1)	2 282,574	2 550,774	2 797,763	11,75	9,68
Total des dépenses de fonctionnement (2)	4 727,475	5 450,446	7 443,855	15,29	36,57
Total des ressources ordinaires (3)	3 788,641	3 973,582	4 032,947	4,88	1,49
(3) / (2)%	80,14	72,90	54,18		
(3) / (1) %	165,98	155,78	144,15		

Source : Données ACCT.

2.4. La comparaison entre les prévisions et les réalisations

En termes de réalisation, les recouvrements effectués sont composés des :

- recettes fiscales : 2.987,67 Mrds de DA, soit un taux de réalisation de 98,13% ;
- fiscalité pétrolière : 3.211,92 Mrds de DA, soit un taux de réalisation de 100%.

¹² Dernier paragraphe de l'article 3 de la loi n° 18-15 du 2/09/2018 relative à la LOLF, modifiée et complétée.

Le montant total, ainsi recouvré, pour ces deux catégories de recettes budgétaires, s'élève à 6.199,59 Mrds de DA sur des prévisions de 6.256,55 Mrds de DA, soit un taux de réalisation de 99,09%.

Le taux de réalisation global des recettes budgétaires a dépassé l'objectif prévu dans les lois de finances complémentaire pour 2022. Il a atteint 103,49%, soit un montant de 7.244,87 Mrds de DA.

Il y a lieu de souligner que les recouvrements liés à certains produits, demeurent en deçà des objectifs attendus, à l'instar de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et les produits de la TVA à l'importation, qui ont enregistré, respectivement, des écarts négatifs de 5,56% (-23,65 Mrds de DA) et 2,24% (-12,26 Mrds de DA).

En revanche, les prévisions de la fiscalité pétrolière ont été réalisées dans leur totalité (100%) pour la période 2020-2022. Le tableau, suivant, montre l'évolution des écarts entre les prévisions et les réalisations :

Situation comparée entre les réalisations et les prévisions 2020 à 2022

U : Mrds de DA

Nature des recettes	Prévisions			Réalizations			Taux de réalisation %		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Ressources ordinaires (1)=(a)+(b)+(c)	4 001,12	3 404,79	3 788,92	3 788,64	3 973,58	4 032,95	93,69	116,71	106,44
Recettes fiscales (a)	2 858,59	2 635,61	3 044,63	2 682,22	2 762,13	2 987,67	93,83	104,80	98,13
Produits des contributions directes	1 308,84	1 205,29	1 311,78	1 204,51	1 194,00	1 257,01	92,03	99,06	95,82
Dont IRG /sur salaires	761,2	797,26	774,80	785,79	818,01	703,83	103,23	102,60	90,84
Dont IRG /autres catégories	125,4	86,47	93,34	81,4	88,29	96,99	64,91	102,11	103,91
IBS	404	308,26	425,35	324,32	272,71	401,70	80,28	88,47	94,44
Produits de l'enregistrement et du timbre	86,13	62,41	93,16	72,67	83,29	93,94	84,37	133,46	100,84
Produits des impôts sur les affaires	1 109,05	1 050,47	1 251,48	1 060,1	1 150,44	1 297,24	95,59	109,52	103,66
Dont TVA	770,2	745,75	904,63	779,83	815,55	922,65	101,25	109,36	101,99
Dont TVA /intérieure	336,36	341,61	356,87	317,13	338,37	387,15	94,27	99,05	108,48
Dont TVA à l'importation	433,8	404,14	547,76	462,7	477,18	535,50	106,66	118,07	97,76
Dont TIC	98,7	113,93	115,77	91,22	104,53	92,63	92,42	91,75	80,01
Produits de la taxe sur les produits pétroliers	212,5	171,60	193,20	161,04	184,59	188,30	75,78	107,57	97,46
Produits des contributions indirectes	28,46	5,26	19,95	6,19	4,72	2,91	21,75	89,64	14,59
Produits des douanes	326,11	312,18	368,27	338,75	329,69	336,56	103,88	105,61	91,39
Recettes ordinaires (b)	209,53	204,17	253,99	185,26	200,08	290,604	88,42	98,00	114,41
Produits et revenus des domaines	35	47,32	62,73	46,81	61,03	67,007	133,74	128,97	106,82
Produits divers du budget	174,4	156,80	191,22	138,41	139,05	223,585	79,36	88,68	116,93
Recettes d'ordre	0,05	0,05	0,05	0,027	0,01	0,011	54	20	22,00
Autres recettes (c)	933	565	490,3	921,16	1 011,37	754,673	98,73	179,00	153,92
produits de la contribution de la Banque d'Algérie				800	900,38	502,789			-

produits de la contribution de la Sonatrach						150			-
Revenus des participations financières de l'Etat				121,15	110,99	101,883			-
Fiscalité pétrolière (2)	1 394,71	1 927,05	3 211,92	1 394,71	1 927,05	3 211,92	100	100	100
Total général des recettes (1)+ (2)	5 395,83	5 331,84	7 000,84	5 183,35	5 900,63	7 244,87	96,06	110,67	103,49

Source : Lois de finances pour 2022 et balances ACCT.

3. L'OPTIMISATION DES RESSOURCES ORDINAIRES

L'élargissement de l'assiette fiscale nécessite l'utilisation de moyens plus efficaces par la généralisation de l'utilisation des TIC. De plus, l'amélioration du rendement des services fiscaux et le renforcement de la lutte contre le phénomène de la fraude et l'évasion fiscale exigent de l'administration fiscale l'adoption d'un mode de gestion basé sur une approche par les risques (répartition des ressources de l'administration fiscale selon la cartographie des risques des recettes).

Dans cette optique, les recettes fiscales réalisées constituent pour la Cour des comptes l'indicateur le plus important pour évaluer les efforts des administrations concernées (fiscale et douanière).

3.1. Les restes à recouvrer

3.1.1. Les restes à recouvrer de l'administration fiscale

Les restes à recouvrer cumulés, au 31/12/2022, enregistrent un montant de 8.237,460 Mrds de DA dont 1.650,056 Mrds de DA au titre des amendes judiciaires (20,03%), 6.565,351 Mrds de DA afférents aux dettes fiscales (79,70%) et 22,053 Mrds de DA (0,27%) au titre des taxes parafiscales.

Les Directions des impôts de wilaya enregistrent des restes à recouvrer cumulés de 7.982,576 Mrds de DA dont 1.650,056 Mrds de DA au titre des amendes judiciaires et condamnations pécuniaires (20,67%), 6.310,466 Mrds de DA (79,05%) afférents aux dettes fiscales et 22,053 Mrds de DA (0,28%) au titre des taxes parafiscales.

De son côté, la Direction des grandes entreprises (DGE) enregistre des restes à recouvrer cumulés liés aux dettes fiscales de 254,885 Mrds de DA contre 236,457 Mrds de DA en 2021. Les restes à recouvrer des directions des impôts de wilaya sont détaillés comme suit :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Constations			Annulations		Recouvrements		Restes à recouvrer	
	RAR début d'exercice	de l'exercice	Total	En valeur	En %	En valeur	En %	Montant	structure %
Amendes judiciaires	1 928.463	5,915	1 934.379	283,978	14,68	0,345	0,02	1 650,056	20,03
Impôts et taxes	6 087.019	1 083.044	7 170.063	517,610	7,22	87,102	1,33	6 565,351	79,70
Taxes parafiscales	18,973	9,572	28,545	1,296	4,54	5,196	23,56	22,053	0,27
Total RAR	8 034.455	1.098,532	9 132.987	802,884	8,79	92,643	1,01	8 237,460	100,00

Source : DGI/Situation des RAR par produits fiscaux et produits non fiscaux arrêtée au 31/12/2022.

3.1.1.1. Les restes à recouvrer sur les amendes judiciaires

Les restes à recouvrer relatifs aux amendes judiciaires, au titre de l'exercice 2022, ont atteint 1.650,056 Mrds de DA contre 2.104,976 Mrds de DA en 2021¹³, soit une baisse de 21,61 % (-454,920 Mrds de DA). Cette baisse résulte, principalement, de l'annulation d'un montant de 283,978 Mrds de DA, soit 14,68% des droits constatés, alors que les recouvrements, au titre de l'exercice 2022, n'ont atteint que 0,345 Mrd de DA, soit un taux de recouvrement de 0,02%. Par ailleurs, en comparaison avec l'exercice 2020 (soit 8.001,838 Mrds de DA), ces amendes ont enregistré une forte diminution de 79,38% (-6.351,788 Mrds de DA). Cette forte diminution est intervenue en application des dispositions se rapportant à l'admission en non-valeur dont deux (02) extraits totalisant un montant de 5.295,581 Mrds de DA, concernent la Banque commerciale et industrielle algérienne (BCIA).

3.1.1.2. Les restes à recouvrer d'impôts et taxes

Le total des restes à recouvrer d'impôts et taxes a atteint, à fin 2022, un montant de 6.565,351 Mrds de DA, soit une augmentation de 8,09% (+491,429 Mrds de DA) par rapport à 2021 et 17% (953,841 Mrds de DA) par rapport à 2020. Ces restes à recouvrer étaient de 6.073,922 Mrds de DA en 2021¹⁴ et 5.611,510 Mrds de DA en 2020.

En dépit de l'annulation d'un montant de 517,610 Mrds de DA en 2022 et le recouvrement d'un montant de 87,102 Mrds de DA sur les restes à recouvrer antérieurs, le montant des restes à recouvrer a affiché une hausse de 491,429 Mrds de DA (+8,09%) par rapport à 2021, comme l'illustre le tableau suivant :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Constatactions			Annulations				Recouvrements (8)	RAR Nets à la fin de l'exercice (9)= (3)-(7)-(8)	structure
	RAR début d'exercice (1)	de l'exercice(2)	Total (3)=(1)+(2)	Dégrèvements (4)	ANV (5)	AS(6)	Total annulations (7)= (4)+(5)+(6)			En %
IRG	1 164,342	221,087	1 385,429	40,814	2,712	56,290	99,817	33,028	1 252,584	19,08
IBS	323,372	46,179	369,551	17,881	0,097	16,693	34,672	16,428	318,452	4,85
TVA	2 257,845	383,000	2 640,845	74,269	4,279	122,654	201,201	10,337	2 429,306	37,00
TAP	518,065	70,143	588,213	14,503	1,101	22,437	38,041	3,878	546,294	8,32
IFU	256,376	52,194	308,570	12,487	1,008	8,449	21,944	7,094	279,532	4,26
ISP	2,928	0,231	3,159	0,026	0,001	0,122	0,148	0,043	2,968	0,05
D/ENREG	62,808	10,194	73,002	1,188	0,090	1,988	3,266	2,440	67,296	1,03
D/TIMBRE	14,825	0,781	15,607	0,097	0,015	1,234	1,347	0,463	13,797	0,21
IMPOTS INDIRECT	1 288,440	229,709	1 518,149	59,583	3,525	38,391	101,499	2,482	1 414,168	21,54
AUTRES IMPOTS	198,018	69,520	267,538	9,302	0,447	5,927	15,676	10,908	240,954	3,67
TOTAL	6 087,019	1 083,044	7 170,063	230,150	13,275	274,185	517,610	87,102	6 565,351	100

Source : DGI/Situation des RAR par produits fiscaux et produits non fiscaux arrêtées au 31/12/2022.

¹³ Le solde des restes à recouvrer de la balance d'ouverture, au 1/01/2022, en matière d'amendes judiciaires est de 1.928,463 Mrds de DA.

¹⁴ Le solde des restes à recouvrer de la balance d'ouverture, au 1/01/2022, en matière d'impôts et taxes est de 6.087,019 Mrds de DA.

3.1.1.3. La structure des restes à recouvrer

Les restes à recouvrer liés à la TVA représentent, en 2022, la part la plus importante avec un taux de 37%, correspondant à un montant de 2.429,306 Mrds de DA contre 2.250,22 Mrds de DA en 2021, suivi des impôts indirects avec un taux de 21,54% (1.414,168 Mrds de DA contre 1.256,50 Mrds de DA en 2021), et de l'impôt sur le revenu global avec un taux de 19,08%, soit 1.252,584 Mrds de DA contre 1.163,85 Mrds de DA en 2021.

Il est à noter que les recouvrements de l'exercice 2022, au titre des impôts et taxes, ont atteint 87,102 Mrds de DA, ce qui représente 1,31% du montant global des restes à recouvrer.

Ces recouvrements ont enregistré une baisse de 14,63% (-14,927 Mrds de DA) par rapport à l'exercice 2021.

Malgré les mesures prises pour l'assainissement des dettes fiscales, notamment par la réactivation des dispositions de l'article 94-1 du code de procédures fiscales, les restes à recouvrer restent importants, laissant déduire que ces mesures n'ont pas eu les résultats escomptés.

3.1.2. Les restes à recouvrer de l'administration du domaine national

Les restes à recouvrer cumulés, jusqu'au 31/12/2022, ont atteint 46,960 Mrds de DA, enregistrant une hausse de 4,47% (+2,007 Mrds de DA) par rapport à 2021. En effet le « Droits de jouissance » représente la part la plus importante des dettes impayées avec un taux de 22,69%, soit 10,653 Mrds de DA contre 10,907 Mrds de DA en 2021, suivis des « Droits de concession des terres agricoles » avec un taux de 20,79%, représentant 9,762 Mrds de DA contre 8,643 Mrds de DA en 2021, et enfin, la

« Concession des terrains domaniaux au profit des investisseurs » avec un taux de 17,03%, soit 7,999 Mrds de DA contre 7,797 Mrds de DA en 2021.

Difficultés liées au dépôt des métaux précieux détenus auprès des inspections des domaines au niveau de la Banque d'Algérie

La Réserve Légale de Solidarité (RLS), instituée par les articles 162 à 169 de la loi n°82-14 du 30 décembre 1982 de la loi de finances pour 1983, est constituée des dotations provenant du solde du fonds national de solidarité créé par les dispositions du décret n°63-147 du 25 avril 1963, et les dotations prévues par les dispositions de l'article 62 de la loi n°20-07 du 04 juin 2020 de la loi de finances complémentaire pour 2020, modifiant l'article 163 de la loi n°82-14 du 30 décembre 1982 susvisé. Ces soldes se composent des éléments suivants :

- Les ouvrages en métaux précieux saisis par les administrations financières et ceux acquis définitivement à l'Etat, suite aux confiscations judiciaires ou recueillis à titre de déshérence ;
- Les ouvrages en métaux précieux détenus par AGENOR et autres ouvrages en métaux précieux remis à celle-ci par la commission d'inventaire instituée par le ministère chargé des finances, au titre de la gestion de la réserve légale ;

-Les présents reçus et offerts traditionnellement, dans le cadre protocolaire aux membres de délégations en mission officielle à l'étranger ou reçus à la suite de missions de délégations étrangères en mission officielle en Algérie.

A cet égard, la Cour a relevé l'existence de métaux précieux en quantités importantes¹⁵ saisis par les services de la justice, détenus auprès des inspections des domaines de plusieurs directions de wilaya. Ces métaux précieux n'ont pas été déposés au niveau de la Banque d'Algérie, conformément aux dispositions de l'instruction n°1606 du 10/02/2016 émanant de la direction générale du domaine national.

Le non dépôt de ces saisies au niveau de la Banque d'Algérie est dû au manque de coordination à l'échelle locale, entre les succursales de la Banque d'Algérie et les directions des wilayas du domaine national, d'une part, et, d'autre part, à l'échelle centrale, entre les services centraux de la direction générale du domaine national et les services de la Banque d'Algérie. Cette situation persiste malgré la prise de l'instruction n° 1606 du 10 février 2016, mentionnée ci-dessus, et la décision conjointe entre le ministère des Finances et la Banque d'Algérie n° 173 du 22 avril 2021 relative à l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Commission mixte, chargée de dresser un inventaire exhaustif de toutes les valeurs de la réserve légale de solidarité conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°20-07 du 04 juin 2020, susvisée, et qui risque d'entraîner des conséquences graves sur leur bonne préservation et conservation.

3.2. L'efficacité des procédures de recouvrement

3.2.1. L'application des procédures de recouvrement

Le nombre global de procédures de recouvrement, engagées en 2022 par les services de l'administration fiscale, a atteint 666.305 procédures contre 587.104 procédures en 2021 et 351.174 procédures en 2020, soit une augmentation de 13,49% par rapport à 2021 et 67,16% en 2021 par rapport à 2020.

L'utilisation des moyens de coercitions, mis à la disposition de l'administration fiscale s'est limitée dans la plupart des cas, à l'envoi de commandements aux contribuables concernés, afin d'éviter la déchéance quadriennale des créances du Trésor public. Le nombre de ces avis a atteint 467.446 en 2022, soit 70,15% de l'ensemble des procédures, suivis de l'émission d'avis à tiers détenteurs (ATD) avec 182.015 avis (27,32%) et l'établissement d'échéanciers de paiement avec 15.773 calendriers de paiement (2,37%). En matière d'actions judiciaires, l'administration fiscale a engagé 292 actions en 2022, quant aux autres moyens, plus contraignants, comme la saisie, la fermeture et la vente, leur nombre est insignifiant.

¹⁵ Les quantités arrêtées au 31/12/2023, s'élèvent à 74.666,77 grammes en or et 120.602,87 grammes en argent.

Procédures de recouvrement (2020-2022)

Désignation	2020		2021		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Calendrier de paiement	6 602	1,88	14 531	2,48	15 773	2,37
Commandements (CDT)	251 315	71,57	422 412	71,95	467 446	70,15
Avis à tiers détenteurs (ATD)	92 935	26,47	149 724	25,5	182 015	27,32
Saisie	9	0,003	125	0,02	212	0,03
Vente	144	0,04	0	0	0	0
Décision de fermeture	142	0,04	312	0,05	859	0,13
Total	351 147	100	587 104	100	666 305	100

Source : Direction générale des impôts.

La mise en œuvre de ces procédures s'est soldée, en 2022, par le recouvrement de très faibles montants, soit 87,102 Mrds de DA (1,31%) sur rôles dont 39,50 Mrds de DA recouverts suivant les procédures de recouvrement forcé. Le tableau suivant présente les résultats obtenus au niveau des directions régionales des impôts :

Unité : Mrds de DA

Directions régionales des impôts	Montant du recouvrement	Recouvrements sur rôles	Recouvrements forcés	Structure de recouvrement forcé en %
Alger	13,752	5,161	8,591	21,75
Blida	10,333	5,004	5,329	13,49
Chlef	5,137	2,533	2,604	6,59
Oran	9,847	3,905	5,942	15,04
Annaba	7,102	3,444	3,658	9,26
Constantine	9,766	5,445	4,321	10,94
Sétif	11,853	7,920	3,933	9,96
Ouargla	6,999	5,067	1,932	4,89
Bechar	1,698	0,932	0,766	1,94
DGE	16,154	13,734	2,420	6,13
TOTAL	92,643	53,147	39,496	100,00

Source : Direction générale des impôts.

Les procédures de recouvrement mises en œuvre par les services de l'administration fiscale, n'ont pas eu l'effet escompté en raison, notamment :

- de l'insuffisance dans le suivi des contribuables inscrits dans le fichier national des fraudeurs pour cause de fraude et d'escroquerie, d'utilisation de faux noms ou de noms appartenant à des personnes décédées sans laisser de biens saisissables ;
- des difficultés d'application de la coercition physique, prévue à l'alinéa 8 de l'article 303 du code des impôts directs et taxes assimilées ;
- au manque d'application de la procédure prévue par les dispositions de l'article 146 du code des procédures fiscales en matière de poursuites par voie de vente à travers l'autorisation donnée aux receveurs des impôts, par le wali ou par toute autre autorité faisant fonction, après avis du directeur chargé des grandes entreprises ou du directeur des impôts de wilaya ;

- et enfin au manque de coordination entre l'administration fiscale, les banques et les institutions financières.

3.2.2. L'existence d'un nombre significatif de réclamations et l'augmentation des dégrèvements accordés par l'administration fiscale

Les annulations et les dégrèvements totaux ou partiels résultant des contentieux fiscaux, ainsi que les montants remboursés par le budget de l'État, ont un impact sur le montant réel des recouvrements des recettes budgétaires de l'État. Ces opérations sont détaillées comme suit :

- Contentieux au niveau des directions des impôts de wilaya, des centres des impôts et des centres de proximité des impôts :

Les services de l'administration fiscale enregistrent chaque année de nombreux contentieux tendant à obtenir soit la réparation d'erreurs commises dans l'assiette ou dans le calcul des impositions ou le bénéfice d'un droit résultant d'une disposition législative ou réglementaire.

Le nombre de recours contentieux enregistré auprès de l'administration fiscale, en 2022, a atteint 60.441 recours.

Le nombre de recours traités par l'administration fiscale (directions des impôts de wilaya, centres des impôts et centres de proximité des impôts) est de 46.638 recours, soit 77,16% du total des recours, alors que les réclamations en instance de traitement, à fin 2022, s'élèvent à 13.803 recours, soit 22,84% de la charge contentieuse enregistrée.

Sur un total de 46.638 réclamations traitées, l'administration fiscale a rejeté 21.831 recours, soit un taux de 46,81% et elle a accepté 14.326 recours sanctionnés par des dégrèvements totaux, soit un taux de 30,72% et des décisions de dégrèvements partiels pour 10.481 recours, soit un taux de 22,47%.

Contentieux fiscal pour l'année 2022

Origine des impositions litigieuses	Nombre de réclamations traitées	Refus		Dégrèvement partiel		Dégrèvement total	
		Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
IFU	9 518	5 013	52,67	2 428	25,51	2 077	21,82
Régularisation	24 120	12 426	51,52	6 199	25,70	5 494	22,78
Excédent de versement	3 138	1 242	39,58	316	10,07	1 248	39,77
Erreur matérielle et double emploi	4 015	742	18,48	537	13,37	2 736	68,14
Vérification de comptabilité	465	346	74,41	103	22,15	16	3,44
Vérification ponctuelle	22	21	95,45	1	4,55	0	0,00
VASFE	81	67	82,72	13	16,05	1	1,23
Réévaluation immobilière	1 925	1 054	54,75	626	32,52	245	12,73
Recouvrement	3 099	783	25,27	220	7,10	2 097	67,67
Rôle général	255	138	54,12	38	14,90	79	30,98
Total général	46 638	21 832	46,81	10 481	22,47	13 993	30,00

Source : Direction Générale des Impôts.

Les décisions d'admission partielle et totale prononcées ont donné lieu à des dégrèvements, d'un montant global de 15,506 Mrds de DA sur un montant global contesté de 62,548 Mrds de DA, soit un taux d'admission de l'ordre 25%.

Le tableau ci-après, reprend les dégrèvements accordés en fonction de l'origine des affaires contentieuses traitées :

Les dégrèvements accordés sur les affaires contentieuses en 2022

Unité : Mrds de DA

Origine des impositions litigieuses	Montants contestés	Montants dégrévés	Taux de dégrèvements accordés (%)
IFU +ancien forfait	3,191	0,759	23,79
Régularisation-inspection	40,997	10,097	24,63
Excédent de versement	2,984	1,184	39,68
Erreur matérielle – double emploi	3,685	2,134	57,91
Vérification de comptabilité	8,113	0,585	7,21
Vérification ponctuelle	0,499	0,076	15,23
VASFE	0,766	0,031	4,05
Réévaluation immobilière	2,075	0,554	26,70
Recouvrement	0,202	0,066	32,67
Rôle général	0,036	0,020	55,56
Total général	62,548	15,506	24,79

Source : Direction Générale des Impôts.

Il est à signaler que 65,12% du montant global dégrévé, résulte des réclamations contentieuses ayant pour origine des régularisations opérées par les services de

l'assiette. Les dégrèvements résultant des réclamations liées aux excédents de versement et aux erreurs matérielles (double emplois) enregistrent des niveaux très élevés, respectivement de 39,68% et 57,91%, des montants contestés, ce qui renseigne sur les insuffisances, en matière de détermination de l'assiette fiscale.

4. Les dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont des avantages fiscaux accordés par l'Etat en vue d'encourager les activités des régions, des entreprises ou des catégories sociales, en renonçant volontairement à une partie de ses revenus fiscaux. Les avantages accordés visent à encourager une catégorie de contribuables, un type de produit ou de service, une activité économique, sociale, culturelle ou région géographique.

Le total des dépenses fiscales, en 2022, s'élève à 476,184 Mrds de DA, enregistrant une hausse de 36,18% (+126,499 Mrds de DA) par rapport à 2021 dont 70,759 Mrds de DA représentent la TVA, soit 35,86% du total des avantages fiscaux accordés, comme il est détaillé ci-après :

Exonérations fiscales accordées pour la période 2021– 2022

Unité : Mrds de DA

Désignation		2021	2022	structure 2022	Evolution 2022/2021	
					En valeur	%
DGE	IBS	18,381	67,948	14,27	49,567	269,66
	TAP	17,302	9,097	1,91	-8,205	-47,42
	TVA	15,061	51,250	10,76	36,189	240,28
	Total (1)	50,744	128,295	26,94	77,551	152,83
DIW	TVA	10,196	18,202	3,82	8,006	78,53
	IBS	3,677	3,750	0,79	0,073	1,99
	IRG	0,146	0,179	0,04	0,033	22,60
	TAP	6,107	4,719	0,99	1,388	-22,73
	TF	0,001	0,387	0,08	0,386	38600,00
	DE	0,002	0,001	0	-0,001	-50
	IFU	0,082	0,107	0,02	0,025	30,49
	Total (2)	20,211	27,345	5,74	-7,134	35,30
DGD	TVA	90,101	101,307	21,27	11,206	12,44
	DD	188,629	219,237	46,04	30,608	16,23
	Total (3)	278,730	320,544	67,32	41,814	15,00
Total général (1+2+3)		349,685	476,184	100	126,499	36,18

Source : DGI et DGD.

Par administration, ces exonérations fiscales accordées se répartissent comme suit :

4.1. Le coût des dépenses fiscales au niveau de l'administration fiscale

4.1.1. La direction des grandes entreprises (DGE)

Les exonérations accordées par la DGE s'élèvent à 128,295 Mrds de DA qui se répartissent entre l'IBS pour un montant de 67,948 Mrds de DA, la TVA pour un montant de 51,250 Mrds de DA et la TAP pour un montant de 9,097 Mrds de DA.

4.1.2. Les directions des impôts de wilaya

Les exonérations fiscales, au titre de l'année 2022, accordées par les directions des impôts de wilaya, se sont élevées à 27,345 Mrds de DA, dont 18,202 Mrds de DA concernant la taxe sur la valeur ajoutée, 4,719 Mrds de DA sont liés à la taxe sur l'activité professionnelle et 3,750 Mrds de DA relatifs à l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

4.2. Le coût des dépenses fiscales au niveau de l'administration des douanes

Le coût des exonérations fiscales accordées par l'administration des douanes pour l'année 2022, a atteint 320,544 Mrds de DA, soit une hausse de 15% par rapport à l'année 2021. Ces exonérations concernent, notamment :

- les avantages accordés dans le cadre de l'accord ALG-UE (157,874 Mrds de DA) ;
- les avantages accordés dans le cadre de l'Agence algérienne de promotion des Investissements (74,258 Mrds de DA) ;
- les avantages accordés dans le cadre de libre-échange des pays Arabes (45,321 Mrds de DA) ;
- les avantages liés à l'encouragement du développement de l'industrie pharmaceutique (42,707 Mrds de DA).

Le tableau ci-dessous présente une répartition des exonérations fiscales selon la nature des impôts et selon les régimes d'exonération :

Unité : Mrds de DA

Désignation	2021			2022		
	DD	TVA	Total	DD	TVA	Total
ANDI	0,226	0,048	0,273	27,543	46,715	74,258
ANSEJ	128,328	24,829	153,157	0,019	0,059	0,078
CNAC	23,461	4,250	27,711	0,000	0,007	0,007
Zone de libre-échange des pays Arabes	0,00	0,025	0,025	38,556	6,765	45,321
Industrie pharmaceutique	23,580	44,029	67,609	18,782	23,925	42,707
Accord Algérie-Tunisie	0,003	0,001	0,004	0,239	0,049	0,288
loi minière	13,031	16,917	29,948	0,002	0,009	0,011
ACCORD ALG-UE	-	-	-	134,096	23,778	157,874
Total	188,629	90,101	278,730	219,237	101,307	320,544

Source : DGD.

Il y'a lieu de rappeler qu'à l'instar des années précédentes, la Cour constate la persistance des difficultés rencontrées par l'administration fiscale pour cerner et évaluer les dépenses fiscales. Cette dernière se contente à fournir la valeur des exonérations fiscales accordées dans le cadre du régime privilégié en l'absence de toute évaluation des dépenses fiscales du régime de droit commun (différence de taux, abattements, exonérations...ect). Cette situation est due, en particulier, aux retards enregistrés dans la mise en place d'un système d'information centralisé et intégré permettant, entre autre, la prise en charge des diverses exonérations fiscales accordées.

De plus, bien que les achats en franchise dans le cadre du régime privilégié soient effectués en l'absence de tout paiement d'impôts et taxes, ces exonérations ne sont pas considérées par l'administration fiscale comme des dépenses fiscales, mais plutôt comme des facilités de trésorerie.

Pour pallier cette insuffisance et dans le cadre de l'appui technique portant analyse ciblée en matière de gestion des finances publiques et modélisation macro-économique, des travaux d'estimation des dépenses fiscales sont entamés avec la Banque mondiale visant la mise en place d'un système fiscal de référence et l'élaboration d'un inventaire des mesures fiscales dérogatoires et l'estimation de leurs coûts.

4.3. Le coût des avantages octroyés au niveau de l'administration domaniale

Au cours de l'année 2022, l'administration domaniale a accordé des exonérations incitatives sur les revenus des domaines nationaux d'un montant de 12,073 Mrds de DA, soit une baisse de 73,79% (- 33,986 Mrds de DA) par rapport à l'année 2021. Le tableau ci-dessous présente les bénéficiaires des différentes incitations accordées :

Unité : Mrds de DA

Les bénéficiaires	2021	2022	Evolution
Les promoteurs immobiliers bénéficiant de la cession des terrains domaniaux dans le cadre de la réalisation des programmes de logements aidés.	43,304	10,037	-76,82
Les occupants légaux des biens immobiliers à usage d'habitation ayant pu acquérir leur logement dans le cadre de la cession de biens immobiliers appartenant au secteur public.	1,131	1,249	10,39
Les concessionnaires ayant bénéficié des terrains domaniaux destinés à l'investissement	1,624	0,788	-51,49
TOTAL	46,059	12,073	-73,79

Source : DGDN.

Le montant de la dépense fiscale relatif aux abattements sur la cession des terrains domaniaux aux promoteurs immobiliers, accordés dans le cadre de la réalisation des programmes de logements aidés, s'est élevé à 10,037 Mrds de DA enregistrant une baisse de 76,82% (-33,267 Mrds de DA) par rapport à 2021.

Ces abattements interviennent en application de l'arrêté interministériel du 25 avril 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 14 mai 2011 fixant les conditions et les modalités de cession de terrains relevant du domaine privé de l'Etat, pris en application des articles 92 et 93 du décret exécutif n° 12-427 du 16 décembre 2012 fixant les conditions et les modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat.

Par ailleurs, la dépense fiscale liée à l'abattement octroyé aux occupants légaux des biens immobiliers à usage d'habitation, ayant pu acquérir leur logement dans le cadre de la cession des biens immobiliers du secteur public, s'élève à 1,249 Mrd de DA, soit une hausse de 10,39 % (+ 0,118 Mrd de DA) par rapport à 2021.

Cet abattement intervient, en application des dispositions du décret exécutif n° 18-153 du 4 juin 2018 fixant les conditions et les modalités de cessions des biens immobiliers appartenant à l'Etat et des biens gérés par les offices de promotion et de gestion immobilière.

Quant aux avantages accordés aux concessionnaires ayant bénéficié de terrains domaniaux destinés à l'investissement, ils s'élèvent à 0,788 Mrd de DA, enregistrant une baisse de 97,29% (- 28,250 Mrds de DA) par rapport à 2021. L'octroi de ces avantages intervient, en application des dispositions de l'article 11 de la LF pour 2011 et l'article 80 de la LF pour 2014 et les articles 62 et 63 de la LF pour 2015.

Tableau n ° 01 : Les recettes budgétaires pour 2022

U : DA

Nature des recettes	Prévisions LFC	Réalizations	Taux de réalisation %	Ecart	
				En valeur	En %
Ressources ordinaires					
Produits des contributions directes	1 311 776 809 000,00	1 257 008 248 084,59	95,82	-54 768 560 915,41	-4,18
Produits de l'enregistrement et du timbre	93 156 753 000,00	93 943 976 689,18	100,84	787 223 689,18	0,85
Produit des impôts divers sur les affaires	1 251 477 669 000,00	1 297 243 775 474,80	103,66	45 766 106 474,80	3,66
(dont TVA sur les produits importés)	547 764 308 000,00	535 502 824 023,08	97,76	-12 261 483 976,92	-2,24
Produits des contributions indirectes	19 952 125 000,00	2 910 520 977,34	14,59	-17 041 604 022,66	-85,41
Produit des douanes	368 265 948 000,00	336 563 271 088,20	91,39	-31 702 676 911,80	-8,61
Sous-total (1) Recettes fiscales	3 044 629 303 000,00	2 987 669 792 314,11	98,13	-56 959 510 685,89	-1,87
Produits et revenus des domaines	62 726 050 000,00	67 007 398 243,02	106,82	4 281 348 243,02	6,83
Produits divers du budget	191 216 710 000,00	223 584 827 678,63	116,93	32 368 117 678,63	16,93
Recettes d'ordre	50 000 000,00	11 936 804,00	22	-38 063 196,00	-76,13
Sous-total (2) Recettes ordinaires	253 992 760 000,00	290 604 162 725,65	114,41	36 611 402 725,65	14,41
Autres recettes	490 300 000 000,00	754 672 627 342,06	153,92	264 372 627 342,06	53,92
Sous-total (3) Autres recettes	490 300 000 000,00	754 672 627 342,06	153,92	264 372 627 342,06	53,92
Total des ressources ordinaires (1)	3 788 922 064 000,00	4 032 946 582 381,82	106,44	244 024 519 381,82	6,44
Fiscalité pétrolière					
Fiscalité pétrolière (2)	3 211 920 910 000,00	3 211 920 910 000,00	100	0,00	0,00
Total général des recettes (1) + (2)	7 000 842 974 000,00	7 244 867 492 381,82	103,49	244 024 518 381,82	3,49

Source : Les lois de finances pour 2022 (initiale et complémentaire) et les données comptables de l'ACCT arrêtées au 31/12/2022.

CHAPITRE III : LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Les dépenses budgétaires, en termes d'exécution, ont atteint un montant de 10.494,024 Mrds de DA dont 7.443,854 Mrds de DA au titre du budget de fonctionnement et 3.050,169 Mrds de DA au titre du budget d'équipement. De plus, il a été enregistré des dépenses imprévues de 1,626 Mrd de DA portant ainsi le total des dépenses à 10.495,651 Mrds de DA.

Les crédits révisés consacrés aux dépenses de fonctionnement s'élevant à 7.697,012 Mrds de DA ont été exécutés à hauteur de 7.443,855 Mrds de DA, soit un taux de 96,71%.

Prédominées par les dépenses de personnels (37,58%) et les dépenses liées aux interventions publiques (40,58%), l'appréciation des conditions de préparation et d'exécution du budget de fonctionnement a révélé des insuffisances persistantes liées particulièrement, à la non maîtrise des prévisions budgétaires, entraînant, souvent, des réajustements au cours de l'exercice, à travers des transferts et des virements de crédits, ainsi que l'existence de dettes importantes, non sans conséquences sur la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme, ainsi que sur le respect des principes du droit budgétaire.

Les réalisations en termes de transferts sociaux se sont élevées à un montant de 2.854,743 Mrds de DA, représentant 8,91 % du PIB, en hausse de 33,94% (+723,462 Mrds de DA) par rapport à 2021. Une part importante de ces crédits a été réservée à l'amélioration des conditions de vie des couches de population défavorisées par le biais de soutiens aux familles (38,84%), à la santé (19,11%) et l'accès à l'habitat (13,51%).

En vue de rationaliser les dépenses liées aux transferts sociaux, les dispositions de l'article 188 de la loi de finances pour 2022 ont prévu la mise en place d'un dispositif national de compensation monétaire au profit des ménages qui sont éligibles au soutien de l'Etat. Cela exige la mise en place d'un fichier national identifiant les ménages éligibles à la compensation monétaire directe, la définition des produits subventionnés, les catégories des familles visées et les critères d'habilitation pour l'obtention de l'indemnité, ainsi que les modalités de transfert monétaire. L'exécution de cette mission de l'Etat appelle certaines observations liées à la gestion des contributions et des subventions accordées aux différents établissements et organismes publics, tels que le manque d'efficacité et d'efficience dans l'utilisation de ces contributions, le gaspillage dans l'utilisation des produits subventionnés et le détournement du soutien à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé.

L'analyse du budget a été complétée pour la gestion sous revue, par une appréciation de la régularité budgétaire et comptable dont le résultat a abouti à certains écarts par rapport aux principes de l'annualité, de la spécialité mais aussi au regard des principes de bonne gestion des autorisations budgétaires en termes de sincérité et de soutenabilité.

Concernant le budget d'équipement, les crédits alloués au titre de l'exercice ont été de 3.913,170 Mrds de DA, en augmentation de 31,39% (+934,994 Mrds de DA) par rapport à 2021. Les crédits mobilisés représentant un montant de 3.050,169 Mrds de DA, ont connu une hausse de 575,382 Mrds de DA, soit 23,25% par rapport à 2021.

La consommation des crédits de paiement mobilisés a enregistré un taux moyen se situant à 59,99% contre 84,05% en 2021.

Le cadre budgétaire à moyen terme couvrant la période de 2021 à 2023 fixé par l'article 154 de la loi de finances pour 2021, a arrêté le niveau de dépenses en matière de fonctionnement et d'équipement comme suit :

Unité : Mrds de DA

Nature	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	5.314,507	5.358,885	5.505,410
Dépenses d'équipement	2.798,525	3.246,596	3.174,935
Total	8.113,031	8.605,481	8.680,344

Les seuils de dépenses annuelles sont arrêtés dans une démarche visant la consolidation des mesures décidées par les pouvoirs publics pour assurer la soutenabilité des dépenses, stimuler l'activité économique et restaurer, à moyen terme, l'équilibre du budget de l'Etat.

Toutefois, les propositions effectuées par les différents ministères dans le cadre de la préparation de l'avant-projet du budget de l'Etat pour 2022, se sont écartées des niveaux fixés par ce cadre budgétaire.

Ainsi, l'article 172 de la loi de finances pour 2022 a modifié ces seuils comme suit :

Unité : Mrds de DA

Nature	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	6.311,532	6.273,735	6.451,235
Dépenses d'équipement	3.546,900	3.408,303	3.370,729
Total	9.858,432	9.682,038	9.821,964

Les crédits ouverts, au titre du budget général de l'Etat, par la LF pour 2022, d'un montant de 9.858,432 Mrds de DA, ont enregistré une augmentation de 1.252,951 Mrds de DA (+14,56%) par rapport aux prévisions du CMDT. Ils ont été portés à 11.610,183 Mrds DA, soit une hausse de 1.751,751 Mrds de DA (+17,77%) par la loi de finances complémentaire. Ils sont ventilés à raison de 7.697,012 Mrds de DA (66,30%) pour le budget de fonctionnement contre 3.913,170 Mrds de DA (33,70%) pour le budget d'équipement, soit un déficit prévisionnel de 4.609,30 Mrds de DA (19% du PIB), d'où une augmentation de près de 12 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation de crédits par rapport aux prévisions du CMDT d'un montant de 1.751,751 Mrds de DA concerne, dans une proportion de 68,50%, ceux affectés au budget de fonctionnement, à l'effet de prendre en charge les effets financiers induits par les dépenses supplémentaires liées, notamment à :

- l'institution de l'allocation chômage au profit des chômeurs primo demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'Agence nationale de l'emploi (ANEM);

- l'organisation administrative du territoire (frais de personnel et de fonctionnement des services) ;
- la prise en charge financière des effets induits par la pandémie Covid -19 ;
- la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance ;
- la prise en charge des frais d'organisation du sommet de la ligue des pays arabe ;
- la prise en charge des incidences financières liées à l'augmentation des prix des produits subventionnés ;
- la modification de la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires.

Les dépenses budgétaires réalisées représentent, à fin 2022, un montant global de 10.495,650 Mrds de DA dont 7.443,855 Mrds de DA au titre des dépenses de fonctionnement (70,92%), 3.050,169 Mrds de DA (29,06%) au titre des dépenses d'équipement et 1,626 Mrd de DA (0,02%) comme dépenses imprévues.

L'exécution du budget de l'Etat dans sa composante de fonctionnement et d'équipement s'est traduite, respectivement, avec des taux d'exécution des crédits alloués de l'ordre de 96,71% et de 59,99%.

1. Les dépenses de fonctionnement

Cette section sera appréhendée à travers trois principaux aspects, à savoir la revue analytique des crédits pour 2022, l'appréciation de la régularité budgétaire et comptable, ainsi que l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion.

1.1 La revue analytique

Les crédits révisés ouverts au titre du budget de fonctionnement s'élèvent à un montant de 7.697,012 Mrds.

Ces crédits ont enregistré une augmentation de 2.032,505 Mrds de DA (+35,88%) par rapport à la LFC pour 2021 et une hausse de 1.385,48 Mrds de DA (+21,95) par rapport aux prévisions de la LF.

Ils se ventilent entre les départements ministériels pour un montant de 5.876,585 Mrds de DA et le budget des charges communes pour un montant de 1.820,428 Mrds de DA.

Les crédits ouverts par la loi de finances complémentaire pour le compte des départements ministériels d'un montant de 5.876,585 Mrds de DA, ont été portés, à la fin de l'exercice 2022, à un montant de 6.728,035 Mrds de DA (+851,45 Mrds DA), correspondant à un taux de 14,49%. S'agissant, des crédits ouverts au titre du budget des charges communes d'un montant de 1.820,428 Mrds de DA, ils ont été ramenés, suite à ces transferts, à 968,978 Mrds de DA, soit une diminution de 46,77 % (- 851,45 Mrds de DA).

Le tableau, ci-après, retrace la situation des crédits ouverts et révisés, ainsi que les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 :

Désignation	Départements ministériels	Budget des charges communes	Total
Crédits LF	5.050,970	1.260,563	6.311,532
Crédits LFC	5.876,585	1.820,428	7.697,012
Mouvements	+ 851,45	-851,45	
Crédits révisés	6.728,035	968,978	7.697,012
Crédits consommés	6.475,637	968,218	7.443,855
Solde	144,580	0,759	253,158

Les crédits ainsi que les consommations par titre et partie sont développés comme suit :

1.1.1 Dettes publiques et dépenses en atténuation des recettes (Titre I)

Les crédits ouverts pour le paiement de la dette publique s'élevant à un montant de 258,983 Mrds de DA, ont enregistré des consommations à hauteur de 487,253 Mrds de DA, soit un taux de 188,14% (+228,270 Mrds DA), en hausse de 134,88% (+ 279,803 Mrds de DA) par rapport à 2021 .

La 1^{ère} et la 2^{ème} partie relatives, respectivement, à la dette intérieure amortissable et à la dette flottante ont enregistré des dépassements pour des taux respectifs de 376,10% et 254,18%.

• Dette interne amortissable (1^{ère} partie)

Les crédits inscrits à cette partie de l'ordre de 3,086 Mrds de DA, ont connu des consommations à hauteur de 11,608 Mrds de DA (376,14%), en hausse de 7,86 Mrds de DA (+ 209,71%) par rapport à l'exercice 2021.

Les dépenses ont couvert les opérations suivantes :

- Des paiements imputés sur le compte des dépenses ordinaires du budget (dépenses diverses) pour un montant de 0,0003 Mrd de DA ;
- Des paiements imputés sur le compte afférent aux dépenses réalisées au titre de la dette externe (opérations concernant le FNI) pour un montant de 0,050 Mrd de DA ;
- Les pertes de change sur les dettes publiques multilatérales externes pour un montant de 2,519 Mrds de DA ;
- Les pertes de change sur la dette de l'Etat contractée et exigible au paiement externe –FNI pour un montant de 0,168 Mrd de DA ;
- Les pertes de change sur la dette de l'Etat contractée et exigible au paiement externe –régularisation des tranches antérieures à la date du 1^{er} janvier 1994 pour un montant de 0,052 Mrd de DA ;
- Des dépenses dues sur différentes dettes publiques externes pour un montant de 8,816 Mrds de DA.

- **Dette flottante (2^{ème} partie)**

Les crédits destinés à la dette flottante (Obligations du Trésor et d'équipement) de 147,200 Mrds de DA, ont enregistré une consommation de 374,147 Mrds de DA, soit un taux de 254,18%, affichant une hausse de +173,89% (+237,541Mrds de DA) comparativement avec l'exercice 2021 et 207,96% (+ 252,652 Mrds de DA) par rapport à 2020. Cette forte augmentation s'explique essentiellement par le recours à l'endettement interne pour le financement du déficit budgétaire et le rachat des dettes des entreprises publiques vis-à-vis des banques.

Elles ont concerné les intérêts sur les obligations et les bons du Trésor suivants :

Mrds de DA

Désignation	Montant
Intérêts sur les obligations du Trésor sur compte courant	256,900
Intérêts sur bons d'équipement du Trésor sur formule	4,658
Intérêts sur le crédit national pour le financement de logement social	14,250
Moins-values sur souscription des obligations du Trésor sur formule	52,236
Intérêts sur obligations de recapitalisation	15,644
Intérêts sur obligations du Trésor souscrites par Sonatrach	30,290
intérêts sur crédit national de relance économique 3 ans – 5 ans	0,006
Honoraires d'Algérie Poste sur les opérations de distribution des timbres fiscaux et d'amendes au profit du ministère des finances	0,160
Total	374,146

Source : DGB (Ministère des finances).

- **Pensions militaires (3^{ème} partie)**

Les crédits arrêtés pour un montant de 54,037 Mrds de DA, en augmentation de 6,25% (+ 3,181 Mrds de DA) par rapport à l'exercice précédent, ont été virés dans leur totalité à la Caisse des pensions militaires.

- **Dépenses en atténuation de recettes (5^{ème} partie)**

Les dotations réservées à cette partie d'un montant de 29,160 Mrds de DA, ont enregistré des dépenses de 22,087 Mrds, soit un taux de réalisation de 75,75%, affichant une hausse de +36,00% (+5,847 Mrds de DA) par rapport à 2021.

Ces dépenses ont, principalement, pris en charge les dégrèvements sur produits des contributions directes recouverts au profit de l'Etat (8,638Mrds de DA), les remboursements sur les produits des contributions indirectes et diverses (2,505 Mrds de DA) et le remboursement direct de la taxe sur la valeur ajoutée (10,943 Mrds de DA).

1.1.2 . Les dépenses des pouvoirs publics (Titre II)

Les crédits consacrés au titre II "Pouvoirs publics", arrêtés dans le cadre de la LF pour 2022, à un montant de 26,696 Mrds de DA, ont été virés dans leur totalité. Ils enregistrent une baisse de -500,13% (- 26,709 Mrds de DA) par rapport à l'exercice précédent. Cette importante diminution s'explique par l'importance de la dotation octroyée au profit de l'Autorité Nationale indépendante des élections (36,045 Mrds de DA) pour l'organisation des élections législatives en 2021. Ils sont repartis entre les autorités qui émargent sur ce titre comme suit :

- ✓ Assemblée Populaire Nationale : 6 Mrds de DA ;
- ✓ Autres charges des pouvoirs publics : 650 millions de DA ;
- ✓ Cour Constitutionnelle : 656,211 millions de DA ;
- ✓ Conseil National Economique, Social et Environnemental : 750 millions de DA ;
- ✓ Cour des Comptes : 1,168 Mrd de DA ;
- ✓ Cour Suprême : 3,053 Mrds de DA ;
- ✓ Conseil de la Nation : 2,948 Mrds de DA ;
- ✓ Haut Conseil Islamique : 146 millions de DA ;
- ✓ Conseil supérieur de la langue arabe : 140 millions de DA ;
- ✓ Conseil d'Etat : 1,100 Mrd de DA ;
- ✓ Conseil supérieur de la magistrature : 38 millions de DA ;
- ✓ L'Autorité Nationale indépendante des élections : 9,574 Mrds de DA ;
- ✓ Le conseil national des droits de l'homme : 199,080 millions de DA ;
- ✓ L'observatoire national de la société civile : 215 millions de DA ;
- ✓ Conseil national de la jeunesse : 57 millions de DA.

1.1.3 Les dépenses relatives aux moyens de services (Titre III)

Les crédits révisés consacrés au titre III intitulé « Moyens de services », constituent la composante la plus importante du budget de fonctionnement, avec un montant de 4.329,331 Mrds de DA, l'équivalent de 56,25%, contre (63,50% en 2021 et 67,55% en 2020). Ils enregistrent un accroissement de +20,36% (+732,325 Mrds de DA) par rapport à 2021.

Quant aux dépenses, elles se sont établies à 3.909, 079 Mrds de DA, soit un taux d'exécution de 90,29%. Elles ont couvert dans une large proportion 71,57% (74,74% en 2021), les dépenses de personnels, représentant un montant de 2.797,762 Mrds de DA. Le reste est ventilé entre les subventions de fonctionnement pour un montant de 613,724 Mrds de DA (15,70%), les dépenses diverses pour un montant de 369,337 Mrds de DA (9,45%), le matériel et fonctionnement des services pour un montant de 118,864 Mrds de DA (3,04%) et, enfin, les travaux d'entretien pour un montant de 9,392 Mrds de DA (0,24%).

• **Les dépenses de personnels (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} partie)**

Les crédits budgétaires révisés et consacrés aux charges de personnels y compris les allocations, les pensions et les charges sociales, totalisent un montant de 2.982,049 Mrds de DA, soit 40,06% du budget de fonctionnement contre un taux de 46,92% en 2021(2.657,518 Mrds de DA).

L'exercice 2022 a vu l'ouverture de 312.536 postes budgétaires, ventilés entre les titulaires pour 265.195 postes et les vacataires pour 47.341 postes, soit un accroissement de 14,46% par rapport à 2021.

Par la prise en compte de ces postes, le nombre global des postes budgétaires ouverts s'élève à 2.473.888 sur un total de 2.434.124 postes prévus contre 2.161.352 postes ouverts sur un total de 2.382.395 prévus en 2021.

Par catégorie, le nombre de postes ouverts pour le personnel titulaire, s'élève à 2.031.823 postes, soit plus de 26.184 postes (+1,31%) par rapport au nombre de postes prévus.

Par ailleurs, le nombre de postes ouverts pour le personnel contractuel s'établit à 442.065 postes, soit plus de 13.580 postes (+ 3,17%) par rapport aux postes prévus.

L'évolution des postes budgétaires par catégorie de fonctionnaires entre l'exercice 2021 et 2022 se présente comme suit :

Catégories	Postes prévus		Postes ouverts		Evolution			
	2021	2022	2021	2022	Evolution des postes prévus (Nombre)	Evolution des postes ouverts en %	Evolution des postes ouverts (Nombre)	Evolution des postes ouverts en %
Titulaires	1 966 605	2 005 639	1 766 628	2 031 823	39 034	1,98	265 195	15,01
Contractuels	415 790	428 485	394 724	442 065	12 695	3,05	47 341	11,99
Total	2 382 395	2 434 124	2 161 352	2 473 888	51 729	2,17	312 536	14,46

Source : Ministère des finances.

L'effectif de la fonction publique se concentre à hauteur de 81,90% au niveau de cinq (05) départements ministériels, à savoir :

- le ministère de l'Education Nationale avec 930.496 fonctionnaires, dont 798.965 titulaires et 131.531 contractuels ;
- le ministère de la Santé avec 393.192 fonctionnaires, dont 323.053 titulaires et 70.139 contractuels ;
- le ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et l'Aménagement du territoire avec 380.791 titulaires et 41.748 contractuels ;
- le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique avec 211.480 fonctionnaires, dont 140.212 titulaires et 71.268 contractuels ;
- le ministère des Finances avec 110.244 fonctionnaires, dont 95.578 titulaires et 14.666 contractuels.

Les dépenses réalisées s'élevant à 2.797,762 Mrds de DA, enregistrent une légère augmentation par rapport à 2021 (+9,68%, soit un montant de 246, 988 Mrds de DA) et représentent un taux d'exécution de l'ordre de 93,82%, contre un taux de 95,98 % en 2021 et 97,14% en 2020.

L'application des dispositions du décret exécutif n° 19-336 du 8 décembre 2019 portant intégration des agents bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à l'insertion sociale des diplômés a permis d'intégrer un nombre de 290.750 bénéficiaires, soit un taux de 89,20% du total des bénéficiaires (325.965 agents). Ils se répartissent entre 133.153 bénéficiaires ayant plus de huit (8) années de travail sur un total de 143.011, soit un taux de 93,11% et 89.010 bénéficiaires qui cumulent une ancienneté de cinq (5) ans à huit (8) ans sur un total de 102.671 (soit 86,69%) et 68.587 bénéficiaires totalisant une ancienneté situant entre une année et cinq (5) ans sur un total de 80.282 (soit un taux de 85,83%).

Selon la situation établie par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, ces postes ont profité à concurrence de 37,13% (107.963 postes) au secteur de l'intérieur, 32,84% (95.495 postes) au secteur de l'éducation nationale, 6,98% (20.300 postes) au secteur de la santé, 6,01% (17.476) au secteur de la jeunesse et des sports, 2,99% (8.694 postes) au secteur des finances, 2,62% (7.609 postes) au secteur de la solidarité nationale, 2,25% (6.532) au secteur de l'enseignement supérieur, 2,10 %

(6.115 postes) au secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, 1,56%

(4.543 postes) au secteur des affaires religieuses et 1,32% (3.841) au secteur de la culture et des arts.

A l'instar de l'exercice antérieur, la majeure partie des dépenses de personnels est imputée au budget du ministère de la Défense Nationale avec une proportion de 40,11% (1.122,300 Mrds de DA), suivi du ministère de l'Education Nationale avec 30,50% (853.251 Mrds de DA) et du ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire avec 14,41% (403,241 Mrds de DA) dont 75,23% (303,375 Mrds de DA) au titre de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Le secteur de l'enseignement supérieur a bénéficié de 2.392 postes (pour les DAIP) au titre de l'exercice 2022. La régularisation de la situation administrative des contractuels et le recrutement effectué au titre des postes ouverts pour les enseignants ont permis de pourvoir 2.634 postes budgétaires. Ainsi, le taux des postes vacants, à la fin de l'exercice, s'est situé à 6,21%, correspondant à 13.123 postes contre 11.863 en 2021.

Au titre de l'exercice 2022, le secteur de l'éducation nationale s'est renforcé avec 82.290 postes budgétaires dont 47.777 postes dégagés pour l'intégration des bénéficiaires des dispositifs DAIP, portant ainsi les postes budgétaires à 930.496 postes, soit une évolution de 9,70% par rapport à 2021 (848.184 postes). Ces postes ont été utilisés à concurrence de 893.616 postes, dégageant un nombre de 36.880 postes vacants, soit 4% contre 66.818 en 2021.

Le secteur de l'intérieur a pourvu 7.224 postes, ce qui porte le nombre de postes vacants à 106.886 en 2022 contre 93.955 postes en 2021, correspondant à des taux, respectivement de 22% et 23%.

Les postes vacants sont localisés principalement au niveau des postes supérieurs et des postes spécifiques (13.896 postes vacants) non sans impact sur le niveau d'encadrement des services, notamment en matière de planification, de programmation et d'orientation.

Dépenses de matériel et fonctionnement de services (4^{ème} partie)

Les crédits révisés affectés à cette rubrique d'un montant de 119,072 Mrds de DA, ont été consommés à hauteur de 118,864 Mrds de DA, soit un taux de 99,86%. En comparaison avec l'exercice 2021, ce poste a enregistré une hausse représentant un taux de 8,21%, soit l'équivalent de 09,02 Mrds de DA.

- **Les travaux d'entretien (5^{ème} partie)**

Les dotations allouées, d'un montant de 9,904 Mrds de DA, ont été utilisées à hauteur de 9,391 Mrds de DA, soit un taux de 94,82% contre 93,79% en 2021.

Les dépenses ont connu une légère augmentation, par rapport à 2021, représentant un montant de 0,636 Mrd de DA, soit un taux de 8,50%.

- **Les subventions de fonctionnement (6^{ème} partie)**

Les subventions de fonctionnement, accordées aux établissements à caractère administratif sous tutelle des différents départements ministériels, totalisent un montant de crédits de 617,089 Mrds de DA. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 613,724 Mrds de DA, soit un taux de 99,45%. En comparaison avec 2021, ce poste de dépenses a connu une augmentation de 15,53%, correspondant à un montant de 82,50 Mrds de DA.

Les établissements relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ont bénéficié d'une part conséquente, atteignant une proportion de 68,10% (417,975 Mrds de DA), suivis de ceux placés sous la tutelle du ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels pour un montant de 63,557 Mrds de DA (10,36%). Par ailleurs, les établissements relevant du ministère de l'Education Nationale ont bénéficié d'un montant de 32,283 Mrds de DA, représentant un taux de 5,26% du total des subventions octroyées.

- **Les dépenses diverses (7^{ème} partie)**

Les crédits révisés réservés à cette partie s'élevant à 601,262 Mrds de DA, ont été consommés à raison de 369,337 Mrds de DA, soit un taux de 61,43%. Les dépenses ont enregistré une augmentation de 73,91%, en comparaison avec 2021 (+156,961 Mrds de DA). Cette hausse s'explique, principalement, par l'augmentation des dotations affectées au fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales avec un taux de 99,71% (+154,558 Mrds de DA) et la dotation des crédits au profit des différents départements ministériels pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation du sommet de la ligue arabe.

Lesdites dépenses ont profité, majoritairement au ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire avec une part de 86,17% (318,271 Mrds de DA), suivi du ministère de la jeunesse et des sports avec un taux de 4,29% (15,837 Mrds de DA), de la Défense Nationale avec un taux de 3,18% (11,757

Mrds de DA) et des Ressources en Eau et de la sécurité hydrique avec un taux de 0,69% (2,542 Mrds de DA).

Les dépenses imputables au ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire couvrent, essentiellement, la subvention versée intégralement au Fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales (CAS n° 302.020) pour un montant de 309,568 Mrds de DA, enregistrant une augmentation de 99,71% (+154,558 Mrds de DA) par rapport à 2021, le financement du redéploiement des agents de la garde communale pour un montant de 5 Mrds de DA comptabilisant le même montant que celui de 2021 et la prise en charge des frais liés à l'état civil (3,137 Mrds de DA).

Concernant le ministère des Ressources en eau et de la sécurité hydrique, les dépenses ont été consacrées à la prise en charge des rémunérations des agents de sécurité chargés de la protection des sites stratégiques (l'ANBT, l'ONA et l'ADE) pour un montant 2,542 Mrds de DA.

1.1.4 Les dépenses des interventions publiques (Titre IV)

Le titre relatif aux interventions publiques continue d'occuper le second rang après le titre III « Moyens de services », en termes de volume de crédits budgétaires. Ainsi, les crédits révisés réservés à ce titre, en 2022, ont atteint un montant de 3.082,001 Mrds de DA, soit un taux de 40,04% du budget de fonctionnement contre un taux de 32,11% en 2021.

L'importance des crédits affectés aux différentes parties traduit l'ampleur du soutien des produits alimentaires de base (céréales, lait, huile, sucre), de l'énergie, de l'électricité, de l'eau et de certaines dépenses ayant trait à la gratuité des soins et de l'enseignement, ainsi que la prise en charge de différentes actions sociales et de soutien aux dispositifs de création d'emplois.

Les dotations allouées en 2022 ont été consommées à hauteur de 3.020,825 Mrds de DA, soit un taux de 98,02% contre un taux de 97,67% en 2021.

Les dépenses se répartissent entre l'action économique pour un montant de 1.547,956 Mrds de DA (51,24%), l'action sociale, assistance et solidarité à raison de 1.410,328 Mrds de DA (46,69%), l'action internationale à raison de 45,333 Mrds de DA (1,50%), et enfin, l'action éducative et culturelle pour un montant de 17,039 Mrds de DA (0,56%).

- **Action sociale : assistance et solidarité (6^{ème} partie)**

Les crédits révisés affectés à la partie relative à l'action sociale : assistance et solidarité totalisent un montant global de 1.434,844 Mrds de DA, en hausse de 22,58% (+264,267 Mrds de DA) par rapport à 2021. Ce montant englobe les apports financiers consentis par l'Etat visant la prise en charge des différents dispositifs et mesures mis en place, notamment, dans le domaine de la solidarité et de l'assistance sociale, en faveur des couches sociales défavorisées.

Les dépenses réalisées ont atteint un montant de 1.410,329 Mrds de DA (1.152, 032 Mrds de DA en 2021), soit un taux de 98,29% contre un taux de 98,42% en 2021.

Les dépenses réalisées ont couvert, principalement, les contributions destinées au fonctionnement des établissements de santé avec un montant de 472,238 Mrds de DA (33,48% contre 36,51% en 2021), la prise en charge des pensions et de complément de retraite au profit des moudjahidine et ayants droit avec un montant de 215,371 Mrds de DA (15,27% contre 16,59% en 2021), celles destinées au fonds de compensation des frais de transport et au soutien de l'Etat à la stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire ordinaire raffinée de 123,738 Mrds de DA (8,77% contre 3,51% ,soit un montant de 40,452 Mrds de DA) en 2021, la revalorisation des pensions de retraite avec un montant de 118,266 Mrds de DA (8,39% contre 10,37% en 2021), les actions mises en œuvre par le ministère de la Solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme¹⁶ pour un montant de 94,585 Mrds de DA (6,71% contre 8,17% en 2021), la compensation des prix du volume d'eau produit par les unités de dessalement et de la réduction de la facturation de l'électricité au profit de trois wilayas des hauts plateaux pour un montant de 77,810 Mrds de DA (5,52% contre 4,91% en 2021).

Aussi, il a été réalisé des dépenses totalisant un montant de 21,286 Mrds de DA (1,51%) contre un montant de 20,951 Mrds de DA (1,82%) en 2021, au titre de la dotation pour l'allocation spéciale de scolarité et du remboursement des frais liés à la gratuité du manuel scolaire au profit des élèves démunis.

Au titre du budget des charges communes, un montant de 78,728 Mrds de DA (5,58%) a été consacré à la prise en charge des allocations familiales (15,406 Mrds de DA) et à la contribution dans les réserves du fonds de retraite (63,322 Mrds de DA).

• Action économique (4^{ème} partie)

Les crédits révisés attribués, au titre de l'exercice 2022, à l'action économique s'élèvent à 1.582,170 Mrds de DA, en hausse de 162,27% (+978,921Mrds de DA) par rapport à 2021. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 1.547,956 Mrds de DA, soit un taux de 97,84% contre un taux de 96,55% en 2021.

Les contributions attribuées aux offices interprofessionnels de lait (ONIL) et des céréales (OAIC) relevant du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, et relatives à la compensation de l'écart entre le prix de revient des matières premières et leur cession aux unités de production pour la production du lait pasteurisé et du pain dans le cadre du soutien des produits de large consommation, représentent la part la plus importante avec un taux de 43,03% (666,125 Mrds de DA) contre un montant de 348,732 Mrds de DA en 2021.

Cette partie couvre, également, les contributions accordées aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) dans le cadre de l'exécution des conventions relatives aux sujétions de service public. La part la plus importante a bénéficié aux établissements relevant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, contribution à l'Agence nationale de l'emploi et l'institution d'une allocation chômage au profit des

¹⁶ Chapitre 46-05 « Contribution à l'agence du développement social » (58,700 Mrds DA), 47-07 « Dotation au fonds de la pension alimentaire (3,439 Mrds de DA), 46-10 « Enfants assistés et protection de l'enfance (0,106 Mrd DA) et 46-15 « Pensions et allocations à verser aux handicapés à 100% (32,339 Mrds de DA).

primo demandeurs d'emploi) avec un montant de 325,628 de Mrds DA représentant un taux de 21,04%, contre un montant de 39,500 Mrds de DA en 2021.

Le secteur de la santé a bénéficié d'un montant de 148,176 Mrds de DA (9,57%) destiné particulièrement à la prise en charge des contributions à la pharmacie centrale des hôpitaux pour l'acquisition des médicaments au profit des établissements publics de santé (53,906 Mrds de DA), à l'Institut Pasteur d'Algérie au titre de livraison des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé (17,048 Mrds de DA).

Les établissements à caractère industriel et commercial relevant du ministère des Ressources en Eau et de la Sécurité Hydrique ont bénéficié de 1,55%, soit un montant de 24 Mrds de DA (contre 26,271 Mrds de DA en 2021) sur lequel des sommes importantes ont été consacrées au paiement des salaires¹⁷.

Le reste des dotations est attribué aux EPIC relevant des secteurs de la communication pour un montant global de 19,853 Mrds de DA (21,918 Mrds de DA en 2021), représentant un taux de 1,28%, notamment «l'ENTV» (6,134 Mrds de DA), l'Entreprise Nationale de Radio Diffusion Sonore «ENRS» (5,040 Mrds de DA) et la Télédiffusion d'Algérie «TDA» (5,536 Mrds de DA), ainsi qu'aux établissements relevant du ministère des Transports avec un taux de 0,58% (8,913 Mrds de DA) destinées, notamment à la SNTF, Air Algérie et Tassili Airlines avec des montants, respectivement de 3,040 Mrds de DA, 5,003 Mrds de DA et 0,400 Mrd de DA.

• **Action éducative et culturelle (3^{ème} partie)**

Les crédits révisés réservés aux actions éducatives et culturelles s'élèvent à 19,313 Mrds de DA, en hausse de 22,23% (+3,513 Mrds de DA) par rapport à 2021. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 17,039 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 88,23%.

Les dépenses admises ont été imputées à hauteur de 4,302 Mrds de DA (25,25%) au secteur des affaires étrangères pour la prise en charge des frais de formation à l'étranger, au secteur de l'éducation nationale pour prendre en charge des actions destinées, notamment, à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'alphabétisation (3,420 Mrds de DA) et des actions éducatives en faveur de l'émigration (0,400 Mrd de DA), 4,761 Mrds de DA (27,94 %) au secteur de la jeunesse et des sports pour la couverture, notamment, des contributions destinées aux associations sportives (3,616 Mrds de DA) et celles destinées aux associations des jeunes (70,510 millions de DA), au fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran de 2022 (0,500 Mrd de DA).

Le reste des dépenses concerne les frais de formation engagés par divers départements ministériels pour la prise en charge des actions prévues dans les plans de formation pour un montant 5,430 Mrds de DA.

¹⁷ 44-02 « Contribution à l'ADE » :9 Mrds de DA, 44-04 « Contribution à l'ONID » :2 Mrds de DA,44-05 « Contribution à l'ANBT » :4,5 Mrds de DA, '44-06 « Contribution à L'ONA » :7,5 Mrds de DA, 44-08 « Contribution à l'ANRH » : 1 Mrd de DA.

• **Action internationale (2^{ème} partie)**

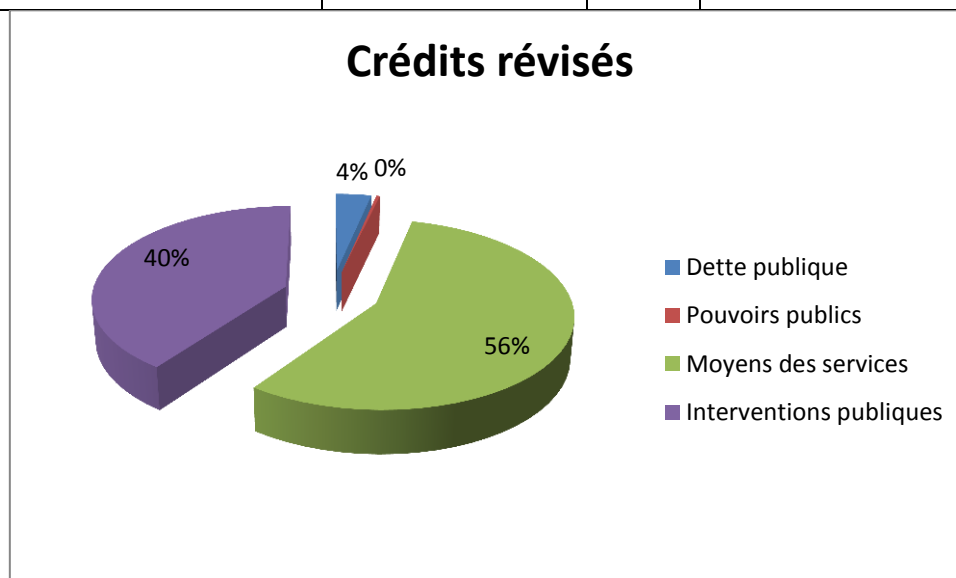
A l’instar de l’exercice précédent, les crédits destinés à l’action internationale, au titre de l’exercice 2022, ont enregistré une évolution importante de 55,37% (+ 16,205 Mrds de DA) par rapport à l’exercice précédent (29,265 Mrds de DA). Ils ont été consommés à hauteur de 45,333 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 99,70%.

Les réalisations de l’année 2022 ont profité, à concurrence de 66,56% (30,173 Mrds de DA) au secteur des affaires étrangères et de la communauté nationale à l’étranger. Ces dépenses ont servi, notamment à la prise en charge des interventions liées aux engagements statutaires et volontaires pour un montant de 3,058 Mrds de DA et aux actions liées à la coopération internationale à hauteur de 27,114 Mrds de DA. Par ailleurs, les contributions financières dans le capital social des institutions financières internationales, gérées par le ministère des Finances, s’élèvent à 12,632 Mrds de DA, soit un taux de 27,87 %.

Structure des dépenses de fonctionnement par titre

Unité : DA

Titres	Rubrique	Crédits révisés LF 2022		Crédits consommés 2022	
		En valeurs	En %	En valeurs	En %
I	Dette Publique	258.983.320.000,00	3,36	487.253.245.432,91	6,55
II	Pouvoirs Publics	26.695.672.000,00	0,35	26.695.672.000,00	0,36
III	Moyens de Services	4.329.331.449.000,00	56,25	3.909.079.897.321,38	52,51
IV	Interventions Publiques	3.082.001.996.000,00	40,04	3.020.825.900.122,18	40,58
Total Général		7.697.012.437.000,00	100	7.443.854.714.876,47	100



Source : ACCT.

1.1.5 La revue des transferts sociaux

Le financement des transferts sociaux visant l'amélioration des conditions de vie du citoyen est assuré par le budget général de l'État à travers principalement les dotations prévues dans le titre IV relatif aux interventions publiques et les subventions de fonctionnement prévues dans le titre III relatif aux moyens de services, ainsi que par le biais de certains CAS (notamment le Fonds national du logement et le fonds de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution du gaz).

Dans l'objectif de rationaliser les dépenses publiques et d'instaurer une équité dans la politique de soutien des couches défavorisées, la loi de finances pour 2022 a prévu, dans son article 188, la mise en place d'un dispositif national de compensation monétaire au profit des ménages qui y sont éligibles. Ce dispositif se compose des départements ministériels concernés et d'experts économiques, ainsi que d'organismes professionnels. La liste des produits subventionnés, les catégories des familles visées par la compensation monétaire et les critères d'habilitation pour l'obtention de l'indemnité, ainsi que les modalités de transfert monétaire feront l'objet d'une loi adoptée par le parlement. Toutefois, la complexité de l'opération liée à la mise en place d'un fichier national, identifiant les ménages éligibles à la compensation monétaire, a retardé la mise en œuvre de ce dispositif.

Le rapport de présentation de la loi de finances du ministère des Finances pour 2022, a prévu au titre de ce soutien, un montant de 1.942,004 Mrds de DA, porté à 2.862,484 Mrds de DA par la loi de finances complémentaire, soit 8,40 % du PIB et 24,65% du budget général de l'Etat, en hausse de 38,07% (+ 789,311 Mrds de DA) par rapport à 2021.

Les crédits révisés reconstitués par la Cour des comptes, s'établissent à 2.947,390 Mrds de DA et consommés à hauteur de 2.854,743 Mrds de DA, soit une proportion de 25,39% du budget général de l'Etat et 8,91% du PIB.

Ils sont ventilés par rubrique comme suit :

U : Mrds de DA

Rubriques	Crédits révisés	Réalisations	Taux de consommation
Soutien à l'habitat	409,775	385,553	94,08
Soutien aux familles	1 140,754	1 108,907	97,21
Dont soutien à l'éducation	118,904	102,034	85,81
Dont soutien aux prix du lait, céréales, l'huile et sucre	794,625	788,863	99,27
Dont accès à l'électricité, au gaz et à l'eau	138,865	132,066	95,10
Dont allocations familiales	46,131	42,651	92,46
Soutien aux retraites	156,584	152,006	97,08
Soutien à la santé	546,003	545,633	99,93
Soutien aux moudjahidine	195,758	189,632	96,87
Soutien aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faible revenus	498,514	473,012	94,88
Total transferts sociaux	2 947,390	2 854,743	96,86
Total des dépenses budgétaires	11 610,182	10 494,024	90,38

Rubriques	Crédits révisés	Réalisations	Taux de consommation
PIB	24 294,72	32 028,40	131,83
Ratio/Budget d'Etat	25,39	27,20	
Ratio/ PIB	12,13	8,91	

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

Ces dépenses sont destinées, dans une proportion de 38,84%, aux actions de soutien aux familles (Soutien à l'éducation, soutien au prix du lait, céréales, huile et sucre et accès à l'électricité, au gaz et à l'eau), 19,11% comme soutien à la santé, 16,57% aux actions de soutien aux démunis, aux handicapés et titulaires de faibles revenus, 13,51% au secteur de l'habitat (CAS appropriés), 6,64% au secteur des moudjahidine, et enfin, 5,32% comme soutien aux retraites.

Soutien à l'habitat

Le montant du soutien à l'habitat s'élève à 385,553 Mrds de DA contre un montant de 444,996 Mrds de DA en 2021, enregistrant une baisse de 13,36% (-59,443 Mrds de DA) et représentant 13,51% du total des dépenses afférentes aux transferts sociaux.

Ce montant couvre le soutien aux logements publics locatifs et aux logements aidés.

Soutien aux familles

Les transferts sociaux au titre de soutien aux familles réalisés représentent un montant de 1.108,907 Mrds de DA. Ils se ventilent entre le soutien aux prix de céréales, au lait, l'huile de table raffinée et au sucre blanc (788,863 Mrds de DA) et le soutien à l'électricité, au gaz et à l'eau (132,066 Mrds de DA). Ainsi, les contributions gérées par le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, totalisent un montant de crédits de 666,125 Mrds de DA, soit 95,43% du total des crédits consacrés au ministère (698,033 Mrds de DA), ventilés entre l'OAIC pour un montant de 577,933 Mrds de DA et l'ONIL pour un montant de 88,192 Mrds de DA.

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 666,125 Mrds de DA contre un montant de 348,732 Mrds de DA en 2021, soit une augmentation de 91% (+ 317,393 Mrds de DA).

Ces contributions financières sont destinées à la prise en charge du différentiel entre les prix de revient des céréales et de la poudre de lait importés et les prix de leur cession aux différentes unités de transformation.

Les crédits réservés au soutien du lait pasteurisé conditionné en sachet s'élèvent à 88,192 Mrds de DA, enregistrant une hausse de 61,92% (+ 33,724 Mrds de DA) par rapport à 2021.

Cette hausse est le résultat de l'effet combiné, d'une part, de l'augmentation des prix de la poudre de lait sur les marchés internationaux et la dépréciation de la valeur du dinars par rapport à l'euro et au dollar et, d'autre part, par l'augmentation de la marge bénéficiaire des producteurs et des distributeurs en application du décret exécutif n° 22-186 du 15 mai 2022, modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-50 du 12 décembre 2001 portant fixation des prix à la production et aux différents stades de la distribution du lait pasteurisé conditionné en sachet. La mise en œuvre des dispositions

de ce décret a nécessité la réduction du prix de la cession de la poudre de lait aux transformateurs de 159.000 DA/ la tonne à 126.000 DA / la tonne.

Au titre de l'exercice 2022, les quantités produites de lait pasteurisé s'établissent à 1,866 Mrd de litres contre une quantité de 1,705 Mrd de litres en 2021, soit une hausse de 8,58%. Les coûts d'importation s'établissent à un montant de 110,907 Mrds de DA contre 80,660 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 37,50% (+30,247 Mrds de DA).

Avec la prise en compte des quantités de lait produites localement (2,568 Mrds de litres contre 3,288 Mrds de litres en 2021), la production totale a atteint 4,434 Mrds de litres, alors que les besoins sont de l'ordre de 5 Mrds de litres, soit un écart négatif de - 0,566 Mrd de litres. L'examen du soutien de l'Etat permet de déduire les éléments d'appréciation suivants :

- La ration de lait par habitant est de 97 litres (pour une population de 45.800.000 habitants) ;
- Le taux de couverture des besoins en lait par la production interne se situe à un taux de 57,92% ;
- Le coût de soutien de l'Etat par litre produit est de 59 DA/ le litre contre 47 DA/ le litre en 2021.

Ces ratios renseignent sur l'importance du soutien accordé par l'Etat pour la prise en charge des besoins concernant cette matière de large consommation.

Pour sa part, l'OAIC a bénéficié d'une contribution représentant un montant de 577,933 Mrds de DA, soit une hausse de 96,40% (+ 283,669 Mrds de DA) par rapport à 2021. Cette forte augmentation s'explique par l'augmentation des prix de céréales sur le marché international, d'une part, et l'augmentation des quantités importées, d'autre part.

Ainsi, les quantités importées en céréales s'établissent à 96,242 millions de quintaux en 2022 contre 84,814 millions de quintaux en 2021, soit une hausse de 13,47% (+11,427 millions de quintaux).

Le prix moyen sur les marchés internationaux a connu une augmentation de 103,81% pour le blé dur (passant de 334,23\$/ la tonne en 2021 à 438,04\$/ la tonne en 2022).

Le coût de revient d'importation s'élèvent à 570,662 Mrds de DA (représentant un montant de 4,216 Mrds \$) contre 409,825 Mrds de DA (équivalent de 2,752 Mrds \$) en 2021, soit une hausse de 37,83%.

Le coût de revient unitaire moyen est passé de 4.979,26/Q en 2021 à 6.968,53/Q en 2022, soit une hausse de 39,95%.

La production nationale a connu une augmentation de 51,76% (+1,409 million de tonnes), ce qui représente une proportion de 30,13% des quantités globales (13,720 millions de tonnes) contre 22,71% (11,991 millions de tonnes) en 2021.

Ainsi, la production du blé dur s'est accrue avec un taux de 39,35 %, soit 7,218 millions de quintaux, passant de 18,341 millions de quintaux en 2021 à 25,559 millions de quintaux en 2022.

Quant à la production du blé tendre, elle a enregistré une hausse de 41,64% (+ 1,392 millions de quintaux), passant de 3,342 millions de quintaux en 2021 à 4,734 millions de quintaux en 2022.

La ration de quantités de céréales par habitant représente 2,35 quintaux en 2022 (45.800.000 habitants) contre 2,71 quintaux en 2021 (44.900.000 habitants). Le coût de soutien s'établit à 5.300,28 DA / le quintal en 2022 contre 3.309 DA / le quintal en 2021.

Les prix d'achat des céréales auprès des producteurs locaux ont été réajustés à la hausse en 2022. Ainsi, le prix du blé dur est passé de 4.500 DA le quintal à 6000 DA, celui du blé tendre est porté à 5.000 DA le quintal contre 3.500 DA et le prix de l'orge est porté de 2.500 DA le quintal à 3.400 DA.

Par ailleurs, les crédits consacrés à la prise en charge du soutien de stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire ordinaire raffinée s'élèvent à 128,500 Mrds de DA, enregistrant une forte augmentation de 236,68% (+ 88,8 Mrds de DA) suite à la hausse des prix des matières premières sur le marché international. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 122,738 Mrds de DA (95,51%).

Les quantités de matière première importée utilisée pour la production de l'huile s'établissent à 867.547 tonnes, représentant un montant de 110,563 Mrds de DA.

Les quantités vendues de l'huile alimentaire ordinaire raffinée ont atteint 918,047 millions de litres, soit une ration représentant 20 litres par habitant (45.800.000 habitants).

De plus, le ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations a bénéficié d'une contribution d'un milliard de dinars destiné au fonds de compensation des frais de transport.

Les transferts englobent aussi, les contributions localisées au niveau du budget du ministère de l'Education Nationale d'un montant total de 26,050 Mrds de DA, destinées à l'encouragement de l'Etat à la stratégie nationale d'alphabétisation (3,420 Mrds de DA), aux aides de l'Etat au profit des élèves scolarisés démunis à travers l'octroi d'une allocation spéciale de scolarité (14,850 Mrds de DA) et à la prise en charge des frais liés à la gratuité des manuels scolaires (6,311 Mrds de DA).

La Cour note que l'insuffisance des crédits consacrés à la prise en charge de l'allocation spéciale, accentuée par l'absence de coordination entre les services du ministère, n'a permis de couvrir qu'un nombre de 3 millions d'élèves sur un nombre total d'élèves scolarisés éligibles de 3.694.378. Par ailleurs, les consommations de crédits, au 31 décembre 2022, s'élèvent à 14,850 Mrds de DA, soit un reliquat de 149,03 millions de DA qui aurait permis de couvrir un nombre supplémentaire de 29.806 élèves nécessiteux. Cela est dû à des insuffisances dans l'estimation des crédits au niveau des wilayas. En effet, 13 wilayas ont enregistré des reliquats (à titre d'exemple : la wilaya de Tizi Ouzou avec 19.492 quotas excédentaires), alors que d'autres wilayas ont enregistré un déficit. Le manque de coordination entre les services de l'administration centrale et les services déconcentrés (les directions d'éducation de wilayas) n'a pas permis l'utilisation de ces reliquats, à travers le recours à la procédure de virements de crédits.

• L'extension du nombre des bénéficiaires de la gratuité des manuels scolaires au-delà des personnes défavorisées, menace la soutenabilité budgétaire du chapitre

A l'instar des exercices précédents, la Cour a relevé, au titre de la prise en charge de la gratuité des manuels scolaires, le non-respect des dispositions du décret présidentiel n° 02-286 du 7 septembre 2002, instituant une allocation spéciale de scolarité au profit des enfants scolarisés démunis. En effet, des circulaires ont été prises, à l'effet d'étendre le bénéfice de cette allocation spéciale de scolarité aux élèves de la première année primaire et aux enfants des enseignants et des fonctionnaires du secteur de l'éducation. Cela a permis à 38 % des élèves scolarisés de bénéficier gratuitement des manuels scolaires pour l'année 2022. Cette extension, non conforme aux dispositions dudit décret, a entraîné une charge financière supplémentaire supportée par le Trésor public, dépassant 2 milliards de DA, au titre des années scolaires 2021/2022 et 2022/2023. De plus, les dépenses de l'espèce risquent d'atteindre des seuils difficilement soutenables à moyen terme sur le plan budgétaire. En effet, le nombre d'employés du secteur de l'éducation nationale a augmenté, en 2022, de 82.290 employés, sans manquer d'accroître les dettes vis-à-vis de l'ONPS.

S'agissant de la prise en charge des dépenses des cantines scolaires, un montant de 27 Mrds de DA a été consacré par la Caisse de garantie et de solidarité des collectivités locales, pour leur prise en charge. Par ailleurs, un montant de 15,030 Mrds de DA a été affecté à l'action de solidarité du mois de Ramadhan qui a profité à 2 millions de familles.

Aussi, un montant de 76,464 Mrds de DA (75,404 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 1,41%), équivalent à un taux de 17,87% du montant des consommations du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, a été consacré aux dépenses d'alimentation (33,522 Mrds de DA), aux bourses (21,868 Mrds de DA) et au transport universitaire (15,811 Mrds de DA).

Les bourses ont profité à 945.549 étudiants sur un total de 1.779.000 étudiants, soit un taux de 53,15%.

La restauration a concerné un nombre de 1.002.600 étudiants, soit un taux de 56,36% du total des étudiants.

Le transport universitaire a profité à 52,65% du total des étudiants, soit un nombre 936.700 étudiants.

Quant à l'hébergement, il a couvert 26,09% de l'effectif, soit 464.080 étudiants.

Le soutien direct et implicite des prix de l'électricité et de l'eau, traduit à travers le soutien des investissements en matière de raccordement des ménages à l'électricité et au gaz naturel bénéficiant d'un crédit de 138,865 Mrds de DA, a été consommé à hauteur de 132,066 Mrds de DA, soit un taux de 95,10%. Il enregistre une hausse de 33,06% (+ 32,819 Mrds de DA) en comparaison avec l'année 2021.

La compensation des prix d'eau produite par les unités de dessalement continue d'occuper une part importante dans le budget du ministère de l'énergie et des mines, représentant une proportion de 5,20% de la partie relative à l'action sociale : assistance et solidarité.

Les investissements dans la construction des unités de dessalement constituent un axe important dans le programme du Gouvernement visant la maîtrise, un tant soit peu, du phénomène du stress hydrique qui affecte notre pays. Ces investissements, visant la sécurité hydrique, n'ont pas été accompagnés, dans certaines régions, par la réalisation d'autres investissements portant sur l'augmentation des capacités de distribution de l'eau produite d'une part, et l'adoption d'une gestion efficace permettant la réduction du taux de perte et de gaspillage, d'autre part.

L'appréciation de la gestion de la contribution octroyée au titre de la compensation du prix de l'eau produite par les unités de dessalement a révélé une nette amélioration dans la réduction de la prime de disponibilité. Cette dernière a enregistré une baisse de 32,82% (-84,52 millions de DA) par rapport à l'année précédente, toutefois, son volume continue à impacter le prix de revient du mètre cube d'eau produite.

En effet, la prime de disponibilité (PRD), représentant les paiements effectués au titre des quantités d'eau contractuelles non utilisées par l'ADE, est passée de 257,50 millions de DA en 2021 à 172,98 millions de DA en 2022.

A l'instar des exercices précédents, la part la plus importante de la prime de disponibilité, payée en 2022, a été enregistrée au niveau des deux sociétés, Bahr Honaine (Tlemcen) et la société de dessalement de Mostaganem, soit des montants, respectivement de 62,37 millions de DA contre 151,12 millions de DA en 2021 (soit une baisse de 58,72%) et 58,85 millions de DA contre 38,49 millions de DA en 2021 (soit une hausse de 52,90%), représentant un montant de 20,36 millions de DA.

En termes de quantités, la capacité de production disponible non utilisée s'élève à 2.302.236 M³ dont 1.512.473 M³ (soit 65,70%) concernent les deux sociétés précitées (698.204 M³ pour la société Bahr Honaine et 814.269 M³ pour la société de dessalement de Mostaganem). La quantité non évacuée par les deux sociétés représente 0,42% de la quantité totale qu'elles ont facturée en 2022, soit une quantité d'eau de 552.574.690 M³.

Ces quantités d'eau disponibles non évacuées par l'Algérienne des eaux s'expliquent par l'incapacité du réseau de distribution à transférer les quantités contractuelles arrêtées avec les sociétés en question, en raison des pannes ou à son dimensionnement qui ne tient pas compte des quantités d'eau qui proviennent des unités de dessalement.

Le montant de la prime de disponibilité (PRD) payé par les deux (02) sociétés d'un montant de 121,236 millions de DA), représente 0,81% du total des quantités qu'elles ont facturées en 2022 (15.029.300.945,90 DA) qui se répartit entre les deux unités comme suit :

-Société de dessalement de Mostaganem : 58.857.990,63 DA, soit 0,88% du montant facturé (6.692.512.673,80 DA) ;

-Bahr Honaine : 62.377.907,58 DA, soit 0,75% du montant facturé (8.336.788.272,10 DA).

La baisse de la prime de disponibilité a contribué à la diminution du prix moyen unitaire du mètre cube d'eau avec un taux de 1,73%, correspondant à un montant de 1,58 DA/M³. Ainsi, le prix unitaire est passé de 90,92 DA/M³ à 89,34 DA /M³. Le

prix unitaire a augmenté avec un taux de 6,03%, soit 3,54 DA /M³ (72,28DA/ M³ au lieu de 58,65 DA/ M³) pour la société de dessalement de Mostaganem et a baissé de 0,15% correspondant à 0,15 DA/M³ (soit un montant de 97,82DA/ M³ au lieu de 97,97 DA/M³ pour la société de Bahr Honaine).

Soutien aux retraites

Les crédits affectés aux transferts sociaux destinés au soutien aux retraites, au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à un montant de 156,584 Mrds de DA.

Le soutien de l'Etat aux petites pensions de retraite et d'invalidité des régimes des salariés et non-salariés représente 75,51 % du total des crédits affectés aux transferts sociaux, correspondant à un montant de 118,230 Mrds de DA.

Les dépenses réalisées ont atteint un montant de 152,006 Mrds de DA (97,08 %) contre 156,41 Mrds de DA en 2021, affichant une baisse de 2,82 % (-4,404Mrds de DA). Les sommes y afférentes ont été transférées aux comptes de la Caisse nationale des retraites (CNR) et de la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS) dont le nombre de bénéficiaires a atteint 3.835.166, selon la situation présentée par ces deux organismes.

Par ailleurs, le complément différentiel de retraite servi aux moudjahidine, totalise un montant de 26,430 Mrds de DA.

Soutien à la santé

Les transferts sociaux, gérés par le ministère de la Santé, pour la période 2019-2021, constituent une proportion importante de son budget dont le taux s'est situé entre 83% et 91%.

Au titre de l'exercice 2022, les transferts sociaux représentent plus de 84% du total des crédits, soit un montant de 546,003 Mrds de DA (contre un montant de 502,892 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 8,57%) sur des crédits révisés de 642,980 Mrds de DA. Les dépenses réalisées couvrent les subventions et les contributions destinées aux établissements de santé pour un montant de 472,238 Mrds de DA (86,49%), à la pharmacie centrale des hôpitaux pour un montant de 53,906 Mrds de DA (9,87%) pour l'acquisition des médicaments au profit des établissements publics de santé, à l'institut Pasteur au titre de livraisons des vaccins, sérums et réactifs aux établissements publics de santé pour un montant de 17,048 Mrds de DA (3,12%), aux établissements hospitaliers soumis à une gestion spécifique pour un montant de 2,404 Mrds de DA (0,44%) à l'effet de prendre en charge des dépenses liées aux prestations fournies dans le cadre des conventions de coopération médicale et enfin, à l'hôpital central de l'armée à hauteur de 26,877 millions de DA concernant les dépenses de prise en charge des démunis non assurés sociaux.

Soutien aux moudjahidine et ayants droit

Les crédits consacrés à cette rubrique s'élevant à 195,758 Mrds de DA, ont été consommés à hauteur de 189,632 Mrds de DA (soit un taux 96,87%), affichant une baisse de 0,77 % (-1,478 Mrd de DA) par rapport à 2021.

Les dépenses ont couvert, notamment les pensions aux moudjahidine et ayants droit de choudhada, aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit, ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles (485.464 bénéficiaires). De plus, la prise en charge des frais de transport s'est élevée à 0,266 Mrd de DA.

Soutien aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faibles revenus

Cette rubrique a bénéficié d'un montant de crédits budgétisés de 498,514 Mrds de DA, consommés à hauteur de 473,011 Mrds de DA (soit un taux de 94,88%), enregistrant une hausse de 142,75% (+ 278,158 Mrds de DA) par rapport à 2021. Cette forte augmentation s'explique par l'institution d'une allocation de chômage par les dispositions de l'article 190 de la LF pour 2022 dont les dépenses ont atteint un montant de 284,828 Mrds de DA.

Ces crédits sont réservés, principalement, à la prise en charges des actions de solidarité liées aux emplois (DAIS) avec un montant de 16,300 Mrds de DA, au paiement des pensions et allocations attribuées aux handicapés de 35,670 Mrds de DA (32,646 Mrds au titre des allocations et 3,024 Mrds au titre de la couverture sociale de bénéficiaires) et à la prise en charge des programmes du filet social pour un montant de 58,700 Mrds de DA. Par ailleurs, les frais de gestion des programmes et d'assurance afférents à la part patronale et à la contribution de l'Etat au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, comptabilisent un montant de 32,581 Mrds de DA.

La mise en œuvre des mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre de l'application des dispositions du décret exécutif n° 19-336 du 8 décembre 2019, modifié, portant intégration des agents bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à l'insertion sociale des diplômés a permis d'intégrer, au titre de la catégorie des bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion sociale des diplômés, un nombre de 8.413 dont 3.762 au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, et à la faveur du décret exécutif n° 22-85 du 17 février 2022 fixant les conditions et les modalités de reconversion des contrats du dispositif d'activité d'insertion sociale en contrats à durée indéterminée à temps partiel, un nombre de 82.207 bénéficiaires du dispositif d'aide à l'insertion sociale sur un total de 181.592 ont vu leurs contrats se transformer en contrats à durée indéterminée à temps partiel, soit un taux de 45,27%.

Les crédits versés à l'Agence de développement social au titre de cette opération s'élevant à 13,225 Mrds (chapitre 44-05 « Emplois d'attentes- Dispositif d'activité d'insertion sociale ») ont été consommés à hauteur de 12,730 Mrds de DA, soit un taux de 96,26%.

Les dispositions du décret, suscité, a fixé le 31 décembre 2022, comme date butoir pour l'achèvement de l'opération, toutefois la non disponibilité des postes budgétaires en nombre suffisant n'a pas permis d'atteindre l'objectif escompté.

Les programmes de développement social gérés par l'Agence de développement social s'articulent autour de quatre principaux dispositifs :

- L'allocation forfaitaire de solidarité(AFS) ;
- Les travaux d'utilité à haute intensité de main d'œuvre (TUP HIMO) ;
- Le programme de développement communautaire (DEV-COM) ;
- Les cellules de proximité de solidarité (CPS).

L'allocation Forfaitaire de solidarité (AFS) :

Les crédits affectés à ce dispositif s'élèvent à 54,316 Mrds, dont 52 Mrds de DA représentant des crédits alloués au titre de la loi de finances pour l'année 2022 et 2,316 Mrds de DA représentant le reliquat de l'année précédente.

La population ciblée par ce dispositif est de 959.883 personnes éligibles (personnes handicapées auditives, visuelles, et autres catégories de personnes sans revenus), ainsi que 248.347 personnes à charge (PAC), comme il est illustré dans le tableau suivant :

Mrds de DA

Situation Financière				Situation Physique					
Montant Consacré		Consommation		Catégories ciblées		Catégories bénéficiaires		Taux de réalisation (%)	
Solde au 31/12 /2021	Crédit 2022	Montant	Taux	Les personnes éligibles	Personnes à charge	Personnes sélectionnées	Personnes à charge	Personnes sélectionnées	Personnes à charge
2,316	52	52,603	96,84%	959.883	291.054	946.206	248.347	98,58%	85,33%
54,316									

Source :Tableau reconstitué par la Cour des comptes à partir des données de l'ADS.

Les travaux d'utilité à haute intensité de main d'œuvre (TUP HIMO) :

Le dispositif de travaux d'utilité à haute intensité de main d'œuvre couvrant diverses actions d'un montant de 628,24 millions de DA a enregistré des consommations de 115,17 millions de DA, soit un taux de 18,33%. Ces programmes ont permis l'installation de 221 chantiers pour un montant de 352,588 millions de DA sur un programme prévisionnel de 299 chantiers (515,817 millions de DA), ce qui a permis la création de 2.238 emplois, soit un taux de réalisation de 59,32% (l'objectif visé est de créer 3.886 emplois).

Le tableau, ci-après, représente les objectifs fixés au titre du dispositif et les réalisations en la matière :

Millions de DA

Situation financière				Situation physique								
Montant consacré		Programme d'actions		Consommation		Projets et montant consacrés			Postes d'emplois			
Solde au 31/12 /2021	Montant 2022	Dépenses au titre 2021	Réalisations de Programme 2022	Montant	Taux	Projets Programme	Chantiers des Projets installés	Taux	Prévus	Notifie	Créés	Taux%
404,24	224	106,24	522	115,17	18,38%	229	221	73,91	3.886	3.773	2.238	59.32
628,24		628,24				515,817			352,588			

Source :Tableau reconstitué par la Cour des comptes à partir des données de l'ADS.

Le programme de développement communautaire (DEV-COM) :

Les crédits consacrés au programme de développement communautaire s'établissant à un montant de 700 millions de DA, ont été consommés à hauteur de 98,12 millions de DA, soit un taux de 14,02%. Ainsi, et sur une cible visée de 190 projets à mettre en place, il n'en a été réalisé que 35 projets (soit 8,95%), alors que 17 projets sont en cours d'exécution, comme il est illustré dans le tableau suivant.

Millions de DA

Situation financière				Situation physique				
Crédits consacré		Réalizations		Projets				
Solde au 31/12 /2021	Exercice 2022	Crédits Consommés	Taux	Projets Programmés	Projets Achevés	Taux	Projets en Cours	Taux
324	376	98,12	14,02%	190	35	18,42%	17	8,95%
700								

Source :Tableau reconstitué par la Cour des comptes à partir des données de l'ADS.

Les cellules de proximité de solidarité (CPS)

Les crédits réservés aux cellules de proximité de solidarité d'un montant de 2,040 Mrds de DA ont été consommés à hauteur de 1,810 Mrd de DA (soit un taux de 88,73%), ce qui a permis la création de 281 cellules de proximité.

Millions de DA

Situation financière				Situation physique		
Crédits consacrés		Montants consommés	Taux	Nombre de cellules Créées		
Solde au 31/12 /2021	Crédits 2022			Cellules créées	Cellules actives	Taux %
140	1900	1810,07	88,73	281	275	97,86
2040						

Source :Tableau reconstitué par la Cour des comptes à partir des données de l'ADS.

1.2. L'appréciation de l'application de la régularité budgétaire et comptable

Le budget de l'État obéit à des règles techniques fondamentales et pas uniquement à des principes juridiques énoncés dans les textes applicables. Ces règles sont nécessaires à une bonne gestion et destinées à faciliter le contrôle de l'exécution budgétaire.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a relevé certains écarts par rapport aux principes du droit budgétaire (l'annualité et la spécialité) et aux principes de bonne gestion (la sincérité et la soutenabilité).

1.2.1 L'application des principes du droit budgétaire

1.2.1.1 L'annualité budgétaire :

En vertu de l'article 186 de la LF pour 2022, les dettes au titre des dépenses de fonctionnement effectives liées à l'exercice budgétaire antérieur, peuvent faire l'objet, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'autorisation de prise en charge délivrée par les services compétents du ministère des finances, sur les crédits budgétaires disponibles de l'exercice en cours et sur la base d'un rapport circonstancié et d'un certificat administratif.

Dans ce cadre, il a été procédé à la prise en charge des dettes des dépenses de fonctionnement enregistrées sur les exercices antérieurs. Les dépenses suivantes sont citées à titre illustratif :

Ministères	Montants	Nature	Années de réalisation
Enseignement supérieur et de la recherche scientifique	5,207 Mrds de DA	Dépenses relatives à l'organisation d'une conférence en 2021	2021
Education nationale	669.000 DA 24,661 millions de DA	Dépenses de réception enregistrées sur la Résidence d'Etat de MITAK Dépenses de formation à court terme et de perfectionnement de personnels de l'éducation nationale	2014 et 2015 Convention 3/22du 12/12/2022
Agriculture et du développement rural	792,935 Mrds de DA 10,55 Mrds DA	Dépenses liées au différentiel sur les prix des céréales dû à l'OAIC Différentiel sur les prix pour le compte de l'ONIL	2010-2020 2021
Industrie	40,885 millions de DA	Dettes enregistrées sur l'exercice 2021 liées à l'organisation de la conférence de la relance économique	2021
Energie et mines	13,047 millions de DA	Différentiel sur les coûts de l'eau de dessalement	2021
Commerce et de la promotion des exportations	12,385 Mrds de DA	Différentiel des prix de l'huile alimentaire	2019-2021

		ordinaire raffinée	
Culture et des arts	209,100 millions de DA	des dettes sur l'entreprise nationale des arts graphiques (67,100 millions de DA) et des dettes enregistrées sur le CAS 203-014 « Fonds national pour le développement de l'art de la technique et de l'industrie cinématographique et de la promotion des arts et des lettres (142 millions de DA	201-2019
Services de Premier ministre	371,102 millions de DA	Des dettes d'hébergement des journalistes dues à l'entreprise de gestion touristique Sidi Fredj	Avant 2000
Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	2,01 Mrds de DA	Des dettes liées aux frais inhérents au confinement sanitaire préventif.	2021
Présidence de la République	125,897 millions de DA	Frais de fonctionnement	2016-2021
Travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	1,352 million DA 49,791 Mrds de DA	Dettes sur l'établissement public Djanane Mitak Avance pour le compte de dispositif de l'allocation chômage pour le mois de janvier et février 2023	2014-2015 Janvier et février 2023

Source : Notes sectorielles Cour des Comptes.

Bien que les paiements de l'espèce soient intervenus sur la base d'une disposition prévue dans la LF pour 2022, il n'en demeure pas moins que ces régularisations ne sont pas conformes au principe de l'annualité édicté par l'article 3 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée.

De plus, le contrôle des dépenses abrités par le chapitre 43-04 « Services déconcentrés de l'Etat- perfectionnement continu organisé à l'échelle de wilaya, frais de formation préalable à la promotion et frais d'examen » liées à la formation et perfectionnement de personnels de l'éducation nationale a permis de relever le virement, en vertu de la convention n°3/2022 du 12 décembre 2022 , d'un montant de 24,661 millions de DA pour le compte de l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation nationale le mois du février 2023. Ces sommes sont comptabilisées dans les opérations hors budget et abritées par le compte 512

« Recettes et dépenses en attente de régularisation » en vue de payer les factures de formation établies après la clôture de l'exercice.

Cette pratique constitue une infraction aux dispositions de l'article 51 de l'ordonnance n°15-01 du 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015, modifiant et complétant l'article 34 bis de la loi n° 84-17 relative aux lois de finances¹⁸.

1.2.1.2. Non-respect du principe de la spécialité budgétaire

La loi n°84-17 relative aux lois de finances, notamment l'article 20 a précisé le cadre régissant la gestion des crédits ouverts qui sont affectés et spécialisés par chapitre conformément à la nomenclature fixée par voie réglementaire, ce qui permet de faciliter le contrôle de l'exécution budgétaire.

Bien plus, l'article 33 de la même loi dispose que « Les transferts modifient la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense, sans modifier la nature de cette dernière.

Les virements modifient la nature de la dépense au titre du budget d'un même ministère ».

Or, les services financiers du ministère de l'Education Nationale ont effectué un virement de crédits d'un montant de 236,737 millions de DA, du chapitre 37-10 « Administration centrale-Dépenses relatives à la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance », en vertu du décret exécutif n° 22-282 du 1^{er} août 2022 au profit d'un chapitre nouvellement créé ; à savoir 37-12 « Services déconcentrés – Dépenses relatives à la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance ».

Le virement, sus indiqué, a modifié le service responsable de l'exécution de la dépense sans en modifier la nature, ce qui constitue un transfert qui devrait être opéré par le biais des charges communes à travers le retrait de crédit du chapitre 37-10 pour le compte du budget des charges 37-92 « provision pour dépenses groupées » dans une première étape et son transfert vers le chapitre 37-12 dans la deuxième étape.

De plus et conformément aux dispositions de l'article 152 de la LF pour 1993 modifiant l'article 32 de la loi 84-17 sus citée, les modifications affectant la répartition des crédits ouverts à des chapitres abritant des crédits limitatifs peuvent être effectuées en cours d'exercice par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministère concerné. Ces modifications interviennent dans la limite de 20% de la dotation initiale du chapitre le moins doté des deux.

¹⁸Cet article stipule que « les subventions ou dotations allouées à l'établissement public à caractère administratif selon les procédures budgétaires en vigueur, ne tombent pas en exercice clos lorsqu'elles ne sont pas totalement engagées ou dépensées ; elles demeurent acquises à ces institutions, organismes et établissements. Pour être utilisés, ces reliquats doivent être obligatoirement budgétisés. Toutefois, le montant des reliquats issus des subventions ou des dotations budgétaires de l'Etat qui demeurent acquis aux établissements cités précédemment doit être limité au maximum à l'équivalent de deux (2) mois de dépenses de personnel, le surplus est versé au Trésor dans un délai qui ne saurait dépasser quinze (15) jours après la clôture de l'exercice budgétaire considéré ».

Or, le virement effectué a concerné la totalité des crédits abrités par le chapitre 37-10.

Par ailleurs, il a été procédé au virement de la totalité des crédits pour le compte des directions de l'éducation sans en défalquer les sommes nécessaires à l'exécution du programme d'activité du ministère, élaboré sur la base de la correspondance du Premier ministre (N°232 / du 4 novembre 2021). Alors que, la direction des activités culturelles et sportives et l'activité sociale relevant du ministère a sollicité par la suite les directions de l'éducation, à l'effet d'acquérir pour le compte de l'administration centrale des équipements, ce qui constitue une infraction au principe de la spécialité des crédits, notamment l'article 20 de la loi n°84-17 précitée, dans la mesure où ces crédits sont affectés au profit des budgets de fonctionnement des directions de l'éducation dans le but de satisfaire leurs propres besoins, tel que prévu par les dispositions de l'article 05 de la loi n°90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, modifiée et complétée.

En effet, il a été procédé à la délégation d'un montant de crédit de 114,332 millions de DA aux trois directions d'Alger (centre, Est et Ouest), représentant 67% du total des crédits délégués aux 32 directions de l'éducation (170,823 millions de DA), par le biais duquel des achats ont été effectués pour l'acquisition des fournitures et des équipements pour le compte de l'administration centrale.

De plus, il a été constaté l'utilisation des crédits affectés pour la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été consacrés.

En effet, le programme élaboré par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance s'articule autour des activités suivantes :

- Impression et édition d'un livre présentant les réalisations du secteur de l'éducation nationale durant la période 1962-2022 pour un montant de 93,631 millions de DA ;
- Organisation d'une exposition sur les étapes d'évolution de l'école Algérienne au sein de la foire internationale des expositions pour un montant de 11,339 millions de DA.

Or, ces crédits délégués aux directions d'Alger ont été utilisés à des fins autres que celles prévues dans le programme. Ainsi, les crédits réservés à l'organisation d'une exposition sur les étapes d'évolution de l'école algérienne n'ont pas connu de consommations, en raison de la non réalisation de cette action et les crédits y afférents ont été délégués aux directions de l'éducation. Ainsi, sur les crédits délégués à la direction d'Alger Est d'un montant de 12,269 millions de DA, il a été procédé à l'acquisition de fournitures de bureau, de cadeaux et de matériels de sonorisation dont le montant des dépenses a atteint un total de 12,263 millions de DA.

Les crédits réservés à l'action concernant l'édition d'un livre sur les réalisations du secteur qui n'ont pas connu, également, de réalisation, sur lesquels un montant de 84,5 millions de DA, représentant 50% du total des crédits délégués à la direction d'Alger centre a été utilisé pour l'acquisition d'équipements de reprographie, de photocopieuses, de matériels de sonorisation et de caméras et de consommables et ce, pour un montant de dépenses de 60,798 millions de DA.

Pour sa part la direction d'Alger Ouest, a bénéficié de crédits délégués de 17,836 millions de DA. Ces crédits ont été utilisés pour le paiement des frais de la location de la salle Ibn Zaidoun, l'acquisition de fournitures et l'achat d'équipements audiovisuels et d'informatique, ainsi que l'acquisition d'équipements et de fournitures d'impression et de photocopie dont le montant des dépenses total a atteint 17,596 millions de DA.

Il a été constaté la non prise en inventaire d'un ordinateur (Apple IMAC SDI) acquis pour un montant de 653.072 DA.

D'autres équipements sont acquis sans qu'ils ne soient utilisés et sont entreposés dans des stocks ne renfermant pas les conditions appropriées de stockage permettant leur protection des risques de détérioration. Ces équipements sont retracés dans le tableau ci-après :

Désignation	Quantités	Prix unitaire	Montant global (DA)
PC Apple IMAC SDI	01	653 072	653 072
Téléviseur grand écran LG 77up 77	01	522 886	522 886
Téléviseur grand écran LG 55 up	08	206 584	1 652 672
Appareil photo D 850/Boitier	03	472 430	1 417 290
CAMERA canon XA50	03	653 905	1 961 715
Micro-Cravate	09	184 747,50	1 662 727,50
Microphone HF JK 300	05	62 713	313 565
Sono professionnelle complète	05	397 460	2 384 720
Total			10 568 647,50

Source : Cour des comptes.

Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, un montant de 100,260 millions de DA a été réservé aux dépenses relatives aux congés scientifiques destinés aux enseignants universitaires sur lequel un virement de 50 millions de DA a été opéré pour qu'il soit affecté à l'article 6 « Frais de transport des étudiants africains soufis », dont un montant de 40,053 millions de DA a été dépensé pour le transport des étudiants africains, ce qui constitue une infraction au principe de la spécialité des crédits.

En outre, le montant du prélèvement représente une proportion de 49,87% du total des crédits du chapitre objet de virement (100,260 millions de DA), ce qui dépasse le seuil de 20% fixé par l'article 32 de la loi n ° 84-17précitée.

1.2.1.3. Infraction de l'article 46 de la loi 84-17

Les subventions de gestion destinées aux écoles primaires comprenant des internats sont abritées par le chapitre 36-43 « Subventions pour les établissements d'enseignement primaire des premiers et deuxièmes cycles avec internats », dont les crédits affectés au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à un montant de 162,435 millions de DA. Ces crédits couvrent l'hébergement des élèves issus de familles nomades dans 30 internats primaires situés dans six wilayas. Cette allocation est effectuée en violation des dispositions de l'article 46 de la loi 84-17, aux termes desquelles seuls les EPA sont en mesure bénéficiaire de subventions de fonctionnement, alors que les écoles primaires ne sont pas dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions du décret exécutif n°16-226 du 25 août 2016 portant statut type de l'école primaire. Aussi, le directeur de cet établissement n'est pas investi d'attributions lui conférant la qualité d'ordonnateur. Or, les crédits dudit chapitre sont versés dans un compte Trésor ouvert au nom de l'internat des écoles primaires, sur la base de décisions ministérielles à travers lesquelles les gestionnaires y afférents sont désignés. Il convient de noter que l'article 11 du décret exécutif n° 16-226, précité, a prévu des internats au niveau des écoles sans en préciser les modalités afférentes à la gestion financière des crédits qui leur sont affectés.

1.2.2. L'appréciation de l'application des principes de bonne gestion budgétaire

1.2.2.1. La sincérité budgétaire peu maîtrisée

Ce principe implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations fournies dans la loi de finances. Son application est toutefois limitée par la nature prévisionnelle du budget.

Le recours répété d'année en année, à des modifications de crédits peut constituer un signe de sous-budgétisation. A l'inverse, des prélèvements répétés sur un chapitre ou la constitution de reliquats importants sur le budget général ou au sein d'un établissement bénéficiaire d'une subvention indiquent une sur- budgétisation.

Certains réajustements de crédits opérés à partir du budget des charges communes, notamment ceux ayant trait aux salaires, rémunérations d'activités et indemnités renseignent sur l'insuffisance dans la maîtrise des prévisions budgétaires.

Par ailleurs, d'autres transferts de crédits à partir du budget des charges communes se sont avérés injustifiés dans la mesure où les crédits initiaux des chapitres bénéficiaires de ces transferts suffisent largement pour la prise en charge des dépenses y afférentes.

Des rattachements de crédits opérés importants

Les rattachements de crédits, au titre de l'exercice 2022, ont atteint un montant 1.142,365 Mrds de DA dont 290,915 Mrds de DA au titre de la loi de finances et 851,450 Mrds de DA au titre de la loi de finances complémentaire.

Les rattachements de crédits au profit des différents départements ministériels, effectués à partir du budget des charges communes, se présentent comme suit :

En DA

Départements ministériels	Rattachements		Total des transferts	%
	LF	LFC		
Présidence de la République	4.912.242.000	641.500.000	5.533.742.000	0,49
Services du Premier ministre	4.769.300.000	913.616.000	5.682.916.000	0,50
Défense nationale	10.148.000.000	75.008.000.000	85.156.000.000	7,45
Finances	2.867.500.000	10.178.800.000	13.046.300.000	1,14
Affaires étrangères et la communauté nationale à l'étranger	2.434.165.000	23.538.487.000	25.972.652.000	2,27
Intérieur, Collectivités locale et aménagement du territoire	35.109.488.000	132.516.306.000	167.625.794.000	14,67
Justice	16.000.000	5.861.672.000	5.877.672.000	0,51
Energies et mines		403.250.000	403.250.000	0,04
Moudjahidine et ayants droit	1.529.969.000	549.842.000	2.079.811.000	0,18
Affaires religieuses et wakfs	444.381.000	4.970.705.000	5.415.086.000	0,47
Education nationale	1.019.825.000	124.592.541.000	125.612.366.000	11
Enseignement supérieur et recherche scientifique	50.881.000	28.060.692.000	28.111.573.000	2,46
Formation et enseignement professionnels	2.694.551.000	5.535.500.000	8.230.051.000	0,72
Culture et arts	986.000.000	4.435.110.000	5.421.110.000	0,47
Jeunesse et sports	16.456.748.000	27.725.789.000	44.182.537.000	3,87
Poste et télécommunications	511.000.000	201.559.000	712.559.000	0,06
Solidarité nationale, famille et condition de la femme	-2.155.816.000	8.401.450.000	6.245.634.000	0,55
Industrie	49.885.000	641.495.000	691.380.000	0,06

Agriculture et développement rural		176.883.383.000	176.883.383.000	15,48
Habitat, urbanisme et ville		3.526.683.000	3.526.683.000	0,31
Commerce et la promotion des exportations	35.000.000.000	90.457.165.000	125.457.165.000	10,98
Communication	5.117.332.000	4.653.597.000	9.770.929.000	0,86
Travaux publics	15.483.000	2.484.556.000	2.500.039.000	0,22
Transports	32.681.000	1.090.442.000	1.123.123.000	0,10
Ressources en eau et de la sécurité hydrique		15.351.874.000	15.351.874.000	1,34
Tourisme et artisanat	46.000.000	196.820.000	242.820.000	0,02
Santé	26.088.800.000	102.469.398.000	128.558.198.000	11,25
Travail, emploi et sécurité sociale	142.746.683.000	57.159.500	142.803.842.500	12,50
Relations avec le parlement		5.675.000	5.675.000	0,00
Environnement		20.000.000	20.000.000	0,00
Pêche et productions halieutiques	24.000.000	77.000.000	101.000.000	0,01
Total	290.915.098.000	851.450.066.500	1.142.365.164.500	100

Source : Direction générale du budget.

Du tableau présenté ci-dessus, il ressort que les rattachements de crédits à partir du budget des charges communes ont profité à raison de 75,88% à six (06) départements ministériels, à savoir :

- Le ministère de l'Agriculture et du développement rural pour un montant de 176,883 Mrds de DA (soit 15,48%).

Ces rattachements de crédits ont été opérés à l'effet de prendre en charge les dépenses liées à :

- la modification de la grille indiciaire des traitements et du régime de rémunération des fonctionnaires pour un montant de 2,04 Mrds de DA ;
- la reconversion des contrats du dispositif d'activité sociale (DAIS) en contrats à durée indéterminée à temps partiel, pour un montant de 88 millions de DA ;
- la contribution à l'Office Algérien interprofessionnel des céréales (OAIC) et l'Office national interprofessionnel du lait (ONIL), pour un montant de 174,41 Mrds de DA ;

- la régularisation des dettes afférentes aux charges annexes et à l'entretien des forêts, pour un montant de 167,50 millions de DA ;
 - les sujétions de service public confiées à l'Office national des terres agricoles (ONTA), pour un montant de 175 millions de DA.
- Le ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire pour un montant de 167,63 Mrds de DA (soit 14,67%).

Ces rattachements de crédits sont effectués pour prendre en charge les dépenses liées à :

- la prime exceptionnelle 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} (du mois février au mois d'avril 2021) octroyée au personnel de la direction de la sûreté nationale et de la direction générale de la protection civile, pour un montant de 30,45 Mrds de DA ;
- la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance, pour un montant de 66,79 millions de DA ;
- le paiement des créances liées aux prestations effectuées par les établissements hôteliers et entreprises de transport réquisitionnés dans le cadre des mesures de confinement , au titre des exercices antérieurs, pour un montant de 1,28 Mrd de DA ;
- l'affrètement d'avions bombardiers d'eau avec le personnel technique et navigant, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, pour un montant de 1,20 Mrd de DA ;
- les frais d'alimentation de 7.500 agents de police réquisitionnés dans le cadre des jeux méditerranéens d'Oran, pour un montant de 247,50 millions de DA ;
- l'acquisition de fournitures au profit de 10 nouvelles wilayas du Sud, pour un montant de 150 millions de DA ;
- les frais d'hébergement et de restauration des agents de police réquisitionnés dans le cadre de la sécurisation des marches au niveau de la capitale, pour un montant de 1,2 Mrd de DA ;
- les frais relatifs à l'opération de solidarité pour le mois de Ramadhan 2022, pour un montant de 15,03 Mrds de DA ;
- les frais de fonctionnement de services de la Direction générale de la sûreté nationale et de la Direction générale de la protection civile, pour un montant de 1,89 Mrd de DA ;
- l'intégration de 125.455 bénéficiaires du DAIP et reconversion des contrats du dispositif d'activité d'insertion sociale (DAIS) en contrats à durée indéterminée à temps partiel, pour un montant de 56 Mrds de DA ;
- l'incidence financière induite par la modification de la grille indiciaire et du régime de rémunération des fonctionnaires, pour un montant de 49,83 Mrds de DA ;
- l'assainissement des situations en instance de paiement du programme en cours de réalisation au titre du CAS n° 302-114 « Fonds spécial pour la réhabilitation du parc immobilier des communes de la wilaya », pour un montant de 6,64 Mrds de DA ;

- la consommation d'énergie électrique liée au raccordement des régions frontalières de la Mauritanie, pour un montant de 7,51 millions de DA ;
 - les frais de fonctionnement des services de télécommunications et du parc automobile, pour un montant de 1,02 Mrd de DA ;
 - l'hébergement, la restauration, la location des salles et le transport des participants étrangers, pour un montant de 147 millions de DA ;
 - la régularisation des factures impayées des établissements hôteliers réquisitionnés, par la wilaya d'Alger, dans le cadre de l'organisation du sommet des pays arabes, pour un montant de 1,68 Mrd de DA ;
 - la régularisation des factures impayées des établissements hôteliers réquisitionnés, par la wilaya d'Oran, dans le cadre de la visite d'Etat du président Français à la wilaya, pour un montant de 93,30 millions de DA.
- Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, pour un montant de 142,80 Mrds de DA (soit 12,50%), affecté à la prise en charge des dépenses liées à :
- l'incidence financière induite par la mise en œuvre du dispositif « Allocation chômage », prévu par les dispositions de l'article 190 de la LF pour 2022, pour un montant de 142 Mrds de DA ;
 - le remboursement des prestations effectuées par les caisses de sécurité sociale (CNAS et CASNOS), dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinées exclusivement au diagnostic du virus de la COVID-19, pour un montant de 127,54 millions de DA ;
 - l'incidence financière de la révision de la grille indiciaire des services déconcentrés et la couverture des salaires des bénéficiaires du dispositif DAIP et des dépenses de fonctionnement des services déconcentrés des wilayas du Sud, pour un montant de 662,58 millions de DA ;
 - l'incidence financière induite par la mesure de reconversion des contrats du dispositif d'activité d'insertion sociale (DAIS) en contrats à durée indéterminée à temps partiel, pour un montant de 12,37 millions de DA ;
 - les créances détenues par la Résidence El Mithak, pour un montant de 1,35 million de DA.
- Le ministère de la Santé, pour un montant de 128,56 Mrds de DA (soit 11,25%) destiné à la prise en charge des dépenses liées à :
- Paiement de la 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} tranche (du 16 mai au 15 aout et 16 aout au 15 novembre 2021) de la prime exceptionnelle instituée au profit du personnel de la santé mobilisé dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), pour un montant de 69,11 Mrds de DA ;
 - la régularisation des prestations réalisées en 2021 dans le cadre de la coopération Algéro-Cubaine dans le domaine de la santé, pour un montant de 2,76 Mrds de DA ;
 - les frais d'organisation du séminaire sur l'éthique et la recherche clinique du 26 au 27 mars 2022 à l'Aurassi –Alger, pour un montant de 9 millions de DA ;

- les frais d'organisation du sommet de la ligue Arabe, pour un montant de 108,80 millions de DA ;
 - l'achat des vaccins anti- Covid -19 et la couverture des prestations d'analyses et de tests PCR effectués par l'institut Pasteur d'Alger, pour un montant de 13,04 Mrds de DA ;
 - l'incidence financière induite par la modification de la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires de la santé, pour un montant de 43,53 Mrds de DA ;
 - le paiement des créances détenues par la Résidence El Mithak, pour un montant de 2,30 millions de DA.
- Le ministère de l'Education nationale, pour un montant de 125,61 Mrds de DA (soit 11%) destiné à la prise en charge des dépenses liées à :
- la révision du coût des repas à servir aux différents encadreurs des examens nationaux (BAC et BEM), de 200 DA 400 DA et ce, pour un montant de 743,09 millions de DA ;
 - la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance, pour un montant de 236,74 millions de DA ;
 - la régularisation des salaires de 29 enseignants contractuels recrutés dans le cadre de l'ex. service de l'enseignement de la langue et de la culture d'origine (ELCO), pour un montant de 40 millions de DA ;
 - l'incidence financière induite par l'application des tarifs des services postaux sur l'opération de versement de l'allocation spéciale de scolarité, ainsi que les charges de personnels et de fonctionnement des services, pour un montant de 210 millions de DA ;
 - l'impact financier induit par la révision de la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires de l'éducation, pour un montant de 80 Mrds de DA ;
 - l'impact financier induit par l'ouverture de 45.714 postes budgétaires dans le cadre de l'intégration des bénéficiaires du dispositif DAIP, pour un montant de 30 Mrds de DA ;
 - la couverture des postes ouverts pour la reconversion des contrats du dispositif d'activité d'insertion sociale (DAIS) en contrats à durée indéterminée à temps partiel, pour un montant de 1,31 Mrd de DA ;
 - la régularisation des créances détenues par la Résidence El Mithak, pour un montant de 669.000 DA ;
 - le rappel des salaires du personnel de l'éducation nationale, pour un montant de 13,07 Mrds de DA.
- Le ministère du Commerce et de la Promotion des exportations, pour un montant de 125,46 Mrds de DA (soit 10,98%) destiné à la couverture des dépenses liées à :
- la satisfaction des demandes introduites par les opérateurs économiques concernés par le dispositif de la compensation des prix et des marges plafonnés de l'huile alimentaire ordinaire raffinée, pour un montant de 125 Mrds de DA ;
 - l'incidence financière induite par la révision de la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires du ministère

du commerce et de la promotion des exportations, pour un montant de 450,32 millions de DA ;

- la régularisation des créances détenues par la Résidence El Mithak, pour un montant de 6,84 millions de DA.

Les mouvements de crédits, opérés à partir du budget des charges communes, ont totalisé un montant de 1.147,470 Mrds de DA dont 296,02 Mrds de DA au titre de la loi de finances et 851,450 Mrds de DA au titre de la loi de finances complémentaire contre des montants, respectivement, de 147,67 Mrds de DA et 571,61 Mrds de DA en 2021. Ces mouvements ont porté le total des crédits ouverts, au titre des départements ministériels de 5.876,585 Mrds de DA à 6.728,035 Mrds de DA, soit une augmentation de 14,49%.

Par ailleurs, les mouvements de transferts opérés appellent les observations suivantes :

- Des prévisions et des réajustements budgétaires ne tenant pas compte des besoins réels

A l'instar des exercices précédents, la fixation des dotations budgétaires allouées à certains chapitres ne répond pas, souvent, à des besoins suffisamment évalués, ce qui est loin de se conformer aux prescriptions de la note d'orientation du ministère des Finances.

Des rattachements de crédits opérés se sont avérés sans utilité dans la mesure où les crédits ouverts par la loi de finances couvraient largement les dépenses réalisées. De même, d'autres chapitres, dotés de crédits importants, n'ont pas connu de consommations/ ou ont enregistré de faibles réalisations.

Les cas suivants illustrent ces constats :

À titre d'illustration, les cas suivants sont cités :

- Au niveau du Ministère de l'Education Nationale, un transfert de crédit d'un montant de 501,6 millions de DA a été opéré en vertu du décret exécutif n° 22-467 du 27 décembre 2022 pour le compte de deux chapitres (33-21 et 33-31), alors que ces derniers ont enregistré des soldes de 663,339 millions de DA qui représentent un taux de 132% des crédits initiaux qui leur ont été accordés ;
- Au niveau du ministère du Commerce et de la promotion des exportations, des rattachements totalisant un montant de 60 millions de DA ont été opérés pour le compte de Trois (03) chapitres :31-01(+14 000 000 DA), 31-02 (+21 000 000 DA) et 33-03 (+25 000 000 DA)), portant leurs crédits à 691,250 millions de DA, alors que les consommations n'ont atteint qu'un montant de 583,300 millions de DA, soit un reliquat de 107,950 millions de DA, représentant un taux de 179,92% du total des transferts ;
- Au niveau du Ministère des Affaires Etrangères et de la communauté nationale à l'étranger, il a été procédé à un rattachement de crédits pour le compte du chapitre 31-03 « Personnel contractuel –Rémunérations – prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale » pour un montant de 4,500 millions de DA portant ses crédits à 137,070 millions de

DA, alors que les consommations n'ont atteint qu'un montant de 75,018 millions de DA, enregistrant un solde de 62,051 millions de DA ;

- Au niveau du ministère des finances, la revue analytique des crédits de fonctionnement de la direction générale du domaine national et de la direction générale du trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat a permis de constater que certains transferts de crédits opérés par le biais du budget des charges communes, étaient inutiles dans la mesure où les crédits initiaux suffisaient largement pour la couverture des dépenses réalisées. Ainsi et au niveau de la direction générale du domaine national, les transferts de crédits opérés pour le compte des chapitres 31-01 « Traitements d'activité », 31-02 « indemnités et allocations diverses » et 33-03 « Sécurité sociale » pour des montants, respectivement, de 30 millions de DA, 88 millions de DA et 29,500 millions de DA, se sont avérés inutiles dans la mesure où ces chapitres ont enregistré des soldes supérieurs à ces transferts, représentant des montants de 82,551 millions de DA, 282,800 millions de DA et 99,635 millions de DA , respectivement.

Il en est de même pour la direction du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, où des transferts ont été opérés inutilement.

U : DA

Chapitres	Crédits initiaux	Transferts	Crédits révisés	Consommations
31-01	158 000 000	2 000 000	160 000 000	155 235 482,42
31-02	180 000 000	5 000 000	185 000 000	175 661 343,18
31-03	15 000 000	500 000	15 500 000	14 374 669,03
33-03	85 000 000	1 750 000	86 750 000	82 724 206,41
31-12	6 400 000 000	459 350 000	6 859 350 000	6 277 708 428,56
43-01	15 000 000	12 000 000	27 000 000	88 000,00

- Le même constat a été relevé au niveau du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, où plusieurs transferts opérés par le biais du BCC se sont avérés sans objet, dans la mesure où les crédits initiaux ouverts couvraient largement les dépenses réalisées. Ainsi, le chapitre 31-11 « Services déconcentrés de l'Etat- Traitements d'activités » a bénéficié de deux transferts totalisant un montant de 80,170 millions de DA, alors que ce dernier a affiché un solde de 112,418 millions de DA ;
Le chapitre 33-13 « Services déconcentrés de l'Etat-sécurité sociale » a bénéficié d'un transfert de 2 millions de DA, alors que son solde, en fin d'exercice, est de 3,085 millions de DA ;
Le chapitre 36-05 « Subvention aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle » qui a bénéficié de deux (02) transferts totalisant un montant de 599,979 millions de DA, alors qu'il a affiché un solde de 800 millions de DA.
Par ailleurs, le chapitre 31-12 « Services déconcentrés de l'Etat- Indemnités et allocations diverses » a bénéficié de deux (02) transferts totalisant un montant de 89,372 millions de DA, alors que le solde enregistré (48,704 millions de DA) dépasse le deuxième transfert de 35,872 millions de DA ;
Le chapitre 33-13 « Services déconcentrés de l'Etat- Personnel contractuel- Rémunérations et prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale » a bénéficié de trois (03) transferts totalisant un montant de 138,148

millions de DA. Ce chapitre a enregistré un solde de 133,426 millions de DA dépassant le montant de deux premiers transferts d'un montant de 123,472 millions de DA.

- Au niveau du ministère des Affaires religieuses et des Wakfs, les transferts effectués pour le compte des chapitres figurant dans le tableau, ci-dessous, se sont avérés inutiles, en raison de l'enregistrement de soldes plus importants par rapport à ces transferts.

U : DA

Chapitres	Montants des transferts	Soldes
31-01	14.500 000	15. 926. 704,26
31-03	2. 000. 000	5. 265. 252
31-13	298. 409. 000	361. 506. 024,85
33-03	8. 000. 000	13. 273. 816,21
34-01	1. 755.000	2 .437. 936,97

- Au niveau du ministère du Tourisme et de l'artisanat, il a été procédé à un transfert de 39,820 millions de DA pour le compte du chapitre 31-13 « Services déconcentrés de l'Etat-Rémunérations-Prestations à caractère social et cotisations de sécurité sociale », alors que ce dernier a enregistré un solde de 74,191 millions de DA ;
- Les opérations de transferts de crédits opérées à partir du budget des charges communes pour le compte du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire, se sont avérées inutiles et injustifiées, dans la mesure où les reliquats restants dégagés sont largement supérieurs aux montants de la rallonge budgétaire accordée, tel est le cas des chapitres suivants :

U : DA

Chapitres	Crédits initiaux	Transferts	Consommations	Soldes
Administration centrale				
34-14	150.000.000	7.509.000	90.936.300,32	66.572.699,68
34-92	3.000.000	3.920.000	2.471.538,45	4.448.461,55
Direction de la sureté nationale				
34-07	475.000.000	20.000.000	440.244.924,33	54.755.075,67
37-03	40.000.000	20.225.000	18.443.463,74	41.781.536,26
Direction générale de la protection civile				
34-05	1.650.000.000	300.000.000	1.316.739.403	633.260.597

L'analyse des crédits alloués aux chapitres de la partie « Action sociale-assistance et solidarité » au profit de la CASNOS et la CNR, fait ressortir des insuffisances dans l'estimation et la répartition des crédits relatifs aux chapitres y afférents.

En effet, le montant de ces dotations s'élevant à 188,256 Mrds de DA, ont été consommés à hauteur de 188, 165 Mrds de DA, soit un taux de 99%.

La non maîtrise des prévisions budgétaires a donné lieu à l'affectation des crédits en plus par rapport à la valeur du coût annuel global pour le chapitre 46-12 « Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI), au profit des titulaires de pensions de retraite et des titulaires de pensions d'invalidité ». Ce dernier a été doté d'un crédit de 620 millions de DA et viré dans sa globalité, alors que le coût annuel global de la pension

afférente à cette catégorie de bénéficiaires (62.690 retraités) est estimé à 297,258 millions de DA, soit un écart en plus de 322,742 millions de DA ;

Le chapitre 46-08 « Complément différentiel servi aux petites pensions » a été doté d'un crédit de 22,804 Mrds de DA, viré en sa totalité. Ainsi, le crédit affecté pour le compte de la CNR s'élève à 13,015 Mrds de DA alors que le coût annuel global de la pension de retraite attribuée à cette catégorie de bénéficiaires totalisant un nombre de 305.480, s'élève à 8,794 Mrds de DA, soit un écart en plus de 4,221 Mrds de DA. Quant au complément de la CASNOS représentant un nombre de bénéficiaires de 189.578, il a été doté d'un crédit de 9,790 Mrds de DA, libéré à hauteur de 9,605 Mrds de DA, alors que le coût réel est de 9,421 Mrds de DA, soit un écart en plus de 184,490 millions de DA ;

Le chapitre 46-13 « Indemnité complémentaire mensuelle (ICAR) au profit des titulaires d'allocations de retraite » a été doté d'un crédit de 3,482 Mrds de DA et consommé à hauteur de 3,398 Mrds de DA. Les transferts destinés à la CASNOS s'élèvent à 252 millions de DA couvrant une population de 28.020 membres, alors que le coût annuel global supporté est de 344,010 millions de DA, soit un écart en moins de 92,010 millions de DA. Concernant la contribution destinée à la CNR pour la prise en charge de l'indemnité complémentaire mensuelle de 271.414 bénéficiaires, elle s'élève à 3,146 Mrds de DA alors que le coût réel est de 3,207 Mrds de DA, soit un écart en moins de 61,143 millions de DA ;

Le Chapitre 46-14 « Indemnité complémentaire de pensions et retraites » a été doté d'un crédit de 3,914 millions de DA exécuté à hauteur de 3,777 millions de DA, alors que le coût annuel global est de 2,124 millions de DA, soit un écart, en plus, de 1,653 million de DA (ventilé entre la CASNOS (-132 196 DA) et la CNR (+1,784 million de DA) ;

Le chapitre 46-15 « Majoration exceptionnelle de 5% des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés » a été doté d'un crédit de 1,231 Mrd de DA et libéré à hauteur de 1,223 Mrd de DA, alors que le coût annuel global supporté par la CNR et la CASNOS pour couvrir les frais de cette majoration destinée à 321.686 bénéficiaires, a atteint un montant de 1,163 Mrd de DA, soit un écart en plus de 60,275 millions de DA ;

Le chapitre 46-16 « Revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés », a été doté d'un crédit de 90 Mrds de DA destiné à couvrir les pensions et les allocations de 2.388.129 bénéficiaires (253.038 affiliés à la CASNOS et 2.135.091 affiliés à la CNR), alors que le coût annuel global nécessaire pour couvrir ces pensions et allocations est estimé à 94,805 Mrds de DA, soit un écart en moins de 4,805 Mrds de DA ;

Chapitre 46-17 « Complément différentiel servi aux pensions d'invalidité », a été doté d'un crédit de 89,134 millions de DA, libéré à hauteur de 89,134 millions de DA, alors que le coût annuel global couvrant des cotisants d'un nombre de 2.331 membres s'élève à 100,880 millions de DA, soit un écart en moins de 11,746 millions de DA.

- Faible taux de consommation de certains chapitres

L'analyse de l'exécution du budget de fonctionnement de certains départements ministériels a révélé l'absence de toute consommation / ou la réalisation des taux de consommation en deçà des crédits budgétaires prévus, tel est le cas :

- Les crédits destinés aux chapitres 37-10 « Dépenses relatives à la communication institutionnelle » et 37-11 « Dépenses relatives au fonctionnement de la commission de la bonne gouvernance », ouverts au titre du budget du Premier ministre, s'élevant à des montants, respectivement, de 85 millions de DA et 14 millions de DA, n'ont pas fait l'objet de consommations ;
- Au Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire, il a été relevé l'absence de consommations au niveau de 32 chapitres totalisant des crédits de 671,376 millions de DA.

Par ailleurs, il est recensé l'existence de 19 chapitres ayant enregistré des consommations faibles se situant entre 1% et 30%, pour lesquelles des crédits de 3,481 Mrds de DA leur ont été affectés. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 0,564 Mrd de DA, affichant ainsi des reliquats de 2,917 Mrds de DA.

Budget des charges communes

Au titre de l'exercice 2022, le budget des charges communes (BCC), a été doté de crédits d'un montant de 1.260,563 Mrds de DA dans la LF et 1.820,428 Mrds de DA dans la LFC, contre 693,537 Mrds de DA en 2021. Ces crédits ont été ramenés, en fin d'exercice, à 968,978 Mrds de DA, soit une baisse de 851,45 Mrds de DA (-46,77%).

Les consommations de l'ordre de 968,218 Mrds de DA contre 402,447 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de +140,58%, sont imputées dans des proportions de 50,32% (487,253 Mrds de DA) au titre I « Dette Publique et dépenses en atténuation des recettes », 40,43% (391,468 Mrds de DA) au titre IV « Interventions Publiques, 6,49% (62,801 Mrds de DA) au titre III « Moyens des services », et enfin, 2,76% (26,696 Mrds de DA) au titre II « Dépenses des pouvoirs publics ».

1.2.2.2. Récurrence des dépassements de crédits

Les dépassements des crédits enregistrés, au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à un montant de 253,976 Mrds de DA, en hausse de 466,72% par rapport à 2021 (44,815 Mrds de DA), et 447,82% (46,361 Mrds de DA) par rapport à 2020.

Ces dépassements se répartissent entre les catégories de dépenses comme suit :

-la dette publique et dépenses en atténuation des recettes : 238.461.527.022,71 DA (93,89%) contre 25.854.197.566,25 DA en 2021 ;

Les dépassements se localisent au niveau de deux principaux comptes liés au remboursement de la dette publique à savoir le compte 11.01 « Crédits de l'Etat – Intérêts » (8.522.061.361,96 DA) et le compte 12.01 « Comptes de dépôts au Trésor-Obligations du Trésor-Bons d'équipement » pour un montant de 226.946.628.545,29 DA.

-les frais judiciaires-Frais d'expertise-Indemnités dues par L'Etat : 11.475.185.966,43 DA (4,52%) contre 18.783.720.263,76 DA en 2021 ;

- les pensions de service pour dommages corporels et rentes pour accidents de travail : 4.037.447.641,15 DA (0,40%) contre 177.191.627, 71 DA en 2021.

Ces trois dépassements sont enregistrés sur des crédits évaluatifs régis par les dispositions des articles 27 à 29 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances.

Ainsi, les dispositions de l'article 27 disposent que « Les crédits évaluatifs servent à acquitter les dettes de l'Etat résultant des dispositions législatives ou de conventions dûment ratifiées. Ils s'appliquent également aux frais de justice et aux opérations civiles, aux remboursements de sommes indument perçues, aux dégrèvements et aux restitutions ».

Aussi, les dispositions de l'article 29 prévoient que « Les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs s'imputent, au-delà de la dotation inscrite aux chapitres qui les concernent ».

Bien que ces dépassements soient autorisés par les dispositions des articles susvisés, il n'en demeure pas moins que la récurrence de certains d'entre eux est due dans plusieurs cas, au mauvais traitement des dossiers de contentieux à la charge de l'administration et à l'inobservation de la réglementation relative à la comptabilité publique, notamment, l'engagement de dépenses en absence de crédits et la réalisation de la commande publique en violation des règles et des dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Par ailleurs, il a été enregistré un dépassement de 2.500.000,01 DA sur des crédits à caractère provisionnel, à savoir :

U : DA

Chapitres	libelles	Crédits révisés	Consommations	Ecart
Ministère de la formation et de l'enseignement professionnels				
33-05	Contributions aux œuvres sociales	8.620.000	8.620.000,01	0,01
Ministère de l'agriculture et du développement rural				
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	394.917.000	397.417.000	2.500.000
Total		403.537.000	406.037.000,01	2.500.000,01

A cet effet, les dispositions de l'article 30 de la même loi prévoient que « Les crédits provisionnels s'appliquent aux dépenses engagées en vertu d'une loi ou d'un décret dont le montant ne peut correspondre exactement à la dotation budgétaire prévue dans la loi de finances ».

La liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel, est fixée chaque année, par la loi de finances.

Les dépenses sur crédits prévisionnels ne peuvent être ordonnancées que dans la limite des crédits ouverts ».

Il est à noter que le crédit mentionné sur le compte de gestion établi par l'ACCT concernant le chapitre 36-97 « Subvention à l'institut technique de l'élevage » est de 397.417.000 DA, alors que le crédit réel n'est que de 394.917.000 DA, masquant ainsi le dépassement réalisé.

Par ministère et à l'instar des exercices précédents, les dépassements les plus marquants ont été enregistrés au niveau des ministères suivants :

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville avec un montant de 1,151 Mrd de DA contre un montant de 4,412 Mrds de DA en 2021. Ainsi, et sur un budget octroyé de 23.139.288.000 DA, il a été enregistré des dépenses de 24.290.284.660,27 DA, soit un dépassement de 1.150.996.660,27 DA, représentant un taux de 104,97% ;

Le ministère des Travaux Publics avec un montant de 97.455.665,52 DA, soit un taux de 100,51%. Ainsi, les dépenses comptabilisent un montant de 19.148.824.665,52 DA sur des crédits révisés de 19.051.369.000 DA.

Les dépassements de crédits ont concerné aussi, le ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire avec un montant de 3,604 Mrds de DA contre un montant de 2,517 Mrds de DA en 2021. Par ailleurs, le budget des charges communes a enregistré des dépassements de 238,462 Mrds de DA.

1.2.2.3. La soutenabilité budgétaire

La réforme budgétaire engagée par l'Algérie vise, particulièrement à :

-améliorer la programmation budgétaire pluriannuelle en rendant efficient le cadre de dépenses à moyen terme triennal et glissant ;

-renforcer la cohérence des politiques sectorielles avec les objectifs du cadre macro-économique, par l'optimisation des ressources et la rationalisation de la dépense publique.

Au sens budgétaires, la programmation et son exécution doivent être soutenables, au regard des autorisations budgétaires annuelles accordées et des prescriptions de la loi de finances, en permettant ainsi d'honorer les engagements souscrits ou prévus et de maîtriser leurs conséquences budgétaires en cours d'année et les années ultérieures.

Le principe de la soutenabilité des finances publiques s'apprécie aussi au regard de l'importance de la dette publique et l'effort à faire en matière de solde primaire (Solde hors charge de la dette).

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi de finances complémentaire 2015 et l'article 5 de la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, un cadre budgétaire à moyen terme a été mis en place par le biais duquel une trajectoire budgétaire est fixée dans chaque loi de finances, qui détermine, pour trois années, les prévisions de recettes, de dépenses et de solde du budget de l'Etat, ainsi que le cas échéant, l'endettement de l'Etat.

Ainsi, la préparation, l'adoption et l'exécution du budget de l'Etat doivent s'inscrire dans un objectif de soutenabilité prévu par le cadre budgétaire à moyen terme.

A cet effet, le ministère des Finances fixe le niveau de dépenses en matière de fonctionnement et d'équipement pour chaque secteur (administration centrale, services déconcentrés de l'Etat et établissements sous tutelle).

Dans ce sillage, une panoplie de mesures à caractère financier et budgétaire a été introduite par la loi de finances pour 2016, consolidée sur la période 2017-2019 à travers la prise d'autres mesures visant la rationalisation des dépenses et l'optimisation des recettes.

Les objectifs fixés dans le 1^{er} cadre budgétaire (2017-2019) visant la réduction du déficit budgétaire de 17,28% en 2016 à 1,66% en 2019, n'ont pas été atteints. Ce dernier s'est établi à 7,13% du PIB.

Le cadre budgétaire à moyen terme (2021-2023), fixé par l'article 154 de la loi de finances pour 2021, a été réajusté par l'article 172 de la LF pour 2022, comme suit :

U : Mrds de DA

Rubrique	2022	2023	2024
Recettes	5.683,221	5 867,014	6.084,081
- Fiscalité pétrolière	2.103,909	2.209,676	2.292,798
- Ressources ordinaires	3.579,312	3.657,338	3.791,282
Dépenses	9.858,433	9.682,038	9.821,964
- Fonctionnement	6.311,532	6.273,735	6.451,235
- Equipement	3.546,900	3.408,303	3.370,729
Déficit	4.175,212	3.815,024	3.737,883
PIB	23 034,04	24.284,3	25.581,68
Ratio de déficit/PIB(%)	18,13	15,71	14,61

Ainsi et par rapport aux réalisations de 2019, les recettes budgétaires ont baissé de 32,24% du PIB à 26,47% du PIB en 2020, alors que le cadre budgétaire (2022-2024) a revu ces dernières à la baisse, respectivement, pour atteindre 24,67% en 2022, 24,16% en 2023 et 23,78% en 2024 par rapport au PIB.

Par rapport au PIB calculé sur l'année de base 2001, les recettes réelles représentent un taux de 22,62% en 2022 contre 23,45% en 2021.

Les prévisions du cadre budgétaire à moyen terme se sont basées sur des hypothèses prudentes, notamment en termes de croissance projetée, prenant en compte les effets négatifs de la crise sanitaire mondiale sur l'économie mondiale et le rétablissement lent de la reprise des activités économiques et son corolaire la demande sur le gaz et le pétrole, particulièrement dans les pays avancés et émergents.

En effet, la part du secteur des hydrocarbures reste prépondérante dans l'économie nationale. Il a contribué pour plus de 1,4 point de pourcentage dans la croissance du PIB en volume, réalisée en 2021 et 0,90 point en 2022.

En revanche, les mesures de soutien prises par les pouvoirs publics en faveur des ménages et des entreprises à l'effet de stimuler l'activité économique et renforcer le pouvoir d'achat du citoyen, impacté fortement par les effets néfastes de la pandémie de la Covid-19, ont généré des dépenses supplémentaires.

Ainsi, le niveau de dépenses a atteint 39,42% en 2019, 38,94% en 2020 et 35,91% en 2021 par rapport au PIB, alors que les projections du cadre budgétaire à moyen terme, les situent à 42,80% en 2022, 39,87% en 2023 et 38,39% en 2024.

Cependant, les prévisions budgétaires arrêtées dans le cadre budgétaire ont été revues par la loi de finances complémentaire pour 2022. Ainsi, les recettes budgétaires se sont situées à un taux de 28,81% alors que les dépenses ont fortement augmenté pour atteindre 47,79% du PIB.

La tendance haussière des dépenses a marqué, également, le volume des dépenses prévues dans les lois de finances pour 2023 et 2024.

Ces dernières ont porté le niveau de dépenses par rapport au PIB, à 52,60% et 55,09%, respectivement.

Par contre, la part des recettes budgétaires par rapport au PIB, n'atteindrait qu'un taux de 30,15% en 2023 et 32,84% en 2024.

Ainsi et prenant en compte du niveau des recettes et des dépenses (Hors recettes exceptionnelles), le déficit prévisionnel s'établirait à 22,45% et 20,67%, respectivement.

En réalisations, le solde budgétaire s'est traduit par un déficit de 10,15% contre 8,09% du PIB en 2021 et celui du Trésor s'est situé à 4,16% contre 11% du PIB en 2021 (Voir constats au chapitre I)

Le financement du déficit annuel du Trésor a été assuré, principalement, par le recours au marché financier, aux avoirs détenus dans le compte du Trésor auprès de la Banque d'Algérie et aux fonds déposés par les correspondants du Trésor.

Il en résulte que le stock de la dette publique a connu une augmentation de 1.530,30 Mrds de DA (+11,04%), passant d'un montant de 13.864,40 Mrds de DA en 2021 à 15.394,70 Mrds de DA en 2022, ce qui représente un taux de 48,07 % du PIB contre 55,11% en 2021, soit une diminution de sept (7) points de pourcentage.

S'agissant de la soutenabilité à court et moyen terme, celle-ci repose sur la qualité et la sincérité des prévisions budgétaires. Sous ce sous-titre, sera abordé l'aspect lié à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la dynamique de la dépense.

En effet, l'examen de l'exécution du budget des départements ministériels révèle l'existence de dettes importantes qui demeurent à la charge de l'Etat sans manquer d'impacter le niveau de dépenses arrêté dans le cadre budgétaire à moyen terme (2022-2024). Ainsi, le plafonnement des dépenses et le gel d'une partie des crédits liés aux dépenses de fonctionnement de services n'ont pas été sans conséquences sur l'augmentation des dettes constatées durant les exercices antérieurs :

- Au niveau du Ministère de la Justice, les dettes enregistrées, au 31/12/2022, s'élèvent à 16,826 Mrds de DA, enregistrant une hausse de 20,41% (+2,852 Mrds de DA) par rapport à 2021. Elles se répartissent entre l'administration centrale pour un montant de 2,798 Mrds de DA (16,63% du total des dettes), les établissements sous tutelle pour un montant de 0,023 Mrd de DA (0,14%), les Cours de justice pour un montant de 9,896

Mrds de DA (58,81%), les tribunaux administratifs pour un montant de 0,410 Mrd de DA (2,44%) et les établissements pénitentiaires pour un montant de 3,699 Mrds de DA (21,99%). Les dettes enregistrées, au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à 2,921 Mrds de DA dont 1,191 Mrd de DA au titre des Cours de justice, 0,012 Mrd de DA au titre des tribunaux administratifs, 1,712 Mrd de DA au titre des établissements pénitentiaires. Ces dettes résultent de l'engagement des dépenses liées aux prestations de services et de fournitures en l'absence de crédits.

- Au ministère de la Santé, les établissements publics hospitaliers enregistrent un important retard dans le paiement de leurs dettes vis-à-vis de la Pharmacie centrale des hôpitaux (PCH) atteignant, à fin 2022, un montant de 87,688 Mrds de DA contre 232,250 Mrds de DA en 2021, soit une baisse de 62,41% (-144,562 Mrds de DA). Il faut signaler qu'au titre de cet exercice, un montant de 75 Mrds de DA, représentant les dettes de la PCH sur les hôpitaux, a fait l'objet d'assainissement par le budget de l'Etat ;

- Au Ministère des Finances, les dépenses relatives au paiement des pensions des moudjahidine effectué sous découvert et imputées au compte 431.014 ligne 3, s'élèvent à 92,239 Mrds de DA alors que la couverture budgétaire y afférente imputée au compte 202.001 ligne 13 ouvert au BCC, n'est que de 54,037 Mrds de DA, soit un écart de 38,202 Mrds de DA ;

De plus, la Direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat comptabilise des dettes d'un montant de 107,356 millions de DA dont un montant de 26,002 millions de DA sur l'Agence nationale d'édition et de publicité (ANEP) et 81,853 millions de DA sur Algérie -Télécom. Ces dettes représentent des factures concernant les frais d'édition et de publicité dont la date remonte à 2010 et 2011 rejetées par la commission des marchés en 2015 au motif du non-respect du principe de l'annualité ;

La Direction générale du Domaine National enregistre, pour sa part, des dettes de 150,2 millions de DA dont 108,61 millions de DA représentent les dépenses engagées au titre du contrôle technique des véhicules saisis et 41,59 millions de DA au titre des frais de formation ;

- Au niveau du Ministère de la Culture et des Arts, les dettes enregistrées découlant de l'organisation des manifestations culturelles s'élèvent à 185,384 millions de DA. Aussi, les recours à la justice par les fournisseurs sollicités dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles (Tlemcen – capitale de la culture islamique et Constantine – capitale de la culture arabe) ont abouti à des décisions de débet d'office totalisant un montant de 45,544 millions de DA ;

- Le Ministère des Moudjahidine et ayants droits enregistre, à fin 2022, des dettes de l'ordre de 13,034 Mrds de DA, réparties comme suit :

- ✓ Les cotisations de sécurité sociale des moudjahidine et ayants droit n'exerçant aucune activité : 4,523 Mrds de DA ;
- ✓ Les dettes au titre du complément différentiel de retraite constatées au titre des exercices antérieurs à payer pour le compte de la Caisse nationales des retraites s'élevant à 7,215 Mrds de DA ;

- ✓ Les dettes liées aux dépenses de soins auprès des hôpitaux de l'armée : 1,289 Mrd de DA
 - ✓ Les dettes liées au frais de transport (Air Algérie) : 6,328 millions de DA ;
- Par ailleurs, le relèvement du taux de remboursement des médicaments et des consultations de 80% à 100% au profit des moudjahidine et les ayants droit, en vertu des dispositions des articles 13 et 14 de la loi n°11-08 du 5 juin 2011, modifiant et complétant la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative à la sécurité sociale, a engendré des dettes vis-à-vis de la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés pour un montant de 4,476 Mrds de DA ;
- Au Ministère des Affaires Etrangères et de la communauté nationale à l'étranger, les dettes inhérentes aux dépenses de fonctionnement des services s'établissent, à fin 2022, à un montant de 176,352 millions de DA. Le non-paiement de ces dépenses s'explique par le retard dans la transmission de la part des fournisseurs, des pièces ou en raison de l'insuffisance des crédits ;
 - Les établissements sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique enregistrent des dettes, à fin 2022, de 5,005 Mrds de DA contre 4,139 Mrds de DA en 2021. Elles ont trait, principalement, à des dépenses liées aux charges annexes, au transport et aux frais d'impression ;
 - Au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les dettes liées au remboursement des frais d'importation de céréales et de la poudre de lait enregistrées sur les deux offices (OAIC et ONIL) s'élèvent à 287,749 Mrds de DA (260,476 Mrds de DA sur l'OAIC et 27,273 sur l'ONIL) dont 168,554 Mrds de DA au titre de l'exercice 2022. Cette situation contraint les deux offices à recourir au financement bancaire pour réaliser leurs programmes d'importation générant des frais financiers importants qui infinie sont supportés par le Trésor public. Il y a lieu de signaler qu'au titre de l'exercice 2022, le Trésor public a procédé à l'octroi d'une contribution d'un montant de 100 Mrds de DA, effectué sur le CAS 302-061 « Dépenses en capital » destinée à la constitution d'un stock de sécurité ;
 - Au Ministère de l'industrie, les dettes non régularisées s'élèvent, au terme de l'exercice 2022, à un montant de 20,813 millions de DA dont 18,789 millions de DA sur Algérie Télécom ;
 - Concernant le Ministère de l'Energie et des mines, les dettes liées à la compensation du prix de l'eau produite par les unités de dessalement, ont atteint au 31/12/2022, un montant de 12,450 Mrds de DA. Par ailleurs, les dettes se rapportant au différentiel entre les prix de vente des produits du carburant et leurs coûts d'importation et relatives aux exercices 2015-2019, s'élèvent à 600 Mrds de DA. Ainsi, et contrairement, aux dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 15-87 du 11 mars 2015, fixant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier lié aux sujétions imposées sur les produits pétroliers, qui prévoit l'inscription d'une dotation dans le budget de fonctionnement du ministère de l'Energie pour prendre en charge le soutien financier lié à cette sujétion, le ministère des Finances émet des obligations du Trésor en contrepartie de ces dettes.

Par ailleurs, l'examen des dépenses d'équipement fait ressortir des dettes qui demeurent à la charge de l'Etat, telles que :

- les dettes enregistrées sur l'exécution de quatre opérations d'équipement d'un montant de 141,006 millions de DA, inscrites à l'indicatif du ministère de la pêche et des productions halieutiques (Elaboration du plan national d'aménagement et de gestion des pêcheries, Etude , réalisation et équipement de siège du Centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture, aménagement et équipement de la station expérimentale de Beni Saf, et étude pour l'aménagement et l'équipement de la station d'expérimentation de Beni Saf).

La réalisation des analyses physico-chimiques des eaux de baignade au profit du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables pour un montant de 222 millions de DA ;

Les dettes liées à l'exécution de 54 opérations d'équipement relevant du ministère de la justice totalisant un montant de 8,778 Mrds de DA.

Aussi, des dettes importantes sont enregistrés au niveau de l'exécution des comptes d'affectation spéciale, notamment le CAS 302-061 « les opérations en capital ». Ce dernier enregistre des dettes vis-à-vis de l'opérateur public Algérie poste, pour un montant de 13,634 Mrds de DA De même, le CAS 302-062 « Bonification du taux d'intérêt » clôturé en 2021, comptabilise des dettes vis-à-vis des banques qui dépassent 500 Mrds de DA.

1.3. L'appréciation de la régularité, de l'efficacité et de l'efficience de la gestion

1.3.1. Appréciation de la qualité de l'enseignement

Le ministère de l'Education nationale s'est fixé comme objectif stratégique l'amélioration de la qualité de l'enseignement à travers l'amélioration de la performance du système éducatif dans les domaines de :

- la réforme du système de scolarisation ;
- la réforme du système d'évaluation, de progrès et d'orientation ;
- l'amélioration de la qualité de l'encadrement ;
- le soutien à la scolarisation ;
- l'amélioration de la gouvernance du système éducatif.

L'appréciation de la performance du secteur s'effectue par rapport au degré d'atteinte des objectifs, à partir des indicateurs fixés à cet effet :

L'amélioration de la qualité de l'enseignement

Les années scolaires 2021-2022/2022-2023 ont été marquées par la mise en place d'un système national d'évaluation des acquis des élèves du cycle primaire, l'introduction de l'anglais dans le cycle primaire, la conception d'un livre numérique et sa diffusion sur le site web du ministère, et l'acquisition une deuxième version du livre scolaire au profit des élèves de la 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années et sa mise à la disposition des écoles (Coût de l'opération 4,5 Mrds de DA). Aussi, certaines écoles ont été dotées de tablettes numériques comme outil d'enseignement.

Une nette amélioration dans les résultats des examens

Les données du ministère montrent une nette amélioration des résultats obtenus dans les examens de l'enseignement moyen et l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2022/2023 par rapport à l'année scolaire 2021/2022. Ainsi, le taux de réussite du cycle moyen, s'est situé à 60,97% contre 59,16% pour l'année 2021/2022.

Concernant le cycle secondaire, le taux de réussite obtenu est de 57,84%, contre 57,27% pour l'année précédente.

Taux de redoublons important

En dépit d'une nette amélioration concernant les taux des redoublons enregistrés durant l'année 2022/2023, se situant à 5,49% pour le cycle primaire, 16,5% pour le cycle moyen et 14% pour le cycle secondaire, il n'en demeure pas moins que le nombre de redoublons reste important. Ainsi, les données du ministère montrent qu'un million d'élèves ne réussissent pas dans les examens finaux et sont amenés à refaire l'année scolaire, ce qui constitue une charge supplémentaire pour le Trésor public.

Redoublons	2021/2022	2022/2023
Cycle primaire	331.997 (6,95%)	252.232(5,49%)
Cycle moyen	540.123 (17%)	552.052(16,5%)
Cycle secondaire	252.637(17%°)	211.075 (14%)
Total	1.124.687	1.015.359

Source : Ministère de l'éducation nationale.

L'échec scolaire

La réduction du taux d'abandon et d'échec constitue un axe important visant l'atteinte des objectifs stratégique que s'est fixé le ministère de l'éducation nationale.

Cependant, les données de l'année scolaire 2022/2023 montrent une augmentation du nombre d'élèves ayant abandonné l'enseignement atteignant un total de 332.444 en 2022 contre 301.870 en 2021.

Le cycle secondaire enregistre le taux d'abandon le plus important. En revanche, le cycle primaire enregistre le taux le plus faible, ce qui constitue un bon indicateur permettant la concrétisation du principe constitutionnel en matière de prise en charge par l'Etat, des charges liées à la garantie du droit à la scolarisation jusqu'à l'âge de 16 ans.

Nombre d'élèves ayant abandonné l'école	2021/2022	2022/2023
Primaire	6.112 (0,13%)	6.150(0,12%)
moyen	153.123(4,81%)	168.078 (5,02%)
Secondaire	142.635	158.216 (12%)
Total	301.870	332.444

Source : Ministère de l'éducation nationale.

La qualité de l'encadrement

Le taux national d'encadrement de la langue française, au cycle primaire, reste insuffisant, soit un (01) enseignant pour 95 élèves. Aussi, celui de la langue anglaise, introduite dès le cycle primaire, est d'un enseignant pour 198 élèves au niveau du cycle moyen, ce qui reste loin des objectifs escomptés.

Concernant l'encadrement de la matière informatique au niveau du cycle moyen, il reste très faible et en décalage par rapport à l'objectif que s'est fixé le ministère à moyen terme et qui vise la généralisation de l'enseignement de cette importante matière pour les trois paliers. Le nombre d'enseignants en cette matière a atteint 2.648 pour l'année scolaire 2022/2023 contre 2.444 l'année précédente.

L'amélioration de la gouvernance

Des efforts appréciables déployés dans la numérisation du secteur

Le ministère a réalisé des résultats appréciables dans le cadre des programmes visant la numérisation de l'administration publique. Ainsi, des progrès ont été enregistrés par le ministère dans la numérisation des domaines liés à la gestion du secteur tels que :

- La mise en place d'un système numérique pour la vente du livre scolaire ;
- La conception du livre numérisé pour les trois cycles d'enseignement ;
- La numérisation de l'évaluation des acquis des élèves du cycle primaire ;
- La numérisation de l'opération des mouvements et des mutations annuels des enseignants ;
- La numérisation de l'opération de sélection préalable des candidats pour le poste « enseignant contractuel » ;
- La numérisation du parc des logements de fonction sur le plan national.

Les indicateurs pédagogiques à améliorer

Les données de l'année scolaire 2022/2023 montrent une nette amélioration en termes de capacités d'accueil traduites à travers l'augmentation du nombre d'établissements d'enseignement réceptionnés. Ainsi, le secteur s'est consolidé avec la réception de 292 écoles primaires, 79 établissements du cycle moyen et 51 lycées.

Cependant, le nombre des écoles ayant pratiqué le système de la double vacation a connu une augmentation, passant de 6.148 écoles (31%) durant l'année scolaire 2021/2022 à 6.831 écoles (34%) durant l'année scolaire 2022/2023.

Il a été, par ailleurs, enregistré une nette amélioration dans le taux de la surcharge dont le nombre des écoles surchargées a atteint 3.541 (17%) durant l'année scolaire 2022/2023 contre 4.170 (21%) l'année précédente.

Il en est de même pour les groupes surchargés (+40 élèves par classe) qui a été ramené de 11.199 à 8.870 groupes, soit une diminution de 20,80%.

Quant aux classes pédagogiques multi niveaux scolaires, elles représentent 1.199 classes contre 1.159 l'année précédente.

Au niveau du cycle moyen, il est recensé l'existence de 6.322 groupes pédagogiques rotatifs dans 1.520 CEM. De plus, 14% du total des CEM contiennent des groupes pédagogiques dont le nombre d'élèves par classe dépasse 44.

Il a été, également, enregistré l'augmentation du nombre de classes fermées durant l'année scolaire 2022/2023 par rapport à l'année scolaire précédente, en totalisant un nombre de 3.627 classes contre 3.135 classes durant l'année scolaire antérieure.

En dépit des progrès enregistrés, il n'en reste pas moins qu'il existe des marges de progression à réaliser en matière d'amélioration des indicateurs de scolarisation, notamment à travers la réduction de la pratique du système de la double vacation, ainsi que la diminution de la surcharge des écoles et les groupes pédagogiques rotatifs.

1.3.2. Au niveau du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels

La démarche de la performance que s'est fixé le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels dans le cadre du plan d'action élaboré au titre de l'année 2022, s'articulent autour des indicateurs suivants :

- Le taux annuel de croissance du nombre des formés dans les différents modes de formation ;
- Le taux d'exploitation des internats de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Le taux d'encadrement dans les établissements de formation ;
- Le taux de couverture des demandes de formation selon les filières professionnelles.

Ces indicateurs permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs arrêtés en matière du développement et d'amélioration des capacités d'accueil et de la qualité de la formation. Ils se présentent comme suit :

Indicateurs	Indicateurs pour 2021(%)	Objectifs fixés 2022-2024
Taux moyen de croissance annuelle du nombre des formés dans les différents modes de formation	2%	Taux de croissance annuelle du nombre des formés de 5%
Taux de couverture des établissements de formation	50,63%	Porter le taux de 63% à 80%
Taux d'exploitation des internats de la formation et de l'enseignement professionnels	16,06%	Porter le taux de 16% à 50%
Taux d'encadrement dans les établissements de formation	Un formateur pour 28 apprentis	Un formateur pour 20 apprentis
Taux de couverture selon les filières professionnelles		Assurer une formation équilibrée

L'exploitation des données des bilans statistiques et les indicateurs de l'année 2022 a permis de relever les constats suivants :

Le taux de croissance annuel

Les données statistiques du secteur établies au titre de la période 2012 à 2022, relatives à la formation et l'enseignement professionnels, affichent un taux de croissance annuel de 2%, ce qui est en décalage par rapport à l'objectif visé de 5%. Cette situation ne permet pas d'absorber le nombre important d'abandons et d'échecs du système scolaire dont le nombre a atteint, durant l'année scolaire 2021-2022, 153.827 élèves.

L'orientation de cette catégorie vers la formation et l'enseignement professionnels nécessite des efforts de sensibilisation et de coordination avec le secteur de l'éducation nationale pour améliorer, un tant soit peu, l'attractivité de la formation et de l'enseignement professionnels à même d'atteindre l'objectif visant, un taux d'évolution des apprentis de 5% par an.

Taux de couverture des établissements de formation

La capacité d'absorption totale des établissements de formation s'élève à 320.753 places pédagogiques en 2022. Quant au nombre d'établissements de formation, il a atteint au titre de la même année 1.206 établissements, soit un taux moyen national de 266 places pédagogiques pour chaque établissement de formation, enregistrant un taux de croissance de 0,86%, par rapport à 2021. Cette augmentation a concerné, notamment les wilayas de l'est du pays. Le taux de couverture en mode présentiel, se situe à 50,63%, ce qui est loin de l'objectif visé par le ministère à savoir des taux se situant entre 63% et 80%.

Taux d'exploitation des internats des établissements de formation et d'enseignement professionnels

Le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels dispose des centres de formation avec internats d'une capacité de 67.364 lits, alors que le nombre d'apprentis poursuivant leur formation en internat s'élèvent à 10.818, soit un taux d'utilisation des capacités de 16,06%. Cependant, les données, par wilaya, indiquent l'exploitation

quasi nulle de certains centres dotés d'internats, à l'instar de la wilaya de Sidi Bel Abbess, Mascara, et Ain Defla. En revanche, certains centres fonctionnent avec une utilisation pleine de leurs capacités en interne, à l'exemple de la wilaya de Boumerdes.

□ Disparités dans les ratios d'encadrement pédagogique

Le nombre de formateurs chargés de l'encadrement pédagogique des stagiaires s'élève à 19.553 pour 555.604 apprentis, soit un ratio moyen (formateur/ formé) de 28 contre un objectif d'un formateur pour 20 formés. Bien que le mode de formation présentielle se caractérise par une présence permanente de formateurs dont le nombre a atteint 19.553 pour 162.349 apprentis, représentant un formateur pour 8 formés, il n'en reste pas moins que le ratio d'encadrement diffère d'une wilaya à l'autre. Ainsi, certaines wilayas enregistrent des taux d'encadrement faibles, à l'instar de la wilaya de Tébessa (1 formateur pour 39 formés), Timimoune (1 formateur pour 27 formés) et Mascara (1 formateur pour 26 formés).

Cette disparité dans le taux d'encadrement n'est pas sans conséquence sur la qualité de la formation, en termes de taux de réussite, d'échecs et d'abandons, comme il est illustré dans le tableau suivant :

Désignation	2020	Taux par rapport au nombre des formés	2021	Taux par rapport au nombre des formés	2022	Taux par rapport au nombre des formés
Nombre des formés sortants	96.953	18	193.667	31	205.040	37
Nombre d'échecs	7.774	1	15.717	3	16.908	3
Nombre d'abandons	39.136	7	92.675	15	88.441	16

Source : Données statistiques du ministère pour les années 2020,2021 et 2022.

Le nombre d'échecs dans les différents modes de formation a connu une augmentation, passant de 7.774 en 2020 à 15.717 en 2021(+100) pour atteindre 16.908 (+ 7,58%) en 2022.

L'analyse des données statistiques montre aussi que les filières de la pêche maritime et de l'aquaculture et celle des mines et des carrières ont enregistré le taux d'abandon le plus élevé se situant, respectivement à 7,63% et 5,88%.

L'augmentation du nombre d'échecs et d'abandons reflète les difficultés rencontrées par les stagiaires à assimiler les programmes de formation au regard des conditions générales de déroulement des formations dispensées, notamment le problème de surcharges des classes qui peut constituer un motif d'abandon des stagiaires, et le

manque d'attractivité de la formation dispensée eu égard aux méthodes utilisées et son adaptation aux besoins du marché de l'emploi.

Dans l'objectif de mise en place d'un cadre de suivi des formés après l'obtention de leur diplôme et d'accompagner leur insertion dans la vie active, il a été procédé à la création des maisons d'accompagnement au niveau des directions de la formation et de l'enseignement professionnels de wilayas, dont le rôle est la coordination avec les différents établissements et organismes publics à l'effet d'augmenter les chances d'insertion des personnes formées et rendre les métiers de la formation professionnelle plus attractifs, notamment pour les élèves qui font face à des difficultés à poursuivre le cursus scolaire.

La réforme de l'organisation de l'enseignement professionnel

Il est entendu par l'enseignement professionnel tout enseignement académique et qualifiant dispensé par les établissements d'enseignement professionnel après l'enseignement obligatoire au profit des élèves ayant choisi ce mode d'enseignement, ou ceux orientés de l'enseignement secondaire général et technique. Il vise la préparation de ces élèves pour pouvoir exercer un métier ou un ensemble de métiers en leur offrant une formation qualifiante à caractère professionnel, en prolongement de la section concernée.

L'enseignement du premier cycle est sanctionné par un brevet d'enseignement professionnel (BEP) et l'enseignement du deuxième cycle débouche sur l'obtention d'un brevet d'enseignement professionnel supérieur (BEPS).

Au titre de l'exercice 2022, le nombre d'élèves admis dans l'enseignement professionnel a atteint 4.760 élèves, enregistrant une hausse de 10,28% (+444 élèves) par rapport à 2021. Au titre de cette même année, le secteur de la formation et l'enseignement professionnels a procédé à l'introduction de cinq (05) nouvelles spécialités retenues comme priorités dans le programme du gouvernement, à l'instar de la production animale, réseaux de communication, tourisme et informatique.

Le nombre d'élèves ayant obtenu le brevet d'enseignement professionnel (BEP), au titre de l'année 2022, s'élève à 1.129.

Le développement de la formation professionnelle en direction de toutes les catégories de la société y compris la catégorie des personnes ayant des besoins spécifiques

Dans le cadre de la politique de la formation et de l'enseignement professionnels visant la consécration du principe de l'égalité des chances et l'équité dans l'accès à la formation pour toutes les catégories de la société, le ministère de la formation et de l'enseignement professionnels a mis en œuvre une stratégie visant la promotion des activités de formation au profit des handicapés (les sourds - muets, les aveugles et les retardés mentaux). A cet effet, le ministère dispose de cinq (05) centres de formation et d'apprentissage spécialisés réservés à cette catégorie (Alger, Laghouat, Skikda,

Boumerdes, Relizane). Toutefois, la localisation géographique de ces centres et leur nombre insuffisant ne sont pas de nature à répondre aux besoins enregistrés.

Le nombre de personnes formées relevant de cette catégorie a atteint 911 en 2022, enregistrant une baisse de 43,94% (-714) par rapport à 2021. Le nombre total des personnes formées, sur la période de 2019 au premier semestre de l'année 2023, s'élève à 5.340 formés, soit 0,5% (1.186.898) du nombre total des personnes ayant des besoins spécifiques.

1.3.3. Des reliquats budgétaires non récupérés au titre de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance et du sommet de la ligue arabe

Les établissements sous tutelle du ministère de la Communication ont bénéficié, dans le cadre de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance, d'un montant de 2,180 Mrds de DA et 596 millions de DA au titre de l'organisation de la 31^{ème} session ordinaire du conseil de la ligue des Etats arabes au niveau du sommet.

Le contrôle effectué par la Cour a permis de constater l'existence des reliquats budgétaires importants d'un montant de 1,915 Mrd de DA non encore récupérés. Ces reliquats sont logés dans les comptes bancaires des établissements bénéficiaires. Le tableau suivant retrace les reliquats budgétaires par établissement :

Unité : DA

N° d'ordre	Etablissements	Les dotations affectées	Les consommations	Reliquats	Taux de consommations (%)
Les crédits affectés dans le cadre du sommet de la ligue arabe					
1	EPTV	370.200.000	316.012.822,02	54.187.177 ,98	85,36
2	APS	39.700 000	27.095.216,04	12.604.783,96	68,24
3	ENRS	26.000.000	20.873.625,24	5.126.374,76	80,28
4	Centre international de presse	119.667.000	119.725.241,65	-58.241,65	100,05
S/total		595.567.000	483.706.904,95	71.918.336,70	83,47
Les crédits affectés dans le cadre de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance					
1	EPTV	1.937.000.000	137.930.444,57	1.799.069.555,43	7,12
2	APS	99.800.000	57.515.109,82	42.284.890,18	57,63
3	ENRS	97.826.000	96.206.447,34	1.619.552,66	98,34
4	CIP	12.306.000	17.006.290	-4.700,290	138,19
5	CNDPH	33.400.000	41.609.860	-2.209.860	124,58
S/Total		2.180.332.000	195.445.554,39	1.842.973.998,27	32,37
Total		2.775.899.000	679.152.459,34	1.914.892.334,97	24,46

Source : Situation reconstituée par la Cour sur la base des consommations réalisées.

- **Sujétions de service public insuffisamment définies dans le cahier des charges**

La loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, dans ses dispositions non abrogées et notamment l'article 44 prévoit que « lorsqu'un établissement public peut financer tout ou partie de ses charges d'exploitation par le produit de la vente d'une production marchande, réalisée conformément à une tarification préétablie et à un cahier de clauses générales fixant les charges et sujétions qui pèsent sur l'établissement , il prend la dénomination d'EPIC ».

De même, l'instruction n° 10 du 16 juin 2008 du chef du Gouvernement, relative aux modalités d'octroi des crédits aux EPIC au titre des sujétions de service public, précise que toute demande de contribution budgétaire pour le financement des sujétions de service public doit être impérativement accompagnée d'un cahier des clauses générales faisant ressortir clairement et avec précision, les obligations imposées à l'EPIC et leur traduction en termes financiers.

Or, l'octroi des contributions aux établissements sous tutelle du ministère de la communication est effectué en l'absence d'un cahier des charges qui définit clairement les sujétions de service public mises à la charge de ces établissements.

Ces derniers ont bénéficié de contributions totalisant un montant de 22,097 Mrds de DA dont 18,120 Mrds de DA octroyées dans le cadre de la LF et 3,975 Mrds de DA représentant les transferts opérés par le biais du budget des charges communes. Elles se répartissent entre les établissements bénéficiaires comme suit :

En milliers de DA

Chapitres	Désignation	Crédits initiaux	Transferts	Crédits révisés
44-01	EPTV	6.134.000		6.134.000
44-02	TDA	3.984.000	3.544.794	7.528.794
44-03	ENPRS	5.040.000		5.040.000
44-07	APS	544.000	431.200	975.200
44-08	CNDPH	136.000		136.000
44-09	Location des répéteurs	2.000.000		2.000.000
44-11	Maison de la presse	32.000		32.000
44-20	CIP	250.000		250.000
Total		18.120.000	3.975.944	22.097.494

Source : ACCT.

A l'instar des exercices précédents, ces contributions sont octroyées en l'absence d'établissement du cahier des charges annuelles, tel que prévu par l'article 2 du

décret exécutif n° 11-217 du 12 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication.

De plus, le ministère n'a pas mis, en place des procédures et des mécanismes permettant un bon suivi et l'évaluation de l'utilisation de ces contributions. En effet, le contrôle a révélé l'absence d'un bilan sur l'utilisation de la contribution et d'un compte d'emploi justifiant leur utilisation, tel que prévu par l'instruction du chef du gouvernement n° 10 du 16 juin 2008, précitée.

L'évaluation, par la Cour de l'utilisation de ces contributions par les établissements eu égard aux priorités stratégiques fixées par le ministère et les projets de présentation du budget laisse apparaître qu'une part importante de ces contributions est réservée à la couverture des charges de personnels, comme il est illustré par le tableau suivant :

En milliers de DA

Entités	Montant de la contribution	Charges des personnels	Taux de couverture des charges par la contribution	CA réalisé en 2022	Rapport CA/CP
EPTV	6.134.000	6.890.647	89	1.900.381	27,57
TDA	7.528.794	3.769.167	199,74	635.036	16,84
EPRS	5.040.000	7.457.206	67,58	629.782	8,44
APS	975.200	939.653	103,78	147.511	15,69
CNDPH	136.000	182.701	74,43	175	0,018
Maison de la presse	32.000	83.477	38,33	72.485	86,83
CIP	250.000	506.626	49,34	143.947	28,41

Source : Tableau reconstitué par la Cour des comptes.

Les données du tableau précédent, montrent une couverture quasi-totale des charges de personnels par la contribution dont le taux a atteint 89% pour l'EPTV, 67,58% pour l'ENRS et 100% pour l'APS et la TDA.

1.3.4. Les objectifs en matière de création d'emploi et de lutte contre le chômage

Le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale veille sur l'encadrement du marché du travail et son organisation à travers les établissements en relevant.

Il veille à la mise en œuvre des procédures et des politiques visant le rapprochement entre l'offre et la demande en matière d'emploi.

Dans ce cadre, il a été procédé à la création de l'Agence nationale de l'emploi (ANEM), en vertu du décret exécutif n° 06-77 du 18 février 2006, modifié et complété. Cette dernière est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques dans le domaine de l'emploi et de définir les outils lui permettant de mener les analyses

nécessaires pour mieux connaître les tendances d'offres et de demandes d'emploi et d'assurer un service efficace répondant aux besoins des intervenants sur le marché de l'emploi, soit en matière d'offres ou de demandes d'emploi.

A cet effet, elle a bénéficié, au titre de l'exercice pour 2022, d'une contribution d'un montant de 8,220 Mrds de DA.

Les données de l'emploi insérées dans les bilans d'activité de cette agence montrent un écart entre la demande et l'offre d'emploi.

Ainsi, sur un total de demandes d'emplois de 3.884.919 et une offre d'emplois de 394.054, seul un nombre de 273.875 de postes d'emploi a été satisfait, soit un taux 7,05%.

1.3.4.1. Dispositif de l'allocation de chômage

Conformément aux dispositions de l'article 190 de la LF pour 2022, il a été institué une allocation chômage au profit des chômeurs primo-demandeurs d'emploi inscrits auprès des services de l'Agence nationale de l'emploi.

Les conditions, les modalités et le montant de l'allocation chômage, ainsi que les engagements des bénéficiaires ont été fixés par le décret exécutif n° 22-70 du 10 février 2022, modifié et complété.

Ainsi, l'inscription sur la liste des chômeurs primo-demandeurs d'emploi doit répondre aux conditions suivantes :

- Le renouvellement de l'inscription qui s'effectue au niveau de la résidence du bénéficiaire ;
- Le chômeur inscrit sur la liste doit répondre à toutes convocations que lui adresse l'Agence nationale de l'emploi ;
- Le chômeur ne peut pas décliner plus de deux offres d'emploi répondant à ses aptitudes professionnelles ;
- Le chômeur est tenu de suivre une formation permettant son employabilité.

Au titre de l'exercice 2022, ce dispositif a pris en charge un nombre de 1.882.066 chômeurs moyennant des paiements totalisant un montant de 208,488 Mrds de DA dont un montant de 13,639 Mrds de DA représentant la cotisation à la sécurité sociale.

De l'analyse des données afférentes à ce dispositif, il ressort les constats suivants :

Un taux d'installation faible

Sur un total de 1.882.066 bénéficiaires de l'allocation chômage, les offres d'emploi adressées à l'Agence nationale de l'emploi ont permis l'installation d'un nombre de 5.905 inscrits dans le dispositif, dans des postes d'emploi, soit un taux de 0,31%.

Des orientations ne répondant pas souvent aux qualifications professionnelles des chômeurs

Sur un total d'offres d'emploi de 60.631, émanant des différents organismes et sociétés, les procédures engagées dans ce cadre, par l'agence, ont permis d'installer seulement un nombre de 5.905 dans des postes d'emplois, soit un taux de 9,75%. Cela est dû aux orientations de l'agence qui ne répondent pas, souvent, aux aptitudes professionnelles des chômeurs, ce qui renseigne sur l'importance de marge de progression à atteindre dans la formation des primo-demandeurs d'emploi et dans l'amélioration de la performance de l'agence, en ce qui concerne la gestion de ce dispositif. Ce dernier doit constituer un outil efficace à même de rapprocher la demande à l'offre d'emploi et de lutter efficacement contre le chômage.

Les données se rapportant aux personnes inscrites dans le dispositif de l'allocation chômage montrent que :

- 21% du total des inscrits possèdent un niveau universitaire ;
- 15% du total des inscrits ont poursuivi une formation au niveau des centres de formation professionnelle et d'apprentissage ;
- 64% du total des inscrits n'ont aucun niveau ;
- Les femmes représentent 72% contre un taux de 28% pour les hommes.

Bilan de la formation

L'article 7 du décret exécutif n° 22-70 suscité, prévoit l'engagement au profit des bénéficiaires de l'allocation chômage d'un programme de formation leur permettant d'améliorer les conditions de leur employabilité. Dans ce cadre, l'arrêté interministériel du 24 mars 2022, fixant les conditions et les modalités d'organisation de la formation au profit des bénéficiaires de l'allocation chômage, a prévu, en plus de la formation des chômeurs n'ayant aucune qualification, l'organisation d'une formation de courte durée au profit des personnes possédant des qualifications répondant aux besoins du marché d'emploi, notamment dans les spécialités connaissant un déficit au sein du marché de travail. De plus, pendant la période de la formation, les personnes concernées continuent à bénéficier de l'allocation chômage.

L'Agence a prévu d'inscrire un nombre de 289.044 dans des sessions de formation professionnelle organisées par les centres de formation relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, toutefois, les capacités de ces centres

en matière de places pédagogiques disponibles n'ont permis d'inscrire qu'un nombre de 47.790 chômeurs, soit un taux de 16,53%.

Par ailleurs, parmi les personnes inscrites dans ces sessions de formation, un nombre de 10.876 chômeurs ont abandonné les cours de formation, ce qui dénote le peu d'intérêt accordé par les bénéficiaires de ce dispositif à la formation et l'absence d'une procédure réglementaire obligeant les personnes ayant abandonné la formation à rembourser les sommes payées au titre de l'allocation chômage et de la formation.

La non récupération de l'allocation chômage payée à tort

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 22-70 précité, il est prévu la restitution des montants perçus indument. Néanmoins, les contrôles à posteriori effectués par l'agence, ont révélé l'existence de 14.468 inscrits dans le dispositif de l'allocation chômage exerçant une activité. Les allocations payées à tort à ces fraudeurs s'élèvent à 657,735 millions de DA, sur lesquels, l'agence n'a récupéré qu'un montant de 406,206 millions de DA, soit 62%.

Retard dans l'adoption des indicateurs d'évaluation du dispositif

Deux ans après sa mise place, le dispositif afférent à l'allocation chômage n'est pas encore encadré par un système d'évaluation. En effet, et dans le cadre de la convention relative à la sujétion de service public passée avec le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, l'agence nationale de l'emploi perçoit, au titre de la gestion de ce dispositif, une rémunération représentant 1,5% du montant de la contribution dont 0,5% est lié à la performance. Un projet d'arrêté élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité fixant les indicateurs d'évaluation de la performance liés à l'atteinte des objectifs fixés en la matière, n'a pas connu de suite. L'absence d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la performance n'est pas de nature à contribuer à l'amélioration des conditions de gestion de ce dispositif.

1.3.5. Faiblesse dans l'opération d'inventaire des biens culturels :

Conformément à l'article 65 de la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances (LOLF), l'Etat tient, en sus d'une comptabilité budgétaire, une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations, fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. De ce fait, les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et refléter de manière fidèle son patrimoine et sa situation financière. Dans ce cadre, l'inventaire des biens de l'Etat constitue une composante essentielle de la tenue d'une comptabilité patrimoniale.

De même, l'inventaire des biens culturels constitue, en vertu de l'article 8 de la loi n° 98-04 du 15 juin 1998, relative à la protection du patrimoine culturel, un moyen de protection juridique de ces biens, à travers l'un des régimes de protection suivant :

l'inscription sur l'inventaire supplémentaire¹⁹, le classement²⁰ et la création en secteurs sauvegardés.

L'examen des documents présentés par les services concernés du Ministère a permis de relever les observations suivantes :

Actualisation des arrêtés d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire en l'absence de fondement juridique :

L'article 10 de la loi relative à la protection du patrimoine culturel prévoit la radiation de la liste d'inventaire les biens culturels immobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire, qui n'ont pas fait l'objet d'un classement définitif dans un délai de dix ans.

Or, les directions de la culture procèdent à l'actualisation des arrêtés portant inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire, des biens culturels immobiliers inscrits sur la dite liste depuis plus de dix ans, en l'absence de toute base légale, faute de leur classement dans les délais requis.

Cette situation a concerné 302 biens culturels immobiliers dont la période d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire a dépassé 10 ans, répartis sur 23 wilayas dont la wilaya d'Ouargla avec 56 biens culturels, Laghouat avec 55 biens, Naâma avec 26 biens et Skikda avec 24 biens.

L'absence de publication de la liste générale des biens culturels protégés :

Selon les données en possession du Ministère, les biens culturels se répartissent entre 398 biens immobiliers classés, 10 biens en cours de classement, 447 biens inscrits sur l'inventaire supplémentaire, 25 secteurs sauvegardés, 69 parcs et sites naturels et 101 biens mobiliers classés, soit un total de 1050 biens culturels.

Mis à part l'inscription de 4 biens culturels sur la liste de l'inventaire supplémentaire, la situation générale de l'inventaire des biens culturels protégés n'a pas connu une avancée majeure par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi et conformément aux dispositions des articles 7 et 106 de la loi n° 98-04 susvisé, l'enregistrement des biens culturels classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire ou créés en secteurs sauvegardés s'effectue à partir des listes arrêtées par le Ministère chargé de la Culture et publiées au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire. La liste générale des biens culturels fait l'objet d'une mise à jour tous les dix (10) ans.

Il a été procédé, en vertu de l'arrêté du 14 juillet 2007, à l'inscription sur l'inventaire général des biens culturels immobiliers, de 65 biens culturels ayant fait l'objet d'un

¹⁹Cette opération concerne les biens culturels immobiliers qui, sans justifier un classement immédiat, présentent un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'archéologie, des sciences, de l'anthropologie, de l'art ou de la culture appelant une préservation. Les biens culturels immobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire qui ne font pas l'objet d'un classement définitif dans un délai de 10 ans sont radiés de la liste dudit inventaire.

²⁰ Le classement est une mesure de protection définitive, concernant notamment les monuments historiques,

arrêté d'ouverture d'instance de classement et d'inscription à l'inventaire supplémentaire.

Toutefois, contrairement à ce qui est prévu par le décret exécutif n° 03-311 du 14 septembre 2003, portant inscription sur l'inventaire général des biens culturels immobiliers, et l'arrêté du 13 avril 2005, fixant la forme et le contenu de la liste générale des biens culturels protégés, cette liste et à la date du contrôle, n'a pas fait l'objet de publication dans le journal officiel, selon la forme et le contenu fixé par l'arrêté.

Concernant l'aspect technique de l'opération d'inventaire confiée à l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés (OGEBC) :

En vertu du décret exécutif n° 05-488 du 22 décembre 2005, modifié et complété, l'OGEBC est chargé, en vertu du cahier des charges générales des sujétions de service public, de l'inventaire général des biens culturels protégés, en vue de l'élaboration d'une base de données et l'établissement des cartes de localisation des biens.

Pour la réalisation de ces missions de sujétions de service public, l'office bénéficie d'une contribution annuelle qui a atteint au titre de l'exercice 2022, un montant de 536 millions de DA.

L'examen du bilan de la direction de l'inventaire, de la conservation et de la maintenance de l'OGEBC, établi au titre de l'année 2022, a fait ressortir les observations ci-après :

- Absence d'un système d'information sur la localisation des biens :

Bien que la mise en place d'une base de données et de cartes de localisation des biens constitue une mission de sujétions de service public confiées à l'OGEBC, la direction de l'inventaire, de la conservation et de la maintenance a indiqué, dans sa correspondance n° 437 du 21/12/2023, adressée au directeur général, que l'établissement ne dispose pas des moyens nécessaires pour la mise en place d'un système d'informations géo localisé.

Le Ministère de la culture et des arts dans sa réponse aux observations de la Cour a indiqué que l'OGEBC n'a pas pu déployer une base de données et un système d'information géographique répondant aux normes en la matière. L'établissement a néanmoins entamé la réalisation de deux bases de données sur deux plateformes différentes, Microsoft Accès et File Maker sans qu'elles connaissent un aboutissement, en raison d'usage de versions dont l'utilisation est limitée dans le temps et nécessitant une mise à jour par l'acquisition d'une licence.

Absence de recensement des biens culturels pour la deuxième année consécutive

Il ressort du rapport de gestion de l'OGEBC, au titre de l'exercice 2022, que les travaux d'enquêtes, nécessitant l'envoi des équipes d'archéologues sur le terrain, n'ont pas pu être lancés, en raison des difficultés financières qu'a connues l'établissement, qui n'étaient pas sans conséquences sur le paiement des salaires des travailleurs dans les délais réglementaires pendant plusieurs mois.

Selon le même rapport et, au 31/12/2022, l'opération d'inventaire des biens culturels relevant de l'office, au nombre de 147 répartis sur 38 wilayas²¹ n'a pas connu une avancée majeure. L'opération d'inventaire se déroule en 4 étapes : la recherche documentaire, l'enquête, la restitution du recensement et la valorisation des données

Comparé à l'exercice 2021, l'Office n'a pas enregistré des avancées majeures en 2022 dans la phase de la recherche documentaire de huit (08) sites et monuments historiques (site antique de Zana, site antique Khemissa, site Tipaza, Palais El Bey, musée Minerve, muraille de Tiaret, Mausolée royal de Mauritanie, Mausolée de Medracen).

Le recensement et l'inventaire des biens mobiliers n'ont pas connu de lancement au niveau de ces sites, ainsi que dans plusieurs autres sites à l'instar de 30 sites à Tebessa à l'exception du musée en plein air Tébessa, deux (2) sites à Oran (à cause de l'absence d'archéologues au niveau de l'antenne OGEBC d'Oran), trois (3) sites antiques et musées à Tissemsilt.

S'agissant des sites au niveau desquels l'inventaire des biens mobiliers a été entamé, les opérations de marquage et de renseignement des registres d'inventaire y afférentes accusent, au 31/12/2022, un retard dans leur achèvement, à l'exemple du jardin lapidaire et du musée de Tazoult. Par ailleurs, les opérations de marquage et de renseignement des registres d'inventaire n'ont pas été réalisées pour les sites de Cherrhell et du jardin lapidaire de Djemila.

Insuffisances dans la conservation et l'entretien des biens culturels :

En sus de l'inventaire général des biens culturels protégés, le cahier des charges annuel des missions de sujétions de service public confiées à l'OGEBC prévoit la conservation des biens culturels mobiliers, l'entretien et la maintenance des infrastructures et l'équipement des biens culturels immobiliers, ainsi que la maintenance et le gardiennage des biens culturels protégés.

A cet effet, un montant de 15 millions de DA (de la contribution de l'Etat au profit de l'OGEBC pour 2022) a été affecté à la conservation des biens culturels mobiliers, 25 millions de DA à la maintenance des infrastructures des biens immobiliers et 450 millions de DA à l'entretien et au gardiennage des biens protégés.

Un nombre important de biens mobiliers se trouvent dans un mauvais état de conservation à l'instar des tableaux mosaïques au niveau du musée du site de Chlef. De même, certains sites ne sont pas clôturés et d'autres sont dépourvus d'éclairage et de gardiennage nocturne, ce qui était à l'origine d'actes de vandalisme commis en 2022, à l'instar de travaux non autorisés à la Casbah de Ténés, profanation des tombes au cimetière phénicien de Ténés, des fouilles clandestines au site de Timgad, des travaux non autorisés, des fouilles clandestines, destruction de mosaïques, vol et destruction au niveau du site de Tazoult, fouilles clandestines et construction illégale à l'amphithéâtre romain de Tébessa...

²¹ Cahier des charges annuel au titre des sujétions de service public.

1.3.6. Programme de soutien de l'Etat pour la promotion des arts et des lettres, de l'édition du livre et du cinéma :

Suite à la clôture du compte d'affectation spéciale n° 302-014 « Fonds national pour le développement de l'art, de la technique, de l'industrie cinématographique, et de la promotion des arts et des lettres », en application des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour 2021, un nouveau chapitre a été créé, en 2022, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du Ministère de la Culture et des Arts, à savoir le chapitre 43-05 intitulé « Soutien de l'Etat pour la promotion des arts et des lettres, de l'édition du livre et du cinéma ».

Ce dernier a été doté d'un crédit de 484 millions de DA, sur lequel un montant de 154,6 millions de DA a été octroyé au profit de 18 maisons d'édition, trois (03) associations, deux (02) coopératives, le CADC et 14 théâtres. De même, il a été procédé à la régularisation des tranches restantes admises par les commissions spécialisées dans le cadre du CAS n° 302-014, pour un montant de 142,7 millions de DA attribué au profit de 25 associations, sept (07) coopératives, deux (02) théâtres régionaux, un (01) établissement activant dans le domaine de la chanson et le soutien de 23 films.

L'examen des documents et pièces y afférentes a permis de relever les observations suivantes

- Absence d'un cadre juridique et réglementaire régissant le soutien de l'Etat pour la promotion des arts et lettres :

En dépit de la clôture du CAS n° 302-014 en vertu de la loi de finances pour 2021, les services du Ministère ont continué à appliquer le cadre réglementaire qui régissait les conditions d'octroi des subventions au titre du compte d'affectation spéciale, en l'absence de mise en place d'un nouveau cadre réglementaire régissant les modalités d'octroi de l'aide de l'Etat dans le cadre de la nouvelle procédure budgétaire pour la prise en charge des actions éligible au soutien de l'Etat (chapitre 43-05.)

- Versement des différentes subventions du programme de soutien de l'Etat pour la promotion des arts et lettres dans des comptes bancaires :

Contrairement aux dispositions du décret n° 63-407 du 14 octobre 1963 organisant le dépôt au Trésor des fonds publics ou d'intérêt public et l'arrêté du 13 juillet 1964 pris pour son application, les différentes subventions approuvées par les commissions spécialisées dans le soutien de l'Etat pour la promotion des arts, des lettres, du livre et de la cinématographie sont versées, au profit des bénéficiaires, dans des comptes bancaires. Ceci rend difficile la récupération des fonds publics, en cas du non-respect des bénéficiaires de leurs engagements contractuels. Au titre de l'exercice 2022, il a été procédé à l'émission de 11 titres de perception à l'encontre d'une agence de communication, un établissement privé, deux (02) coopératives et neuf (09) films pour un montant global de 33,772 millions de DA. Or, les procédures engagées à cet effet n'ont pas permis le recouvrement des sommes indument payées, en raison de la clôture des comptes bancaires par les bénéficiaires.

- **Programme d'édition des livres dans le cadre du chapitre 43-05 :**

Au titre du chapitre n° 43-05, une contribution de 71.122.560 DA a été attribuée au profit de 18 maisons d'édition en vue d'éditer 39.000 copies de livres.

Les observations suivantes ont été relevées :

➤ **Faible distribution des livres édités dans le cadre du programme de soutien de l'Etat à l'édition des livres :**

Il ressort de la situation de la distribution des livres édités dans le cadre du programme de soutien de l'Etat à l'édition des livres, remise par les services de la bibliothèque nationale, qu'en plus des copies symboliques affectées à la direction du livre et de la lecture publique, et à la date du contrôle (Mars 2024), seul un nombre de 861 copies ont été distribués au profit de la salle d'exposition de l'hôtel El Aurassi et 440 copies au profit du musée de Bardo, soit environ 3% du total des livres édités.

Le reste (37.000 copies non distribuées) est au niveau des entrepôts de la bibliothèque nationale.

Il y a lieu de rappeler que dans le cadre de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance, le Ministère a bénéficié, en 2022, d'une enveloppe financière de 120 millions de DA, destinée à l'édition des livres. A cet effet, un montant de 91,46 millions de DA a été dépensé pour l'édition de 62.000 copies dont 60.000 copies n'ont pas fait l'objet de distribution. Ainsi, le total des copies non distribuées éditées en 2022, s'élève à 97.000 copies dont le coût de leur édition a atteint un montant de 162 millions de DA.

De même, et au titre des bibliothèques de lecture publique, et sur un total de 438 bibliothèques réalisées, il est recensé un nombre de 252 bibliothèques qui n'ont pas fait l'objet de décisions de création, soit 57% du total des bibliothèques, dont 65 bibliothèques réalisées et non ouvertes au public (fermées), soit 15% du total des bibliothèques.

1.3.7. Lacunes dans la gestion du dispositif d'allocation financière accordée aux personnes à besoins spécifiques :

La loi n° 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection des personnes handicapées notamment dans ses articles 5, 6 et 7 a prévu l'octroi d'une allocation financière aux personnes à besoins spécifiques sans revenu dont la valeur fixée en 2022 est de

10 000,00 DA par mois et par personne²² . En plus de la couverture sociale assurée pour ces deux catégories²³, fixée à 5 % du salaire national minimum garanti, le

²² - Décret exécutif n° 19-273 du 9 Safar 1441 correspondant au 8 octobre 2019 modifiant le décret exécutif n° 03-45 du 17 Dhou El Kaâda 1423 correspondant au 19 janvier 2003 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 02-09 précitée.

²³ - Vu l'article 5 de la Loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales.

ministère de la Solidarité Nationale, de la famille et de la condition de la femme par l'intermédiaire des directions de l'action sociale et de la solidarité des wilayas (DASS), est chargé de verser l'allocation mentionnée en faveur de deux catégories seulement de bénéficiaires : les personnes ayant un handicap mental et celles ayant un handicap moteur, avec un taux d'incapacité de 100 %, âgées d'au moins 18 ans. Au titre de l'exercice 2022, un montant de crédits 32,646 Mrds de DA a été affecté à la prise charge de cette allocation, auquel s'ajoute un montant de 3,024 Mrds de DA pour la couverture sociale des bénéficiaires de cette allocation.

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 32, 340 Mrds de DA au titre de paiements de l'allocation et 2,961 Mrds de DA au titre de la sécurité sociale.

Le contrôle a révélé :

- Des discordances entre le nombre des bénéficiaires de l'allocation (93.550 bénéficiaires) et celui des personnes bénéficiant de la couverture sociale (103.870 bénéficiaires), soit un écart de 10.320 personnes et ce, au niveau de 13 wilayas²⁴ sur 58 ;
- Le paiement de l'allocation aux personnes concernées en l'absence de la couverture sociale. Ainsi, l'allocation et la couverture sociale n'ont pas été fournies à tous les individus éligibles, entraînant le non-paiement de l'allocation à 6.622 personnes éligibles et l'absence de la couverture sociale pour 4.761 personnes éligibles ;
- Des montants considérables payés indûment au cours de l'exercice atteignant un montant de 422,785 millions de DA concernant 2.317 et 13, 622 millions de DA concernant 2.333 personnes au titre de la couverture sociale pour la même année. Cette situation détectée lors du contrôle effectué concerne le paiement de l'allocation à des personnes représentant des cas d'empêchement à l'éligibilité²⁵ ;
- Faibles niveaux de recouvrement des montants indûment versés : Au titre de l'année 2022, seulement 6,25 % du montant de l'allocation indûment versée a été récupéré. Il en est de même pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale indûment versées dont le taux se situe à 38,55 % du montant total payé indûment.

Certaines wilayas, à l'instar de celles citées dans le tableau ci-après, se sont distinguées par des insuffisances manifestes en matière de ciblage et un manque d'efficacité en matière de recouvrement des sommes indûment payées.

²⁴ - Il s'agit des wilayas de : Béjaïa, Bouira, Tizi Ouzou, Djelfa, Sétif, Saida, Médéa, El Bayadh, Ain Defla, Ain Temouchent, Ghardaïa, Relizane et Timimoun.

²⁵ - Tels que : le décès ; le bénéfice d'un autre dispositif ... ;

Tableau contenant des exemples de la faible efficacité de certaines DASS en termes de ciblage de la catégorie concerné par l'allocation financière et la couverture sociale, et de récupération des montants indûment versés au cours de l'année 2022

Unité : DA

Nature du montant payé	Wilaya	Montant payé		Recouvrement des montants indus	
		Montant total	montant indu	Montant recouvré	Taux de recouvrement
Allocation financière	Mascara	499 350 000,00	299 061 474,00	0	0%
	Mila	892 960 000,00	39 114 000,00	90 000,00	0,23%
	Biskra	588 388 000,00	13 750 000,00	80 000,00	0,58%
Couverture sociale	Mila	80 424 000,00	4 299 300,00	0	0%
	Biskra	52 858 800,00	1 231 200,00	0	0%

Source : Tableau établi par la Cour des Comptes à partir des données du Ministère de la Solidarité Nationale.

Tableau n° 02 : Situation des crédits révisés et consommés par titre et partie (Exercices 2021-2022)

Unité : DA

Titres et parties	Intitulés	2021			2022			Taux de Consommation
		Crédits révisés	Crédits consommés	Reliquats	Crédits révisés	Crédits consommés	Reliquats	
Titre 1 : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes								
1 ^{ère} partie	Dette intérieure amortissable	2 200 000 000,00	3 747 758 863,91	-1 547 758 863,91	3 086 120 000,00	11 608 181 361,96	-8 522 061 361,96	376,14
2 ^{ème} partie	Dette Flottante	112 300 000 000,00	136 606 438 702,34	-24 306 438 702,34	147 200 000 000,00	374 146 628 545,29	-226 946 628 545,29	254,18
3 ^{ème} partie	Pensions militaires	50 856 000 000,00	50 856 000 000,00	-	54 037 200 000,00	54 037 200 000,00		100
4 ^{ème} partie	Garantie de l'Etat	450 900 000		450 900 000	25 500 000 000,00	25 373 734 683,22	126 265 316,78	99,50
5 ^{ème} partie	Dépenses en atténuation des recettes	29 160 000 000	16 240 215 696,09	12 919 784 303,91	29 160 000 000,00	22 087 500 842,44	7 072 499 157,56	75,75
Sous total Titre 1		194 966 900 000,00	207 450 413 262,34	-12 483 513 262,34	258 983 320 000,00	487 253 245 432,91	-228 269 925 432,91	188,14
Titre 2 : pouvoirs publics								
1 ^{ère} partie	Pouvoirs publics	53 404 096 000,00	53 404 096 000,00		26 695 672 000,00	26 695 672 000,00	0	100
Sous total Titre 2		53 404 096 000,00	53 404 096 000,00		26 695 672 000,00	26 695 672 000,00	0	100
Titre 3 : Moyens de services								
1 ^{ère} partie	Personnels, rémunération d'activité	1 980 830 730 880,00	1 901 840 328 834,91	78 990 402 045,09	2 251 889 459 210,00	2 098 875 698 998,83	153 013 760 211,17	93,21
2 ^{ème} partie	Pensions et allocations	165 168 517 000,00	154 067 738 489,02	11 100 778 510,98	170 064 550 000,00	162 201 249 036,92	7 863 300 963,08	95,38
3 ^{ème} partie	Charges sociales	511 518 656 120,00	494 866 279 957,86	16 652 376 162,14	560 094 602 919,00	536 685 545 312,51	23 409 057 606,49	95,82
4 ^{ème} partie	Matériel et fonctionnement des services	107 772 183 000,00	109 843 686 160,10	-2 071 503 160,10	119 027 376 500,00	118 864 454 468,14	162 922 031,86	99,86
5 ^{ème} partie	Travaux d'entretien	9 228 160 000,00	8 654 802 471,58	573 357 528,42	9 904 218 000,00	9 391 664 506,48	512 553 493,52	94,82
6 ^{ème} partie	Subventions de fonctionnement	532 795 102 000,00	531 224 256 139,21	1 570 845 860,79	617 089 443 871,00	613 724 469 740,05	3 364 974 130,95	99,45
7 ^{ème} partie	Dépenses diverses	289 692 663 181,00	212 375 936 164,74	77 316 727 016,26	601 261 798 500,00	369 336 815 258,45	231 924 983 241,55	61,43
Sous total Titre 3		3 597 006 012 181,00	3 412 873 028 217,42	184 132 983 963,58	4 329 331 449 000,00	3 909 079 897 321,38	420 251 551 678,62	90,29
Titre 4 : Interventions publiques								
1 ^{ère} partie	Interventions Publiques	239 000 000,00		239 000 000,00	205 000 000,00	168 700 000,00	36 300 000,00	82,29
2 ^{ème} partie	Actions internationales	29 264 642 000,00	29 137 633 374,63	127 008 625,37	45 469 852 000,00	45 333 335 559,90	136 516 440,10	99,70
3 ^{ème} partie	Actions éducative et culturelle	15 799 822 000,00	13 095 871 824,18	2 703 950 175,82	19 313 338 000,00	17 039 315 793,69	2 274 022 206,31	88,23
4 ^{ème} partie	Action économique	603 249 416 819,00	582 453 112 097,85	20 796 304 721,15	1 582 169 840 500,00	1 547 955 646 885,49	34 214 193 614,51	97,84
6 ^{ème} partie	Action sociale : assistance et solidarité	1 170 576 640 000,00	1 152 031 509 967,03	18 545 130 032,97	1 434 843 965 500,00	1 410 328 901 883,10	24 515 063 616,90	98,29
7 ^{ème} partie	Action sociale : Prévoyance					-	-	-
Sous total Titre 4		1 819 129 520 819,00	1 776 718 127 263,69	42 411 393 555,31	3 082 001 996 000,00	3 020 825 900 122,18	61 176 095 877,82	98,02
TOTAL GENERAL		5 664 506 529 000,00	5 450 445 664 743,45	214 060 864 256,55	7 697 012 437 000,00	7 443 854 714 876,47	253 157 722 123,53	96,71

Source : ACCT.

Tableau n° 03 : Etat des crédits ouverts, révisés et consommés au titre des départements ministériels (exercice 2022)

U : DA

Départements ministériels	Ouverts(LFC)	Révisés	Consommés	Ecart en valeur	Taux de consommation
Présidence de la République	20 113 466 000,00	20 754 966 000,00	17 859 238 595,94	2 895 727 404,06	86,05
Services du Premier ministre	9 321 027 000,00	10 234 643 000,00	9 935 031 826,94	299 611 173,06	97,07
Défense nationale	1 310 148 000 000,00	1 385 156 000 000,00	1 300 841 854 458,47	84 314 145 541,53	93,91
Affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	45 151 073 000,00	68 689 560 000,00	67 902 857 916,40	786 702 083,60	98,85
Intérieur, collectivités locales et aménagement du territoire	680 479 547 000,00	812 995 853 000,00	775 637 069 299,33	37 358 783 700,67	95,40
Justice	92 275 049 000,00	98 136 721 000,00	88 724 321 798,83	9 412 399 201,17	90,41
Finances	95 796 396 000,00	105 975 196 000,00	99 217 444 401,79	6 757 751 598,21	93,62
Energie et mines	86 329 388 000,00	86 732 638 000,00	84 397 808 261,66	2 334 829 738,34	97,31
Moudjahidine et ayants droit	234 004 057 000,00	234 553 899 000,00	223 440 893 309,07	11 113 005 690,93	95,26
Affaires religieuses et wakfs	30 524 049 000,00	35 494 754 000,00	32 854 782 640,83	2 639 971 359,17	92,56
Education nationale	826 023 899 000,00	950 616 440 000,00	912 481 742 409,59	38 134 697 590,41	95,99
Enseignement supérieur et recherche scientifique	400 102 068 000,00	428 162 760 000,00	427 874 514 674,43	288 245 325,57	99,93
Formation et enseignement professionnels	63 258 660 000,00	68 794 160 000,00	66 421 823 860,11	2 372 336 139,89	96,55
Culture et arts	17 083 228 000,00	21 518 338 000,00	21 234 200 448,35	284 137 551,65	98,68
Jeunesse et sports	61 551 702 000,00	89 277 491 000,00	80 118 354 460,61	9 159 136 539,39	89,74
Numérisation et statistiques	819 770 000,00	819 770 000,00	730 761 986 ,31	89 008 013,69	89,14
Poste et télécommunications	3 234 347 000,00	3 435 906 000,00	2 810 364 511,42	625 541 488,58	81,79
Solidarité nationale, famille et condition de la femme	136 485 576 000,00	144 887 026 000,00	139 228 696 310,75	5 658 329 689,25	96,09
Industrie	4 941 276 000,00	5 582 771 000,00	4 497 225 856,88	1 085 545 143,12	80,56
Agriculture et développement rural	521 149 616 000,00	698 032 999 000,00	695 061 194 363,91	2 971 804 636,09	99,57
Habitat, urbanisme et ville	19 612 605 000,00	23 139 288 000,00	24 290 284 660,27	-1 150 996 660,27	104,97
Commerce et promotion des exportations	55 874 651 000,00	146 331 816 000,00	139 148 835 540,67	7 182 980 459,33	95,09
Communication	23 633 320 000,00	28 286 917 000,00	26 130 188 668,61	2 156 728 331,39	92,38
Travaux publics	16 566 813 000,00	19 051 369 000,00	19 148 824 665,52	-97 455 665,52	100,51
Transports	11 271 222 000,00	12 361 664 000,00	11 736 087 254,43	625 576 745,57	94,94
Ressources en eau et sécurité hydrique	21 267 065 000,00	36 618 939 000,00	36 242 113 982,65	376 825 017,35	98,97
Tourisme, artisanat	3 631 273 000,00	3 828 093 000,00	3 386 633 122,88	441 459 877,12	88,47
Santé	540 510 808 000,00	642 980 206 000,00	640 876 661 524,81	2 103 544 475,19	99,67
Travail, emploi et sécurité sociale	538 875 080 000,00	538 932 239 500,00	517 944 945 349,59	20 987 294 150,41	96,11
Relation avec le parlement	233 453 000,00	239 128 000,00	233 887 196,95	5 240 803,05	97,81
Environnement	2 752 149 000,00	2 772 149 000,00	2 323 035 608,64	449 113 391,36	83,80
Pêche et productions halieutiques	2 773 210 000,00	2 850 210 000,00	2 416 214 377,65	433 995 622,35	84,77
Industrie pharmaceutique	527 000 000,00	527 000 000,00	373 376 949,31	153 623 050,69	70,85
Transition énergétique et énergies renouvelables	263 950 000,00	263 950 000,00	115 518 583,97	148 431 416,03	43,77
Industrie pharmaceutique	527 000 000,00	527 000 000,00	373 376 949,31	153 623 050,69	70,85
Sous-total	5 876 584 793 000,00	6 728 034 859 500	6 475 636 788 877,57	252 398 070 622,43	96,25
Charges communes	1 820 427 644 000,00	968 977 577 500	968 217 925 998,90	759 651 501,10	99,92
TOTAL GENERAL	7 697 012 437 000,00	7 697 012 437 000,00	7 443 854 714 876,47	253 157 722 123,53	96,71

Sources : ACCT.

2. Les dépenses d'équipement

Les prévisions budgétaires, au titre de la période s'étalant de 2022 à 2024, s'insèrent dans une perspective de réformes structurelles visant la maîtrise et la rationalisation des dépenses publiques à travers l'adaptation des futurs programmes d'équipement publics aux progrès, déjà réalisés, avec plus de rationalité économique, en tenant compte des capacités financières de l'Etat.

Ainsi et selon la note d'orientation du ministère des Finances relative à la préparation de l'avant-projet de la loi de finances et du budget de l'Etat pour 2022, la programmation des ressources budgétaires pour la période 2022-2024, concernant le budget d'équipement, s'est articulée autour des priorités stratégiques ci-après :

- « Accorder la priorité au parachèvement des projets en cours de réalisation ayant atteint un taux d'exécution supérieur à 70%, dans les délais fixés et aux coûts prévus ;
- Prendre en considération l'incidence sur les coûts des projets devant faire l'objet d'une levée de gel éventuelle ;
- Surseoir à l'inscription de programmes neufs, sauf en cas de nécessité impérieuse et après accord des pouvoirs publics et ne retenir que les projets programmés pour faire face aux engagements de l'Etat en matière de réalisation des nouvelles infrastructures dans wilayas nouvellement créées et ceux dont l'opportunité est avérée et qui répondent aux exigences d'efficacité et d'efficience ;
- Limiter les dépenses d'équipement à forte intensité d'importation ;
- Mobiliser les moyens de réalisation en recourant, en priorité, dans le cadre de la commande publique, aux entreprises nationales et aux produits de fabrication locale ;
- Entamer les procédures de clôture des opérations d'équipement achevées, conformément à l'instruction du Premier ministre n° 84/PM/ du 10 mars 2020.
- Déterminer le cheminement des crédits de paiement pour le financement des projets en cours de réalisation et des nouveaux programmes prioritaires proposés pour les années de 2022 à 2024 et les crédits de paiement (CP) sont fixés et notifiés par projet et notamment pour les projets à livrer en 2022 ;

Pour cela, un cadrage budgétaire à moyen terme a été mis en place. Il s'étale sur la période 2022-2024, lequel a fixé un plafonnement en dépenses d'équipement, au titre de l'exercice de 2022, à 3.546,900 Mrds de DA porté à 3.913,17 Mrds de DA par la loi de finances complémentaire.

2.1. La revue analytique

2.1.1. Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) arrêtées par la LF initiale 2022 s'élèvent à 2.448,901 Mrds de DA dont 2.048,901 Mrds de DA (83,67%) pour le financement des opérations d'investissement et 400 Mrds de DA (16,33%) pour les opérations en capital.

Elles ont enregistré une hausse de 566,715 Mrds de DA, soit un taux de (+30,11%) par rapport à celles prévues par la LF de l'année précédente (1.882,186 Mrds de DA) et une baisse de 345,07 Mrds de DA (-12,35%) par rapport aux autorisations de programme prévues dans la LF complémentaire pour 2021.

Cette baisse par rapport à la LF complémentaire a concerné les opérations en capital à hauteur de -563,265 Mrds de DA (-58,47%) contre une hausse pour les opérations d'investissement + 218,193 Mrds de DA (+11,91%).

L'enveloppe des autorisations de programme votée pour 2022, se répartit entre l'inscription de nouveaux projets pour un montant de 2.299,13 Mrds de DA (93,88%) et la réévaluation des projets en cours de réalisation pour un montant de 149,77 Mrds de DA (6,12%).

Hors secteurs « Divers » et « Provision pour dépenses imprévues », et tel qu'il ressort du rapport de ministère des Finances relatif à la présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2022 (Page 120), l'enveloppe globale d'autorisations de programme s'élevant à 948,90 Mrds de DA se concentre à plus de 89,26% au niveau de sept (07) sous-secteurs suivants :

- Infrastructures administratives	336,50 Mrds de DA (35,46%) ;
- Infrastructures routières	131,40 Mrds de DA (13,85%) ;
- Plans communaux de développement	100 Mrds de DA (10,54%) ;
- Education	90,60 Mrds de DA (09,55%) ;
- Hydraulique	80,10 Mrds de DA (08,44%) ;
- Recherche scientifique	70,30 Mrds de DA (07,41%) ;
- Infrastructures de la santé	38,02 Mrds de DA (04,01%).

La loi de finances complémentaire promulguée par l'ordonnance n°22-01 du 03 août 2022a revu à la hausse le montant global de l'autorisation de programme prévu dans la LF, en la portant de 2.448,901 Mrds de DA à 3.079,471 Mrds de DA, soit une augmentation de 25,75% (+630,57 Mrds de DA). Il se répartit entre les programmes d'investissement pour un montant de 2.136,372 Mrds de DA (69,37%) et les opérations en capital pour un montant de 943,098 Mrds de DA (30,63%).

Les autorisations de programme consacrées aux dépenses d'équipement, au titre de l'exercice 2022, ont évolué avec un taux de 10,22% (+285,498 Mrds de DA) par rapport à celles prévues dans la LF complémentaire pour 2021.

Cette augmentation en termes d'autorisations de programme s'explique par l'effet combiné entre les secteurs dont les autorisations se sont vues accrues et ceux ayant enregistré des diminutions dans les autorisations de programme qui leur ont été affectées.

Ainsi, les secteurs qui ont enregistré des augmentations sont :

- Agriculture et hydraulique : 7,863 Mrds de DA (9,57%) ;
- Infrastructures économiques et administratives : 60,898 Mrds de DA (14,19%) ;
- Education et formation : 68,186 Mrds de DA (62,36%) ;
- Infrastructures socioculturelles : 19,645 Mrds de DA (47,30%) ;
- Divers : 304 Mrds de DA (38%).

En revanche, les diminutions ont concerné les secteurs suivants :

- Mines et énergies :- 0,065 Mrd de DA (-3,57%) ;
- Soutien aux services productifs : -48,092 Mrds de DA (-89,44%) ;
- Soutien à l'accès à l'habitat : -109,981 Mrds de DA (-51,69%) ;
- Provision pour dépenses imprévues : -583,737 Mrds de DA (-60,60%).

L'évolution des AP entre 2022 et 2021 par secteur d'activité, se présente comme suit :

En milliers de DA

Autorisations de programme			Evolution	
Secteurs	AP LFC votées 2021	AP LFC votées 2022	En valeur	En %
Industrie		3 210 827	3 210 827	100
Mines et énergies	1 820 000	1 755 000	-65 000	-3,57
Agriculture et hydraulique	82 163 940	90 026 548	7 862 608	9,57
Soutien aux services productifs	53 771 900	5 680 200	-48 091 700	-89,44
Infrastructures économiques et administratives	429 309 954	490 208 206	60 898 252	14,19
Education-Formation	109 349 228	177 535 141	68 185 913	62,36
Infrastructures socioculturelles	41 536 844	61 182 179	19 645 335	47,30
Soutien à l'accès à l'habitat	212 755 820	102 774 650	-109 981 170	-51,69
Divers	800 000 000	1 104 000 000	304 000 000	38
PCD	100 000 000	100 000 000	-	-
Sous-total d'investissement	1 830 707 686	2 136 372 751	305 665 065	16,70
Soutien à l'activité économique	-	-	-	-
Dotation au fonds	-	-	-	-

d'investissement au profit des nouvelles wilayas				
Programme complémentaire au profit des wilayas		563 570 000	563 570 000	
Provision pour dépenses imprévues	963 264 990	379 528 450	-583 736 540	-60,60
Sous-total des opérations en capital	963 264 990	943 098 450	-20 166 540	-60,60
Total du budget d'équipement	2 793 972 676	3 079 471 201	285 498 525	10,22

Source : Lois de finances pour 2021 et 2022.

2.1.2. Les autorisations de programme révisées

Les autorisations destinées aux opérations d'investissement votées par la LF ont enregistré des augmentations d'un montant de 35,472 Mrds de DA, prélevées de la rubrique provision pour dépenses imprévues. Ces modifications ont été effectuées à travers l'intervention de treize (13) décrets exécutifs.

Ainsi, les autorisations de programme destinées aux opérations d'investissement sont passées de 2.048,901 Mrds de DA à 2. 084,373 Mrds de DA.

Ces augmentations sont intervenues, notamment pour prendre en charge les besoins en financement induits par l'inscription de 22 projets pour un montant de 20,381 Mrds de DA et la réévaluation des autorisations de programme de deux (02) projets en cours d'exécution pour un montant de 15,101 Mrds de DA.

Au titre de la loi de finances complémentaire, il a été procédé à des modifications de la répartition des autorisations de programme à travers l'intervention de seize (16) décrets exécutifs totalisant un montant de 312,21 Mrds de DA. Ces modifications ont été opérées par le biais de la rubrique « Provision pour dépenses imprévues ».

Ainsi, les autorisations de programme des opérations d'investissement sont passées de 2.136,373 Mrds de DA à 2.535,699 Mrds de DA, alors que celles consacrées aux opérations en capital ont été ramenées de 943,098 Mrds de DA à 543,772 Mrds de DA.

L'augmentation des autorisations de programme est intervenue pour la prise en charge de l'inscription de 22 projets pour un montant de 302,385 Mrds de DA et la réévaluation des AP de deux (02) projets pour un montant de 9,81 Mrds de DA.

Par ailleurs, un autre prélèvement a été opéré à partir de la rubrique « Programme complémentaire au profit de wilayas » pour un montant de 87,12 Mrds de DA, au profit de différents secteurs pour le développement de la wilaya de Tissemsilt.

Au terme de ces mouvements effectués en vertu des dispositions de l'article 36 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée, la situation des autorisations de programme révisées se présente comme suit :

En millions de DA

Secteurs	AP votées LF2022	Mouvements	AP révisées	L'enveloppe additionnelle	AP votées LFC 2022	Mouvements	AP révisées
Industrie	3 211	-	3 211	-	3 211	423	3 634
Mines et énergies	1 755	-	1 755	-	1 755	-	1 755
Agriculture et Hydraulique	83 027	-	83 027	7 000	90 027	27 875	117 901
Soutien aux services productifs	5 249	431	5 680	-	5 680	1 391	7 071
Infrastructures économiques et administratives	479 430	10 778	490 208	-	490 208	79 651	569 859
Education -Formation	175 979	1 556	177 535	-	177 535	66 553	244 088
Infrastructures socioculturelles	43 758	17 424	61 182	-	61 182	10 944	72 126
Soutien à l'accès à l'habitat	56 493	1 282	57 775	45 000	102 775	12 490	115 265
Divers	1 100 000	4 000	1 104 000	-	1 104 000	200 000	1 304 000
PCD	100 000	-	100 000	-	100 000	-	100 000
S/Total investissement	2 048 901	35 472	2 084 373	52 000	2 136 373	399 326	2 535 699
Soutien à l'activité économique	-	-	-	-	-	-	-
Dotation aux fonds d'investissement au profit des nouvelles wilayas	-	-	-	-	-	-	-
Programme complémentaire au profit des wilayas	-	-	-	563 570	563 570	-87 116	476 454
Provision pour dépenses imprévues	400 000	-35 472	364 528	15 000	379 528	- 312 210	67 318
S/T opérations en capital	400 000	-35 472	364 528	578 570	943 098	- 399 326	543 772
Total budget équipement	2 448 901	-	2 448 901	630 570	3 079 471	-	3 079 471

Source : Lois de finances pour 2021 et 2022.

Par secteur d'activité, le secteur de l'industrie manufacturière a connu la variation la plus importante avec un taux de 418,69% (+2,933 Mrds de DA), suivi du secteur de l'éducation et de la formation avec un taux + 63,84% (+70,931 millions de DA), des infrastructures socio- culturelles avec une évolution de 55,39% (+25,711 Mrds de DA) et les infrastructures économiques et administratives avec un taux de 12,26%

(+ 62,212 Mrds de DA). Par ailleurs, les AP relatives aux secteurs de soutien aux services productifs, de soutien à l'accès à l'habitat et mines et énergie ont enregistré des baisses, respectivement de -87,47(-49,366 Mrds de DA), -45,86% (-97,650 Mrds de DA) et -3,57% (-0,065 Mrd de DA).

Tel qu'il ressort du rapport de présentation du ministère des finances (Page 130), ces prélèvements sont affectés à hauteur de 79,50% (28,20 Mrds de DA) pour financer les projets d'investissement relevant des secteurs « Infrastructures socioculturelles » et « Infrastructures économiques et administratives », tandis que le reste de l'enveloppe des AP se concentre au niveau des secteurs suivants :

- Education et formation : 1,56 Mrd de DA ;
- Soutien aux services productifs : 0,43 Mrd de DA ;
- Soutien à l'accès à l'habitat : 1,28 Mrd de DA ;
- Divers : 4 Mrds de DA.

Les réaménagements apportés à la répartition sectorielle des autorisations de programme, au titre de la loi de finances complémentaire, opérés par le biais de la rubrique « provision pour dépenses imprévues » et « Programme complémentaire au

profit des wilayas » d'un montant de 399,33 Mrds de DA ont profité essentiellement aux secteurs suivants :

- Agriculture et hydraulique : 27,87 Mrds de DA ;
- Infrastructures économiques et administratives : 79,65 Mrds de DA ;
- Education et formation : 66,55 Mrds de DA ;
- Divers : 200 Mrds de DA.

Ainsi, les décisions des autorisations de programme révisées totalisant un montant de 3.079,47 Mrds de DA se répartissent comme suit :

- Programme neuf : 2. 277,13 Mrds de DA (73,94%) ;
- Réévaluations : 247,22 Mrds de DA (08,03%) ;
- Les AP non notifiées : 555,12 Mrds de DA (18,03%).

Les autorisations de programme notifiées d'un montant de 2.524,35 Mrds de DA (81,97% du total des AP révisées) sont affectées à raison de 2.277,13 Mrds de DA (90,21%) aux programmes nouvellement inscrits et 247,22 Mrds de DA (9,79%) à la réévaluation des projets en cours d'exécution.

Elles se répartissent entre les secteurs d'activité comme suit :

- Divers : 1.304 Mrds de DA (51,66%) ;
- Infrastructures économiques et administratives : 567,09 Mrds de DA (22,46%) ;
- Formation et éducation : 242,06 Mrds de DA (09,59%) ;
- Agriculture et hydraulique : 117,55 Mrds de DA (04,66%) ;
- Soutien à l'accès à l'habitat : 114,60 Mrds de DA (04,54%) ;
- PCD : 100 Mrds de DA (03,96%) ;
- Infrastructures socioculturelles : 70,72 Mrds de DA (02,80%) ;
- Soutien aux services productifs : 4,98 Mrds de DA (0,20%) ;
- Mines et énergies : 1,76 Mrd de DA (0,07 %) ;
- Industrie : 1,59 Mrd de DA (0,06%).

Tel qu'il ressort du rapport de présentation du ministère des Finances (Page 132) et hors secteur « Divers », le programme neuf notifié, au titre de l'exercice 2022, représentant un montant de 973,13 Mrds de DA, se concentre à hauteur de 87,51%, au niveau des sous-secteurs suivants :

- Infrastructures administratives : 334,75 Mrds de DA (34,40%) ;
- Routes : 162,42 Mrds de DA (16,69%) ;
- PCD : 100 Mrds de DA (10,28%) ;
- Logements : 88,06 Mrds de DA (09,05%) ;
- Education : 86,60 Mrds de DA (08,90%) ;
- Hydraulique : 79,70 Mrds de DA (08,19%).

S'agissant des AP réévaluées, notifiées et destinées aux projets en cours d'exécution totalisant un montant de 247,22 Mrds de DA, elles ont été affectées à raison de 75,64% aux sous-secteurs suivants :

- Recherche scientifique	100,66 Mrds de DA (40,72%) ;
- Routes	31,30 Mrds de DA (12,66%) ;
- Hydraulique	31,25 Mrds de DA (12,64%) ;
- Jeunesse	23,78 Mrds de DA (09,62%).

2.1.3. Les crédits de paiement

Les crédits de paiement prévus par la LF pour 2022, d'un montant de 3.546,900 Mrds de DA se répartissent à raison de 2.713,860 Mrds de DA pour les dépenses d'investissement, soit 76,51% et 833,039 Mrds de DA pour les opérations en capital, soit 23,49%.

Ils ont enregistré une hausse de +19,09% (+568,724 Mrds de DA) par rapport aux CP prévus dans la LFC 2021.

Tel qu'il ressort du rapport de présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire pour l'exercice 2022 (page 134) et hors secteur « Divers » et « opérations en capital », les crédits de paiement réservés à l'investissement (soit 1.713,86 Mrds de DA) se concentrent à hauteur de 77,34% au niveau des huit (08) sous-secteurs suivants :

- Infrastructures administratives	321,35 Mrds de DA (18,75%) ;
- Infrastructures routières	263,19 Mrds de DA (15,36%) ;
- Hydraulique	228,84 Mrds de DA (13,35%) ;
- Urbanisme et aménagement	110,31 Mrds de DA (06,44%) ;
- Santé	106,32 Mrds de DA (06,20%) ;
- Education	100,81 Mrds de DA (05,88%) ;
- P.C.D	100 Mrds de DA (05,83%) ;
- Rail	94,79 Mrds de DA (05,53%).

Les crédits de paiement votés par la loi de finances complémentaire s'élèvent à 3.913,170 Mrds de DA dont 2.774,316 Mrds de DA (70,90%) au titre des investissements et 1.138,854 Mrds de DA (29,10%) au titre des opérations en capital. Ils ont connu une augmentation de 366,27 Mrds de DA, soit une évolution de 10,33% par rapport aux crédits votés par la loi de finances.

Cette augmentation se ventile entre les opérations d'investissement pour un montant de 60,45 Mrds de DA (+16,50%) et les opérations en capital pour un montant de 305,81 Mrds de DA (+83,49%) dont 227,27 Mrds de DA a été consacré à la nouvelle rubrique « Programme complémentaire au profit des wilayas ».

Les crédits de paiements votés par la LFC ont affiché une hausse de 935 Mrds de DA (31,39%) par rapport à ceux votés par la LFC pour 2021 et 1.114,65 Mrds de DA (+39,83%) en comparaison avec les CP de la loi de finances pour 2022.

Les CP destinés aux opérations d'équipement ont augmenté par rapport à 2021 avec un taux de +31,39% (+934,994 Mrds de DA) dont 453,909 Mrds de DA (48,55%) au titre des investissements et 481,085 Mrds de DA (51,45%) au titre des opérations en capital. L'accroissement des CP pour les investissements +19,56% (+ 453,909 Mrds de DA) s'explique par l'effet combiné de l'accroissement des CP pour certains secteurs et leur diminution pour d'autres. Ainsi, les CP destinés aux secteurs « Divers », « infrastructures socioculturelles », « Education et formation et

« Infrastructures économiques et administratives » ont enregistré des augmentations, respectivement de 67,33%, 66,56%, 68,95% et 23,87%. En revanche, les CP réservés au secteur de soutien à l'accès à l'habitat, aux services productifs et aux PCD sont diminués avec des taux de -55,68%, - 34,05% et - 16,67%, respectivement.

Le tableau, ci-après, présente l'évolution des crédits de paiement votés par la LFC 2022 et la LFC 2021 :

Unité : milliers de DA

Secteur	CP LFC votés 2021	CP LF votés 2022	évolution	
			En valeur	En %
Industrie	3 692 317	4 797 017	1 104 700	29,92
Mines et énergies	1 820 000	1 755 000	-65 000	-3,57
Agriculture et hydraulique	229 372 239	253 446 227	24 073 989	10,50
Soutien aux services productifs	56 054 196	36 967 643	-19 086 553	-34,05
Infrastructures économiques et administratives	601 801 307	745 444 270	143 642 963	23,87
Education et formation	137 154 192	231 724 205	94 570 013	68,95
Infrastructures socioculturelles	117 268 336	195 319 428	78 051 092	66,56
Soutien à l'accès à l'habitat	453 244 266	200 862 475	-252 381 791	-55,68
Divers	600 000 000	1 004 000 000	404 000 000	67,33
P.C.D	120 000 000	100 000 000	-20 000 000	-16,67
S / total investissement	2 320 406 853	2 774 316 265	453 909 412	19,56
Soutien à l'activité économique	395 583 535	536 539 657	140 956 122	35,63
Dotation au fonds d'investissement au profit des nouvelles wilayas		10 000 000	10 000 000	
Programme complémentaire au profit des wilayas		227 270 000	227 270 000	
Provision pour des dépenses imprévues	262 185 535	365 044 250	102 858 715	39,23
S/total des opérations en capital	657 769 070	1 138 853 907	481 084 837	73,14
Total	2 978 175 923	3 913 170 172	934 994 249	31,39

Source : Lois de finances pour 2021 et 2022.

2.1.4. Les crédits de paiement révisés

Au titre de la loi de finances pour 2022, la répartition des CP, par secteur, a connu des modifications à travers l'intervention de neuf (09) décrets exécutifs effectuées à partir de la rubrique « Provision pour dépenses imprévues » totalisant un montant de 27,956 Mrds de DA. Cette augmentation est intervenue pour prendre en charge les besoins en financement de 21 projets, non prévu par la LF, pour un montant de 12,849 Mrds de DA et le financement de la réévaluation de l'autorisation de programme de deux (02) projets pour un montant de 15,111Mrds de DA.

Les modifications apportées aux CP ouverts par la LFC, opérées à travers l'intervention de douze (12) décrets exécutifs ont porté les crédits de paiement destinés à la rubrique « Investissement » de 2.774,316 Mrds de DA à 3.000,127

Mrds de DA, soit une hausse de 8,14% (+225,810 Mrds de DA). Cette augmentation a été effectuée par le biais des CP destinés aux opérations en capital qui ont été ramenés de 1.138,854 Mrds de DA à un montant de 913,044 Mrds de DA, soit une diminution de -19,83% (-225,810 Mrds de DA).

Ces modifications ont été opérées pour prendre en charge les besoins en financement des projets programmés en cours de l'exercice et ceux dont les autorisations de programme ont été réévaluées après l'adoption de la loi de finances complémentaire.

Par ailleurs, un prélèvement de 5,02 Mrds de DA a été opéré sur les CP de la rubrique « Programme complémentaire au profit des wilayas » à l'effet de prendre en charge le financement des projets inscrits au niveau des secteurs « Industrie », « Soutien aux services productifs » et « Soutien à l'accès à l'habitat » dans le cadre du programme spécial dédié à la Wilaya de Tissemsilt.

Le tableau, suivant, retrace les modifications apportées aux crédits votés par la LFC :

Unité : Milliers de DA

Secteurs	Crédits votés (LFC)	Mouvements		Crédits révisés	Ecart en %
		Plus (+)	Moins (-)		
Industrie	4 797 017	233 000		5 030 017	4,86
Mines et énergies	1 755 000	-		1 755 000	
Agriculture et hydraulique	253 446 227	1 375 200		254 821 427	0,54
Soutien aux services productifs	36 967 643	1 873 000		38 840 643	5,07
Infrastructures économiques et administratives	745 444 270	13 856 800		759 301 070	1,86
Education et formation	231 724 205	2 598 000		234 322 205	1,12
Infrastructures socioculturelles	195 319 428	1 384 300		196 703 728	0,71
Soutien à l'accès à l'habitat	200 862 475	4 490 000		205 352 475	2,24
Divers	1 004 000 000	200 000 000		1 204 000 000	19,92
PCD	100 000 000	-		100 000 000	
S / total investissement	2 774 316 265	225 810 300		3 000 126 565	8,14
Soutien à l'activité économique	536 539 657	-		536 539 657	
Dotation au fonds d'investissement au profit des nouvelles wilayas	10 000 000	-		10 000 000	
Programme complémentaire au profit des wilayas	227 270 000		-5 017 000	222 253 000	-2,21
Provision pour des dépenses imprévues	365 044 250		-220 793 300	144 250 950	-60,48
S/total des opérations en capital	1 138 853 907		-225 810 300	913 043 607	-19,83
Total	3 913 170 172			3 913 170 172	

Source : Loi de finances pour 2022.

Le montant des crédits de paiement notifiés s'élève à 3.005,65 Mrds de DA, soit 76,81% du total des CP révisés (3.913,170 Mrds de DA). Il se répartit à hauteur de 2.731,10 Mrds de DA (90,87%) au titre des investissements et 274,55 Mrds de DA (9,13%) au titre des opérations en capital (Soutien à l'activité économique).

Tel qu'il ressort du rapport de présentation du ministère des Finances (Page 143), et hors secteurs « Divers » et « opérations en capital », les CP notifiés totalisant un

montant de 1.527,10 Mrds de DA se concentrent à hauteur de 78,67% dans les sous-secteurs suivants :

- Infrastructures administratives	315,29 Mrds de DA (20,64%) ;
- Hydraulique	208,66 Mrds de DA (13,66%) ;
- Routes	200,98 Mrds de DA (13,16%) ;
- Santé	110,13 Mrds de DA (07,21%) ;
- Urbanisme et aménagement	91,40 Mrds de DA (05,99%) ;
- Education	85,17 Mrds de DA (05,58%) ;
- Rail	80,50 Mrds de DA (05,27%) ;
- Enseignement supérieur	57,19 Mrds de DA (03,75%) ;
- Recherche scientifique	52,01 Mrds de DA (03,41%).

2.1.4. Les réalisations financières

Les crédits mobilisés se sont élevés à 3.050,169 Mrds de DA dont 2.734,405 Mrds de DA pour les dépenses d'investissement et 315,764 Mrds de DA pour les opérations en capital, représentant un taux de 77,95% du total des crédits révisés. Ils enregistrent, par rapport aux exercices précédents (2021 et 2020), une hausse, respectivement de 575, 383 Mrds de DA (23,25%) et 437,481 Mrds de (16,74%).

Conformément aux dispositions de l'article 167 de la loi de finances pour 2021, les opérations des comptes d'affectation spéciale 302-089 et 302-116 sont regroupées au sein du compte d'affectation spéciale n°302-145 « Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat » qui s'intitulera désormais « Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat et de développement des régions du Sud et des Hauts –Plateaux ». De même, leurs soldes seront transférés au compte de résultat, à l'exception du solde de la ligne 1 « Gestion centrale du Trésor » du CAS n°302-089 et le solde de la ligne 4 « Gestion Trésor » du compte n° 302-116 et ce, en application des dispositions de l'article 180 de la loi de finances pour 2022.

Aussi, l'article 180 de la loi de finances pour 2022 a fixé les recettes et les dépenses du CAS n° 302-145 dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le décret exécutif n° 22-97 du 14 mars 2022, modifiant et complétant le décret exécutif n° 17-11 du 15 janvier 2017, et les dispositions de l'instruction n° 15 du 27 avril 2022 modifiant et complétant les dispositions de l'instruction n° 03 du 19 février 2017.

La répartition sectorielle des crédits révisés et des crédits mobilisés, se présente comme suit :

Unité : milliers de DA

Secteurs	Crédits révisés 2022	Crédits mobilisés 2022	Ecart	
			En valeurs	En %
Industrie	5 030 017	3 764 431	-1 265 586	-25,16
Mines et énergies	1 755 000	1 755 000	-	-
Agriculture et Hydraulique	254 821 427	223 965 825	-30 855 602	-12,11
Soutien aux services productifs	38 840 643	30 608 566	-8 232 077	-21,19
Infrastructures économiques/administratives	759 301 070	662 426 715	-96 874 355	-12,76
Education – Formation	234 322 205	209 999 968	-24 322 237	-10,38
Infrastructures socio- culturelles	196 703 728	177 067 908	-19 635 820	-9,98
Soutien à l'accès à l'habitat	205 352 475	121 790 799	-83 561 676	-40,69
Divers	1 204 000 000	1 201 814 138	2 185 862	0,18
P C D	100 000 000	101 211 819	1 211 819	1,21
Sous-total d'investissement	3 000 126 565	2 734 405 169	-265 721 396	-8,86
Soutien à l'activité économique	536 539 657	315 764 290	-220 775 367	-41,15
Dotation au fonds d'investissement au profit des nouvelles wilayas	10 000 000		-10 000 000	-100
Programme complémentaire au profit des wilayas	222 253 000		-222 253 000	-100
Provision pour des dépenses imprévues	144 250 950	-	-144 250 950	-100
Sous-total des opérations en capital	913 043 607	315 764 290	-597 279 317	-65,42
Total budget d'équipement	3 913 170 172	3 050 169 460	-863 000 712	-22,05

Source : Ministère des finances.

Il convient de relever que le secteur « PCD » doté des crédits révisés de 100 Mrds de DA a enregistré une mobilisation de crédits sur le CAS n° 302-145 de 101,211 Mrds de DA, soit un dépassement pour un montant de 1,212 Mrd de DA.

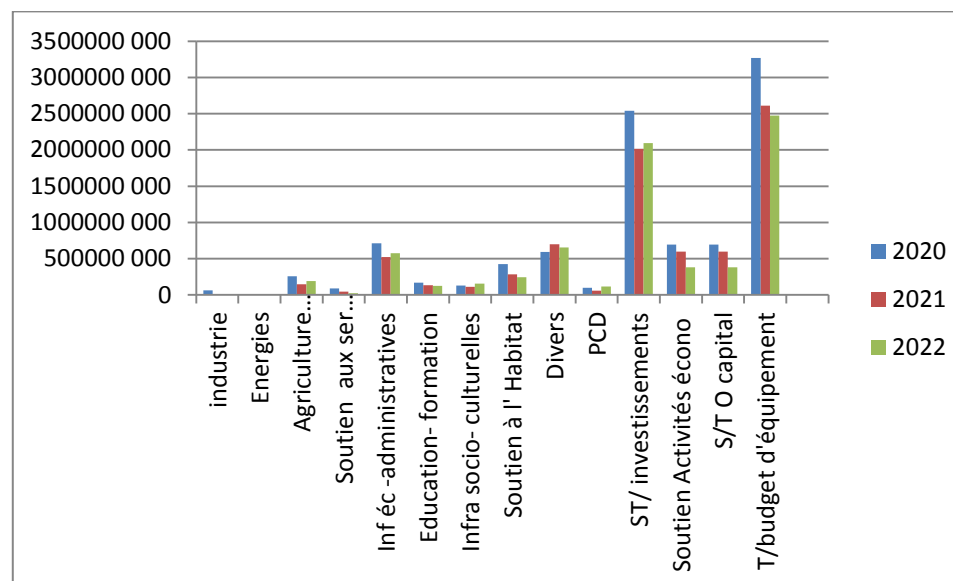
Le montant des crédits de paiement destinés aux opérations en capital qui s'élève à 536,540 Mrds de DA, mobilisés à hauteur de 315,764 Mrds de DA, sont destinés aux opérations visant le développement des activités économiques réalisées par le biais des comptes d'affectation spéciale. Les crédits de paiement mobilisés en 2022, ont connu une diminution de -16,80% (-63,782 Mrds de DA) par rapport à 2021 et -47,30% (-283,431 Mrds de DA) en comparaison avec 2020.

Le tableau présenté, ci-après, détaille l'évolution des CP mobilisés par secteur sur trois exercices (2020 – 2022) :

En milliers de DA

Secteurs	CP mobilisés 2020(1)	CP mobilisés 2021(02)	CP mobilisés 2022 (03)	Evolution 2/1		Evolution 3/2	
				Valeurs	%	Valeurs	%
Industrie	7 848 844	1 230 731	3 764 431	6 618 113	-84,32	2 533 700	205,87
Energies et mines		1 820 000	1 755 000	1 820 000	100	-65 000	-3,57
Agriculture et hydraulique	149 438 719	189 922 682	223 965 825	40 483 963	27,09	34 043 143	17,92
Soutien aux services productifs	44 971 080	23 119 724	30 608 566	-21 851 356	-48,59	7 488 842	32,39
Infrastructures économiques-administratives	521 459 931	577 834 543	662 426 715	56 374 612	10,81	84 592 172	14,64
Education-Formation	133 779 670	127 563 530	209 999 968	-6 216 140	-4,65	82 436 438	64,62
Infrastructures socioculturelles	111 567 861	158 557 305	177 067 908	46 989 444	42,12	18 510 603	11,67
Soutien à l'accès à l'habitat	284 564 717	245 621 030	121 790 799	-38 943 687	-13,69	-123 830 231	-50,42
Divers	699 862 464	653 171 259	1 201 814 138	-46 691 205	-6,67	548 642 879	84
PCD	60 000 000	116 400 000	101 211 819	56 400 000	94	-15 188 181	-13,05
Sous-total d'investissement	2 013 493 286	2 095 240 804	2 734 405 170	81 747 518	4,06	639 164 366	30,51
Soutien à l'activité économique	599 195 236	379 546 121	315 764 290	-219 649 115	-36,66	-63 781 831	-16,80
Dotation au fonds d'investissement au profit des nouvelles wilayas							
Programme complémentaire au profit des							

wilayas							
Provision pour des dépenses imprévues							
Sous-total des opérations en capital	599 195 236	379 546 121	315 764 290	6219 649 115	-36,66	-63 781 831	-16,80
Total budget d'équipement	2 612 688 522	2 474 786 926	3 050 169 460	-137 901 596	-5,28	575 382 534	23,25



L'exécution financière du budget d'équipement s'est traduite par un taux de réalisation de 46,67% par rapport aux crédits révisés et 59,99% par rapport aux crédits mobilisés contre des taux, respectivement, de 69,84% et 84,05% en 2021.

Les dépenses d'équipement se ventilent entre les programmes d'investissement pour un montant de 1.479,129 Mrds de DA (82,41%) et les opérations en capital pour un montant de 315,764 Mrds de DA (17,59%).

2.1.4.1. Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement révisés totalisant un montant de 3.000,127 Mrds de DA, ont été consommés à hauteur de 1.479,129 Mrds de DA, soit un taux de 49,30%.

Les dépenses sont passées de 1.700,473 Mrds de DA en 2021 à 1.479,129 Mrds de DA en 2022, soit une diminution de l'ordre de 13,02% (-221,344 Mrds de DA).

Les consommations se ventilent entre les programmes de développement économiques comme suit :

- Programme de gestion des opérations d'investissement public : 1.450,769 Mrds de DA (98,08%) ;
- Programme de développement des régions du Sud : 14,430 Mrds de DA (0,98%) ;
- Programme de développement économique des hauts plateaux : 13,930 Mrds de DA (0,94%).

Par gestion, ces consommations se répartissent entre le programme sectoriel centralisé pour un taux de 55,48% (820,548 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 28,23%), le programme sectoriel déconcentré pour un taux de 24,57% (363,404 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 31,91%), le fonds national d'investissement pour un taux de 13,28% (196,454 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 60,59%) et les plans communaux de développement pour un taux de 6,67% (98,723 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 55,08%).

Au cours de l'année 2022, les dépenses d'investissement réalisées y compris les crédits dégagés des opérations en capital mobilisés au profit des TW et TC (20,86 Mrds de DA au titre du PDRS et 14,01 Mrds de DA au titre du PDHP) totalisent un montant de 1.514,002 Mrds de DA, sur un total de crédits alloués (balance d'entrée + opérations de l'année) de 4. 931,979 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 30,70 %, d'où un solde de 3.417,97 Mrds de DA contre un taux de 39,33% en 2021. La situation comptable et financière du compte d'affectation spéciale 302-145 «Fonds de gestion des opérations d'investissement publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat et de développement des régions du Sud et Hauts-Plateaux», se présente comme suit:

Unité : DA

Désignation	Solde 2021	Crédits alloués (balance d'entrée+ opérations de l'année)	Crédits consommés		Solde de fin de l'année
			En valeur	En %	
Compte de gestion des opérations d'investissement public (CGOIP)	2 157 005 169 258,60	4 931 978 737 574,71	1 514 001 606 129,81	30,70	3 417 977 131 444,90
TOTAL	2 157 005 169 258,60	4 931 978 737 574,71	1 514 001 606 129,81	30,70	3 417 977 131 444,90

Source : Balance générale et balance d'entrée de l'ACCT.

Tous secteurs confondus, le programme d'investissement a enregistré, en 2022, un taux de consommation moyen de 30,70 % contre 39,33 % en 2021, enregistrant un recul de neuf points de pourcentage.

Le niveau de consommation faible des crédits alloués aux programmes de développement, au titre de deux exercices (2021 et 2022), s'est traduit par des reliquats importants. Cette situation résulte, d'une part, du niveau de consommation enregistré sur les crédits mobilisés pour certains départements ministériels et, d'autre part, par la notification tardive de la décision du ministère des finances (n° 7 du 2 2022 octobre) qui a permis aux ordonnateurs d'utiliser le solde positif dégagé sur les exercices précédents sans en demander l'autorisation du Premier ministre, tel que prévu par le décret exécutif n° 18-142 du 23 janvier 2018 fixant les conditions d'ajustement de l'utilisation du solde positif des comptes d'affectation spéciale dégagé au 31 décembre de l'année. Ainsi, il a été enregistré des reliquats importants de crédits, soit 3.417,977 Mrds de DA pour l'année 2022 contre 2.780,816Mrds de DA en 2021.

De même, la ventilation par secteur d'activité laisse apparaître une faible absorption des crédits mis en place par l'Etat pour le développement des secteurs d'activité de développement.

La situation de l'exécution du budget d'équipement est illustrée par le tableau suivant :

L'exécution du budget d'équipement

Unité : En milliers de DA

Désignation	Crédits votés(LFC)	Crédits révisés (1)	Crédits mobilisés (2)	Crédits alloués (balance d'entrée+ opération de l'année) (3)	Crédits consommés (4)	Taux d'exécution (4)/(1) %	Taux d'exécution (4)/(2) %	Taux d'exécution (4) /(3) %
Industrie	4 797 017	5 030 017	3 764 431	129 422 846	15 285 285	303,88	406,04	11,81
Energies et mines	1 755 000	1 755 000 000	1 755 000	3 575 085				-
Agriculture et hydraulique	253 446 227	254 821 427	223 965 825	453 589 078	150 686 215	59,13	67,28	33,22
Soutien aux services productifs	36 967 643	38 840 643	30 608 566	136 579 234	16 454 329	42,36	53,76	12,05
Infrastructures économiques et administratives	745 444 270	759 301 070	662 426 715	1 146 629 383	476 266 235	62,72	71,90	41,53
Education et formation	231 724 205	234 322 205	209 999 968	433 388 696	158 949 082	67,83	75,69	36,68
Infrastructures socioculturelles	195 319 428	196 703 728	177 067 908	379 307 488	109 539 439	55,69	61,86	28,88
Soutien à l'accès à l'habitat	200 862 475	205 352 475	121 790 799	294 355 123	97 567 473	47,51	80,11	33,15
Divers	1 004 000 000	1 204 000 000	1 201 814 138	1 392 231 985	355 658 850	29,54	29,59	25,55
P.C.D	100 000 000	100 000 000	101 211 819	179 225 771	98 722 523 8	98,72	97,54	55,08
Total des crédits repartis par secteur	2 774 316 265	3 000 126 565	2 734 405 170	4 548 304 689	1 479 129 430	49,30	54,09	32,52
PDRS	Gestion Wali	-	-	233 865 326	20 865 415	-	-	8,92
PDHP	Gestion T.W	-	-	147 728 683	14 006 762	-	-	9,48
	Gestion T.C	-	-	1 310 000	-	-	-	-
Soldes sur des CAS clôturés non répartis	Gestion T.C	-	-	770 040	-	-	-	-
Total des crédits non repartis par secteur	-	-	-	383 674 049	34 872 177	-	-	9,08
Sous-total dépenses d'investissement	2 774 316 265	3 000 126 565	2 734 405 170	4 931 978 738	1 514 001 606	50,46	55,37	30,70
Soutien à l'activité économique (Dotation aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt)	536 539 657	536 539 657	315 764 290	315 764 290	315 764 290	58,85	-	100
Dotation au fonds d'investissement au profit de nouvelles wilayas	10 000 000	10 000 000						
Programme complémentaire au profit de Wilayas	227 270 000	222 253 000						
Provisions pour dépenses imprévues	365 044 250	144 250 950				0	0	0
Sous-total des opérations en capital	1 138 853 907	913 043 607	315 764 290	315 764 290	315 764 290	34,58	-	100
Total budget d'équipement	3 913 170 172	3 913 170 172	3 050 169 460	5 247 743 028	1 829 765 896	46,76	59,99	34,87

Sources : Loi de finances et la LF complémentaire pour 2022 et la balance générale de l'ACCT.

2.1.4.2. Les dépenses des opérations en capital

Les crédits mobilisés au titre des opérations en capital, constituées principalement par la rubrique « soutien à l'activité économique (Dotations aux comptes d'affectation spéciale) », s'élèvent à 315,765 Mrds de DA sur un total de crédits révisés de 536,540 Mrds de DA (58,85%).

Le tableau, ci-après, présente les crédits mobilisés sur le budget d'équipement par le biais des opérations en capital au profit des CAS –Programme et les consommations réalisées :

Unité : Mrds de DA

N° du compte	Intitulé	Crédits mobilisés	Consommations
302-050	Fonds national du logement	142,771	287,985
302-061	Opérations -Dotations en capital	110	131,864
302-087	Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes	31	00
302-131	Fonds national des énergies renouvelables	0,134	1,801
302-137	Fonds national de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution publique du gaz	6,653	34,114
302-139	Fonds national du développement agricole	25	28,500
302-150	Fonds national d'appui et du développement des écosystèmes	0,207	0,207
Total		315,765	484,471

Source : Ministère des finances.

2.2. Conditions de gestion et d'exécution des dépenses d'équipement

L'appréciation des conditions de gestion, d'exécution et de suivi des opérations d'équipement a porté sur le respect des dispositions du décret exécutif n° 09-148 du 02 mai 2009, modifiant et complétant le décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat.

Les investigations menées, à cet effet ont permis de faire ressortir des lacunes et des insuffisances ayant trait notamment à l'inscription des opérations d'équipement public, à leur maturation, à la célérité dans le lancement et l'exécution des programmes d'investissement ayant impacté, par conséquent, le rythme de consommation des crédits de paiement, ainsi que l'assainissement de la nomenclature des opérations d'équipement inscrites à l'indicatif des différents départements ministériels.

Ces insuffisances, réitérées chaque année dans les rapports d'appréciation de la Cour, sont dues, essentiellement, à l'inobservation des dispositions du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 précité.

2.2.1. Insuffisances en matière d'inscription des opérations d'équipement

L'inscription des opérations d'équipement n'a pas toujours obéi aux conditions édictées par les dispositions relatives à la maturation des projets, énoncées dans l'article 6 du décret exécutif n° 98-227 cité plus haut, qui dispose que : « ne peuvent être proposés pour l'inscription en réalisation, au titre du budget d'équipement de l'Etat, que les programmes et projets d'équipement centralisés ayant atteint une maturation suffisante permettant de connaître un début de réalisation dans l'année ».

Le contrôle a révélé des insuffisances dans l'inscription et la planification des opérations d'équipement. Ainsi, l'inscription des opérations d'équipement n'obéit pas, souvent, à une définition préalable des besoins et une évaluation financière précise permettant de lancer les projets d'investissement y afférents dans les conditions optimales de coût et de délais.

Cette situation a eu comme conséquence des retards dans l'individualisation et le lancement des opérations d'équipement et des reports successifs des échéances de réalisation, des réévaluations importantes des autorisations de programme (AP), ainsi que le gel et l'abandon de plusieurs projets d'investissement.

Le défaut de maturation des opérations d'équipement est illustré par les cas suivants :

Au ministère de l'éducation nationale :

-l'opération relative à l'acquisition d'un transformateur, inscrite en 2019, n'a pas connu un début d'exécution en 2022, en raison de l'insuffisance de l'autorisation de programme, ce qui a nécessité sa réévaluation de 8 millions de DA à 14 millions de DA (Soit une réévaluation de 6 millions de DA) et la revue à la baisse du nombre de transformateurs de deux unités à une seule unité.

Aussi, les documents présentés, en appui à la demande de réévaluation, notamment la facture du transformateur, le montant y mentionné (14 millions de DA), correspond exactement à l'autorisation de programme. De plus, la décision d'individualisation de l'opération ne contient pas une rubrique dédiée à la publicité dont les frais engagés, à cet effet, vont induire des dettes à la charge du ministère ;

-l'opération relative à l'acquisition de 80 véhicules au profit des services du ministère, inscrite en 2022, pour une AP de 176 millions de DA, a comptabilisé des consommations à hauteur de 53,37% et a fait l'objet d'une réévaluation pour insuffisance de son AP ;

-l'opération relative à l'acquisition de 27 véhicules pour le compte des établissements d'enseignement sous tutelle et les centres nationaux de formation de personnels de l'éducation n'a pas connu un début d'exécution, en 2022, en raison de l'insuffisance de l'autorisation de programme ;

-l'opération relative à l'aménagement et aux travaux divers au niveau du siège du ministère n'a pas connu un début d'exécution ;

-l'opération relative à l'aménagement du centre national pédagogique linguistique de l'enseignement du Tamazigh et en dépit de la réévaluation de son AP en 2022, les travaux y afférents n'ont pu être lancés en raison de l'insuffisance de l'AP qui a amené le ministère à introduire une nouvelle demande de réévaluation ;

-l'opération gérée par le Centre national des documents pédagogiques, inscrite en 2018, portant sur l'aménagement de cinq (05) annexes qui lui sont rattachées, les travaux y afférents n'ont pas été lancés, en raison des difficultés rencontrées dans l'établissement de la convention type du projet concernant l'aménagement de ces annexes.

Pour le ministère de l'Energie, l'opération NF5.611.2.262.013.10 « Subvention au CRNB/COMENA pour l'achèvement des infrastructures de recherche et développement », inscrite en 2009, avec une AP de 9 Mrds DA et dotée d'un montant de CP de 1,35 Mrd, n'a pas connu d'exécution. Cela est dû à la nature des travaux qui sont complémentaires à ceux prévus par une autre opération inscrite en 2008 (NF5.611.2.262.013.07) relative à la mise à niveau des installations actuelles et systèmes associés. En effet, le niveau d'exécution financière et physique de cette dernière se situe à un seuil de 86,05%, correspondant à un montant de 10,325 Mrds DA sur un montant d'AP de 12 Mrds de DA.

La Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR) relevant du ministère de la Justice a inscrit, dans le cadre du programme neuf de 2019, une opération relative aux bracelets électroniques pour une AP d'un milliard de DA. Cette dernière n'a pas été individualisée faute d'étude identifiant ses caractéristiques techniques.

2.2.2. Défaut d'individualisation des opérations d'équipement

Contrairement aux dispositions du décret exécutif n°98-227 précité, un nombre important d'opérations d'équipement inscrites à l'indicatif des ministères n'ont pas fait l'objet d'individualisation par les services compétents. Cette lacune est illustrée par les cas suivants :

Au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il a été recensé 185 opérations d'équipement non individualisées totalisant des AP de 5,886

Mrds de DA. Leur date d'inscription remonte à la période allant de 2017 à 2020 : Ainsi, 25 opérations totalisant des AP de 0,657 Mrd de DA du programme 2017, vingt-trois (23) opérations pour des AP de 0,813 Mrd de DA concernant l'exercice 2018, 107 opérations pour des AP totales de 3,472 Mrds de DA au titre de l'exercice 2019 et trente (30) opérations totalisant des AP de 0,941 Mrd de DA du programme de 2020. Il convient de noter que parmi les opérations non individualisées, figure 39 opérations d'équipement relatives à la numérisation du secteur portant sur l'acquisition des équipements informatiques comptabilisant des AP de 510,357 millions de DA.

Le montant global des AP non individualisées est de 53,559 Mrds de DA dont 21,945 Mrds de DA représentant les AP des opérations d'équipements gelées et 31,622 Mrds de DA représentant les AP des opérations en cours d'exécution.

Il a été enregistré, également, des retards considérables dans la finalisation des études de maturation pour les opérations inscrites à l'indicatif des établissements administratifs sous tutelle. Ainsi, 33 opérations d'un montant de 1,622 Mrd de DA dont l'inscription de certaines d'entre elles remonte à 2015 et 2016, n'ont pas été individualisées.

Au ministère de la poste et des télécommunications, le défaut d'individualisation a concerné quatre (04) opérations :

- Deux opérations inscrites suivant la décision de programme 14/MMF/2011 du 2 janvier 2011. La première porte sur l'aménagement extérieur des voiries et réseaux divers d'un parc technologique à Annaba pour une AP de 1,280 Mrd de DA.
- La seconde porte sur la réalisation des voiries et réseaux divers du Cyber parc de Sidi Abdellah, pour une AP de 1,220 Mrd de DA.
- La troisième opération inscrite dans le secteur 3 « Agriculture et hydraulique » transféré, en 2017, de l'ex ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, porte sur la réalisation d'un centre africain des technologies de l'information, de la communication et des technologies avancées, pour une AP de 21,207 Mrds de DA. L'absence d'étude de faisabilité (Techno-économique) de ce projet, n'a pas permis son individualisation.
- La quatrième opération porte sur la réalisation d'un centre sectoriel de veille, d'alerte et de réponse aux incidents informatiques (CERT), pour une AP de 65 millions de DA. Elle représente la contribution de l'Algérie dans la réalisation de ce centre initié dans le cadre de la coopération avec l'Agence de coopération internationale coréenne dont l'identification de sa consistance physique est tributaire de l'achèvement des travaux relatifs à l'opération mise à la charge de l'Agence coréenne.

Au ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le nombre d'opérations d'équipement non individualisées s'élève à 41 opérations totalisant des AP de 3, 539 Mrds de DA.

Au ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et la Condition de la Femme et au titre du programme sectoriel déconcentré (PSD), il est recensé l'existence de douze (12) opérations non individualisées dont la date d'inscription de certaines d'entre elles remonte à 2010.

Concernant le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, la nomenclature des opérations d'équipement fait apparaître 19 opérations d'un montant total de 8,550 Mrds de DA, non encore individualisées imputées au secteur 6 « Education et Formation ».

Au ministère du Tourisme et de l'artisanat, la Cour a enregistré l'existence de trois (03) opérations non individualisées au 31/12/2022, totalisant des AP de 77,281 millions DA, à savoir :

- « Mise en place d'un laboratoire de langues au profit des Instituts Nationaux de l'Hôtellerie et du Tourisme de Tizi-Ouzou et de Boussaâda » avec un montant de 06 millions DA ;
- « Réalisation d'un centre d'appels au profit du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat », avec une AP de 06 millions DA,
- « Etude pour la réalisation d'une école nationale du tourisme à Tipaza », avec une AP de 65,281 millions DA.

Au ministère de la justice, le contrôle a montré que les services du ministère n'ont pas procédé à l'individualisation de deux (02) opérations concernant:

- L'étude pour la réalisation du palais d'Alger, inscrite en 2017, pour une AP de 1,500 Mrd de DA ;
- L'acquisition de 5000 bracelets électroniques, inscrite en 2019, pour une AP d'un milliard de dinars.

2.2.3. Retard dans l'individualisation des opérations d'équipement

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a procédé, au cours de l'exercice 2022, à l'individualisation de 432 opérations d'équipement totalisant des AP de 16,152 Mrds de DA dont 209 opérations du programme 2022 pour des AP de 6,943 Mrds de DA, 17 opérations totalisant des AP de 0,386 Mrd de DA relevant du programme de l'année 2017 , 40 opérations comptabilisant des AP de 1,336 Mrd de DA inscrites au titre du programme de l'exercice 2018, 127 opérations totalisant des AP de 5,649 Mrds de DA au titre du programme 2019 et 39 opérations totalisant des AP de 1,916 Mrd de DA inscrites au titre du programme 2020.

Au titre de l'exercice 2022, le ministère a bénéficié de l'inscription de 298 opérations d'équipement totalisant des AP de 9,249 Mrds de DA. Toutefois, seulement un nombre de 209 opérations totalisant des AP de 6,943 Mrds de DA, ont été

individualisées, soit un taux de 75%. Alors qu'un nombre 89 opérations totalisant des AP de 2,306 Mrds de DA (25%) n'ont pas fait l'objet d'individualisation.

2.2.4. Notification des CP supérieurs aux AP des opérations

La reconstitution des crédits de paiement notifiés aux différents organismes relevant du ministère de l'éducation a permis de relever que ces derniers ont bénéficié de crédits de paiement en plus d'un montant de 1,363 Mrd de DA, en comparaison avec les AP des opérations d'équipement inscrites à leur indicatif, ce qui constitue une infraction aux dispositions de l'article 06 de la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique.

En effet, cette situation a résulté de l'autorisation exceptionnelle d'utilisation des soldes positifs restants au 31/12/2021 du compte d'affectation spéciale n°302-145, et de la notification de CP supplémentaires au titre de l'exercice 2022. La notification de CP en plus a concerné les opérations imputées dans deux (02) chapitres ouverts au titre de la nomenclature d'équipement de cinq (05) établissements sous tutelle, comme il est illustré dans le tableau suivant :

U : DA

Secteurs	chapitres	Etablissements	Solde au 31/12/2021	CP notifiés en 2022	Total de CP	AP	Ecart
62 « Education »	625	INR	44.855.491,75	19.893.000	64.748.491,75	34.600.000	30.148.491,75
		CNDP	8.041.167,47	-	8.041.167,47	8.000.000	41.167,47
47 « Informatique »	861	CNIIPDTICE	1.611.675.000,98	18.280.000	1.629.955.000,98	989.000.000	640.955.000
		CAMEMD	2.120.022.343,78	431.000.000	2.551.022.343,78	1.870.000.000	681.022.343,78
		CNDP	10.350.000	6.720.000	17.070.000	6.900.000	10.170.000
Total			3.794.944.000,98	475.893.000	4.270.837.003,98	2.908.500.000	1.362.337.003,98

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

2.2.5. L'enregistrement des tranches d'une opération dans deux sous-secteurs différents

L'opération pilote relative à l'acquisition des tablettes numériques et ses accessoires au profit des écoles primaires au niveau du territoire national, exécutée en deux tranches a été imputée dans deux sous-secteurs différents.

La première tranche de l'opération (NE5.623.3.264.482.60), inscrite en 2021, pour une AP de 2 Mrds de DA, a été imputée au sous-secteur 62 « Education et formation » au lieu du sous-secteur « Informatique » du secteur 4 « Soutien aux services productifs ». La seconde (NE5.861.3.264.482.01) a été imputée au sous-secteur « Informatique » du secteur 04 « Soutien aux services productifs ».

2.2.6. Des paiements en dépassement de l'autorisation de programme

Comme pour l'année précédente, la Cour a constaté le non engagement des procédures de régularisation des paiements effectués en dépassement des AP et CP.

Pour le ministère de la justice, le dépassement a concerné trois (03) opérations d'équipement à savoir :

- L'opération relative à l'augmentation de la capacité de l'école supérieure de la magistrature, inscrite en 2010, pour une AP de 580 millions de DA, alors que les consommations y enregistrées, au 31/12/2022, s'élèvent à 599 millions de DA, soit un dépassement de 19 millions de DA ;
- L'opération relative à la réfection du palais de justice Abane Ramdane, inscrite le 27 décembre 2006, pour une AP de 120 millions de DA, totalise, à fin 2022, des consommations de 125,528 millions de DA, soit un dépassement de 25,528 millions de DA ;
- L'opération relative à l'équipement de 29 nouvelles structures judiciaires, inscrite le 20 juillet 2010, pour une AP de 500 millions de DA, enregistre, à fin 2022, des paiements de 628,256 millions de DA, soit un dépassement de 128, 256 millions de DA.

Par ailleurs, les dettes induites de l'exécution de 54 opérations d'équipement et portant sur l'exécution des travaux et des prestations de services au profit des différents services relevant du ministère s'élèvent, à fin 2022, à 8,778 Mrds de DA dont 5,381 Mrds de DA concerne l'administration centrale, 2,991 Mrds de DA concerne les Cours de justice et 0,406 Mrd de DA concerne les tribunaux administratifs.

Au ministère de l'énergie et des mines, les paiements en dépassement de l'autorisation de programme ont concerné les opérations d'équipement gérées par le Commissariat national à l'énergie atomique (COMENA). Il s'agit des opérations suivantes :

- L'opération NK5.611.04.262.013.03 dotée d'un montant de 250 millions de DA, tant en AP qu'en CP, a enregistré des consommations qui s'élèvent à 266,28 millions de DA, soit un dépassement de 16,28 millions de DA ;
- L'opération NF.5.611.2.262 013.07 dotée de CP de 9,979 Mrds de DA, alors que les consommations ont atteint un total de 10,326 Mrds de DA, d'où un dépassement de 746,078 millions de DA ;
- L'opération NF5.611.3.262.013.09 non dotée de CP, alors qu'elle a enregistré des consommations de 1,323 million de DA.

Les dépassements de crédits de paiement ont été couverts par l'utilisation des CP affectés à d'autres opérations d'équipement.

Les dépassements, cités ci-dessus, sont intervenus en violation, notamment de l'article 75 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, précitée, ainsi que des articles 5,6 et 7 du décret exécutif n° 17-11 du 5 janvier 2017, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du CAS n° 302-145 « Compte de gestion des opérations d'investissements inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat ».

2.2.7. Versement des contributions dans un compte bancaire

Contrairement aux dispositions du décret n° 63-407 du 14 octobre 1963 organisant le dépôt au Trésor des fonds publics ou d'intérêt public et l'arrêté du 13 juillet 1964 pris pour son application qui disposent que « les établissements à caractère administratif doivent déposer tous leurs fonds disponibles au Trésor et les établissements à caractère industriel et commercial peuvent conserver 30% de leurs fonds dans des comptes bancaires courants, tandis que le reste est déposé au besoin au Trésor », plusieurs établissements à caractère industriel et commercial chargés de la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'équipement ne respectent pas cette disposition et déposent les fonds transférés par les ministères pour l'exécution des opérations dans des comptes bancaires à la place des comptes du Trésor :

- A l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés relevant du ministère de la Culture et des Arts : les CP perçus dans le cadre de l'exécution des conventions passées dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'équipement, ont été logés dans un compte bancaire. Le montant de subventions a atteint, à fin 2022, un total de 305,741 millions de DA dont six opérations totalisant des CP de 186,366 millions de DA, n'ont pas connu de lancement ;
- Au Commissariat national à l'énergie atomique (COMENA), il a été enregistré un solde de 24.446.118.000 DA au niveau de ses différents comptes bancaires et de ses centres de recherche, résultant des crédits de paiement obtenus. Ce montant représente 99% du montant total des crédits de paiement notifiés au COMENA, estimés à 28.454.118.000 DA. Son transfert aux comptes bancaires ne permet ni au ministère de l'énergie et des mines, ni au ministère des Finances d'en assurer le suivi réel.

2.2.8. Manque de célérité dans la mise en œuvre des opérations d'équipement

La majorité des départements ministériels n'ont pas fait preuve de célérité dans la mise en œuvre des budgets d'équipement inscrits à leur indicatif. En effet, un nombre important d'opérations d'équipement n'ont pas connu un début d'exécution et ce, en dépit de leur importance pour le développement économique et social des secteurs concernés, alors que d'autres ont accusé un retard considérable dans leur lancement par rapport aux délais prescrits dans les décisions d'individualisation.

Ainsi, au niveau du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, bien que des crédits de paiement aient été affectés pour la réalisation de certaines opérations d'équipement, toutefois ces dernières ont enregistré un retard important dans leur exécution, notamment celles dont la date d'inscription remonte à 2012.

Il est cité à titre d'illustration :

-l'opération relative à la réalisation et l'équipement du siège de l'entité de la nouvelle ville de Sidi Abdallah, inscrite en 2013, pour une AP de 1,430 Mrd de DA ;

- 62 opérations totalisant des AP de 120,296 Mrds de DA, inscrites au secteur 7 « Infrastructures socioculturelles » portant sur l'étude et la réalisation des structures de santé et de suretés de proximité dont la date d'inscription de certaines d'entre elles remonte aux années 2014 et 2015 ;

- dix (10) opérations totalisant des AP de 2,299 Mrds de DA, inscrites au secteur « Enseignement » portant sur l'étude et la réalisation des structures scolaires dont la date d'inscription remonte aux années 2017,2018 et 2021.

Au niveau du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, l'examen de la nomenclature des opérations d'équipement fait apparaître l'absence de consommations pour plusieurs projets. C'est le cas des 256 opérations englobant des AP de 15,780 Mrds de DA, inscrites au titre de la période de 2019 à 2020, des 37 opérations pour des AP de 2,090 Mrds de DA, inscrites durant la période de 2017 à 2018.

Au ministère de la Justice, il est recensé six (06) opérations non lancées d'une autorisation de programme globale de 5,727 Mrds de DA. Il s'agit de :

- l'opération relative à l'équipement et à l'ameublement des logements d'astreinte des magistrats, inscrite en 2010, pour une AP de 164 millions de DA ;
- l'opération portant sur l'acquisition d'équipements de télésurveillance, inscrite en 2016, pour une AP de 30 millions de DA ;
- l'opération concernant l'étude pour la réalisation d'un système intégré de la justice électronique (E-justice), inscrite en 2016 pour une AP de 1,5 million de DA ;
- l'opération portant sur l'acquisition de deux baies de stockage, inscrite en 2018, pour une AP de 10 millions de DA ;
- l'opération portant sur l'acquisition de quatre imprimantes pour le compte du projet de la signature électronique, inscrite en 2016, pour une AP de 4 millions de DA ;
- l'opération relative à la réalisation d'un établissement pénitentiaire de 2000 places à KHMIS KHECHNA, inscrite en 2019, pour une AP de 5,517 Mrds de DA.

Pour le ministère de l'Education Nationale, il a été relevé le non lancement de 60 opérations totalisant des AP de 237,797 Mrds de DA dont 43 gérées par le Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (CAMEMD) totalisant des AP de 10,223 Mrds de DA.

Il y a lieu de noter que le texte réglementaire fixant la nomenclature des équipements didactiques du cycle primaire et moyen a été promulgué en date du 07 juillet 2022.

Or et à l'exception d'une seule opération (acquisition des tablettes numériques et ses accessoires au profit des écoles primaires) réalisée sous le sceau de l'urgence, les

autres opérations au nombre de 71 (52 opérations destinées au cycle primaire et moyen et 19 opérations concernant le cycle secondaire) n'ont enregistré aucune avancée dans leur exécution.

Au ministère des travaux publics, il est enregistré le non lancement de 24 opérations, totalisant des AP de 281,008 Mrds de DA ventilées entre les chapitres suivants :

Mrds de DA

Chapitres	AP	Nombre d'opérations
Etudes générales des télécommunications	0,440	07
Routes nationales	11,700	03
Ports	225,343	08
Autoroutes et routes express	43,515	04
Infrastructures administratives	0,003	01
Informatique	0,007	01
Total	281,008	24

Source : Ministère des travaux publics.

Au niveau de la Présidence de la République, l'examen de la nomenclature des opérations d'équipement fait apparaître l'existence de 21 opérations non lancées totalisant des AP réévaluées de 46,243 Mrds de DA, soit 26,58% du total des opérations vivantes.

Le même constat est relevé au niveau du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger dont les opérations non lancées sont au nombre de 29 opérations ventilées entre l'administration centrale (12 opérations) et les postes diplomatiques et consulaires (17 opérations).

Pour le ministère du Tourisme et de l'artisanat et au 31/12/2022, le nombre d'opérations n'ayant pas fait l'objet de lancement est de dix (10) totalisant des AP de 4,150 Mds de DA. Cette situation s'explique, notamment par le retard accusé dans la préparation des cahiers des charges.

Concernant la direction générale du domaine national relevant du ministère des Finances et sur un ensemble de 30 opérations d'équipement inscrites au titre du PSC, il est recensé l'existence de 17 opérations qui n'ont pas connu de lancement dont la date d'inscription remonte à la période de 2010 à 2017.

Il est cité à titre d'illustration, l'opération NE.5.547.3.262.062.01 relative à l'institution des réseaux de communication par satellite ALCOMSAT-1, inscrite en 2017, pour une AP de 230 millions de DA.

S'agissant du PSD, il est recensé l'existence d'un nombre de 100 opérations, totalisant des AP de 1,483 Mrd de DA, ces dernières n'ont enregistré aucune consommation et ont fait l'objet de gel. Parmi ces opérations, il y figure une opération portant sur l'étude et la réalisation de 45 centres fonciers intercommunaux et une autre opération portant sur l'étude et la réalisation de 46 centres de stockage des produits saisis et la réalisation de salles des enchères dans les différentes wilayas. La date d'inscription de ces opérations remonte à 2019.

Par ailleurs, d'autres opérations ont connu un retard dans leur lancement et leur achèvement :

- Opération ND5.821.7.262.062.02, relative à l'aménagement et la réparation des entrepôts, inscrite en 2002, pour une AP de 10 millions de DA, réévaluée à 71 millions de DA (+610%). Cette dernière a fait l'objet de gel après avoir enregistré un taux de consommation de 53,70%.
- Opération NK.821.7.262.05 relative à l'acquisition de sièges au profit des services extérieurs, inscrite en 2013, pour une AP de 40 millions de DA, enregistre un taux de consommation, à fin 2022, de 8,75% ;
- Opération NK.5.821.7.262.062.05 relative à l'acquisition de matériels et de mobiliers de bureau au profit de 475 sièges administratifs (Tranche I), inscrite en 2013, pour une AP de 62 millions de DA, réévaluée avec un taux de 41,86%, portant son AP à 122 millions de DA, enregistrant, à fin 2022, un taux de consommation de 41,86%.

S'agissant du PSD, il est recensé l'existence d'un nombre de 20 opérations, totalisant des AP de 1,644 Mrd de DA, inscrites au titre du programme des exercices 2007 et 2008 et ayant pour objet la réalisation de centres fonciers. Toutefois, l'exécution de ces dernières connaît un retard considérable.

Enfin, au ministère de la Santé, il est recensé un nombre de 15 opérations, inscrites durant la période qui s'étale de 2003 à 2014, ne connaissant aucun début d'exécution.

Au niveau du ministère de la jeunesse et des sports, le retard dans l'exécution des projets concerne la majeure partie des opérations d'équipement, à l'instar des opérations suivantes :

- L'opération relative au suivi et la réalisation d'un stade d'athlétisme à Souidania, inscrite en 2014, pour une AP de 145 millions de DA, devant être achevée en 2016, enregistre un taux d'exécution se situant à 20% ;
- L'opération relative à l'aménagement et l'équipement d'un laboratoire de contrôle antidopage, inscrite en 2006, pour une AP de 410 millions de DA, devant être achevée

en 2007 et dont l'exécution sur le plan physique et financier n'a atteint qu'un taux de 25% ;

- L'opération relative à l'étude pour la réhabilitation d'un hangar et sa transformation en complexe sportif à Tiaret, inscrite en 2013 avec une AP de 106 millions de DA. Son exécution n'a atteint qu'un taux de 50% alors qu'elle devait être achevée en 2014 ;

-L'opération relative à l'étude, la réalisation et l'équipement d'une piscine semi olympique dans la wilaya de Laghouat, inscrite en 2011, avec une AP de 150 millions de DA, réévaluée à 220 millions de DA dont les travaux de réalisation y afférents et après 13 ans de la date de l'inscription de l'opération, n'ont atteint qu'un taux de 25% ;

- L'opération relative à la réalisation d'un lycée de sport à Naama, inscrite en 2012, pour une AP de 4 millions de DA, réévaluée à 10 millions de DA, enregistre 12 ans après, son inscription, un taux de consommation de 50% ;

-L'opération relative à l'étude, la réalisation et l'équipement d'une piscine olympique dans la wilaya de Ouargla, inscrite en 2011, avec une AP de 250 millions de DA, réévaluée à 813 millions de DA dont les travaux de réalisation y afférents n'ont atteint qu'un taux de 48% et ce, après 18 ans de la date de son inscription.

Au niveau du ministère de la communication, les opérations d'équipement inscrites au titre du programme de développement économique des Hauts-Plateaux accusent un retard dans leur exécution. Le taux d'avancement physique et financier n'a pas dépassé les 25%, tel est le cas des opérations suivantes :

- L'opération relative à l'octroi d'une subvention à l'EPRS pour l'acquisition d'équipements pour 13 radios locales, inscrite en 2009, pour une AP de 1,050 Mrd de DA, réévaluée à 1,300 Mrd de DA ; son niveau d'exécution n'a atteint, à fin 2023, qu'un taux de 22% ;

- L'opération relative à l'octroi d'une subvention à la TDA pour l'étude et la réalisation de centres complémentaires pour la sécurisation de la diffusion des programmes de télévision et de radio en modulation, inscrite en 2012, pour une AP de 3,893 Mrds de DA. Son niveau d'exécution n'a atteint, à fin 2023, qu'un taux de 7% ;

- L'opération relative à l'octroi d'une subvention à la TDA pour l'acquisition d'équipements destinés à la réception radio, inscrite en 2010, pour une AP de 550 millions de DA. Son niveau d'exécution n'est qu'à peine de 25%.

2.2.9. Exécution d'une opération en dehors du cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 93-164 du 10 juillet 1993 définissant la qualité requise des eaux de baignade, l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (A.N.P.E) est chargée d'effectuer les opérations de surveillance de la qualité des eaux de baignade. A cet effet, une opération

d'équipement a été inscrite à l'indicatif du ministère de l'environnement et de l'énergie renouvelables qui a pour objet la réalisation des analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade, pour une AP de 222 millions de DA. Pour ce faire, la direction de la protection et de la préservation de la biodiversité écologique et sa valorisation a instruit l'Observatoire National de l'environnement et du développement durable (ONED), en vue de procéder à la réalisation de ces analyses et ce, en l'absence de la mise en œuvre des procédures prévues dans le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant code des marchés publics et de délégation de service public (article 49).

Or, les travaux d'analyse ont été réalisés par l'observatoire sur la base uniquement d'une correspondance adressée par ladite direction, sans qu'elle ne soit appuyée par un ordre de service établi en bonne et due forme et en conformité avec les dispositions de l'article 49 du décret présidentiel n° 15-247 précité. Cette situation a généré une dette vis-à-vis de l'observatoire malgré l'affectation des CP nécessaires à la réalisation de cette opération.

2.2.10. Retard dans la réalisation du programme gouvernemental de numérisation des administrations publiques :

La numérisation des administrations publiques et l'amélioration du fonctionnement et de la performance de l'administration centrale, des services déconcentrés, ainsi que la garantie de la continuité de service en toutes circonstances constituent un axe prioritaire dans le plan d'action du gouvernement.

Le caractère prioritaire a été, également, rappelé dans la note d'orientation sur la préparation de l'avant-projet de loi de finances et du budget de l'État pour 2022, qui prévoit la nécessité de prendre en considération, lors de l'élaboration du projet de budget des ministères, les engagements pris par les pouvoirs publics en 2018 et 2019, pour financer les projets programmés, parmi lesquels l'opération de numérisation.

Le diagnostic effectué par l'ex. ministère de la Numérisation et des Statistiques sur les différents systèmes d'information existants au niveau des différents ministères a fait apparaître des insuffisances et des lacunes qui se résument comme suit :

- Un cadre organisationnel et fonctionnel inadapté pour l'accélération de la transformation numérique. En effet, 50% uniquement des départements ministériels disposent d'une direction des systèmes d'information pour la prise en charge de la numérisation. Le reste varie d'une sous-direction à un simple bureau rattaché à l'une des directions de soutien ;
- Une insuffisance en matière de ressources humaines spécialisées dont le nombre des employés (ingénieurs et techniciens) au niveau de l'ensemble des départements ministériels ne représente que 350 agents dont seulement 110 sont spécialisés dans le développement des applications informatiques ;

- les textes réglementaires promulgués dans le domaine du numérique restent insuffisants ;
- Le financement de l'effort de numérisation fait face à un certain nombre de dysfonctionnement, portant essentiellement sur l'absence de chapitre dédié à la transformation numérique. Le financement de la numérisation se fait à partir du budget d'équipement (16 ministères), du budget de fonctionnement (12 ministères) et pour une minorité de départements (07 ministères) par le Fonds d'Appropriation des Usages et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (FAUDTIC) qui a fait l'objet de clôture en vertu des dispositions de l'article 167 de la loi de finances pour 2021 ;
- Infrastructures technologiques souvent inadaptées (absence de normes et de standards en matière d'hébergement des données-Data Center) accentuée par l'absence d'un Data Center Gouvernemental et d'une stratégie de mutualisation des ressources informatiques ;
- Un nombre d'applications informatiques et de solutions de travail collaboratif insuffisant caractérisées par une absence de vision d'intégration des applications autour de solutions de type ERP (Entreprise Ressource Planning) ou PGI (Progiciel de Gestion Intégrée).

Aussi, en matière de travail collaboratif et de Gestion Electronique des Données (GED), qui constituent les plateformes de base pour le développement du numérique, peu de départements ministériels exploitent ce type de solution, avec un taux de 37% pour le travail collaboratif et 33% pour la GED. En revanche, la majorité des départements ministériels (92%) utilisent le service de la messagerie électronique.

Par ailleurs, le contrôle des opérations d'équipements programmées conformément à l'instruction n° 20 du 7 janvier 2019 du Premier ministre, montre que le processus de mise en place des opérations de numérisation peine à se concrétiser en raison de plusieurs facteurs, tel qu'illustré par les cas suivants :

Le ministère de l'Industrie a bénéficié, en 2019, d'une autorisation de programme de 229,060 millions de DA pour l'acquisition de 1.460 ordinateurs, 332 scanners, 292 imprimantes, 122 firewalls et 146 switches réseau, en plus de l'installation du réseau. Or, les besoins exprimés par le ministère portent sur la mise en place d'un data center.

Ce n'est qu'en date du 09/11/2022 que le ministère a conclu un contrat pour un montant de 169,550 millions de DA portant sur l'acquisition de 640 ordinateurs avec onduleurs, 240 imprimantes sur lesquels, un nombre de 350 ordinateurs ont été réceptionnés pour un montant de 71,430 millions de DA.

Au final, le Ministère a mis en place deux (02) plateformes numériques au profit des opérateurs économiques, accessibles via le réseau internet relatives aux activités industrielles.

La première plateforme a pour objectif d'assurer la réception des demandes, leur étude et le suivi des dossiers selon l'activité (05 activités), principalement représentées dans les activités liées à l'industrie automobile et les concessionnaires automobiles (l'application liées à ces deux activités est entrée en service). En ce qui concerne les autres activités liées à l'importation de lignes et d'équipements de production renouvelés, l'activité d'importation ou d'acquisition locale de composants et de matières premières, et l'activité liée à l'industrie électronique et électroménager, les demandes y afférentes sont en cours d'examen et finalisation.

Concernant la deuxième plateforme dénommée « investissement » destinée aux opérateurs et titulaires de projets dans le domaine des investissements afin de répondre à leurs réclamations, elle est également en cours de finalisation.

En ce qui concerne le système d'information, il a été constaté que le système intégré de gestion budgétaire et comptable « SIGB » qui est sous la tutelle du Ministère des Finances, n'a pas été installé. En effet, le Ministère utilise toujours les anciennes applications comptables en matière de dépenses de personnel, les opérations d'équipement (GENISOFT) et les dépenses de gestion des services (EPASOFT).

Au ministère du Tourisme et de l'Artisanat, le même retard a été enregistré dans le lancement de sept (07) opérations destinées à la numérisation inscrites au budget d'équipement au cours de l'année 2019, pour un montant de 420,281 millions de DA.

Les opérations inscrites en 2016 relatives à la réalisation d'une banque des données (28,725 millions de DA) et l'acquisition d'un système de protection (38,735 millions de DA) ont été achevées.

Par ailleurs, le programme initié en 2019 comporte quatre (04) opérations : la première porte sur la conception et la réalisation d'un site WEB actif au profit des services déconcentrés (10 millions de DA), la deuxième porte sur l'acquisition d'équipements informatiques (78 millions de DA), la troisième porte sur l'acquisition d'une solution WAN (255 millions de DA) et la quatrième porte sur la conception et le développement d'un outil de vigilance pour la gestion des données économiques (8 millions de DA).

Ce n'est qu'en 2021 que ce programme a connu un début d'exécution par la passation d'un contrat de gré à gré simple.

Concernant le ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs, ce dernier a bénéficié d'une autorisation de programme de 841 millions de DA et d'un crédit de paiement de

614 millions de DA afin d'installer un système numérique pour l'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements sous tutelle, conformément à l'instruction du Premier Ministre n° 20 du 07 janvier 2019.

Aux termes de l'exercice 2022, le processus de mise en place de ce système de numérisation n'a pas encore démarré.

Au ministère de l'Energie et des mines, un retard dans la prise en charge du programme de numérisation est également observé. Le ministère a bénéficié d'une AP de 79,82 millions de DA, notifiée sous la décision de programme n° 308/2019 du 11 mars 2019, d'un rattachement de crédits de paiement pour 2019 de 33,50 millions de DA qui n'a pas connu de consommation et des crédits de paiement pour l'année 2021 de 23,17 millions de DA.

En effet, le calendrier de réalisation joint à la décision d'inscription indique que le démarrage de l'opération devait avoir lieu au cours du 3^{ème} trimestre de l'année 2019 et son achèvement est prévu au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2021. Jusqu'à fin 2022, le ministère n'a procédé qu'à l'individualisation de l'opération sans entamer les procédures nécessaires à son exécution.

De son côté, le Ministère de la Communication a bénéficié d'une autorisation de programme de 461 millions de DA par décisions n° 436/DP/2019/MF du 12 mai 2019, n° 460/DP /2019/MF du 12 juin 2019. Les crédits de paiement y afférents sont notifiés et répartis en neuf (09) opérations dont l'individualisation n'a pas été effectuée à la date du contrôle dont six (06) opérations s'inscrivent dans le cadre de la mise en place d'un système d'information au profit du secteur de la communication pour un montant de 45 millions de DA. Les appels d'offres lancés en 2020, étaient infructueux. Il en est de même pour l'opération relative à l'acquisition de logiciels informatiques et une solution de sauvegarde pour la sécurisation des données numériques de l'APS qui n'a pas connu de lancement, en raison de l'infructuosité de l'appel d'offres lancé en 2022.

En revanche, l'opération relative à l'acquisition et à la mise en service d'équipements et de logiciels pour l'infrastructure des réseaux, la communication unifiée et la vidéo surveillance IP de la TDA inscrite, suivant la décision de programme n° 460 du 12/06/2019, n'a pas fait l'objet d'individualisation, en raison du retard accusé dans la préparation du cahier des charges.

Le ministère de l'Education Nationale a bénéficié de l'inscription de six (6) opérations totalisant des AP de 833,9 millions de DA dont cinq (05) sont gérées par le centre national d'intégration des innovations pédagogiques et de développement des technologies de l'information et de la communication en éducation (CNIIPDTICE), portant sur la numérisation de l'administration décidée par le gouvernement (Correspondance n° 202 du 4 mars 2019). Sur un total de cinq opérations, seule une opération a connu un début d'exécution. Il s'agit de l'opération relative à l'étude, au suivi, à l'acquisition et à la mise en place d'une bibliothèque numérique exécutée à

hauteur de 97,24% (Soit un montant de 6,710 millions de DA) dont la gestion est assurée par le Centre national des documents pédagogiques.

Alors que l'exécution de l'opération relative à l'étude, au suivi, et à la mise en place des transformateurs et des équipements de protection d'une AP de 180 millions (NE.5.861.8.268.468.03) et celle relative à l'étude, au suivi, à l'acquisition et à l'installation de réseaux informatiques et du site WEB du ministère (NE.5.861.8.268.468.05) pour une AP de 21 millions de DA, confiées au Centre national d'intégration des innovations pédagogiques et de développement des technologies de l'information et de la communication en éducation (CNIIPDTICE), n'est qu'à peine à 0,94% et 4,04%, représentant les dépenses de publicité. Les autorisations de programme desdites opérations ont fait l'objet de demandes de réévaluation auprès du ministère des finances.

En effet, compte tenu des effets de l'inflation, le retard dans la mise en œuvre du processus de numérisation par les ministères, pourrait mener à une réévaluation des coûts des opérations.

L'examen de la nomenclature des opérations d'équipement du Ministère de la justice gérée par la DGFM, arrêtée au 31/12/2022, a montré l'existence de quatre (04) opérations d'équipement, inscrites dans le cadre de la numérisation du secteur. Ces opérations enregistrent un faible taux de consommation des crédits, comme il est illustré dans le tableau suivant :

U : Mrds de DA

Opérations	inscription	Démarrage	Achèvement	AP
Etude pour la réalisation d'un système intégré (é-justice)	29/12/2016	Tr1 2017	Tr1 2019	0,0015
Acquisition de (01) Baie de stockage	24/11/2016	Tr4 2016	Tr4 2018	0,0100
Acquisition de (04) imprimantes projet "signature électronique"	29/12/2016	Tr1 2017	Tr4 2019	0,0040
Acquisition de 5000 bracelets électroniques dans le cadre de la procédure judiciaire	Non individualisée			1,00
Total				1,0155

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

Par ailleurs, le ministère a proposé trois (03) de ces opérations à la clôture :

- L'opération relative à l'acquisition de quatre (04) imprimantes – projet de la signature électronique qui n'a pas connu un début d'exécution et a fait l'objet d'une proposition pour sa clôture, car le centre de la personnalisation de la signature électronique a acquis deux (02) imprimantes sur une autre opération ;
- L'opération relative à l'« Acquisition de deux (02) Baies de stockage » inscrite le 24 novembre 2016 avec une AP de 10 millions de DA, devant être lancée au cours du 4^{ème} trimestre 2016 et achevée durant le 4^{ème} trimestre 2018, la décision de son individualisation a connu, en date du 17 juin 2021, des modifications portant sur les échéances de réalisation et sur sa consistance physique. Ainsi, son objet a été modifié pour devenir : "Acquisition d'une (01)

Baie de stockage" et le délai de son achèvement a glissé au 4^{ème} trimestre 2024. Son exécution non concluante, à travers les quatre (04) consultations lancées, a amené le ministère à introduire une demande auprès des services du Premier ministre, à l'effet de réévaluer son autorisation de programme ;

- L'opération relative à l'étude pour la réalisation d'un système intégré « E-justice » n'a pas connu un début d'exécution et a été proposée à la clôture par la direction générale de la modernisation, car ce projet est déjà pris en charge parmi les opérations programmées dans le cadre de la modernisation du service de la justice.

Par ailleurs et quant aux opérations relevant de la gestion de la direction des finances et des moyens au nombre de trois (03), ces dernières accusent, à leur tour, un retard dans leur exécution par rapport aux échéanciers prévus dans les fiches de leur inscription, en enregistrant un faible taux d'exécution. Ces opérations inscrites au titre du sous-secteur 47« Informatiques » totalisent des AP de 0,842 Mrd de DA et se présentent comme suit :

- L'opération relative à l'étude pour la création d'un centre préventif pour les systèmes informatiques dont l'échéancier de son achèvement a été fixé à la fin du 4^{ème} semestre 2019. Or, à la date du contrôle, celle-ci est encore en phase de l'étude, enregistrant une consommation très faible, soit un taux de 1,14% ;
- L'opération relative à la mise en place de la surveillance électronique au cours des procédures judiciaires devant être achevée durant le premier trimestre 2020, alors qu'à la date du contrôle, le niveau de son exécution n'est qu'à peine à 34% ;
- L'opération relative à la mise en place d'un service central des empreintes génétiques devant être achevée durant le quatrième trimestre de l'année 2019, alors qu'à la date du contrôle, les consommations enregistrées sur cette opération n'ont atteint qu'un taux de 11,34%.

Le tableau suivant retrace la situation financière de ces opérations :

Mrds de DA

Opérations	inscription	Démarrage	Achèvement	AP	Paiements Au 31/12/2022		
					Montant	Solde	%
Etude pour la création d'un centre préventif pour les systèmes informatiques	06/01/2019	Tr1 2008	Tr4 2019	0,042	0,00048	0,0415	1,14
Mise en place de la surveillance électronique au cours des procédures judiciaires	30/01/2018	Tr4 2018	Tr1 2020	0,500	0,16936	0,3306	33,87
Mise en place d'un service central des empreintes génétiques	13/03/2018	Tr1 2018	Tr4 2019	0,300	0,03402	0,2660	11,34
Total				0,824	0,20386	0,6381	24,21

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

En outre et dans le cadre de la modernisation des procédures judiciaires à travers la mise en place d'un système de surveillance électronique, le ministère a procédé à

l'inscription de trois (03) opérations d'équipement totalisant des AP de 2,500 Mrds de DA, toutefois, ces opérations n'ont pas connu une concrétisation dans leur réalisation.

La direction générale des finances et des moyens a inscrit, en 2018, une opération d'équipement portant sur la mise en place de la surveillance électronique au cours des procédures judiciaires d'une AP de 0,500 Mrd de DA. Elle devait être lancée durant le 1^{er} trimestre de l'année 2018 et achevée au cours du 1^{er} trimestre 2020. Elle devait être exécutée sur deux étapes : la première démarre en 2018 et porte sur la réalisation de la plateforme et l'acquisition de 1000 bracelets électroniques et la seconde intervient, au cours de l'année 2019, et porte sur l'acquisition de 2000 bracelets électroniques. Son exécution s'est traduite par l'acquisition de 1000 bracelets électroniques, soit un taux de 34% de l'AP de l'opération. Or, les essais techniques effectués, lors de la réception, du projet, ont révélé des défauts techniques affectant le bon fonctionnement de 700 bracelets électroniques.

Par ailleurs, une autre opération d'équipement portant sur l'acquisition de 5000 bracelets électroniques pour une AP d'un milliard de dinars, a été inscrite en 2019. Celle-ci n'a pas fait l'objet d'individualisation suite aux difficultés techniques rencontrées dans l'exécution de l'opération précédente.

A la direction générale de l'administration pénitentiaire ; Il a été procédé, en 2019, à l'inscription d'une opération d'équipement portant sur l'acquisition de 5000 bracelets électroniques pour une AP d'un milliard de dinars. Cette dernière n'a été individualisée qu'en date du 23 décembre 2022 et à l'instar des autres opérations elle n'a pas été mise en œuvre.

Pour sa part, la nomenclature des opérations d'équipement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire contient 20 opérations totalisant des AP de 17,400 Mrds de DA, enregistrant des engagements de 8,428 Mrds de DA, correspondant à un taux de 48% dont trois (03) opérations gelées et trois (03) opérations non lancées.

Un retard a été enregistré dans la mise en œuvre de l'opération inscrite en 2018 à l'indicatif de l'administration centrale sous le n° NE 5.861.3.262.005.35 intitulée : « *solution de chargement des applications sur les titres et documents sécurisés et la gestion des clés KMS* » pour une AP de 6,400 Mrds de DA, et qui a fait l'objet de gel. Cette opération, et d'après les éléments de réponse du Ministère à la note sectorielle relative à l'évaluation des conditions d'exécution des crédits alloués au MICLAT au titre de l'année 2019, a connu des difficultés dans son exécution liée à la demande du service utilisateur (la Direction générale de la modernisation, de la documentation et des archives DGMDA), ayant révélé que l'achèvement de cette opération est tributaire du déploiement des solutions qui sont en cours de développement pour l'exploitation

de la CNIBE (Carte Nationale d'Identité Biométrique Electronique). Cela signifie que l'opération en question n'a pas atteint une maturation suffisante permettant son inscription et lancement, ce qui a conduit à son gel malgré son importance en matière de modernisation et de développement des systèmes d'information et du service public.

Il est à rappeler que malgré l'exclusion du gel des opérations relatives à la numérisation des administrations et institutions publiques, le ministère n'a pas pris de démarches pour accélérer le processus d'achèvement de cette opération.

Le même constat est relevé pour l'opération relative à l'acquisition d'une plateforme programmable et matérielle fixe et mobile pour la mise en fonctionnement du système de permis à points d'une AP de 100 millions de DA et l'opération relative au chargement des applications pour la sécurisation du site de production et du centre du DATA CENTER pour une AP de 50 millions de DA.

L'examen de la nomenclature des opérations d'équipement de l'administration centrale laisse apparaître l'existence d'une ancienne opération portant sur l'acquisition d'un système d'information, d'une plateforme liée à la gestion des permis biométrique et électronique et la fiche électronique pour l'immatriculation des véhicules, inscrite en 2005, pour une AP de 190 millions de DA. Cette dernière enregistre, au 31/12/2022, des engagements de 97,555 millions de DA, soit un taux de 51%.

Par ailleurs, l'exécution de l'opération relative à l'aménagement et l'équipement d'un DATA CENTER, destiné au registre national automatique de l'état civil, inscrite en 2015, pour une AP de 628,930 millions de DA, se situe à peine à un taux de 0,21%

(1,307 million de DA).

Concernant la DGPC, la nomenclature des opérations d'équipement de cette dernière contient trois (03) opérations d'équipement dont deux opérations inscrites en 2010 et 2011, portant sur le même objet à savoir « Acquisition de matériels informatiques et connexion à l'Internet » pour des AP de 101 millions de DA et 100 millions de DA, respectivement.

Sur un total de CP de 22,515 millions de DA, réservés à ces opérations, seule l'opération NK.5.861.3.262.039.08 a enregistré des consommations à hauteur de 1,407 million de DA (6,25%).

Le contrôle des opérations d'équipement inscrites à l'indicatif de la DGSN a fait ressortir des retards dans l'exécution des opérations d'équipement portant sur la numérisation. Ainsi, il est recensé l'existence de 10 opérations, totalisant des AP de 2,195 Mrds de DA dont la date d'inscription remonte à plus de 10 ans.

Il est cité, à titre d'illustration, les opérations relatives à :

- l'acquisition des distributeurs à haut débit (SAN, SGBC, SAUVE GARDE), inscrite en 2010 ;
- l'acquisition de matériels et de programmes de gestion (PGI) inscrite en 2012 ;
- l'acquisition, l'installation et la mise en service de la plateforme MS-exchange inscrite en 2018 ;
- l'extension et le développement d'une solution de modernisation du système d'information et de contrôle frontalier inscrite en 2021.

Par ailleurs, d'autres opérations connaissent, également, un retard dans l'exécution et l'achèvement telles que :

- l'opération relative à l'acquisition et l'installation de matériels de réseaux et celle relative à l'acquisition et l'installation du réseau d'Internet de la DGSN, inscrites en 2014 ;
- l'opération relative à l'acquisition de matériels informatiques, inscrite en 2019, réévaluée en 2022 avec un montant de 13 millions de DA.

Au titre de l'exercice 2022, la DGSN a bénéficié de l'inscription de trois (03) opérations, pour des AP totales de 1,250 Mrd de DA. Ces dernières n'ont pas fait l'objet d'individualisation.

Concernant le Ministère du commerce et de la promotion des exportations et au titre de l'exercice 2019, trois (03) opérations ont été inscrites dans le cadre de la mise en place d'un système d'information pour la numérisation du secteur du commerce. La situation de ces opérations, à fin 2022, est la suivante :

Unité : DA

Opérations	Date d'inscription	AP initiale	Montant des engagements	Paielements
NE 5 861 1 26201601 Diagnostic et étude de la mise en place d'un système d'information de numérisation du secteur du commerce	2019	17 850 000	/	913.801
NE 5 861 3 26201602 Equipement pour la mise en place d'un système d'information de numérisation du secteur du commerce	2019	448 700 000	/	/
NE5 861 3 26201601 Mise en place d'un système d'information de numérisation du secteur du commerce	2019	155 450 000	/	/

Source : Etat des opérations d'équipement à gestion centralisée.

Le lancement de deux dernières est subordonné à la concrétisation de l'opération NE 5 861. 1. 262.016. 01 "Diagnostic et étude de la mise en place d'un système d'information de numérisation du secteur du commerce" qui n'a pas connu un début de réalisation suite à un avis d'appel d'offres infructueux, pour motif d'insuffisance de l'autorisation de programme (17, 850 millions de DA).

Une demande de réévaluation a été introduite, au cours de l'année 2022, pour un montant de 2, 500 millions de DA.

Il convient de signaler qu'en raison de l'inscription de ces trois (03) opérations, le ministère a proposé, suivant l'envoi n° 1003 /MC du 23/05/2019 adressé aux services du ministère des finances, l'annulation de l'opération intitulée « Etude, suivi de la mise en place d'un système d'information interconnecté via l'extension de la connexion Internet au profit de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère du commerce », inscrite en 2014 avec une autorisation de programme d'un montant de 200 millions de DA.

Le Ministère chargé du Travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a bénéficié par décision de programme N° MF/2019/DP/960 datée du 31 décembre 2019 de l'inscription de dix(10) opérations pour la numérisation du secteur avec une AP totale de 511,240 millions de DA dont notamment :

- Acquisition, installation et sécurisation des réseaux locaux des directions de l'emploi des wilayas et des wilayas déléguées avec une AP de 38,775 millions de DA ;
- Acquisition des équipements de stockage, sécurité des données et système d'archivage électronique du ministère du Travail, de l'emploi et de la Sécurité Sociale avec une AP de 18,004 millions de DA ;
- Réhabilitation et sécurité d'un Data Center pour le ministère du Travail, de l'emploi et de la Sécurité Sociale avec une AP de 16,120 millions de DA. La même opération a été inscrite au profit de l'Inspection Générale du Travail pour une AP de 20,606 millions de DA, et pour ses services centraux et déconcentrés pour une AP de 145,272 millions de DA ;
- Acquisition de matériels informatiques pour l'administration centrale et les directions d'emploi des Wilayas et les Wilayas déléguées avec une AP de 68,833 millions de DA. La même opération a été inscrite au profit des services centraux et déconcentrés de l'Inspection générale du Travail avec une AP de 80,010 millions de DA ;
- Mise en place d'un système d'information pour la prise de décision (Sada) avec un Data Warehouse pour l'Inspection Générale du Travail pour une AP de 98,020 millions de DA.

Ces opérations et, au 31/12/2022, n'ont pas été lancées en raison de l'infructuosité des avis d'appels d'offres due à l'insuffisance des AP (montant de l'AP inférieur à l'offre la moins disante) et des difficultés rencontrées dans le choix des sites pour abriter les centres.

Le ministère de la Culture et des arts a bénéficié, en application de l'instruction n° 20 du 10 janvier 2019 du Premier ministre d'un programme d'équipement comportant sept (07) opérations d'équipement totalisant des AP de 705 millions de DA. Toutefois et à l'exception de l'opération relative à l'étude et à l'élaboration d'un système d'information géographique, les autres opérations n'ont pas été individualisées.

Ainsi, l'opération relative à l'étude et à la réalisation d'un réseau informatique et l'acquisition des équipements informatiques (d'une AP 260 millions de DA) et celle relative à la mise en place d'un système informatique statistique du secteur (d'une AP de 20 millions de DA) n'ont pas fait l'objet d'individuation, en raison des difficultés rencontrées dans l'élaboration du cahier des charges, ce qui renseigne sur l'absence de toute étude préalable à l'inscription de ces opérations, identifiant leur consistance physique et les spécificités techniques des équipements y afférents. L'inscription de ces opérations (en l'absence de maturation suffisante) est intervenue en méconnaissance des prescriptions édictées par les dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat.

Au Ministère des moudjahidine et ayants droit, le programme de numérisation ayant pour objectif l'amélioration du service public et la protection du patrimoine historique et culturel a enregistré une avancée dans sa concrétisation à travers la mise en place de logiciels, d'applications et de réseaux. De plus, afin d'assurer le bon déroulement de ce processus, un programme de formation a été élaboré au profit des personnels concernés.

Dans ce cadre, une dizaine (10) d'applications et de réseaux importants sont déjà installés, dont notamment :

- la mise en place de l'application de décentralisation du processus de liquidation des pensions au niveau de la direction des pensions ;
- la création d'une base de données des bénéficiaires du complément différentiel de la (CNR), et du recensement des affiliés des caisses nationales de sécurité sociale (CNAS, CASNOS) au niveau de la direction de la protection sociale.

Il convient de signaler que plus de dix (10) autres applications et réseaux sont en cours d'installation, comme l'établissement d'un réseau intranet, liant l'administration centrale avec tous les établissements sous tutelle et la mise en place d'une plateforme numérique de témoignages, et de mémoires vives.

Par ailleurs, les trois (03) opérations d'équipements inscrites au titre du PSC liées à la numérisation du secteur, inscrites en 2017 pour des AP de 288 millions de DA, ne sont pas encore finalisées.

En ce qui concerne l'opération d'étude et de finalisation du système d'information et de documentation GED-GEID, la première partie a été achevée le 31 décembre 2021, avec un taux de consommation estimé à 82,41 % de l'autorisation de programme.

Néanmoins, un retard dans l'achèvement des deux autres opérations est constaté par rapport à leur délai de réalisation. Ceci est principalement dû à :

- La modification de l'intitulé des deux opérations à la demande du ministère pour permettre la prise en charge du volet « étude » ;

- Les deux opérations de renouvellement du réseau de fibre optique des directions des moudjahidine et des établissements sous tutelle, confiées à Algérie Télécom (concessionnaire exclusif), n'ont pu être mises en œuvre en raison de l'insuffisance des autorisations de programme qui leur sont allouées.

Enfin pour le ministère de la poste et des télécommunications, il est recensé l'inscription de quatre (04) opérations au titre du budget d'équipement d'une AP globale 1,918 Mrd de DA.

-Deux opérations inscrites en 2015 concernant la numérisation des services du ministère et des autres départements ministériels.

- La première concerne l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels, pour une AP de 200 millions de DA, exécutée à hauteur de 29,36%. Son objet a porté sur l'acquisition des applications auprès de l'opérateur Microsoft, alors que la partie relative à l'acquisition des équipements informatiques, celle-ci n'a pas été mise en œuvre, en raison des offres limitées, en termes de caractéristiques techniques ;

- La seconde concerne l'équipement des réseaux de l'administration centrale, d'une AP de 23 millions de DA, a été exécutée à hauteur de 86,55%.

Par ailleurs, il a été procédé à l'inscription de deux autres opérations en 2019 :

- La première porte sur l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels - 2^{ème} phase, pour une AP de 520 millions de DA ;

-la seconde porte sur l'installation du réseau Intranet du Gouvernement -3^{ème} phase, pour une AP 1,175 Mrd de DA.

La programmation de ces deux opérations s'inscrit dans le cadre de la contribution du ministère en matière de transition numérique. Or, ces dernières n'ont pas connu un début d'exécution. Au demeurant, ces opérations ont été inscrites, en l'absence d'un cadre légal et réglementaire assurant la sécurité des systèmes d'information et d'une structure qui se chargera de la gestion des systèmes d'information et des réseaux d'intranet et de la définition de l'orientation fonctionnelle qui en découle. Ces carences ont fait l'objet de réserves de la part de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

2-2-10. Lenteur dans la mise en œuvre du programme gouvernemental de réforme et de modernisation du système comptable et le système d'information du domaine national :

Le ministère des finances est la locomotive des réformes initiées par les pouvoirs publics dans le cadre du projet de modernisation et de renforcement des systèmes budgétaires et comptables. L'objet du programme s'articule autour des objectifs et des axes suivants :

- La consolidation des capacités du ministère dans le domaine des prévisions des dépenses publiques et leur gestion ;
- La consolidation des capacités du ministère en matière de gestion des dépenses publiques et de la réalisation de conseils en politiques publiques ;

- L'amélioration de la présentation du budget permettant de mettre en évidence les choix exprimés par le Gouvernement ;
- L'institution d'un système de formulation et d'identification des indicateurs de performance ;
- La mise en place d'un cadre budgétaire à moyen terme qui promeut la gestion axée sur les résultats ;
- La mise en place d'un cadre de dépense à moyen terme assurant la déclinaison des agrégats macro-économique à moyen terme lors de la préparation du budget ;
- La restructuration du circuit de la dépense en vue de son informatisation ;
- Le développement du plan comptable de l'Etat ;
- L'intégration du budget et de la comptabilité dans un seul système de gestion à travers la mise en place d'un système d'information intégré de la gestion budgétaire et comptable mettant en liaison les ordonnateurs, les contrôleurs financiers et les comptables publics.

A cet effet et dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, une cellule de suivi, de coordination et de mise en œuvre des modalités d'exécution de la loi de finances pour 2023 (Décision n° 290 du 10/11/2022 du ministère des finances) et une autre cellule au niveau du Secrétariat du Gouvernement ont été instituées. Elles ont pour mission de fixer les modalités d'exécution de la loi de finances pour 2023 et d'en évaluer les effets sur les systèmes d'information du trésor public.

La revue des opérations d'équipement inscrites dans le cadre de la modernisation des systèmes comptables laisse apparaître les constats ci-après :

2.2.10.1 Domaine national

Lenteur dans la concrétisation du programme de numérisation

La direction générale du domaine national a lancé, en 2016, un programme ambitieux visant la modernisation et la réforme de ses structures à travers la mise en place des systèmes d'information reposant sur l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication dans les différents domaines de gestion.

Une enveloppe financière de 1,327 Mrd de DA a été consacrée pour la réalisation de ce programme. Dans le même sillage, la direction générale du domaine national a procédé, en 2022, à l'inscription de quatre (04) nouvelles opérations totalisant des AP de 568,168 millions de DA, portant le total des AP à 1,895 Mrd de DA.

Ces opérations sont présentées dans le tableau ci-après :

Opérations		AP			Dépenses	Taux
Numéros	Intitulés	AP initiale	Révaluations	AP actuelles		
NF.5.861.3.262.062.12	Fourniture, installation et mise en service des équipements de numérisation et du matériel informatique	0,300	0,300	0,600	0,599	99,89
NF.5.861.3.262.062.13	Installation des réseaux locaux (LAN) au niveau des services extérieurs	0,05		0,05	0,044	87,93
NF.5.861.3.262.062.14	Acquisition et installation des équipements pour la réalisation intranet sécurisée, la location du support en fibre optique et des liaisons spécialisées au profit des services de DGDN	0,284	0,343	0,627	0,00	0,00
NE.5.652.4.262.062.01	Formation du personnel dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information de la DGDN	0,050		0,050	0,041	82,29
NE.5.861.3.262.062.19	Acquisition de matériels et logiciels de traitement au profit de la DGDN	0,059		0,059	0,00	0,00
NE.5.861.3.262.062.16	Renouvellement du parc informatique au profit de la DGDN	0,159		0,159	0,00	0,00
ND.5.861.3.262.062.17	Mise en place d'un système d'information cadastrale à référence spatiale au profit de la DGDN	0,340		0,340	0,00	0,00
ND.5.861.3.262.062.18	Etude, suivi et assistance pour la mise en place d'un système d'information cadastrale à référence spatiale au profit de la DGDN	0,010		0,010		
Total		1,252	0,643	1,895	0,684	36,12

Source : Direction générale du domaine national.

L'appréciation des conditions de réalisation de ces opérations a fait ressortir les constats suivants :

Absence de PV de réception

Concernant l'opération relative à la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de numérisation et du matériel informatique, inscrite en 2017, pour une AP de 600 millions de DA, son exécution s'est traduite par la passation du contrat (N°2/2018) pour un montant de 599,366 millions de DA qui a pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en service de 48 stations pour la numérisation des registres, 300 stations pour la numérisation des documents et l'acquisition de 1.200 ordinateurs et 300 imprimantes. Le délai d'exécution de ce contrat a été fixé à 6 mois, puis il a été prorogé à 9 mois.

La réception provisoire et définitive est intervenue en date du 19/07/2019 et du 10/10/2019, respectivement.

Conformément aux clauses contractuelles (11 et 12), l'exécution des fournitures, l'installation et la mise en service des équipements de numérisation sont effectuées par l'établissement dans des Procès-verbaux cosignés par les directeurs de la conservation foncière et le cocontractant, alors que le PV relatif à la réception provisoire est établi, une fois que la mise en service des équipements est devenue effective.

Or, l'examen des documents ont permis de constater que la fourniture, l'installation et la mise en service sont justifiées simplement par des bons de livraison au lieu de l'établissement d'un PV de réception. Aussi, malgré le nombre important des équipements non installés (16 stations de numérisation des documents, 83 ordinateurs et 16 imprimantes), les services de la direction ont procédé à la réception provisoire des équipements de numérisation.

Cette manière de procéder ne permet pas de faire valoir les cautions de bonne exécution prévue dans le marché, en cas du non-respect des clauses du cahier des prescriptions spéciales. Sachant que le délai de garantie est fixé à une année à partir de la date de la réception provisoire.

Concernant l'opération relative à la formation du personnel, dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information, elle a été inscrite en 2017, pour une AP de 50 millions de DA. Son exécution s'est concrétisée par la passation du contrat signé en date du 18/05/2018 avec le cocontractant (INPTIC) qui a pour objet la formation de 150 agents dans le domaine de l'administration de la base des données et l'administration des réseaux, ainsi que la sécurité s'y rapportant, pour un montant de 41,144 millions de DA.

Dans ce cadre, une correspondance (n°1390 du 28/11/2017) émanant de la DGDN, a été adressée aux inspecteurs, aux directeurs du domaine de wilayas et aux

directeurs des conservations foncières, par le biais de laquelle, des conditions strictes ont été fixées pour l'inscription et l'établissement de la liste des personnes bénéficiaires de la formation. Ces dernières devant être affectées à l'issue de cette formation, chacun dans son domaine, aux services concernés pour contribuer à la mise en œuvre du système d'information du domaine national.

Or, la comparaison entre la liste des bénéficiaires de la formation et les états matrices de la DGDN a fait apparaître un nombre important d'agents qui ont changé de structures et d'administrations.

2.2.10.2. Direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat

Le contrôle des opérations d'équipement inscrites à l'indicatif de l'ex. Direction générale de la comptabilité a permis de relever l'absence d'établissement de PV de réception pour les opérations suivantes :

- L'opération NF.5.861.3.262.003.19 intitulée « Achèvement, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries- renouvellement des équipements de la trésorerie centrale » : elle a fait l'objet de réception provisoire en date du 6/7/2017 et à la date du 31/12/2022, cette opération n'a pas fait l'objet d'établissement de PV de réception définitive. Sachant que le délai de mise en jeu de la garantie de bonne exécution du contrat est fixé à la date du 26/06/2016, soit une année après la réception provisoire.
- L'opération NF.5.861.3.262.003.34 intitulée « Acquisition de 30 micro-portables au profit des groupes d'ingénieurs chargés du développement et de la maintenance des systèmes d'information » : le contrat s'y rapportant a fait l'objet d'une réception provisoire en date du 14/10/2014, sans qu'elle ne soit complétée par une réception définitive. Sachant que les délais de garantie sont fixés jusqu'à la date du 14 /10/2022.

Retard important dans la réalisation du projet de modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse exécuté par l'opération « NF.5.861.3.262.003.08 », intitulée « Acquisition des équipements pour la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse ».

Le défaut de maturation des études et les insuffisances ayant caractérisé la planification de l'opération relative à la modernisation des systèmes de traitement des opérations de paiements de masse n'étaient pas sans conséquences sur les conditions d'exécution de l'opération relative à la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse en termes de coûts et de délais. Cette situation, s'est traduite par un retard important dans l'exécution de ce projet. Ce dernier a fait l'objet d'inscription par la décision, individualisée en 2006, devant être exécuté dans un délai de 6 mois à

partir de la date de l'individualisation, huit (8) ans, après son inscription, cette opération a été scindée en deux (02) opérations :

- Opération NF.5.861.3.262.003.25 intitulée « Acquisition d'équipements informatiques pour la modernisation des systèmes d'information de traitement des opérations des paiements de masse » ;
- Opération NF.5.861.3.262.003.26 intitulée « Acquisition d'équipements pour la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse- Acquisition, installation des équipements »

L'examen du dossier comptable et financier de ces deux opérations a permis de relever les constats suivants :

Non-respect des clauses contractuelles concernant l'opération relative à l'acquisition des équipements pour la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse –Etude pour la proposition d'une solution pour la modernisation

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de la contribution du Trésor public dans le système de télé compensation inter bancaires. Son exécution s'est traduite par la passation d'un contrat d'études, en date du 1/10/2014, pour un montant de 2,246 millions de DA et ce, pour un délai d'exécution de 10 mois.

L'exécution de ce contrat a donné lieu à la conclusion de deux avenants, le premier est intervenu en date du 31/12/2015, réévaluant le contrat avec un montant de 1,750 million de DA, portant son montant à 3,996 millions de DA et prorogeant le délai de son exécution de 8 mois.

Le second est intervenu en date du 20/10/2016 portant sur des missions complémentaires, pour un montant de 1,750 million de DA et prorogeant les délais d'exécution du contrat avec six mois, portant ainsi le montant du contrat à 5,746 millions de DA et le délai de son exécution à 24 mois.

Le non lancement de l'opération portant sur la modernisation des systèmes de traitements des paiements de masse

L'opération NF5.861.3.262.003.26 « **Acquisition d'équipements pour la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse- Acquisition et mise en place d'une application des paiements de traitement de masse (solution logicielle, matérielle et de service)** » :

Elle comprend l'acquisition d'équipements pour un montant de 155 millions de DA. Son démarrage est prévu pour le 3^{ème} trimestre de 2014 et l'achèvement pour le 4^{ème} trimestre de 2015.

Elle a été réévaluée par la décision n°45 du 14/02/2016 pour atteindre 190 millions de DA, soit une augmentation de 35 millions de DA accompagnée d'une prorogation des délais de réalisation au 4^{ème} trimestre de 2017. Elle a été ensuite réévaluée une

deuxième fois par la décision n° MF/2017/DP/316 du 29/03/2017 de 310 millions de DA, pour passer à 500 millions de DA, soit une augmentation dépassant le double du coût initial et les délais ont été prorogés au 4^{ème} trimestre de 2018.

En dépit du caractère technique de cette opération, elle a été inscrite en l'absence de toute étude qui fixe les caractéristiques techniques des équipements, leur nombre et l'estimation financière. De plus, l'inscription de l'opération a été effectuée en l'absence de structures chargées de la gestion du système d'information et des moyens de paiement au niveau de l'ex. Direction générale de la comptabilité et de la non création, d'un bureau chargé de la compensation au niveau des trésoriers de wilaya faute d'actualisation de l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances. En outre, le décret exécutif n° 95-55 du 15 février 1995, abrogé, portant organisation de l'administration centrale des finances, n'a pas prévu une structure d'informatique dont la mission aurait été la planification et l'exécution du schéma directeur du développement de ce système.

L'infructuosité de l'appel d'offres national, lancé en date du 3/09/2015 et le non aboutissement de la procédure de consultation effectuée en date du 22/10/2015, ont conduit la Direction Générale du Trésor, le mois de novembre 2015, à entamer les procédures d'élaboration du cahier des charges constituant le dossier de l'appel d'offres national et international.

En parallèle, les services de la Direction générale du Trésor ont engagé des négociations avec le Fonds espagnol de coopération internationale, lesquelles et à la faveur de la résolution du 07/02/2017, prise par la commission bilatérale Algéro-espagnole (Reconversion des dettes espagnoles en projets de développement), se sont concrétisées par la signature d'un accord final. En exécution de cet accord, un appel d'offres restreint, destiné aux sociétés espagnoles, a été lancé en date du 30/03/2016.

Les procédures d'examen et d'évaluation des offres ont conduit à la passation d'un contrat avec un consortium espagnol, en date du 14/02/2017 portant sur l'acquisition de logiciels, des équipements informatiques, la prestation de services d'assistance et la formation de personnels. Son exécution s'étale sur 18 mois, à partir de la date de la notification de l'ordre de service effectuée en date du 13/03/2017.

L'exécution du contrat s'est traduite par la réception des équipements pour un montant de 5.300.788 Euros, correspondant à un montant de 653.216.105 DA (PV de la réunion de la commission de suivi relevant de la DGC, établi le 08/12/2016). Néanmoins, les applications livrées ne comportaient pas toutes les fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement du système d'information du Trésor (Chèque, virement, effets, prélèvements et la monétique), ce qui a donné lieu à un contentieux entre le maître d'ouvrage et l'entreprise cocontractante, empêchant la réception du projet.

Il convient de noter que les paiements effectués, dans le cadre de ce projet, sont de l'ordre de 658.962.505 DA (5.746.400 DA représentant le coût de l'étude payée sur le budget de l'Etat et un montant de 653.216.105 DA financé sur le fonds de coopération espagnole). Au demeurant et après 15 ans de son inscription, ce projet n'est pas encore achevé.

De la lecture des procès-verbaux dressés par la commission de suivi installée, auprès de la DGC, il ressort les constats suivants :

- Un retard dans la création de la direction chargée des moyens de paiement qui n'a été créée qu'en 2015, et instituée dans l'organigramme portant organisation du ministère en 2017 ;
- La non mise en œuvre de la réorganisation des services extérieurs du Trésor à travers la création des divisions, ou des bureaux au niveau des trésoreries de wilaya dédiés aux opérations de la télé compensation ;
- Il a été proposé, également, le recrutement de 55 ingénieurs d'état en informatique dédiés à l'utilisation de cette application, alors que le nombre d'ingénieurs recrutés à cet effet, n'a atteint que 10 ingénieurs. Cette vacance en postes d'ingénieurs a été accentué par l'existence d'un nombre de postes vacants importants dégagés de l'utilisation des postes budgétaires ouverts pour le grade « Ingénieurs en informatique » se situant à un taux de 40% dans les services extérieurs et 25% au niveau des services de l'administration centrale.

Retard dans le lancement de l'opération NF.5.861.3.262.003.31.

Intitulée « Parachèvement du programme de modernisation des moyens de paiement et des systèmes d'information », inscrite en 2017, pour une AP de 400 millions de DA, devant être lancée durant le premier trimestre de l'année 2019 et achevée durant le 4^{ème} trimestre de l'année 2020.

Cette opération et à la date du 31/12/2022, n'a pas connu un début d'exécution et son lancement est tributaire de l'achèvement et la réception du projet relatif à l'acquisition d'équipements pour la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse.

Concernant la mise en œuvre du système d'information des trésoreries

Parmi les 19 opérations inscrites pour la concrétisation de ce projet, il est recensé l'existence de six (06) qui n'ont pas connu un début d'exécution, enregistrant un retard variant entre trois (03) et 15 ans de la date d'inscription. Par ailleurs, il a été enregistré la réévaluation de l'autorisation de programme à plusieurs reprises, alors qu'une opération a fait l'objet d'annulation.

Un retard dépassant les 15 ans pour l'opération relative au parachèvement du réseau Intranet et mission d'assistance et de suivi pour le renouvellement des applications informatiques

L'opération NF5.861.3.262.003.09 intitulée « Parachèvement du réseau intranet et mission d'assistance et de suivi pour le renouvellement des applications informatiques » dont l'inscription a eu lieu en 2006, porte sur l'acquisition d'équipements d'un montant de 50 millions de DA. Son démarrage a été prévu pour le 3^{ème} trimestre 2006 et l'achèvement pour le 4^{ème} trimestre 2006. Son objet a été modifié pour devenir « Parachèvement du réseau intranet et mission d'assistance et de suivi pour le renouvellement des applications informatiques » et son AP a été restructurée par l'affectation de 45 millions de DA à l'acquisition d'équipements et 5 millions de DA à la formation. Cette opération a enregistré, au 31/12/2022,

l'engagement de deux opérations, la première concerne un contrat de formation dans le cadre de la mise en place des réseaux d'intranet pour un montant de 398.648 DA et la seconde porte sur l'acquisition d'équipements informatiques pour un montant de 3.142.626,27 DA. Toutefois, ces opérations n'ont pas été concrétisées.

Réévaluation de l'AP et retard dans la réception du projet inscrit par l'opération NF5.861.3.262.003.16 intitulée « Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries - Modernisation et sécurisation ».

Elle comprenait au départ, et selon la décision d'individualisation, des prestations extérieures d'un montant de 8 millions de DA. Son achèvement était prévu pour 2015. Elle a fait l'objet de réévaluation par la décision n°37 du 06/10/2014, pour passer de 8 millions de DA à 105 millions de DA, en modifiant la structure de coût par le remplacement des prestations extérieures par l'acquisition d'équipements pour un montant de 96 millions de DA et la formation d'un montant de 9 millions de DA. Les délais d'exécution ont été, également, prorogés d'une année.

Elle a subi une seconde réévaluation en date du 01/12/2015, portant son AP de 105 millions de DA à 152 millions de DA, ce qui correspond à une augmentation de 18 fois l'autorisation initiale (08 millions de DA).

Le contrat conclu pour son exécution a connu la passation des avenants prorogeant le délai du contrat de 21 mois. Au 31/12/2022, et malgré le dépassement des délais contractuels, ce contrat n'a pas encore fait l'objet de réception (Les délais contractuels courent jusqu'à la date du 20/4/2019).

Dans sa réponse à la note sectorielle de l'exercice précédent, la Direction Générale du Trésor et de la Gestion comptable des opérations financière de l'Etat a motivé le retard accusé dans la concrétisation des projets, concernant la mise en œuvre de la contribution directe du Trésor public dans le système de télé compensation Interbancaire (ATCI) et des systèmes d'information des trésoreries, par la complexité de ces opérations.

La Cour note dans ce cadre, que les études concernant le projet n'ont pas fait l'objet de maturation suffisante.

Les rémunérations perçues par le consultant totalisent un montant de 10,846 millions de DA dont un montant de 5,100 millions de DA pris en charge sur le budget de fonctionnement et un montant de 5,746 millions de DA payé sur le budget d'équipement.

De plus, le retard dans la concrétisation de l'opération de la contribution du Trésor dans le système de télé compensation interbancaire s'explique par les lacunes constatées dans l'exécution de l'opération relative à l'acquisition des équipements de modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse (NF.5.861.3.262.003.08), signalées précédemment, auquel, s'ajoute le retard dans l'achèvement des opérations d'équipements y afférents dont l'opération NF5.861.3.262.003.09 intitulé « Parachèvement du réseau intranet et mission d'assistance et de suivi pour le renouvellement des applications informatiques »

inscrite en 2006. Elle porte sur l'acquisition d'équipements d'un montant de 50 millions de DA. Son démarrage a été prévu pour le 3^{ème} trimestre 2006 et l'achèvement pour le 4^{ème} trimestre 2006. Toutefois et à la date du contrôle, elle n'a pas connu un début d'exécution.

2.2.11. Faible exécution des projets par l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés

De l'examen du bilan établi par la direction des études et de gestion des projets de l'Office national de gestion et de l'exploitation des biens culturels protégés, il ressort une faiblesse dans l'exécution des opérations d'équipement gérées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette situation est due aux difficultés rencontrées dans l'élaboration des cahiers de charges relatifs aux études et aux travaux à l'instar des opérations suivantes :

- L'opération relative à l'aménagement et à la valorisation du tombeau de Sidi Ahmed Ben Youcef, inscrite en 2010, n'a pas connu un début d'exécution. Cette dernière a fait l'objet d'appel d'offres en date du 29 mai 2022, lequel a été annulé en date du 25 juillet 2022 ;
- L'opération relative à l'étude et aux travaux de réparation de la Zaouïa Tidjania Bousseghoune, inscrite en date du 17 octobre 2017 dont le cahier des charges déposé le mois de mars 2022, a été visé par la commission des marchés le mois d'avril 2022. La décision d'octroi provisoire du marché établie, le mois d'août 2022, a fait, par la suite, l'objet d'annulation en février 2023 ;
- L'opération relative à la réparation de musées des sites archéologiques au profit de l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, inscrite en mois du janvier 2013, a fait l'objet d'exécution à travers le lancement de l'appel d'offres en date du 29 mai 2022. Toutefois, ces procédures ont fait l'objet d'annulation en date du 25 juillet 2022.

Il en est de même pour les opérations d'équipement confiées à l'Agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture dont les projets y afférents n'ont pas connu une avancée dans leur exécution, en raison des difficultés financières auxquelles cette dernière fait face. La non-exécution des opérations a entraîné leur clôture d'office par le ministère des Finances.

Il y'a lieu de signaler que cette dernière a bénéficié des rémunérations d'un montant global de 636,797 millions de DA au titre des sujétions de service public liées à la gestion des opérations d'équipement (44 opérations) dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, alors que ces dernières n'ont pas connu un début d'exécution et ont fait l'objet de clôture, en application des orientations du ministère des Finances édictées dans le cadre de l'assainissement de la nomenclature des opérations d'équipement.

De surcroit, l'agence a bénéficié, dans le cadre de l'exécution des sujétions de service public au titre de l'exercice 2022, d'une contribution au titre du budget de fonctionnement de 52 millions de DA, en application de l'article 06 du décret exécutif n° 13-113 du 18 mars 2013 modifiant l'article 2 du cahier des charges, annexé au décret exécutif n° 07-392 du 12 décembre 2007 portant création de l'Agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, qui prévoit « Constituent

des sujétions de service public mises à la charge de l'agence, les tâches qui lui sont confiées au titre de l'action de l'Etat , en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée des études et réalisations des grandes infrastructures culturelles..... »

Or, la gestion des opérations d'équipement de ladite agence ne relève pas des sujétions de service public du fait que le maître d'ouvrage perçoit une rémunération en contrepartie des prestations qu'il exécute pour le compte du maître d'ouvrage et ce, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 14-320 du 20 novembre 2014, relatif à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée, modifié et complété.

2.2.12. Restructurations et réévaluations importantes des opérations d'équipement

L'insuffisante maturation des opérations d'équipement public et les retards dans leur mise en œuvre n'ont pas été sans conséquences sur la structure des coûts et la composante physique des projets d'investissement des ministères. En effet, la majorité des autorisations de programmes dégagées initialement pour ces opérations a subi des modifications importantes et récurrentes intervenues au cours de la phase de réalisation des projets et parfois même avant le lancement des travaux d'exécution. Ces modifications ont, le plus souvent, porté sur les coûts, la consistance physique des travaux, les délais de réalisation et voire même la dénomination et la structure des projets.

En fait, le recours récurrent aux demandes de réévaluation des opérations d'équipement reflète le manque de maturation des opérations d'équipement en termes d'études avant –projets détaillés, d'identification des besoins et des caractéristiques techniques physiques des projets programmés, ce qui constitue une pratique en contre-sens des dispositions de l'article 06 du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'État, modifié et complété.

Les investigations de la Cour ont permis de relever, notamment les cas suivants :

Au niveau du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, 26 opérations d'équipements ont connu des réévaluations de leurs AP pour un taux moyen de 7%, représentant un montant de 80,058 millions de DA.

Le tableau, ci-après, illustre l'importance des réévaluations effectuées :

Milliers de DA

Opérations	Wilaya	AP initiales	AP Définitives	Ecart	%
Acquisition d'équipements pour enseignement à distance au profit de l'École Supérieure en Informatique à Sidi Bel Abbès''.	Sidi Bel Abbess	3 805	6 287	2 482	65.23
Equipement de 2000/4000 Places Pédagogiques (2 ème Tranche) au Centre universitaire d'Ain Timouchent	Ain Temouchent	77 435	89 541	12 106	15.63
Réalisation des travaux d'aménagements divers au niveau de l'université de Tébessa	Tébessa	73 924	85 616	11 692	15.82
Reprise de la toiture du hall technologique et travaux divers à l'université de Biskra	Biskra	44 428	52 431	8 003	18.01

Maintenance des établissements pédagogiques et d'œuvres universitaires :Travaux de maintenances de bloc de mines et de métallurgies à l'EN Polytechnique El Harrach (Travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'école (2ème tranche))	Alger	111 836	119 659	7 823	7,00
Travaux d'étanchéité des structures pédagogiques et administratives des différents campus de l'université de Tizi Ouzou''.	Tizi -Ouzou	58 345	65 355	7 010	12,01
Acquisition et mise en service d'un réseau intranet pour le pôle universitaire CHetma (4000/6000 places pédagogiques) à l'université de Biskra	Biskra	40 858	46 310	5 452	13,34
Acquisition équipement informatique pour le centre d'enseignement intensif des langues à l'université de Blida 2 (Lots N° 1 et N° 2)	Blida	25 186	29 401	4 215	16,74
Acquisition et installation des équipements au niveau de la bibliothèque centrale de l'université d'Oran 2	Oran	64 915	68 959	4 044	6,23

Source : Nomenclature des opérations d'équipement du ministère de l'ESRS.

Sur les 26 opérations d'équipement réévaluées en 2022, il y figure huit (08) opérations inscrites en 2020, ce qui renseigne sur leur maturation insuffisante. Par ailleurs, le retard constaté dans l'individualisation entraîne souvent la réévaluation des enveloppes financières qui sont consacrées à ces projets.

Les retards enregistrés, en cascade, dans les différentes étapes du projet entraînent, comme conséquences, des surcoûts et des dérives dans les délais fixés pour la livraison des projets et l'atteinte des objectifs pour lesquels ces projets sont programmés.

En outre, il a été procédé, au cours de l'exercice 2022, à la restructuration de 129 opérations d'équipement dont la date d'inscription de 19 opérations remonte à plus de 10 ans.

Par ailleurs, deux (02) opérations ont fait l'objet d'une dévaluation de leur autorisation de programme. Il s'agit de :

- l'opération relative à l'acquisition et la mise en service des équipements de 5000 postes pédagogiques au niveau de l'université d'El Afroun. Son AP a été ramenée de 150 millions de DA à 81,457 millions de DA, soit une diminution de 45% (-68,543 Mrds de DA) ;
- l'opération relative à l'étude et à la réalisation d'une expertise pour la promotion des structures de la station d'expérimentation de Sidi Fredj « ENSSMAL » dont l'AP a été dévaluée à 3,654 millions de DA.

Au ministère de la poste et des télécommunications, l'exécution de l'opération NF.5.547.4.262.015.10, relative au projet de la ligne sous- marine à fibre optique (Oran –Valence) , inscrite en 2010, pour une AP de 2,200 Mrds de DA a buté sur des difficultés liées à des considérations techniques et environnementales imposées par les autorités administratives de l'Etat espagnol , ce qui a entraîné une prolongation des délais de son exécution et une augmentation dans l'enveloppe financière de sa réalisation.

Les difficultés rencontrées dans l'exécution du projet ont conduit à la prorogation des délais de son exécution de 14 mois à 98 mois et la passation de 6 avenants au contrat (n° 1/2015 d'un montant de 26,038 Mrds de DA), totalisant un montant de 4,678 Mrds

de DA, portant ainsi le montant des travaux objet de ce contrat, à la date du mois de mai 2021, à 6,040 Mrds de DA (+17,97%).

Le projet d'une capacité de 9,8 téraoctet / seconde, mis en exploitation, fournit actuellement plus de 50% de la capacité totale utilisée de la bande de fréquence internationale exploitée en Algérie. La mise en exploitation de ce projet avant l'achèvement du nouvel itinéraire, objet des avenants d'une longueur de 12 Km, a contraint l'entreprise Algérie Télécom –Europe, à recourir à la location du tracé terrestre alternatif situé dans la même ville.

Au titre du Secrétariat général de la Présidence de la République, il a été enregistré la réévaluation de l'autorisation de programme de trois (03) opérations pour un montant de 251 millions de DA.

Ainsi, l'opération relative à l'étude, la réalisation et l'équipement des différentes structures d'habitat, inscrite en 2005, à l'indicatif de la direction générale de la sécurité et de la protection présidentielles, pour une AP de 200 millions de DA, a été réévaluée en 2022 à 940 millions de DA, soit un taux de 370 % de l'AP initiale,

L'opération relative aux travaux de réparation, d'aménagement et d'équipement des campements au profit de la direction générale de la sécurité et la protection, présidentielles au niveau des résidences, inscrites en 2020, a enregistré, en 2022, une réévaluation de son AP avec un montant de 160 millions de DA (52,11%), pour atteindre un montant de 467 millions de DA ;

Au niveau des services du Premier Ministre, l'opération relative à l'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux d'entretien et de réhabilitation des infrastructures au profit de la résidence d'Etat du Sahel, inscrite en 2021, a été réévaluée avec un taux de 27,42%, correspondant à un montant de 1,058 Mrd de DA, portant son AP de 2,800 Mrds de DA à 3,858 Mrds de DA ;

Au ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire, le retard dans l'exécution des opérations d'équipement est souvent à l'origine des renchérissements des coûts des projets, entraînant la réévaluation de leurs autorisations de programme.

Au niveau de la DGSN, il a été procédé, au cours de l'exercice 2022, à la réévaluation de l'autorisation de programme de trois (03) opérations pour un montant global de 243 millions de DA, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Opérations	intitulé	Année d'inscription	AP	Réévaluations	Taux (%)
NF5.722.2.262.059.21	Etude, réalisation ou acquisition de logements (200 unités)	2007	1	0,100	10
NK.5.731.1.262.059.01	Réalisation d'un centre régional d'éducation et de rééducation des personnes handicapées	2019	0,454	0,130	28,63
NE.5.861.3.262.059.06	Acquisition des équipements informatiques	2019	0,250	0,013	5,20

Source : Nomenclature des opérations d'équipements de la DGSN.

A la DGPC, il a été procédé, au cours de l'exercice 2022, à la réévaluation de l'AP de trois (03) opérations. Ainsi, l'opération relative à la réhabilitation, l'achèvement et l'extension des structures de la protection civile a fait l'objet de deux réévaluations. La première d'un montant de 400 millions de DA, effectuée par la décision n° 376 du 08 juin 2022 et la seconde d'un montant de 200 millions de DA opérée par la décision n° 970 du 28 décembre 2022.

L'opération relative à l'acquisition de 10 cellules mobiles d'intervention chimique et radioélectrique a été réévaluée par les décisions n°33 du 4 janvier 2022 et n°376 du 8 juin 2022, successivement pour des montants de 216 millions de DA et 78 millions de DA.

L'opération relative au renforcement des moyens d'intervention des nouvelles unités de la protection civile a été réévaluée à deux reprises, par la décision n° 376 du 8 juin 2022 pour un montant de 33 millions de DA et la décision n° 970 du 28 décembre 2022 pour un montant de 195 millions de DA.

Au titre du PSC relevant du Ministère de la jeunesse et des sports, il a été procédé à la réévaluation de quatre (04) opérations en 2022, portant leurs autorisations de programme de 363 millions de DA à 852 millions de DA, soit un taux de 135%.

A titre illustration, il est cité les opérations suivantes :

- L'opération relative à l'étude, au suivi et la réhabilitation de trois (03) terrains de football, annexés au stade du 05 juillet, inscrite en 2018, avec une AP de 32 millions de DA. Elle a été réévaluée, en 2022, à deux reprises, portant son AP à 250 millions de DA (+135%) ;

- L'opération relative à la fourniture et l'installation du système de billetterie électronique au niveau de l'unité du stade du 05 juillet du complexe sportif Mohamed Boudiaf, inscrite en 2018, avec une AP de 95 millions de DA. Elle a fait l'objet d'une réévaluation en 2019, d'un un montant de 200 millions de DA et en 2022 d'un montant

de 100 millions de DA, portant ainsi son AP à 300 millions de DA, soit un taux 215,79% ;

- L'opération relative à la rénovation du système de régénération des eaux des chaudières au niveau de la piscine du 1^{er} mai, inscrite en 2019, avec une AP de 60 millions de DA, a été réévaluée, en 2022, avec un montant de 38 millions de DA, portant son AP à 98 millions de DA (+63,33%) ;

- L'opération relative à la mise en place d'un système d'information du ministère, inscrite en 2019, avec une AP de 176 millions de DA, réévalué avec un montant de 28 millions de DA en 2022, portant son AP à 204 millions de DA (+15,90%).

2.2.13. Retard dans la réalisation et l'achèvement des projets

Le contrôle du budget d'équipement a révélé qu'un nombre important de projets relevant des programmes à gestion centralisée ou déconcentrée ont connu un retard dans leur réalisation et ce, en dépit de leur importance pour les différents secteurs.

Les retards récurrents dans l'exécution des programmes d'équipement sont constatés par rapport aux échéanciers fixés dans les décisions d'inscription. Ils ne sont pas de nature à contribuer à une bonne gestion des fonds publics.

Il est établi que les contraintes techniques, administratives ou financières empêchant ou retardant la réalisation des projets relèvent principalement de leur mauvaise maturation.

En plus des conséquences sur les coûts et l'accumulation importante du solde des crédits de paiement (qui est un indicateur de l'accumulation d'importantes ressources inexploitées), le non-respect des délais de réalisation des projets se répercute négativement sur une meilleure prise en charge des besoins de la population, notamment en termes de disponibilité de structures et de services.

Cette carence dans la conduite des programmes d'équipement est observée dans quasiment l'ensemble des structures en charge de ces programmes.

Les cas suivants sont cités à titre d'exemples :

Au ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire, il est recensé l'existence de 18 opérations inscrites à l'indicatif de la DGSN, totalisant des AP de 14,600 Mrds de DA, affichant un retard par rapport aux délais fixés dans leurs fiches d'inscription.

Concernant les opérations inscrites à l'indicatif de la DGPC, il est recensé l'existence de 46 opérations totalisant des AP de 58,509 Mrds de DA, dont l'exécution connaît un retard par rapport aux échéanciers prévus.

Au ministère du Commerce et de la promotion des exportations, l'opération d'aménagement du site immobilier « les bananiers » (tours 2, 3 et parkings A et B),

pour le siège du ministère, a initialement été inscrite au programme de 2010 du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville.

En 2014, sur décision du ministère des Finances n°1092//DP/2014/MF, elle a été transférée au ministère du Commerce. Ce projet a connu plusieurs retards et a subi deux importantes réévaluations en janvier 2015, deux dévaluations en mars 2018, suivie d'une autre dévaluation en août 2018.

La restructuration de l'opération sur la base des décisions n°612,613 et 614/DP/2017/MF/ du ministère des Finances du 19 décembre 2017, a donné lieu à trois opérations avec de nouvelles autorisations de programme.

Au titre de l'exercice 2022, l'autorisation de programme de l'opération relative à l'étude et au suivi pour la réparation et le parachèvement des tours n° 2 et 3 a fait l'objet d'une réévaluation pour un montant de 2,900 millions de DA.

Plus précisément, les opérations de parachèvement des travaux d'aménagement sur le projet ont été gelées en raison des retards dans le domaine des études.

Pour le secteur de l'éducation nationale et à l'instar de l'exercice 2021, la Cour a enregistré une cadence faible dans la réception des projets en 2022. Ainsi et sur un total de 413 établissements d'enseignement à recevoir au titre de la rentrée scolaire 2022/2023, seul un nombre de 276 établissements d'enseignement a été réceptionné, soit un taux de 66,82% (163 groupements scolaires sur 268, 71 d'établissements du cycle moyen sur 85 et 42 lycées sur 60 lycées programmés à être réceptionnés).

Concernant les salles d'enseignement, faisant l'objet de travaux d'extension ou de remplacement, un nombre de 1.151 classes sur un total de 2,207 classes prévues a été réceptionné, soit un taux de 52,15% (927 classes d'enseignement sur 1.795 classes relevant du cycle primaire, 177 classes sur un total de 339 classes relevant du cycle moyen et 47 classes sur un total de 73 classes relevant du cycle secondaire).

En ce qui concerne les structures de soutien (Structures de restauration, d'hébergement, de sport et de santé) et sur un total de 864 structures programmées pour la réception, il n'en a été réceptionné qu'un nombre de 559 structures, soit un écart en moins de 305.

Le même constat est relevé au niveau du secteur de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique ; la cadence lente dans la réalisation des projets d'infrastructures pédagogiques, inscrits dans le cadre du PSD, s'est répercutée sur la non individualisation des opérations destinées à l'équipement de ces projets. Dans ce cadre, il a été enregistré des retards dans la réception des structures destinées à renforcer les capacités pédagogiques et d'hébergement.

Sur un total de projets programmés pour la réception composés de 45.000 places pédagogiques et 26.170 lits d'hébergements, seul un nombre de 40.000 places

pédagogiques et 11.500 lits ont été réceptionnées, soit un écart de 5.000 places et 6.500 lits, respectivement.

Au niveau du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, il a été procédé à la réception de quatre (04) instituts nationaux spécialisés dans la formation et l'enseignement professionnels d'une capacité de 2.100 places pédagogiques, un institut de l'enseignement professionnel d'une capacité de 1.000 places pédagogiques et 11 centres de formation et d'enseignement professionnels d'une capacité de 3.300 places pédagogiques.

En revanche, il est recensé l'existence de plusieurs projets qui sont en cours de réalisation :

- 12 instituts d'enseignement professionnels d'une capacité totale de 12.000 places pédagogiques, dont 11 projets renfermant une capacité de 11.000 places pédagogiques gelés ;

- 31 instituts nationaux spécialisés dans la formation professionnelle d'une capacité totale de 9.300 places pédagogiques, dont 26 instituts englobant une capacité de 7.800 places pédagogiques touchés par les mesures de gel ;

- 38 centres de formation et d'apprentissage d'une capacité de 11.400 places pédagogiques concernés par les décisions de gel.

Au niveau de la Présidence de la République, il a été relevé un manque de célérité dans l'exécution des opérations d'équipement, entraînant souvent des retards par rapport aux échéanciers fixés dans les décisions d'individualisation, ce qui risque d'entraîner des réévaluations des enveloppes financières qui leur sont affectées. Il est cité, à titre d'illustration, les opérations suivantes :

- L'opération relative à la réalisation et à l'équipement de trois (03) célibatoriums au profit de la garde républicaine, inscrite en 2006, pour une AP de 80 millions de DA, qui enregistre des consommations se situant à un taux de 9,93% ;
- L'opération relative à la réalisation d'un nouveau réseau électrique et d'éclairage au profit de la direction générale pour la sécurité et la protection présidentielles, inscrite en 2011, pour une AP de 55 millions de DA, qui enregistre des consommations à hauteur de 16,71% ;
- L'opération relative à l'étude pour la réalisation, l'équipement et la décoration du complexe administrative du siège de la Présidence de la République, inscrite en 2006, pour une AP d'un milliard de dinars, réévaluée à quatre reprises pour atteindre 5,269 Mrds de DA, qui enregistre des consommations à hauteur de 47% ;
- L'opération relative à la réalisation, l'équipement et la décoration d'un complexe administratif du siège de la Présidence de la République, n'a pas été lancée, en raison de l'inachèvement des études.

Concernant le ministère du tourisme et de l'artisanat, le bilan des opérations du Ministère a montré qu'aucun projet n'avait été réceptionné en 2022. Il existe 41

opérations d'équipement inscrites dans la nomenclature des investissements publics du secteur qui ont connu une lenteur dans la réalisation, alors que d'autres ont connu un arrêt complet.

Au ministère des travaux publics, plusieurs projets enregistrent des retards considérables dans leur réalisation, empêchant la concrétisation des objectifs pour lesquels ils ont été inscrits. Il est cité à titre d'illustration, les opérations suivantes :

- L'opération relative à l'acquisition des camions d'enlèvement de la neige et de sables au profit des directions de wilayas, inscrite en 2006, pour une AP d'un milliard de dinars ;
- L'opération relative au renouvellement de matériels maritimes- 2^{ème} tranche, inscrite en 2006, pour une AP de 137 millions de DA ;
- L'opération relative à la fixation d'une marque sur les ports de pêche et d'attraction, inscrite en 2008, pour une AP de 68 millions de DA.

En ce qui concerne le ministère de la pêche et des ressources halieutiques, le même constat a été relevé puisque certains projets inscrits, depuis plus de 17 ans, ne sont réalisés qu'à concurrence de 70%, pourtant le plan d'action du ministère a fixé, dans ses objectifs pour l'année 2022, l'achèvement des projets en cours de réalisation, notamment les opérations suivantes :

- Réalisation d'une ferme d'eau douce rattachée au Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture à « Harrezza » wilaya de d'Ain Defla, individualisée en date du 22 février 2005 avec une autorisation de programme initiale (AP) de 130 millions de DA, réévaluée à plusieurs reprises pour un taux qui dépasse les 200%. L'AP finale s'élève à 310 millions de DA. Le projet devait être réceptionné le premier semestre de l'année 2007, mais un retard important a été enregistré dans sa réalisation puisque le taux d'avancement n'a pas dépassé 70%, à fin 2022 ;
- Réalisation d'une ferme pilote d'élevage de poissons à « Bousmail » d'une AP de 200 millions de DA : cette opération a été réévaluée deux fois en 2010 et 2013 respectivement à un taux de plus de 300%, soit une AP finale de 690 millions de DA. Un retard important a été enregistré dans la réalisation du projet, dont le taux d'avancement n'a pas dépassé 85% à la fin de l'année 2022. La partie relative à la réalisation de la ferme a été achevée alors que la station de pompage est toujours en cours de réalisation.

Sachant que cette ferme est la seule ferme pilote existant dans le secteur public et privé.

2.2.14. Clôture d'opérations d'équipement partiellement exécutées

Les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ont procédé à la clôture de 370 opérations d'équipement totalisant des AP de 14,477 Mrds de DA, soit un écart de 1,754 Mrd de DA par rapport aux AP initiales de ces opérations (16,232 Mrds de DA) dont 244 opérations d'équipement totalisant des

autorisations de programme de 9,971 Mrds de DA, imputées au chapitre 621 « Formation ».

Toutefois, certaines opérations ont été clôturées avec des reliquats importants, chose qui renseigne sur la non atteinte des objectifs pour lesquels ces opérations ont été inscrites.

A titre d'illustration, l'université de Sidi- Bel Abbas a procédé à la clôture de cinq (05) opérations d'équipement avec des coûts de réalisation de 21,956 millions de DA sur des autorisations de programme de 146,806 millions de DA, soit un taux de consommation de 14,96%, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

Unité : Milliers de DA

Opérations	Intitulé	Date	Coût Initial	Coût Final	Ecart	Taux de consommation
NF 5.611.8.260.160.03	Maintenance des équipements scientifiques du laboratoire de recherche à l'université de Sidi Bel abbés	27/05/2021	43 590	16 060	27 530	36,84%
NK 5.611.1.260.160.01	Suivi pour la réalisation du centre de recherche de modélisation et de calcul intensif au profit de l'université de Sidi Bel Abbas	27/05/2021	28 000	4 605	23 395	16,45%
NK 5.621.6.260.160.01	Aménagement et réalisation d'un mur de clôture au profil de l'université de Sidi Bel Abbas	08/07/2021	36 132	1 170	34 962	3,24%
NK 5.621.7.260.160.02	Fourniture et pose groupe électrogène au profil de l'université de Sidi bel Abbas	08/07/2021	39 084	121	38 963	0,31%

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

Au niveau du secteur de l'éducation, parmi les six (06) opérations clôturées, en 2022, inscrites à l'indicatif du Centre national d'intégration des innovations pédagogiques et de développement des technologies de l'information et de la communication, il y figure deux (02) opérations clôturées avec des soldes importants, comme il est illustré dans le tableau qui suit :

En milliers de DA

Opérations	Année d'inscription	AP	Dépenses réalisées	Soldes	%
NF.5.861.8.268.468.01 Etude, acquisition d'équipements et réalisation divers aménagements pour l'installation d'une banque de données au profit du secteur de l'éducation-1 ^{ère} tranche	2006	200.000	67.914	132.085	66,04
NF.5.861.8.268.468.02 Conception et installation d'une banque de données- 2 ^{ème} tranche	2006	600.000	420.865	179.134	29,85
Total		800.000	488.779	311.219	38,90

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

Au ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, et au titre du programme du développement économique des Hauts-Plateaux, il a été procédé à la clôture de cinq(05) opérations totalisant des autorisations de programme de 152 millions de DA. Ces opérations ont été consommées à hauteur de 5,130 millions de DA, représentant un taux de 3,8%. La clôture de ces opérations est justifiée par l'insuffisance des autorisations de programme par rapport aux offres parvenues des soumissionnaires. Cette situation, caractérisée par le renchérissement des prix, découle du retard enregistré dans leur lancement.

En milliers de DA

Opérations	AP	Coût définitif
Acquisition de 357 panneaux solaires pour le compte de la wilaya d' Oum Bouaghi (2 ^{ème} tranche)	50.000	652,30
Etude et suivi du programme proposé par HCDS pour le compte de la wilaya de Naama	25.000	1.659,90
Equipement de la wilaya de Sidi- Bel Abbes en panneaux solaires (2 ^{ème} tranche)	25.000	1.005
Acquisition de 140 panneaux solaires pour le compte de la wilaya de Saida (2 ^{ème} tranche)	22.000	887
Equipement de la wilaya de Tébessa en panneaux solaires (2 ^{ème} tranche)	25.000	926
Total	152.000	5.129,90

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

2.2.15. Retard dans l'assainissement de la nomenclature des opérations d'équipement

Malgré leur achèvement sur les plans physique et financier ou leur abandon, plusieurs opérations d'équipement n'ont pas fait l'objet de clôture et continuent toujours de figurer dans la nomenclature des budgets d'équipement des ministères.

Cette situation est contraire aux dispositions de l'instruction n° 04 du 1^{er} mars 2016 émanant du ministère des Finances, relative à l'assainissement des opérations d'équipement public. Les cas suivants peuvent être cités à titre d'exemple :

-Au ministère de la Jeunesse et des Sports, le contrôle a révélé l'existence de 53 opérations d'une AP globale de 1,642 Mrd de DA, inscrites dans le cadre du programme sectoriel centralisé, non encore clôturées. Ces opérations ont été achevées et leurs décisions de clôture tardent à intervenir, en raison des divergences dans l'interprétation et l'application de l'instruction n° 12 du 02 aout 1993 du ministère des Finances relative à la délégation des CP des opérations d'équipement pour le compte des ordonnateurs secondaires.

Au ministère des Affaires Etrangères et de la communauté nationale à l'étranger, 29 opérations d'équipement totalisant des AP de 21,556 Mrds de DA et comptabilisant, au 31 Décembre 2022, un solde de 0,417 million de DA, sont achevées sur le plan physique et financier sans qu'elles ne fassent l'objet d'une décision de clôture.

Au niveau du ministère de l'Education Nationale, 20 opérations achevées physiquement et financièrement, n'ont pas fait l'objet de clôture.

Au ministère de la justice, et malgré leur achèvement sur le plan physique, certaines opérations continuent de figurer dans nomenclature et n'ont pas fait l'objet de clôture, tel est le cas des opérations suivantes :

Opérations	Inscription	Démarrage	Achèvement	AP	Unité : Mrds de DA					
					Engagements au 31/12/2022			Paiements au 31/12/2022		
					Montant	Solde	%	Montant	Solde	%
Réalisation et équipement d'un réseau national (1 ^{ère} tranche)	09/10/2004	Tr4 2004	Tr2 2005	0,581	0,578	0,002	99,58	0,568	0,013	97,82
Réalisation et équipement d'un réseau national (2 ^{ème} tranche)	27/09/2005	Tr4 2005	Tr4 2005	0,272	0,249	0,023	91,38	0,239	0,033	87,80
Acquisition de 2800 micro-ordinateurs et onduleurs et 500 imprimantes pour la mise en place du guichet électronique au niveau des juridictions	15/05/2007	Tr2 2007	Tr4 2004	0,290	0,237	0,053	81,62	0,237	0,053	81,62
Acquisition d'équipement informatique pour la sécurisation de 36 Cours de justice	30/01/2008	Tr1 2008	Tr1 2009	0,025	0,025	0,000	99,09	0,022	0,003	86,23
Réalisation de réseaux locaux pour 11 annexes de tribunaux.	30/01/2008	Tr4 2008	Tr1 2009	0,028	0,026	0,001	95,31	0,024	0,004	86,27
Déploiement de la solution Active Directory, numérisation des arrêts et jugements, numérisation de l'état civil en possession des Cours, consolidation du système de gestion du dossier judiciaire	15/03/2010	Tr1 2010	Tr4 2009	0,835	0,830	0,005	99,46	0,830	0,005	99,46
Total				2,030	1,945	0,085	95,80	1,919	0,111	94,54

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

Au ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire neuf (09) opérations d'équipement relevant de la numérisation du secteur, exécutées sur le plan physique et financier, n'ont pas l'objet de clôture. Il est cité, à titre d'illustration, l'opération relative à l'acquisition des équipements informatiques pour le compte de la direction des documents sécurisés dont la date d'inscription remonte à 2011.

Au titre de la Direction Générale des transmissions nationales relevant du même ministère, deux (02) anciennes opérations d'équipement, n'ont pas été clôturées en raison des difficultés rencontrées dans la reconstitution des pièces comptables. Il s'agit de l'opération intitulée « Equipement des transmissions nationales en matériel de radio commutation et les instruments de mesure », individualisée en 1989, pour une AP de 272,540 millions de DA, exécutée à hauteur de 57% et de l'opération relative à « l'acquisition d'autocommutateurs et inter-commutateurs téléphonique », individualisée en 1991, totalisant une AP de 134,589 millions de DA dont les consommations ont atteint un taux de 83% de l'AP.

Quant au ministère des finances, la nomenclature des investissements publics de la direction générale du budget comprend quatre (04) opérations qui devaient être clôturées :

- L'opération NF.5.821.8.262.064.05 : Acquisition de 77 véhicules dont 15 au profit des services centraux et 62 au profit des services extérieurs, inscrite en 2008, réalisée à hauteur de 50% ;
- L'opération NK.5.861.3.262.064.01 : Acquisition d'équipement informatiques au profit des services centraux et services extérieurs, inscrite en 2010, réalisée à 94% ;
- L'opération NK.5.631.2.262.064.01 : Etude et réalisation d'un centre de formation et de perfectionnement à Alger sur le nouvel aspect budgétaire, inscrite en 2010, non réalisée ;
- L'opération NK.5.621.8.262.064.01 : Acquisition de 151 véhicules dont 26 véhicules 4*4 au profit du grand sud (1ère tranche, 55 véhicules dont 10 véhicules 4*4), inscrite en 2011, non réalisée.

La Direction Générale du Domaine National enregistre un nombre de six (06) opérations totalement exécutées sur le plan financier et physique (Exécutées à taux de 98,93% pour des AP totalisant un montant de 2,273 Mrds de DA), alors qu'elles continuent de figurer dans la nomenclature budgétaire de la DGDN ;

Pour le Premier Ministère, en dépit de leur achèvement sur le plan physique, des opérations inscrites, sous forme de subventions, au profit de l'Agence Spatiale Algérienne et la résidence d'Etat du Sahel, n'ont pas fait l'objet de clôture et continuent toujours de figurer dans la nomenclature du budget d'équipement des Services du Premier Ministre.

Ces opérations totalisant des AP de 5,666 Mrds de DA, englobent quatre (04) opérations gérées par l'Agence spatiale algérienne et sept (07) opérations totalisant des

autorisations de programme de 4,339 Mrds de DA gérées par la résidence d'Etat du Sahel, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau suivant :

Agence Spatiale Algérienne

Operations	Année d'inscription	AP (Mrds de DA)
Subvention pour l'équipement spécifique du centre de développement de satellite CDS	2016	0,087
Subvention pour les études, l'aménagement et l'équipement du centre des techniques spatiales (CTS) au profit de l'agence spatiale algérienne	2016	0,002
Subvention pour conception, réalisation et lancement du satellite amélioré ALSAT 2	2016	0,380
Subvention pour conception, réalisation et lancement du satellite amélioré ALSAT 2 (2 ^{ème} tranche)	2016	0,858
Total		1,327

-Résidence d'Etat du Sahel

-
-

Operations	Année d'inscription	AP (Mrds DA)
Subvention pour travaux d'entretien, équipement, ameublement et décoration au profit de la résidence d'Etat Sahel	2017	0,100
Subvention pour l'étude et la réalisation d'une nouvelle villa au lieu et place de la villa N° 21 Moretti au profit de la résidence d'Etat Sahel	2012	0,275
Subvention pour travaux d'entretien, équipement, ameublement et décoration et acquisition de 06 extincteurs au profit de la résidence des 123 villas, les Dunes	2016	0,364
Subvention pour travaux d'entretien, équipement, ameublement et décoration et équipement de bureau au profit de la résidence des 123 villas	2015	0,200
Subvention pour entretien et ameublement de la résidence des 123 villas	2014	0,190
Subvention pour étude, démolition, réalisation et équipement et décoration de la villa, n° 6bis, Moretti	2013	0,460
Subvention pour l'étude, réalisation et équipement d'un célibatorium composé de 10 logements, d'un célibatorium de 75 chambres, services administratifs et techniques et ses annexes à Club des Pins au profit de la résidence d'Etat Sahel	2012	2,750
Total		4,339

Source :Tableau reconstitué par la Cour.

Au Ministère de la poste et des télécommunications, la nomenclature des opérations d'investissement renferme un nombre important d'opérations non lancées dont la date d'inscription remonte aux exercices 2001 -2014, totalisant des AP de 11,377 Mrds de DA. L'inscription de ces opérations est intervenue dans le cadre du plan d'urgence et de la stratégie nationale des hauts et très débits visant l'acquisition de matériels de transmission, de transports et de véhicules particuliers. Le retard accusé dans l'exécution de ces opérations n'est pas sans conséquences, en matière d'évolution technologique et technique des équipements prévus dans les fiches techniques et les coûts s'y rapportant.

Opérations	Intitulé	AP
NF.5.547.4.262.015.11	Plan « ORSEC » - 2 ^{ème} phase	1,200
NK.5.547.4.262.015.14	Matériels de transmission au niveau du dispositif d'intermittence apte au transfert FHN	0,30
NK.5.547.4.262.015.15	Matériels de la fibre optique des débits différents	0,50
NK.5.547.4.262.015.16	Acquisition des unités VSAT et des équipements de type GMPCS	0,012
NK.5.547.7.262.015.1	Acquisition des locomotifs de lancement	0,070
NK.5.547.4.262.015.18	Raccordement des régions non dotées en fibres optiques -1 ^{ère} tranche	2
NK.5.547.4.262.015.19	Développement du cercle de télécommunication local -1 ^{ère} phase	2
NK.5.547.4.262.015.20	Extension du réseau LTE -1 ^{ère} partie	6
NK.5.547.7.262.015.02	Acquisition de 6 véhicules spécialisés dans l'intervention et la gestion du plan ORSEC	0,015
TOTAL		11,377

Source : Nomenclature des opérations d'investissement du ministre de la poste et des télécommunications.

Par ailleurs, deux autres opérations, inscrites à l'indicatif des établissements sous tutelle, continuent de figurer dans la nomenclature des opérations d'investissement, alors que les travaux y afférents ont été complètement achevés. Il s'agit de :

- l'opération relative à la création du Parc de Sidi Abdellah- 1^{ère} tranche d'une AP de 5,350 Mrds de DA, exécutée à hauteur de 3,859 Mrds de DA ;
- l'opération relative à la création du parc de Sidi Abdellah -2^{ème} tranche d'une AP de 4,650 Mrds de DA, exécutée à hauteur 4,701 Mrds de DA.

2.2.16. Non exploitation d'infrastructures réceptionnées- Cas des bibliothèques

A la faveur des dispositions du décret exécutif n° 12-234 du 24 mai 2012, fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, un programme important d'investissement en matière de réalisation de bibliothèques de lecture publique a été inscrit et réalisé tant sur le budget d'équipement du Ministère de la Culture et des arts qu' au titre des opérations programmées dans le cadre des subventions d'équipement

octroyées par la Caisse nationale de solidarité des collectivités locales au profit des communes.

Les données du Ministère de la Culture et des Arts montrent l'existence d'un nombre de 438 bibliothèques réparties sur le territoire national dont 252 bibliothèques réalisées mais non créées juridiquement, représentant 57% de l'ensemble des bibliothèques.

Il y a lieu de signaler que 34 bibliothèques et salles de lecture restent inexploitées, soit 10% du nombre total des bibliothèques dont 25 équipées et fermées.

Certaines bibliothèques ont été affectées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été réalisées, à l'exemple de celle de Chechar (Wilaya de Khenchela) exploitée par SONELGAZ, celle de Bordj Badji Mokhtar transformée comme siège de wilaya déléguée et celle d'In Guezzam exploitée par l'administration des douanes.

Le programme d'équipement, inscrit à l'indicatif du ministère (PSC et PSD) renferme 327 opérations d'équipement totalisant des AP de 40,999 Mrds de DA.

Le tableau, ci-après, illustre les cas des bibliothèques inexploitées :

Unité : millions de DA

Wilaya	Bibliothèques	Coût de réalisation et d'équipement	Etat
Chlef	Tadjna	80	Equipée et fermée
Djelfa	Taadimt	62,754	Equipée et fermée
	Mliliha	61,754	Equipée et fermée
Tébessa	Tébessa	296,468	Exploitée par l'Université de Tébessa
	Ain Lehjel	22,5	Equipée et fermée
Ouargla	Rouissat	35	Equipée et fermée
Khenchela	Bouhmama	336	Transformée en école
	Chechar		Exploitée par Sonelgaz
	OuledRechach		Ayant subi des détériorations (actes de vandalisme), en raison de l'absence de la ressource humaine

Source : Ministère de la Culture et des Arts.

Cas des établissements du secteur de solidarité :

Le contrôle de la réalisation des établissements publics à caractère administratif sous la tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme par la Cour a permis de constater l'existence de treize (13) structures réceptionnées, pour un coût total de 1,413 Mrd de DA, dont la date de réalisation certaines d'entre elles remonte à 2013 et même en 1994. Ces structures n'ont pas été mises en exploitation pour différentes raisons, telles qu'elles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau reprenant les établissements publics à caractère administratif dont les infrastructures réceptionnées n'ont pas été mises en activité

Unité : Mrds de DA

N°	Wilaya	Dénomination de l'établissement	Coût de projet	Année de réception du projet	Raisons de la non mise en exploitation de l'établissement
1	Tlemcen	Centre national d'accueil pour les femmes victimes de violences à Hennaya	0,134	2020	• Procédures de promulgation du décret de création
2		Etablissement d'aide par le travail	0,111	2021	• Procédures de promulgation du décret de création
3	Mostaganem	Centre psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux à Achaacha	0,139	2020	• Retards dans l'équipement de l'établissement • Procédures de promulgation du décret de création
4		Service d'aide mobile d'urgence sociale	0,078	2020	• Retards dans l'équipement de l'établissement • Procédures de promulgation du décret de création
5		Ecole pour enfants handicapés visuels Hachem	0,119	2020	• Insuffisances au niveau de l'aménagement extérieur • Retards dans l'équipement de l'établissement • Procédures de promulgation du décret de création
6	Oran	Etablissement d'aide par le travail	0,13	2017	• Procédures de promulgation du décret de création
7		Foyer de solidarité pour les associations	0,026	2019	• Etablissement sans ancrage juridique
8		Centre spécialisé de rééducation filles Bir El Djir	0,139	2015	• Procédures de promulgation du décret de création
9	Tindouf	Etablissement pour enfants assistés	0,132	Néant	• Retards dans l'équipement de l'établissement
10	Tissemsilt	Centre spécialisé de rééducation fille	0,156	2018	• Procédures de promulgation du décret de création
11	Tipaza	Centre spécialisé de rééducation Tipaza	0,175	2016	• Procédures de promulgation du décret de création
12	Sidi Bel Abbés	Annexe de l'école pour enfants sourds à Ras El Ma	0,09	2013	• Proposition du changement de la typologie de l'établissement
13	M'Sila	Annexe de centre psychopédagogique pour enfants handicapés mentaux à M'Sila	0,005	1994	• Procédures de promulgation du décret de création
Total			1,413	/	

Source : Données du Ministère de la Solidarité Nationale.

Le retard accusé dans l'exploitation de ces structures n'est pas sans impact sur l'accomplissement des missions pour lesquelles elles ont été créées, ainsi que l'atteinte des objectifs fixés dans leurs fiches d'inscription, privant ainsi des catégories très sensibles des services s'y rattachant. En plus des sommes importantes engagées pour la réalisation, l'inoccupation de ces structures est susceptible de les exposer à des détériorations qui nécessitera des dépenses supplémentaires pour leur réhabilitation.

Dans ce cadre il a été relevé la réception, durant l'année 2019, d'un établissement appelée « **Foyer de solidarité pour les associations** », dont la réalisation a coûté au

Trésor public une somme de 0,026 Mrd de DA sans que ce dernier ne soit régi par cadre réglementaire clair.

La situation des crédits de paiement votés par la loi de finances complémentaire et des CP révisés, ainsi que les crédits mobilisés, au titre de l'exercice 2022, se présente comme suit :

Répartition par secteur des crédits ouverts au titre du budget d'équipement pour l'exercice 2022

En DA

Secteur	Crédits votés (LFC)	Crédits révisés	Crédits mobilisés	Ecart Crédits (Révisés-mobilisés)	
				en valeur	En %
Industrie	4 797 017 000,00	5 030 017 000,00	3 764 431 000,00	1 265 586 000,00	25,16
Mines et énergies	1 755 000 000,00	1 755 000 000,00	1 755 000 000,00	-	-
Agriculture et hydraulique	253 446 227 000,00	254 821 427 000,00	223 965 825 000,00	30 855 602 000,00	12,11
Soutien aux services productifs	36 967 643 000,00	38 840 643 000,00	30 608 566 200,52	8 232 076 799 ,48	21,19
Infrastructures économiques et administratives	745 444 270 000,00	759 301 070 000,00	662 426 715 213,57	96 874 354 786,43	12,76
Education et formation	231 724 205 000,00	234 322 205 000,00	209 999 968 176,69	24 322 236 823,31	10,38
Infrastructures socioculturelles	195 319 428 000,00	196 703 728 000,00	177 067 907 918,98	19 635 820 081,02	9,98
soutien à l'accès à l'Habitat	200 862 475 000,00	205 352 475 000,00	121 790 799 000,00	83 561 676 000,00	40,69
Divers	1 004 000 000 000,00	1 204 000 000 000,00	1 201 814 137 799,05	2 185 862 200,95	0,18
PCD	100 000 000 000,00	100 000 000 000,00	101 211 819 263,93	-1 211 819 263,93	-1,21
Sous-total d'investissement	2 774 316 265 000,00	3 000 126 565 000,00	2 734 405 169 572,74	265 721 395 427,26	8,86
Soutien à l'activité économique (Dotation aux CAS et bonification du taux d'intérêt)	536 539 657 000,00	536 539 657 000,00	315 764 290 000,00	220 775 367 000,00	41,15
Dotation au fonds d'investissement au profit des nouvelles wilayas	10 000 000 000,00	10 000 000 000,00		10 000 000 000,00	100,00
Programme complémentaire au profit des wilayas	227 270 000 000,00	222 253 000 000,00		222 253 000 000,00	100,00
Provision pour dépenses imprévues	365 044 250 000,00	144 250 950 000,00		144 250 950 000,00	100,00
Sous-total des opérations en capital	1 138 853 907 000,00	913 043 607 000,00	315 764 290 000,00	597 279 317 000,00	65,42
Total budget d'équipement	3 913 170 172 000,00	3 913 170 172 000,00	3 050 169 459 572,74	863 000 712 427,26	22,05

Sources :

- Crédits votés (Ministère des Finances).
- Crédits révisés et mobilisés (ACCT).

CHAPITRE IV : LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les comptes spéciaux du trésor (CST) ont dégagé, au 31/12/2022, un solde créditeur de 1.437,046 Mrds de DA contre 732,782 Mrds de DA représentant le solde d'ouverture pour 2022, soit une hausse de l'ordre de 296,11% (+2.169,827 Mrds de DA), alors qu'ils ont enregistré une hausse de 69,48% (+477,255 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020. Cette hausse s'explique, principalement, par l'augmentation des recettes réalisées avec un taux de 46,15% (+2 345,214 Mrds de DA) localisée au niveau des comptes d'affectation spéciale (+63,42%, soit un montant de 2.368,877 Mrds de DA), les comptes de commerce (+10,79%, soit 0,265 Mrd de DA) et les comptes de prêts (+80,68%, soit un montant de 20,721 Mrds de DA). En revanche, les dépenses ont enregistré une hausse de 14,12% (+650,641 Mrds de DA) qui se ventile entre les comptes d'affectation spéciale avec un taux de +30,82% (+788,208 Mrds de DA) et les comptes de commerce avec un taux de 1,68% (+0,021 Mrd de DA), alors que les comptes de prêts ont enregistré une baisse de 2,7% (-206,968 Mrds de DA) et.

. Le contrôle de la gestion des comptes spéciaux du Trésor a mis en exergue les observations et constats suivants :

- le financement quasi total des CAS sur le budget de l'Etat ; les ressources propres ne constituent qu'une proportion ne dépassant pas les 7% contre 11% en 2021;*
- discordances entre les soldes de clôture (2021) de certains CAS et leurs soldes d'ouverture (début 2022) dont le montant s'élève à 45,496 Mrds de DA ;*
- l'importance des prêts non remboursés dont un montant de 223,183 Mrds de DA concerne les prêts accordés par le FNI et 9,956 Mrds de DA au titre des prêts accordés par le Trésor public aux entreprises économiques ;*
- des faibles taux de consommation malgré l'annulation de l'autorisation du Premier ministre pour de soldes dégagés par les comptes d'affectation spéciale ;*
- l'existence de CAS sans mouvements en dépenses et en recettes, depuis plusieurs années, sans qu'ils ne fassent l'objet de procédures de clôture ;*
- la prise en charge des dépenses sur certains comptes non conformes à leur nomenclature des recettes et des dépenses, tel est le cas du CAS 302-061 « Dépenses en capital » ;*
- l'existence des reliquats importants sur les CAS clôturés non encore récupérés, tel est le cas du Cas 302-082 « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique ».*

1. La revue analytique

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont régis par les dispositions des articles 48 à 61 de la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984, suscitée. Ces comptes sont ouverts en vertu d'une loi de finances et comprennent les catégories suivantes :

- 1) les comptes de commerce ;
- 2) les comptes d'affectation spéciale ;
- 3) les comptes d'avances ;
- 4) les comptes de prêts ;
- 5) les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- 6) les comptes de participations.

Les CST sont dotés de crédits limitatifs, à l'exception des comptes de commerce pour lesquels un plafond de découvert est autorisé. Leurs soldes sont reportés d'année en année, sauf dispositions contraires d'une loi de finances.

A l'instar des années précédentes, l'examen de la gestion de ces comptes pour l'année 2022, a mis en évidence de nombreuses observations et constatations, dont les plus significatives sont :

- le nombre important de comptes ouverts non mouvementés ;
- le recours insuffisant aux ressources propres (7,92%) pour le financement des opérations de dépenses afférentes aux comptes d'affectation spéciale et leur dépendance des ressources en provenance du budget général de l'Etat ;
- la réalisation de dépenses non conformes à la nomenclature des dépenses ;
- l'utilisation faible des crédits consacrés qui induit des soldes positifs importants dégagés sur les comptes d'affectation spéciale, en raison du plafonnement des dépenses dans les exercices précédents d'une part, et du retard dans la notification de la décision d'annulation de l'autorisation préalable du premier ministre pour l'utilisation des soldes antérieurs au 31/12/2021 ;
- en dépit de la diminution de prêts octroyés en 2022 par rapport à 2021 (-26,96%, soit un montant de -206,968 Mrds de DA), il n'en demeure pas moins que le solde débiteur de ces comptes reste important, enregistrant une augmentation avec un taux de 10,53% (+514,336Mrds de DA) en 2022 contre + 17,91% (+ 742,024 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020. Cette situation découle des difficultés rencontrées par certaines entreprises du secteur des transports dans le remboursement des échéances échues dont le montant s'élève à 223,183 Mrds de DA.

1.1. Les nouvelles mesures introduites par la loi de finances pour 2022

La loi de finances pour 2022, a prévu la création d'un (01) compte, la modification des modalités de fonctionnement de quatre (04) comptes et la clôture de onze (11) autres comptes.

- Compte ouvert

Les dispositions de l'article 181 de la loi de finances pour 2022 prévoient la création

du compte d'affectation spéciale n° 302-051 « Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audio-visuelles ». Ses recettes proviennent des produits des taxes appliquées sur les appareils de diffusion radiophonique et de télévision et les droits sur les paraboles de réception des programmes par satellites. L'ordonnateur de ce compte est le ministre de la communication.

- Comptes modifiés

Les dispositions de la loi de finances pour 2022 ont apporté des modifications dans les modalités de fonctionnement de quatre (04) comptes :

CAS n°	Intitulé	LF pour 2022
302-069	Fonds national de solidarité nationale et de la pension alimentaire	l'article 177
302-145	Compte de gestion des opérations d'investissement au titre du budget d'équipement l'Etat et développement des régions du Sud et des Hauts-Plateau	l'article 180
302-096	Fonds national des urgences médicales	l'article 182
302-020	Fonds national de solidarité des collectivités locales	l'article 184

- Comptes clôturés

Les articles 179 et 183 de la loi de finances pour 2022 prévoient la clôture et l'assainissement de onze (11) comptes d'affectation spéciale et le transfert de leurs soldes au compte de résultat. Il s'agit des CAS suivants :

Comptes	Intitulé
302-041	Fonds national de compensation des frais de transport
302-050	Fonds national de logement
302-069	Fonds de solidarité nationale et de la pension alimentaire
302-151	Fonds national de soutien au développement de la pêche et des produits halieutiques
302-131	Fonds national de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables et de la cogénération
302-137	Fonds national de soutien à l'investissement dans l'électricité et de la distribution de gaz naturel
302-087	Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes
302-138	Fonds de lutte contre le cancer
302-139	Fonds national de développement agricole
302-140	Fonds national de développement rural
302-150	Fonds national de soutien et de développement des écosystèmes et des Start - Up

Il y'a lieu de signaler que les comptes d'affectation spéciale n° 302-087,302-139, 302-140,302-150 et 302-138 devaient être clôturés, en 2021, en vertu de l'article 167 de la loi de finances pour 2021, cependant, l'article 183 de la loi de finances pour 2022 a prorogé leur fonctionnement, à fin 2022, jusqu'à la mise en place d'un mécanisme de

budgetisation approprié pour le financement des opérations y afférentes qui devait intervenir avant le 31 décembre 2022.

Les opérations de clôture et d'assainissement concernant les neuf (09) comptes, effectuées au titre de l'exercice 2022 se sont traduites par un solde créditeur de 559.387.163.128,58 DA, tel qu'il est détaillé dans le tableau suivant :

U : DA

N° d'ordre	CAS	Intitulé	Solde créditeur	Solde débiteur
1	302-041		900 577 096,95	
2	302-050	Fonds national du logement	60 100 872 159,32	
3	302-069	Fonds spécial de solidarité nationale et de la pension alimentaire	39 403 942 838,24	
4	302-087	Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes	891.109,76	
5	302-131	Fonds national de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables et de la cogénération	272 686 057 817,20	
06	302-137	Fonds national de soutien à l'investissement dans l'électricité et la distribution du gaz naturel	94 935 326 841,06	
07	302-139	Fonds national de développement agricole	1 711 336 125,81	
08	302-140	Fonds national de développement rural	82 862 380 573,60	
09	302-151	Fonds national de soutien de la pêche et des productions halieutiques	6 785 778 566,64	
	Total		559.387.163.128,58	

L'examen de la situation des comptes a fait apparaître la non clôture de deux (02) comptes d'affectation spéciale. Il s'agit du :

- CAS n° 302-138 intitulé « Fonds de lutte contre le cancer » affichant au 31/12/2022, un solde créditeur de 66.277.898.638,60 DA ;
- CAS n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème-start-up ».

Ainsi, le défaut de clôture de ces deux comptes en 2021, conformément à l'article 167 de la LF pour 2021, a nécessité l'introduction de l'article 183 de la LF pour 2022, lequel a prorogé leur fonctionnement jusqu'à la mise en place de la procédure de budgetisation appropriée des actions éligibles auxdits comptes qui devra aboutir au plus tard le 31 décembre 2022, date à laquelle ces comptes seront définitivement clôturés et leurs soldes virés au compte de résultat du Trésor, toutefois ces deux comptes n'ont pas, également, fait l'objet de clôture au cours de cet exercice .

1.2. Situation comptable des CST

1.2.1 Présentation des CST

L'examen de la balance générale de l'ACCT, au titre de l'exercice 2022, fait ressortir une nette diminution dans le nombre des comptes spéciaux du Trésor comme le

montre le tableau ci-après :

Désignation	Nombre					Structure (2022) en %	Comptes non mouvementés en 2022
	2018	2019	2020	2021	2022		
Comptes de commerce "301"	03	03	03	03	03	6	0
Comptes d'affectation spéciale "302"	55	73	57	58	28	56	3
Comptes d'avances "303"	03	03	03	03	03	6	0
Comptes de prêts "304"	14	14	14	14	14	28	09
Comptes d'affectation spéciale -Dotations «305"	01	01	01	01	01	2	0
Comptes de participation «306 "	01	01	01	01	01	2	1
Total	77	95	79	80	50	100	13

Le nombre total des comptes spéciaux du Trésor est de 50 comptes, soit une réduction de 30 comptes d'affectation spéciale par rapport à l'exercice précédent (-37,5%).

La part des comptes d'affectation spéciale (CAS) reste prépondérante avec 28 comptes, soit (56% des CST). Pour les autres catégories, il est dénombré 14 comptes de prêts (28%), trois (03) comptes de commerce et trois (03) comptes d'avances (soit 6% des CST pour chacun).

Parmi les comptes d'affectation spéciale, il existe trois (03) comptes qui n'ont pas connu de mouvements durant l'exercice 2022. Il s'agit des CAS suivants :

- CAS n° 302- 038, intitulé « Exécution des décisions de la justice rendues pour les établissements » : Ce compte devrait être clôturé et son solde versé au compte de résultat, en vertu de l'article 167 de la loi de finances pour 2021. Toute fois et au 31/12/2022, ce compte continue de figurer dans la balance générale de l'ACCT.

Conformément à l'instruction n° 22 du 29 décembre 2021, prise en application de l'article 67 de la loi de finances pour 2021, il a été procédé à la création du compte 431-046, aux fins de recevoir les soldes du CAS 302-038.

Au 31/12/2021, la situation des deux comptes se présente comme suit :

Ligne	CAS 302-038 (DA)	Compte 431-046 (DA)
Ligne 1	1.400.405.247,79	1.918.137.943,41
Ligne 2	360.439.325,99	898.289.302,86
Ligne 3	304.541.452,65	187.483.083,53
Total	2.065.386.026,43	3.003.910.329,80

La balance d'ouverture de l'exercice 2022 a fait ressortir la situation suivante :

Ligne	CAS 303-038 (DA)	Compte 431-046 (DA)
01	-	3.318.543.191,2
02	-	1.258.728.628,85
03	-	492.024.536,18
Total	-	5.069.296.356,23

Ainsi et au 31 /12/2021, les soldes du CAS « 302-038 n'ont pas été transportés dans leur totalité au compte 431-046 et les soldes restants n'ont pas été non plus versés au compte de résultat, tel que prévu par l'article 167 de la loi de finances pour 2021.

- CAS n° 302- 142, intitulé « Fonds spécial de la pension alimentaire » : En vertu des dispositions de l'article 167 de la loi de finances pour 2021, ce compte devrait être clôturé et son solde débiteur (856.234.554,73 DA) transporté au CAS 302-069 « Fonds spécial de solidarité nationale et de la pension alimentaire ». Or, au 31/12/2022, ce compte continue toujours de figurer sur la balance de l'ACCT.
- CAS n° 302- 144, intitulé « Fonds de solidarité avec les ressortissants algériens décidés à l'étranger » : Ce compte a été créé en vertu de l'article 92 de la LF pour 2016, modifié par l'article 129 de la LF pour 2017. Il comptabilise au 31/12/2022 le même solde que celui enregistré, à fin 2020, à savoir un solde créditeur de 835.391.543,27 DA.
- CAS n° 302 -146, intitulé « Fonds de gestion des opérations immobilières de l'Etat à l'étranger » : En dépit de la publication des textes d'application de l'article 125 de la LF pour 2017 portant sa création , ce compte n'a pas connu de mouvements, ce qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 107 de la LF pour 2015 qui prévoient la clôture d'office des comptes d'affectation spéciale qui n'ont pas fonctionné durant trois années successives.

Pour ce qui est des comptes de prêts, il a été relevé, pour sept (07) comptes, l'absence de tout remboursement depuis plusieurs exercices. Il en est ainsi le cas des comptes suivants :

- Le compte de prêts n° 304-408 « Restructuration financière des entreprises publiques et autogérées », ouvert par la loi de finances 1983 qui enregistre un solde débiteur de 1,828 Mrd de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-410 « Prêts pour l'investissement planifiés des unités économiques locales » qui enregistre un solde débiteur de 411,827 millions de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-902 « Prêts au gouvernement du Soudan » qui enregistre un solde débiteur de 2,900 millions de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-904 « Prêts à la République du Guinée » qui enregistre un solde débiteur de 521.400,00 de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-907 « Prêts à la République Malgache » (ouvert par la loi de finances pour 1983) qui enregistre un solde débiteur de 153,780 millions de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-916 « Prêts à la République Démocratique de Somalie » qui enregistre un solde débiteur de 3,628 millions de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-920 « Prêts à la République Démocratique Malgache » (Accord du 4/11/1979) qui enregistre un solde débiteur de 76,870 millions de DA.

En dépit de l'ancienneté de ces comptes, aucune mesure n'a été engagée en vue d'assainir leur situation financière.

La Cour des comptes, dans ses rapports antérieurs a, de façon régulière, recommandé

l'assainissement de ces comptes mais, aucune suite n'a été réservée de la part des autorités compétentes, à cette recommandation.

1.2.2. La situation comptable des comptes spéciaux du Trésor

La situation comptable des CST, arrêtée au 31 décembre 2022, suivant la balance générale de l'ACCT, se présente comme suit :

Situation comptable des CST

U: Mrds DA

Comptes	Balance d'entrée		Opérations de gestion		Résultats de l'exercice		Soldes au 31/12/2022	
	Débitrice	Créditrice	Débets	Crédits	Débiteur	Créditeur	Débiteur	Créditeur
Commerce (301)	-	10,648	1,268	2,721	-	1,453	-	12,101
CAS (302)	5 709,206	10 191,647	3 345,989	6 104,092	-	2 758,103		7 240,543
Dont CAS-programmes	-	2 157,005	1 514,002	2 774,974	-	1 260,972	-	3 417,977
Avances (303)	30,028	0,002	739,527	664,135	75,392	-	105,420	0,002
Prêts (304)	4 885,748	0,003	560,737	46,402	514,336	-	5 400,084	0,003
Dotation "frais d'hospitalisation gratuite" (305)	-	-	609,871	609,871	-	-		
Participation (306)	310,100	-	-	-	-	-	310,100	-
TOTAL	10 935,083	10 202,301	5 257,393	7 427,221	589,727	4 020,528	5 815,604	7 252,650
Soldes définitifs	732,782		-	2.169,829		3 430,800	-	1 437,046

Source : ACCT.

L'analyse des données, sus indiquées, montre que les comptes spéciaux du Trésor ont dégagé, au 31/12/2022, un solde créditeur de 1.437,046 Mrds de DA contre un solde d'ouverture de 732,782 Mrds de DA, soit une hausse de l'ordre de 296,11% (+ 2.169,827 Mrds de DA). Cette hausse s'explique par la hausse des recettes avec un montant de 2.345,214 Mrds de DA (+46,15%) qui a concerné les comptes d'affectation spéciale (+63,42%, soit un montant de 2.368,876 Mrds de DA), les comptes de commerce (+10,79%, soit un montant de 0,265 Mrd de DA) et les comptes de prêts (+ 80,68%, soit un montant de 20,721 Mrds de DA). En revanche, les dépenses ont enregistré une hausse de 14,12% (+650,641 Mrds de DA) qui se ventile entre les comptes d'affectation spéciale avec un taux de +30,82% (+788,208 Mrds de DA) et les comptes de commerce avec un taux de 1,68% (+0,021 Mrd de DA) alors que les comptes de prêts ont enregistré une baisse de 2,7% (-206,968 Mrds de DA).

Les comptes d'avance ont enregistré un solde débiteur de 105,419 Mrds de DA en 2022 contre un solde débiteur de 30,026 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 251,09% (+75,392 Mrds de DA), alors qu'ils ont enregistré une baisse de 57,51% (-40,636 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020. Cette situation s'explique par un montant d'avances accordées plus important (739,527 Mrds de DA), que celui des avances remboursées (664,135 Mrds de DA).

Les comptes de prêts ont enregistré, en 2022, un solde débiteur de 5.400,082 Mrds de DA contre 4.885,745 Mrds de DA en 2021, soit une augmentation de 10,53%

(+ 514,337 Mrds de DA). En dépit de la diminution du volume de prêts accordés en 2022 (-206,968 Mrds de DA, soit -26,96%), il n'en reste pas moins que le solde débiteur de ces comptes demeure important eu égard aux échéances de remboursement non honorées pour certains comptes.

A. Les comptes de commerce

La gestion des comptes de commerce est régie par l'article 54 de la loi n° 84-17 du 07/07/1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée. Les montants affectés à ces comptes sont destinés à la réalisation d'opérations à caractère industriel ou commercial, effectuées, à titre accessoire, par les services dûment habilités.

Les prévisions de dépenses des comptes de commerce ont un caractère évaluatif. La loi de finances fixe annuellement le montant de leur découvert.

Au 31/12/ 2022, les comptes de commerce ont enregistré un solde créditeur d'un montant de 12,101 Mrds de DA contre 10,648 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 13,65% (+1,453 Mrd de DA).

Bien que les résultats dégagés par ces comptes soient positifs, il n'en demeure pas moins qu'ils ne représentent qu'une proportion insignifiante au sein des CST (soit moins de 0,84% contre 0,10% en 2021). Ces comptes ont enregistré, au titre de l'exercice 2022, un résultat positif de 1,453 Mrd de DA contre 1,209 Mrd de DA en 2021. Ils se subdivisent en trois comptes :

- Compte n°301-005 « Parcs à matériel des directions des travaux publics ».

Ce compte a été ouvert en vertu de l'article 134 de l'ordonnance n° 94-03 du 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995. Il retrace les recettes et les dépenses relatives à la gestion de parcs à matériels des directions des travaux publics et leur location, notamment le matériel destiné aux unités d'intervention chargées d'entretien courant des routes.

En 2022, le solde de ce compte représente une proportion de 99,69% du solde global des comptes de commerce (soit un solde créditeur cumulé de 12,064 Mrds de DA contre 10,609 Mrds de DA en 2021), ce qui renseigne sur l'importance du parc à matériels détenus par le secteur des travaux publics et sa contribution dans la réalisation de la quasi-totalité des revenus des comptes de commerce.

Les dépenses de l'année ont atteint un montant de 1,265 Mrd de DA contre 1,243Mrd de DA en 2021, soit une hausse de 1,77% (+0,022 Mrd de DA). Les recettes réalisées se sont élevées à 2,719 Mrds de DA contre 2,453 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 10,84% (0,266 Mrd de DA), d'où un solde créditeur (positif) de 1,455 Mrd de DA contre un solde créditeur de 1,209 Mrd de DA en 2021.

L'analyse de la situation financière des comptes de commerce établie par les différentes directions des travaux publics de wilaya, fait ressortir des résultats négatifs pour certaines d'entre elles, tel est le cas des directions suivantes :

Unité : DA

Directions	Débits	Crédits	Soldes
Bechar	45 889 259,46	42 764 278,00	-3 124 981,46
Tlemcen	112 553 677,41	105 098 600,21	-7 455 077,20
Tizi-Ouzou	34 234 646,46	26 196 374,00	-8 038 272,46
Médéa	122 682 885,69	61 205 598,50	-61 477 287,19
Khenchela	63 712 515,71	30 887 554,00	-32 824 961,71

Source : ACCT.

- Compte n°301-006 « Parcs à matériel des directions de l'hydraulique ».

Ce compte a été créé en vertu des dispositions de l'article 135 de l'ordonnance n° 94-03 du 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995. Il retrace les recettes et les dépenses relatives à la gestion de parcs à matériels de l'hydraulique et leur location, ainsi que l'exécution de la sujétion de service public.

Ce compte occupe toujours une part négligeable dans le solde global des comptes de commerce avec un taux de 0,25% contre 0,29% en 2021, ce qui montre le faible niveau d'activité réalisé par les parcs à matériels gérés par les directions des ressources en eaux de wilaya.

Les recettes réalisées ont enregistré une baisse, par rapport à 2021, de 49,78% (-1,441 million de DA), passant de 2,895 millions de DA en 2021 à 1,454 million de DA en 2022. Quant aux dépenses effectuées sur ce compte, elles ont enregistré une baisse de 18,32% (-0,627 million de DA), passant de 3,423 millions en 2021 à 2,797 millions de DA en 2022, d'où un solde négatif de 1,343 million de DA contre un solde négatif de 0,528 million de DA en 2021.

L'examen de la situation financière de ce compte fait ressortir l'absence de toute activité pour 21 directions des ressources en eau de wilaya.

Certaines directions ont enregistré des résultats négatifs, où les dépenses réalisées dépassent les recettes recouvrées. Il s'agit des directions suivantes :

Unité : DA

Directions	Soldes d'ouverture	Opérations de 2022 (Débit)	Opérations de 2022 (Crédit)	Résultats de l'exercice	Soldes définitifs
Tamenghasset	938 333,26	867 775,92	256 000,00	-611 775,92	326 557,34
Tebessa	2 068 933,24	990 088,60	588 000,00	-402 088,60	1 666 844,64
Constantine	292 182,29	704 382,61	610 000,000	-94 382,61	197 799,68
Souk Ahrass	2 985 198,78	233 995,20		-233 995,20	2 751 203,58
Naama	518,58	518,58		-518,58	

Source : ACCT.

- Compte n°301-011 « Acquisition des biens immobiliers et Fonds de commerce préemptés par l'Etat »

Créé en vertu des dispositions de l'article 28 de la loi n° 83-19 portant loi de finances pour 1984, ce compte comptabilise les dépenses relatives à l'acquisition des biens immobiliers et des locaux commerciaux par l'Etat. Il affiche un solde créditeur cumulé de 7,370 millions de DA contre un solde de 7,367 millions de DA en 2021. Il occupe une part très faible dans la structure des comptes de commerce, soit 0,06%. Au regard du faible mouvement de ce compte en recettes et l'absence de dépenses et ce, depuis plusieurs années, la Cour s'interroge sur son utilité.

B. Comptes d'affectation spéciale (CAS)

Les comptes d'affectation spéciale sont régis par les dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 84-17 susvisée. Ils retracent des opérations décrites dans une disposition de loi de finances, financées par des ressources particulières. Une dotation inscrite au budget de l'Etat peut compléter les ressources d'un CAS dans les limites fixées par la loi de finances.

Les CAS font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 89 de la LF pour 2000, modifiée et complétée par l'article 104 de la LF pour 2015, d'un programme d'action, établi par les ordonnateurs concernés, qui définit les objectifs visés et les échéances de réalisation. La nomenclature de recettes et de dépenses et le dispositif de suivi et d'évaluation de chaque CAS sont fixés par un arrêté interministériel. Les soldes dégagés par ces comptes, en fin d'exercice, sont reportés sur l'exercice suivant, ce qui constitue une dérogation au principe de l'annualité.

Au titre de la gestion 2022, les ressources comptabilisées par les CAS s'élèvent à 6.104,092 Mrds de DA contre un montant de 3.735,215 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 63,42% (+2 368,877 Mrds de DA). Quant aux dépenses, elles s'élèvent à 3.345,989 Mrds de DA en 2022 contre 2.557,781 Mrds de DA en 2021, enregistrant une hausse de 30,82% (+788,208 Mrds de DA). Le solde de la gestion (crédeur) est

passé de 1.177,434 Mrds de DA en 2021 à 2.758,103 Mrds de DA en 2022, soit une hausse importante de 134,25% (+ 1 580,669 Mrds de DA).

Le solde cumulé (solde créditeur), à fin 2022, est de 7.240,543 Mrds de DA contre 4.482,441 Mrds DA en 2021, soit un accroissement de 61,53% (2.758,102 Mrds DA).

Ainsi, les recettes annuelles des CAS – programmes ont affiché une hausse de 23,41% (+ 526,476 Mrds de DA) alors que celles imputées dans les CAS – hors programmes ont comptabilisé une hausse de 123,92% (+ 1.842,401 Mrds de DA).

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale, hors CAS-programme, ont enregistré une hausse de 142,62% (+1.076,912 Mrds de DA) par rapport à 2021. En revanche, les dépenses des CAS -programmes ont connu une baisse de 16,02% (-288,705 Mrds de DA) par rapport à 2021.

De l'analyse de la situation établie par l'ACCT au titre de l'exercice 2022, il ressort que les soldes créditeurs s'élevant à 7.240,543 Mrds de DA, se concentrent à un taux de 83,88% (soit 6.073,21 Mrds de DA) au niveau de trois principaux CAS à savoir :Les CAS des programmes d'investissement 47,21% (3.417,977 Mrds de DA), le fonds de régulation des recettes 31,71% (2.295,754 Mrds de DA) et le fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales 4,96% (359,479 Mrds de DA).

Le solde créditeur des CAS restants représente un taux de 16,12% (soit 1.167,333 Mrds de DA).

Hors CAS liés aux programmes d'investissement, la gestion des 25 comptes d'affectation spéciale restants est confiée à 17 gestionnaires. Ces CAS totalisent des soldes créditeurs de 3.822,566 Mrds de DA (52,79%) sur un total de 7.240,543 Mrds de DA. Il s'agit, des ministres des Finances (2.080,921 Mrds de DA), de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire (374,384 Mrds de DA), de l'environnement et des énergies renouvelables (272,686 Mrds de DA), de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville (60,100 Mrds de DA), des Transports (94,628 Mrds de DA), de l'Energie et des mines (94,935 Mrds DA), de l'agriculture et du développement rural (84,574 Mrds de DA), de la Santé (98,753 Mrds DA), du commerce et de la promotion des exportations (2,126 Mrds de DA), du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (0,0003 Mrd de DA), des ressources en eau et de la sécurité hydrique (8,127 Mrds de DA), de la jeunesse et des sports (0,663 Mrd de DA), des affaires étrangères et la communauté nationale à l'étranger (0,835 Mrd de DA), de la justice (0,788 Mrd de DA) et de la pêche et des productions halieutiques (6,787 Mrds de DA).

C. Les comptes d'avances

Les avances accordées en 2022, s'élevant à 739,527 Mrds de DA, enregistrent une augmentation de 3,94% (+28 Mrds de DA) en comparaison avec 2021, contre une hausse de 23,32% (+134,573 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

En ce qui concerne les avances remboursées, elles se sont élevées à 664,135 Mrds de DA en 2022 contre 752,163 Mrds de DA en 2021, soit une baisse de 11,70% (-88,028 Mrds de DA), tandis qu'elles ont enregistré une hausse de 28,98 % (169,009 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

L'évolution des avances accordées et les montants des remboursements est présentée dans le tableau ci-dessous :

U: Mrds de DA

Désignation	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
				En valeur	En %	En valeur	En %
Solde débiteur au début de l'exercice	76,862	70,662	30,026	-6,2	-8,066	-40,636	-57,51
Avances accordées	576,954	711,527	739,527	134,573	23,32	28	+3,94
Avances remboursées	583,154	752,163	664,135	169,009	28,98	-88,028	-11,70
Solde débiteur de fin de l'exercice	70,662	30,026	105,418	-40,636	-57,51	75,392	251,09

Source : Données ACCT.

Le tableau, ci-après, retrace la typologie des avances accordées au titre de l'exercice 2022 :

U : Mrds de DA

COMPTE/ LIG	Intitulé	Soldes au début de l'exercice)	Opérations de gestion		Soldes de fin d'exercice
			Avances accordées	Avances remboursées	
Avances légales et réglementaires (1)		25,614	584,257	609,871	
303 006/001	les avances au service d'assistance médico- sociale « avances aux hôpitaux »	25,614	584,257	609,871	
Avances ordinaires et spéciales (2)		4,4142 (S.D)	155,270	54,264	105,418 (S.D)
303 503/000	Avances sans intérêt au profit de divers	3,422	155,270	53,482	105,210(SD)
303 508/001	Avance à Algérie Poste pour le paiement des pensions (Convention du 29/11/2005)	0,992(S.D)	-	0,783	0,209(S.D)
303 508/002	Avances au trésor français (Convention du 08/08/1974)	0,002 (S.C)	-	-	0,002 (S.C)
Total (1)+(2)		30,026(S.D)	739,527	664,135	105,418 (S.D)

Source : Données ACCT.

L'analyse des avances accordées au cours de l'année 2022 par nature, montre une prédominance des avances légales et réglementaires avec une proportion de 79% du total des avances, soit un montant de 584,257 Mrds de DA. Elles ont, principalement, concerné les services d'assistance médico-sociale « avances aux hôpitaux ». Quant aux remboursements, ils s'élèvent à 609,871Mrds de DA (soit 91,83%) du total des remboursements (664,135 Mrds de DA).

Les avances ordinaires et spéciales accordées sont de l'ordre de 155,270 Mrds de DA, soit 21% du total des avances accordées. Ces avances sans intérêt ont été accordées aux organismes publics suivants :

Bénéficiaires	Montants (DA)
Caisse nationale des retraites (avance du Trésor au titre de la revalorisation des pensions de retraite exercice 2021).	43 000 000 000
Financement de la production, la distribution et de l'exploitation de film sur l'Emir Abdelkader	60 000 000,00
CNIC	60 000 000,00
Avance au profit de l'ONPO pour la préparation de la campagne hadj 2022	10 000 000 000,00
Avance au titre de la 1 ^{ère} tranche au profit de l'EPE EMA SPA	2 150 000 000,00
Acquisition par le FNI de l'intégralité des actions que détient VEON dans le capital de DEZZY	100 000 000 000,00
Total	155 270 000 000,00

Source : ACCT.

Les remboursements de cette catégorie d'avances ont atteint un montant de 54,264 Mrds de DA, ce qui représente 8,17% du total des remboursements. Ils se composent des opérations suivantes :

- 0,783 Mrd de DA concernent les avances octroyées à Algérie poste pour le paiement des pensions (Convention du 29/11/2005) ;
- 53,481 Mrds de DA concernent les remboursements effectués par les organismes bénéficiaires des avances, sans intérêts, octroyées sur le compte 503-303 au titre des exercices 2021 et 2022. Il s'agit des organismes publics suivants :

Etablissements	Conventions	Montants(DA)	Objet
CNR	85/20/4/2022	43 000 000 000	Avance au profit de la CNR au titre du paiement de la revalorisation des pensions de retraite 2021
Etablissement public ALDjazairi	8/30/01/2022	60 000 000,00	Avance sur la dotation initiale accordée à l'établissement public ELDJAIRI pour la production, la distribution et l'exploitation de film El Emir Abdelkader
Agence nationale de réalisation du port centre de Cherchel	146/6/05/2021	50 000 000,00	Avance au profit de l'Agence nationale de réalisation du port centre de Cherchel
Société de refinancement hypothécaire (SRH)	163/16/06/2021	100 000 000,00	Avance du Trésor au titre du financement de la quote-part du refinancement

			hypothécaire (SRH)
ONPO	3/19/05/2022	10 000 000 000	Avance au profit de l'Office nationale du pèlerinage et de l'OMRA au titre de la préparation de la compagnie hadj pour 2022
Services des Alcools	61/18/02/2021	271 601 064	Avance du Trésor au titre de financement de l'approvisionnement urgent du service des alcools à travers la réalisation d'une opération d'importation d'alcool éthylique
Total			53 481 601 064,00

Source : ACCT.

Il y a lieu de signaler que l'avance octroyée à l'entreprise SAIDAL d'un montant de 3 Mrds de DA, suivant la décision 374/ 28/08/2021, pour le financement du projet de fabrication de vaccins anti- Covid -19, n'a pas fait l'objet de remboursement. Son remboursement devait être effectué par des tranches trimestrielles de 500.000 000 DA.

D. Les comptes de prêts

Les prêts accordés par le Trésor public, en 2022, s'élèvent à 560,737 Mrds de DA contre 767,705 Mrds de DA en 2021, enregistrant une diminution de 26,96%

(-206,968Mrds de DA) contre une baisse -25,04% (- 256,487 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

En ce qui concerne les créances remboursées au cours de l'exercice 2022, elles ont atteint un montant de 46,402 Mrds de DA, soit une hausse de 80,69% (20,721 Mrds de DA) par rapport à 2021, alors qu'elles ont enregistré une baisse de 18,20% (-5,715 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

Le solde débiteur a comptabilisé un montant de 5.400,084 Mrds de DA contre 4.885,748 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 10,53% (+ 514,336 Mrds de DA), alors qu'il a enregistré un accroissement de 17,91% (+ 742,024 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

Le tableau, ci-après, présente les prêts octroyés durant la période de 2020 à 2022 et les remboursements effectués.

U : Mrds de DA

Désignation	2020 (1)	2021 (2)	2022 (3)	Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
				En valeur	En %	En valeur	En %
Solde au début de l'exercice (SD)	3 150, 925	4 143,721	4 885,745	992,796	31,51	742,024	17,91
Prêts accordés	1 024,192	767,705	560,737	-256,487	-25,04	-206,968	-26,96
Prêts remboursés	31,396	25,681	46,402	-5,715	-18,20	+20,721	80,69
Solde de fin d'exercice (SD)	4 143,721	4 885,745	5 400,081	742,024	17,91	+514,336	10,53

Source : Données ACCT.

L'analyse de la structure des prêts accordés par secteur au titre de l'exercice 2022, montre une prédominance des prêts accordés au secteur économique, avec un montant de 533,280 Mrds de DA (95,10%) contre un montant 726,059 Mrds de DA (94,58%) en 2021, suivi des prêts accordés aux gouvernements étrangers avec un montant de 27,458 Mrds de DA (4,90%).

Quant aux remboursements des prêts, ceux accordés au secteur économique représentent la part la plus importante avec un taux de 74,40% (34,523Mrds de DA), suivis des remboursements des prêts accordés aux gouvernements étrangers avec un taux de 20,97% (9,730 Mrds de DA), ceux effectués par le secteur de l'habitat avec un montant de 1,279 Mrd de DA (2,76%) et, enfin divers prêts avec un montant 0,870 Mrd de DA (1,87%), tels qu'ils sont détaillés ci-après :

U : Mrds de DA

COMPTES	Intitulé	Soldes au début de l'exercice (S.D)	Opérations de gestion		Soldes de fin d'exercice (S.D)
			Prêts accordés	Prêts remboursés	
Prêts à l'habitat (1)		148,952	-	1,279	147,673
304 005	Prêts à l'habitat	148,952	-	1,279	147,673
Les prêts accordés au secteur économique (2)		4 550,443	533,279	34,523	5 049,199
304 403	Prêts au Fonds National d'Investissement	4 270,287	36,461	26,236	4280,512
304 404	Prêts aux entreprises économiques	277,915	496,818	8,287	766,446
304 408	Restructuration financière des entreprises publiques et autogérées	1,829	-	-	1,829
304 410	Prêts pour le financement des investissements planifiés des unités économiques locales	0,412	-	-	0,412
Les prêts divers (3)		17,139		0,870	16,268
304 603	Prêts aux fonctionnaires pour achat de véhicules	7,644		0,870	6,774
304 609	Prêt à Algérie poste et Algérie télécom	9,423	-	-	9,423
304 610	Prêts aux communes pour financement de leur plan de modernisation urbain	0,071	-	-	0,071
Les prêts aux gouvernements étrangers (4)		169,216	27,458	9,730	186,944

COMPTE	Intitulé	Soldes au début de l'exercice (S.D)	Opérations de gestion		Soldes de fin d'exercice (S.D)
			Prêts accordés	Prêts remboursés	
304 900	Prêts aux gouvernements étrangers	168,978	27,458	9,730	186,706
304 902	Prêts au gouvernement de la République du Soudan	0,003	-	-	0,003
304 904	Prêts au gouvernement de la République du Guinée	0,001	-	-	0,001
304 907	Prêts à la République Malgache	0,153	-	-	0,153
304 916	Prêts à la République Démocratique de Somalie	0,004	-	-	0,004
304 920	Prêts à la République Démocratique Malgache (Convention du 04/11/1979)	0,077	-	-	0,077
Total (1)+(2)		4 885,749	560,737	46,402	5 400,084

Source : Données ACCT.

Les prêts à l'habitat (compte n°304-005/005 "Prêts à l'habitat /Prêts au programme location-vente"

Au même titre que l'exercice précédent, ce compte n'a enregistré aucune opération d'octroi de prêts en 2022.

Les remboursements sur ce compte ont comptabilisé un montant de 1,279 Mrd de DA contre 3,836 Mrds de DA en 2021.

Ces remboursements ont concerné les échéances des tranches de prêts octroyés à l'Agence nationale de l'amélioration et du développement du logement (AADL) qui, par contre n'a remboursé les échéances des prêts octroyés sur le compte 304-005 ligne 5, totalisant un montant de 17,479 Mrds de DA, qu'en 2023.

- Les prêts accordés au secteur économique

Les prêts accordés au secteur économique s'élèvent à 533,279 Mrds DA, en 2022, soit une baisse de 26,55% (-192,780 Mrds DA) par rapport à 2021, contre une baisse de -29,06% (-297,473 Mrds de DA), en 2021 par rapport à 2020.

Les prêts accordés aux entreprises économiques représentant une proportion de 93,16% (496,818 Mrds de DA) contre 0,339 Mrds de DA en 2021, alors que les prêts accordés au fonds national d'investissement constituent une part de 6,84% (soit un montant de 36,461 Mrds de DA) contre un montant de 725,720 Mrds de DA en 2021. Quant aux remboursements, ils ont atteint un montant de 34,523 Mrds de DA contre 17,577 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 96,41% (+16,946 Mrds de DA). Les remboursements effectués par le fonds national d'investissement représentent un taux de 76% (26,236 Mrds de DA) et ceux effectués par les entreprises économiques ne présentent qu'une part de 24% (8,287 Mrds de DA).

Concernant les prêts aux entreprises économiques (C/ 304-404)

Les prêts octroyés aux entreprises économiques s'élèvent à 496,818 Mrds de DA en 2022 contre 0,339 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de +1464,53% (+496,479 Mrds de DA). Ces prêts sont destinés essentiellement à assurer l'équilibre financier de la CNR et au financement du service social du secteur militaire (soit un taux de

99,84%). Le reste des prêts sont réservés aux entreprises du tourisme, comme sont détaillés dans le tableau suivant :

U : DA

Type de financement	Organismes	Montants
Direct	Direction du service social du MDN	50 000 000 000
	CNR	446 000 000 000
	TDA	639 412 000,00
	EGT BISRA	54 577 387,00
	EGT Tamenghasset	124 505 042,39
Total		496 818 494 429,30

Source : Direction générale du Trésor et la comptable des opérations financières de l'Etat.

Les prêts accordés à la CNR représentent un taux de 89,77% du total des prêts accordés aux entreprises économiques, alors que la mission de cette dernière ne revêt pas un caractère économique. Par ailleurs, le prêt accordé à la direction du service social du secteur militaire constitue un taux de 10%.

Les remboursements des prêts s'élèvent à 8,287 Mrds de DA contre 11,897 Mrds de DA en 2021, soit une baisse de- 30,34% (- 3,61 Mrds de DA).

Ainsi, le taux de remboursement, au 31/12/2022, reste faible au regard des montants cumulés des prêts octroyés dont le montant non remboursé s'élève, à fin 2022, à 9,956 Mrds de DA, réparti à hauteur de 8,711 Mrds de DA au titre des échéances sur le principal et 1,245 Mrd de DA concernant les intérêts dus.

Les prêts accordés aux gouvernements étrangers

Les prêts accordés aux gouvernements étrangers ont totalisé un montant de 27,458 Mrds de DA contre un montant de 41,646 Mrds de DA en 2021, soit une baisse de 34,07% (-14,188 Mrds de DA). Ils représentent une proportion de 4,90% du total des prêts accordés en 2022. A ce titre, un prêt d'un montant de 200 millions de dollars (27.457.560.000 DA) a été octroyé sur le compte 304-900 ligne 003 intitulé « prêts accordés cash aux gouvernements étrangers en 1997 et ultérieurement » pour le compte du gouvernement tunisien, dans le cadre de l'exécution du protocole financier signé entre les deux gouvernements (algérien et tunisien) en date du 1/12/2022, remboursable sur une période de 15 ans dont 5 ans de sursis et moyennant le paiement d'intérêts d'un taux annuel de 1%.

Les remboursements effectués affichent un montant de 9,730 Mrds de DA contre un montant de 3,243 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 200,03% (+6,487 Mrds de DA).

Ils se constituent de :

- 6,315 Mrds de DA (64,90%) représentant les recettes du compte 304-900 ligne 4 intitulé « prêts accordés aux gouvernements étrangers en 1997 et ultérieurement »,

qui découlent du prêt non utilisé, accordé au gouvernement Cubain (Convention du 25/01/2018) et remboursé par le FNI ;

- 3,415 Mrds de DA (35,10%) représentant les recettes du compte 304-900 ligne 003 intitulé « Prêts accordés cash aux gouvernements étrangers en 1997 et ultérieurement ».

- **Les prêts divers**

Les prêts divers n'ont pas enregistré d'opérations d'octroi de prêts durant l'exercice 2022. S'agissant des remboursements, ils s'élèvent à 0,870 Mrd de DA contre 1,025 Mrd de DA en 2021. Ils ont concerné les prêts accordés aux fonctionnaires pour l'acquisition de véhicules.

2. Appréciation de la régularité et de l'efficacité de la gestion

2.1. Prise en charge des dépenses non conformes à la nomenclature

- Compte n°301-006 « Parcs à matériel des directions de l'hydraulique »

Comme il a été signalé dans les rapports précédents, les directions des ressources en eau de wilayas ne détiennent pas un état de matériels et l'administration centrale n'a pas mis en place des procédures permettant d'assurer un bon suivi de l'activité réalisée par les différentes directions. De plus et en dépit du caractère commercial des opérations réalisées sur ce compte, ce dernier a enregistré en 2022 et à l'instar des exercices précédents, un volume faible de recettes, ce qui n'est pas conforme à l'objectif recherché par l'ouverture de ce compte.

Par ailleurs, l'examen de l'état des recettes et des dépenses a fait ressortir les constats suivants :

- La comptabilisation sur ce compte, des recettes liées au paiement des frais de retrait des cahiers des charges effectué par les soumissionnaires à l'occasion de la réalisation des opérations de travaux ou de prestations de services par les directions des ressources en eau de wilayas ; alors que ces recettes sont considérées comme des produits divers du budget de l'Etat ;
- La réalisation de plusieurs dépenses liées à l'entretien du parc automobile et à l'achat de la vignette automobile ne relevant pas de l'entité « Parcs », sur les recettes propres dégagées par ce compte, ce qui n'est pas conforme aux dispositions du décret exécutif n°96-71 du 21 janvier 1996 fixant les modalités de gestion du CAS n° 301-006 précité.

2.2. Non apurement des dettes dues au titre de l'exécution de la sujétion du service public confiée à Algérie poste (CAS n° 302-061 « Dépenses en capital »).

Dans le cadre de l'exécution des conventions conclues entre le ministère des postes, des télécommunications, des technologies et du numérique, le ministère des finances (DGB) et l'établissement à caractère industriel et commercial « Algérie Poste », portant : amélioration de la qualité et du développement des services postaux, il a été constaté la persistance d'une créance d'Algérie Poste sur le Trésor, qui a atteint, au 31/12/2022, un montant de 13,634 Mrds de DA. Cette créance résulte de la non compensation de l'opérateur Algérie poste, au titre de l'exécution des conventions passées au titre des exercices 2020 et antérieurs, des travaux qu'il a réalisés dans le cadre de ces conventions. Il y'a lieu de signaler que le montant global des conventions

est de 21,915 Mrds de DA dont 18,810 Mrds de DA représentant l'apport de l'Etat et 3,105 Mrds de DA la contribution d'Algérie poste.

2.3. Importance du financement des CAS sur concours budgétaire

Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 84-17, susvisée, les CAS retracent des opérations décrites dans une disposition de la loi de finances. Ils sont financés par des ressources particulières qui peuvent être complétées, dans des limites fixées par la loi de finances, par une dotation inscrite au budget de l'Etat.

L'analyse de la structure des ressources des CAS laisse apparaître une prépondérance des ressources budgétaires dans leurs financements. En effet, comme le montre le tableau qui va suivre, la part des ressources propres dans le financement des CAS n'a jamais dépassé les 15% sur l'ensemble de la période 2019-2022, alors qu'elles devaient, conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-17 précitée, constituer la principale source de financement.

U : Mrds de DA

Exercices	Recettes 2019	%	Recettes 2020	%	Recettes 2021	%	Recettes 2022	%
CAS dotés par le budget de fonctionnement	64,773	1,69	118,659	3,18	173,518	4,65	234,199	3,84
CAS dotés par le budget d'équipement	643,397	16,83	599,195	15,55	256,180	6,86	315,764	5,17
S / Total (1)	708,170	18,53	717,854	19,26	429,698	11,50	549,963	9,009
FRR (2)			526,854	14,14	682,104	18,26	2 295,754	37,61
S / Total (3)= (1) +(2)	708,170	18,53	1.244,708	33,40	1 111,802	29,77	2 845,717	46,62
CAS programmes dotés par le budget d'équipement (4)	2.541,835	66,51	2.013,493	54,03	2 248,498	60,20	2 774,974	45,46
Total (5)= (4) +(3)	3.250,005	85,04	3.258,201	87,44	3 360,30	89,96	5 620,691	9,21
Financement propre par les CAS (6)	571,931	14,96	468,173	12,56	374,916	10,03	483,401	7,92
Total général (5) +(6)	3.821,936	100,00	3.726,374	100,00	3 735,216	100,00	6 104,092	100,00

Source : Données ACCT et TP.

Le financement des CAS se fait par le recours à trois types de financement : ressources propre, dotations budgétaires de fonctionnement et d'équipement.

Les dotations budgétaires (fonctionnement et équipement hors CAS programmes) représentent 9% du total des recettes annuelles des CAS pour l'année 2022 (549,964 Mrds de DA), contre 11,50% (429,698 Mrds de DA) en 2021, 19,26% (717,854 Mrds de DA) en 2020.

Les dotations en provenance du budget de fonctionnement s'élèvent à 234,199 Mrds de DA. Elles se sont accrues avec un taux de 34,97% (+60,681 Mrds de DA). Cette variation est, principalement, imputable à l'importance de la dotation accordée au CAS n° 302-020 « Fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales/recettes diverses » dont le montant s'est élevé à 229,170 Mrds de DA contre 147,350 Mrds de DA (+55,53%) en 2021. Cette forte augmentation de la dotation consacrée au fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales s'explique par la prise en charge de l'impact financier de l'augmentation des salaires des personnels des collectivités

locales, des opérations de solidarité du mois de Ramadhan, la couverture des moins-values sur les prévisions fiscales, ainsi que la couverture financière des mesures prises par les pouvoirs publics pour contenir les effets négatifs induits par la crise sanitaire. De plus, il a été procédé, en 2022, à l'affectation d'un montant de 3,439 Mrds de DA, inscrit sur le budget de fonctionnement du ministère de la solidarité, de la famille et de la condition de la femme au profit du CAS 302-069 « Fonds de la solidarité nationale et de la pension alimentaire » destiné au financement de la pension alimentaire et un montant de 500 millions de DA destiné au CAS n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des élites sportives et de niveau supérieur pour les 19^{èmes} jeux méditerranéens d'Oran ».

Les CAS bénéficiaires de ces dotations budgétaires sont cités dans le tableau suivant :

U : Mrds de DA

Comptes/Lignes	Intitulés	Dotations budgétaires
302 020/004	Fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales (Recettes diverses)	229,170
302 041/001	Fonds de compensation des frais de transport (Trésorerie principale)	1
302 069/ 002	Fonds de solidarité nationale et de la pension alimentaire	3,439
302-148	Fonds national pour la préparation des élites sportives et du niveau supérieur des 19 ^{èmes} jeux méditerranéens d'Oran	0,500
Total général		234,109

Source : Direction générale du Trésor et la gestion comptable des opérations financières de l'Etat et la Trésorerie principale.

Les dotations aux CAS (CAS -programmes), en provenance du budget d'équipement (Rubrique opérations en capital) au titre de l'exercice 2022, ont atteint un montant de 315,764 Mrds de DA contre un montant de 379,462 Mrds de DA en 2021, soit une baisse de 16,79% (-63,698 Mrds de DA). Cette baisse est imputable, essentiellement, à l'affectation des dotations moins importantes aux CAS 302-050 « Fonds national du logement » (11,611 Mrds de DA), CAS 302-137 « Fonds national de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution publique de gaz » (-13,347 Mrds de DA) et CAS 302-140 « Fonds national de développement agricole » (-15,38 Mrds de DA).

Les ressources propres représentent un taux de 7,92% (soit un montant de 483,401 Mrds de DA) contre 10,03% (soit 374,916 Mrds de DA) en 2021.

2.4. Discordance entre les soldes de la balance arrêtés à fin 2021 et les soldes d'ouverture de l'exercice pour 2022

Le rapprochement entre les soldes de la balance générale de fin de l'année 2021 avec les soldes repris dans la balance générale en début de la gestion 2022, fait ressortir des discordances dues aux opérations de redressements effectuées par l'ACCT, après la clôture de l'exercice et le dépôt du compte de gestion. Ces discordances représentent un écart de 45.495.784.769,80 DA comme il est détaillé dans le tableau ci-après :

U : DA

Comptes	BS 2021	BE 2022	Soldes Débiteurs	Solde Créditeurs
302.038	2 065 386 026,43	0	2 065 386 026,43	
302.089	298 897 119 221,83	0	298 897 119 221,83	
302.116	220 464 237 966,96	0	220 464 237 966,96	
302.145	1 681 074 210 813,18	2 157 005 169 258,60		475 930 958 445,42
Total			521 426 743 215,22	475 930 958 445,42
solde				45 495 784 769,80

Source : ACCT.

La modification des soldes effectuée en méconnaissance des principes comptables liés à l'intangibilité du bilan d'ouverture et à la séparation des exercices, n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 51 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, susvisée et l'instruction générale n° 16 du 12 octobre 1968 sur la comptabilité du Trésor.

2.5. Non assainissement de certains comptes

Comme il a été relevé dans le rapport d'appréciation de la Cour pour 2020, les avances octroyées à la société Air Algérie et les prêts attribués à SONELGAZ et Algérie Télécom n'ont pas encore fait l'objet d'assainissement, tel que prévu par les dispositions des articles 100 et 101 de la loi de finances pour 2020.

Ainsi, et concernant l'avance accordée à la société Air Algérie, l'article 101 dispose que « en vue d'apurer l'opération de l'avance du Trésor accordée à Air Algérie, et imputée au compte d'avance n° 303-503 (Avances sans intérêts au profit de divers), le Trésor est autorisé à l'apurer, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires par son transfert au compte de résultat ».

Cette avance accordée par le Trésor public à Air Algérie sur le compte n° 303-503 (Avances sans intérêts au profit de divers) avait déjà fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article 58 de la loi n°84-17 du 07/07/1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée, d'un transfert au compte de prêt n°304 404 « Prêts aux entreprises économiques », ce qui rend l'exécution de cet article impossible au plan comptable.

Concernant l'article 100 de la LF pour 2020 qui dispose que « en vue d'apurer les opérations d'annulation de prêt du Trésor dans le cadre de l'assainissement financier des EPE SONELGAZ et Algérie Télécom, et imputés aux compte de prêt n° 304-404 intitulé (Prêts aux entreprises économiques) et n° 304-609 intitulé (Prêt au budget annexe des P et T (Algérie Télécom), le Trésor est autorisé à apurer, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en la matière par le transfert au compte de résultat, l'encours des prêts arrêtés au 31 décembre 2018... ».

Cet article n'a pas pu être mis en œuvre pour les raisons suivantes :

- Ecart constaté entre le montant enregistré dans la comptabilité du trésorier principal et celui communiqué par la Direction générale du Trésor, pour le compte

de prêt n°304 609 la ligne 001 « Algérie poste » et la ligne 002 « Algérie télécom ». Le montant de cet écart s'élève à 3.042.217,39 DA ;

- Discordance entre le montant de l'encours du prêt accordé à Algérie télécom constaté dans les écritures comptables du trésorier principal en sa qualité de comptable assignataire, et celui de la Direction générale du Trésor en sa qualité d'ordonnateur ;
- Erreurs dans l'imputation des intérêts relatifs à l'échéance du 31/12/2007 pour un montant de 64.596.518,66 DA. Ce montant a été imputé au compte de prêt n°304 609 au lieu du compte n°201 007 « Produits divers du budget ».

2.6. Ecart constaté entre les comptes budgétaires des opérations d'investissement et le compte 302-145 « Compte de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat »

Au même titre que l'exercice 2021, l'exercice 2022 a enregistré une mobilisation des crédits de paiement supérieurs par rapport aux dépenses d'investissements comptabilisées dans les comptes budgétaires des opérations d'investissement (202.007 à 202.030). Ainsi, le total des dépenses d'équipement comptabilisées dans la balance générale définitive établie par l'ACCT est de 3.050.169.459.572,74 DA, alors que le total de crédits de paiement mobilisés dans le compte 302-145 est de 3.090.737.858.316,11 DA, soit un écart en plus de 40.568.398.743,37 DA, comme il est illustré le tableau suivant :

U : DA

Compte 302-145	Dotations des secteurs d'investissement imputées dans le compte	Comptes budgétaires	Montants
Total du CAS 302-145	2 774 973 568 316,11	202-028 (A)	2 439 554 841 308,81
		202-029 (B)	101 211 819 263,93
		302-030(C)	193 638 509 000
Total (1)	2 774 973 568 316,11	Total 02 (A+B+C)	2 734 405 169 572,74
Ecart 3 (Total 1- Total 2)			40 568 398 743,37

2.7. Octroi de subventions sur le CAS 302-061 « Les dépenses en capital » à des personnes privées non éligibles

L'examen de la situation comptable du CAS 302-061 intitulé « Les dépenses en capital » laisse apparaître les données suivantes :

- Le solde créditeur d'ouverture : 37,155 Mrds de DA ;
- Les recettes de l'année : 111,891 Mrds de DA ;
- Les dépenses de l'année : 131,364 Mrds de DA.
- Le solde (créditeur) : 356,182 Mrds de DA

Les dépenses en capital réalisées en 2022 de l'ordre de 131,364 Mrds de DA ont porté sur des dotations en capital au profit d'organismes publics, la prise en charge des dettes externes, l'octroi de subventions pour sujétions de service public et sur des subventions attribuées à des personnes morales privées, tel qu'il est présenté dans le tableau ci-après

Mrds de DA	
Bénéficiaires	Montants
L'Algérie venture	0,188
ADE SEAAL	3,692
Etablissement de gestion des complexes sportifs d'Oran	0,220
OAIC	100
ONDA	0,295
LFP	0,729
EPTV	0,463
FNI	2,847
ANRPCC	0,09
Théâtre régional de DLELFA	0,004
La FILALEP	0,220
La SOFINANCE	0,190
CNL	20
ACCT (Dettes externes)	0,023
Banque MAGHRIBINE d'investissement et du commerce extérieur	1,029
CNAC	1,190
EPIC EL DJAZAIRI Production	0,113
FAF	0,532
Total	131,864

Contrairement aux dispositions du décret exécutif n° 12-208 du 09 mai 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-523 du 22 décembre 1991 relatif aux fonctionnement du CAS 302-061, intitulé « Dépenses en capital » et l'arrêté n° 573 du

17 décembre 2017 du CAS 302-061 intitulé « Dépenses en capital » fixant la nomenclature des recettes et des dépenses, il a été procédé à l'octroi de subventions pour le compte de trois (03) organismes privés non éligibles au financement du CAS, pour un montant de 1,556 Mrd de DA. Il s'agit de la FAF, l'ONDA et la ligue professionnelle du football (LPF).

2.8. La prise en charge de la rémunération des administrateurs judiciaires des entreprises objet de procédure judiciaire en l'absence de texte réglementaire fixant les modalités de leur calcul sur le CAS 302-152 « Fonds avoirs et biens confisqués récupérés »

Les recettes comptabilisées au titre de l'exercice s'élèvent à 20,960 Mrds de DA et les dépenses réalisées s'établissent à 20,959 Mrds de DA, enregistrant un solde créditeur, au 31/12/2022, de 21,424 Mrds de DA.

Conformément à l'instruction n° 20 du 16 août 2022 portant fonctionnement du CAS 302-152, ligne 2, il a été procédé à la prise en charge de la rémunération des administrateurs judiciaires chargés de la gestion des entreprises confisquées et ce, sur la base du barème fixé par la résolution n° 5 du 05 novembre 2015 du conseil de participations de l'Etat dont les modalités d'application seront définies par une décision du ministère des Finances.

La résolution n° 5, suscitée, concerne le calcul de la rémunération de la partie fixe et variable des cadres dirigeants des sociétés de gestion.

En l'absence de la décision d'application de cette résolution, la rémunération afférente à la partie variable et à la partie fixe a été fixée par les administrateurs judiciaires eux-mêmes.

Ainsi, la Cour s'interroge sur les modalités du calcul de la rémunération de la partie variable accordée aux administrateurs judiciaires dont la décision de nomination ne leur a pas fixé d'objectifs à atteindre et n'a pas défini les critères de calcul de la dite rémunération.

2.9. Retard dans le remboursement des prêts accordés aux entreprises du secteur de transport (C/304-403/001) :

L'analyse de la structure des prêts accordés par le Fonds national d'investissement (FNI), au titre de l'année 2022, fait ressortir une concentration des prêts à hauteur de 94,05 % au niveau de trois principaux secteurs :

Les prêts accordés par le FNI par secteur

U : DA

Entreprises	Montant	Structure %
Travaux publics	24 085 166 000	66,06
Transports	5.121.923.740,39	14,50
Tourisme	4.919.031.177,31	13,49
Divers	2.334.973.500	6,40
Total	36.461.094.417,70	100,00

Source : Direction générale du Trésor et la gestion comptable des opérations financières de l'Etat.

Les remboursements des prêts octroyés par le FNI, au titre de l'année 2022, ont augmenté de 361,90%, passant de 5,680 Mrds de DA en 2021 à 26,236 Mrds de DA en 2022. Le niveau de remboursement reste faible en raison du non remboursement des échéances échues en 2022 et les années antérieures. Ainsi, le cumul des échéances échues non remboursées a atteint, au 31/12/2022, un montant de 223,183 Mrds de DA dont 170,829 Mrds de DA au titre des échéances sur le principal et 52,353 Mrds de DA au titre des intérêts. Les crédits non remboursés par les entreprises relevant du secteur des transports représentent un taux de 92,32% dont 133,746 Mrds de DA sont détenues sur la société du Métro Alger (200,802 Mrds de DA). Le reste est partagé entre le secteur de l'industrie pour un taux de 4,21% (9,393 Mrds de DA), le secteur de la santé (PCH) avec un taux de 2,98% (6,656 Mrds de DA), le secteur du tourisme pour un taux de 2,78% (6,208 Mrds de DA) et le secteur des ressources en eau pour un taux de 0,051% (0,145 Mrd de DA). Le tableau, ci-après, détaille, par secteur, les montants non remboursés :

U : DA

Secteurs	Intérêts intercalaire	Echéances en principal	Intérêts	Total	%
Transport	5.596.947.433,89	157.703.494.125,29	37.501.916.069,44	200.802.357.628,62	89,97
Industrie	5.444.405,16	7.694.449.363,98	1.692.618.647,27	9.392.512.416,41	4,21
Santé	6.655.525.000			6.655.525.000,00	2,98
Tourisme		5.317.513.730,07	890.743.056,15	6.208.256.786,22	2,78
Ressources en eau		106.814.776,10	8.040.482,27	114.855.258,37	0,051
Travaux publics		6.926.339,26	1.733.642,39	8.659.981,65	0,008
Total	12.257.916.839,05	170.829.198.334,70	40.095.051.897,52	223.182.167.071,27	100

Source : ACCT.

S'agissant des prêts octroyés aux entreprises économiques au titre de l'exercice 2022, leur montant a atteint 496,818 Mrds de DA. Ces derniers enregistrent des restes à payer totalisant un montant de 9,956 Mrds dont 8,710 Mrds de DA au titre des échéances en principal et 1,245 Mrd de DA au titre des intérêts dus. Ils concernent les prêts octroyés au profit des entreprises publiques du tourisme dans le cadre des plans de réhabilitation et de modernisation des infrastructures hôtelières, et le financement des unités de dessalement de Tlemcen.

2.10. Existence de reliquats sur les projets de recherche non récupérés

Dans le cadre du financement des projets de recherche scientifique par le biais du CAS 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique », clôturé en 2021, il a été enregistré l'existence d'un reliquat de 12,629 Mrds de DA, réparti entre les établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique comme suit :

Etablissements	Soldes sur les subventions de fonctionnement (DA)	Reliquats sur le budget d'équipement(DA)	Totaux (DA)
Universités	2.203.877.999,32	7.439.846.404,63	9.643.724.403,95
Centres universitaires	21.369.306,33	16.518.906,67	37.888.213
Ecoles supérieures	145.597.632,18	518.462.824,12	664.060.456,30
Agences thématiques	145.619.532,82	4.665.604,78	150.285.137,60
Centres de recherche	750.019.739,33	1.382.653.777,88	2.132.673.517,21
Hors du secteur	Non connus	Non connus	Non connus
Total	3.266.484.209,98	9.362.147.518,08	12.628.631.728,06

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le ministère des finances a autorisé le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à utiliser ces reliquats pour l'achèvement des opérations d'équipement et à budgétiser les reliquats dégagés des subventions de fonctionnement à l'occasion de la préparation du budget de l'exercice n+1 par les établissements sous tutelle (Envoi du ministère des Finances n° 1229 du 23 mai 2022).

Toutefois, le refus d'engagement de ces reliquats par les contrôleurs financiers n' a pas permis leur utilisation par les établissements concernés, ce qui a amené la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique à saisir une nouvelle fois, la direction générale du budget (correspondance n° 8588 du 14 novembre 2022), à l'effet de débloquer cette situation et permettre, ainsi, à ces établissements d'utiliser ces reliquats.

La reconduction des reliquats budgétaires non utilisés n'est pas conforme au principe de la spécialité prévu par les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-17 précitée.

2.11. Insuffisances dans le suivi

La gestion de certains comptes est marquée par des insuffisances dans leur suivi et évaluation. Il en est ainsi le cas des CAS suivants :

-Compte d'affectation spéciale N° 302-123 « Fonds national du patrimoine culturel » :

Le rapport du commissaire aux comptes, au titre de la certification des comptes de

l'Office national de gestion et de protection des biens culturels (OGEBC) pour 2022, a révélé l'existence d'un solde positif d'un montant de 199,092 millions de DA, sur le compte bancaire n° 769/68, ouvert au titre du fonds national du patrimoine culturel.

Ce solde représente les dotations allouées à l'OGEBC antérieurement à l'exercice 2022, que l'administration de tutelle n'a pas récupéré et ce, contrairement aux

dispositions du décret exécutif n° 12-17 du 9 janvier 2012, modifiant et complétant, le décret exécutif n° 06-239 du 4 juillet 2006, précisant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 123-302 intitulé « Fonds national du patrimoine culturel », notamment les articles 2 et 4 de son annexe.

L'absence de suivi des dotations risque d'engendrer des dépassements dans l'utilisation des reliquats à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été octroyées, tel qu'il a été mentionné dans le rapport de la Cour des comptes de l'exercice précédent, ou un montant de 318 millions de DA a été affecté pour le paiement des traitements et ce, contrairement aux dispositions de l'article 52 de la loi n° 84-17 précitée qui stipule « sauf dérogation prévue par la loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou des collectivités locales, établissements ou entreprises publiques ».

-Compte n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement » (FONAL)

Conformément aux dispositions de l'article 04 de l'arrêté interministériel du 23 mai 2017 fixant les modalités du suivi et d'évaluation du compte, la Caisse nationale du logement doit transmettre au Ministère des finances, un rapport par le biais du Ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de la ville, en sa qualité d'ordonnateur principal, un décompte mensuel et un bilan annuel physique et financier des travaux réalisés à travers les différentes Wilayas, réparti suivant la nomenclature de ce compte.

Le contrôle de la Cour des comptes a révélé l'absence d'un bilan annuel de la mise en œuvre physique et financière des opérations réalisées prévues dans les conventions passées avec la caisse.

Le comptes n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau potable »

Le fonctionnement du compte est marqué par le non suivi et l'absence d'évaluation de ses mouvements, que ce soit en recettes ou en dépenses. Ainsi, les dispositions du décret exécutif n° 16-162 du 2 juillet 2016 fixant les modalités de gestion du compte et l'arrêté interministériel du 14 Août 2016 qui fixe la nomenclature des recettes et des dépenses du CAS ont confié à l'Agence nationale de la gestion intégrée des ressources en eau, la mission de collecte des droits auprès des utilisateurs de la ressource d'eau. Les contrôles de la Cour ont montré l'absence de la situation des recettes par bénéficiaires, du volume d'eau minéral et de sources productives et du volume d'eau utilisé pour l'extraction des hydrocarbures dans l'industrie et dans l'activité touristique et autres services.

De même que la revue par la Cour des procès-verbaux de la commission de suivi et d'évaluation pour l'année 2022, a permis de constater l'absence de tout reporting physique et financier nécessaire pour un exercice effectif du suivi et d'évaluation du fonctionnement du compte.

2.12. Consommation faible de crédits de paiement

L'examen des mouvements de certains comptes a révélé la faiblesse du niveau de consommations, voire l'absence de toute consommation et ce, malgré la disponibilité des fonds. A titre d'illustration, les CAS suivants sont cités :

-CAS 302-138 « Fonds de lutte contre le cancer »

Ce CAS a été créé par la loi de finances pour 2011 et la nomenclature des recettes et des dépenses a été fixée par le décret exécutif n° 12-343 du 17 du septembre 2012. En matière des dépenses, il prend en charge les actions liées à la prévention, au dépistage et au traitement du cancer.

Au 31/12/2022, la situation comptable de ce CAS se présente comme suit :

- Solde d'ouverture : 55,533 Mrds de DA ;
- Recettes dégagées en 2022 : 7,825 Mrds de DA ;
- Total des recettes : 63,359 Mrds de DA ;
- Dépenses au titre de l'exercice 2022 : 4,932 Mrds de DA ;
- Solde au 31/12/2022 : 58,426 Mrds de DA ;
- Taux de consommation : 7,79%.

En dépit de l'annulation de l'autorisation du Premier ministre pour l'utilisation des soldes antérieurs au 31/12/2021, il a été enregistré un taux faible de consommation, soit 7,79%. De plus, le virement tardif des subventions au profit des différentes directions de la santé, intervenu le mois du novembre 2022, n'a pas permis l'utilisation des subventions au cours de l'exercice 2022.

L'utilisation faible des crédits s'explique par les facteurs suivants :

- Retard dans l'élaboration du cahier des charges ;
- Refus du visa par la commission des marchés de wilaya motivé par le non-respect des dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Retard dans la levée des réserves de la commission des marchés de wilaya ;
- Défaut d'identification des besoins.

De surcroît, certaines directions de la santé et, au terme de l'exercice 2023, ont comptabilisé des reliquats importants dégagés sur l'exercice 2021.

A titre d'illustration, les directions suivantes sont citées:

Directions	Exercice 2021	2022	Consommations	Soldes	Taux(%)
Bejaia	0,015	0,050	00	0,075	00
Alger		1,602	0,035	1,567	2,18
Sétif	0,403	0,325	00	0,802	8,13
Annaba		0,190	00	0,190	00
Tlemcen	0,070	0,275	00	0,345	00
Oran		0,545	00	0,545	00

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

Ainsi et dans la wilaya de Béjaia, des montant de 15 millions de DA et 50 millions de DA ont été consacrés en 2021 et 2022, pour l'acquisition d'équipements d'instrumentation pour la chirurgie et de réactifs pour le diagnostic du Cancer. Toutefois, ces montants, à fin 2023, n'ont pas enregistré de consommations.

Au titre de l'exercice 2022, la wilaya d'Alger a bénéficié d'une dotation de 1,602 Mrd de DA, sur laquelle un montant de 105 millions de DA a été consacré pour l'acquisition de pièces de rechange et pour la maintenance des équipements. Cette dotation n'a été consommée qu'à hauteur de 35,038 millions de DA (soit un taux de 33,37%) enregistrant un solde de 1,567 Mrd de DA.

Pour la wilaya de Sétif et sur des crédits de paiement de 877, 338 millions de DA affectés pour la maintenance des équipements de radiothérapie (71.285.938,50 DA), l'acquisition de médicaments et de réactifs (331.366.958,28 DA) au titre de l'exercice 2021, et 325 millions de DA en 2022 (105 .000 000 DA pour l'acquisition et l'installation d'un tube cathodique pour scanner et 200.000.000 DA pour l'acquisition de médicaments et de réactifs) , le montant consommé n'a atteint que 71,285 millions de DA (soit un taux de 8,13%), enregistrant un solde ,à fin 2022, de 802,300 millions de DA, en raison de la lenteur de la procédure liée à la passation des marchés.

Concernant la wilaya d'Annaba, la dotation octroyée, en 2022, de 190 millions de DA, est répartie entre l'opération d'acquisition de réactifs pour dosage des marqueurs tumoraux pour le dépistage du cancer, à hauteur de 40 millions de DA et l'opération d'achat de médicaments pour la chimiothérapie et de traitement d'immunité et d'hormone à raison de 150 millions de DA. Ces deux opérations n'ont pas été réalisées faute d'élaboration du cahier des charges pour la première et le refus du visa du marché de gré à gré, conclu avec la pharmacie centrale des hôpitaux, par la commission des marchés publics de wilaya, pour la seconde.

S'agissant de la direction de Tlemcen, un montant de 70 millions de DA a été réservé à l'acquisition des pièces de rechange et pour la maintenance des équipements en 2021 et 275 millions de DA pour l'achat de médicaments et de réactifs en 2022 (CP de 240 millions de DA). Le premier marché n'a pas abouti, en raison de la non levée des réserves émises par la commission des marchés publics de wilaya. En outre, la non disponibilité de la quantité de médicaments nécessaires pour la passation d'un marché de gré à gré avec la pharmacie centrale des hôpitaux, n'a pas permis l'utilisation de la dotation budgétaire.

Dans la wilaya d'Oran, un montant de 545 millions de DA destinés à l'achat des pièces de rechange pour la maintenance des équipements de prévention et de diagnostic du Cancer, l'achat de réactifs et de médicaments de traitement chimiothérapique auprès de la pharmacie centrale des hôpitaux, n'a pas enregistré, à la fin de l'exercice 2023, de consommations, en raison du retard accusé dans l'identification des besoins par les hôpitaux.

-CAS n° 302-131 « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération »

Les opérations financées par le compte d'affectation spéciale n° 302-131 se composent de huit programmes portant sur la promotion de l'investissement dans l'électricité et la distribution publique du gaz.

Ces derniers se déclinent en huit (8) programmes : le programme quinquennal 2005-2009, le programme complémentaire, le programme complémentaire de NAAMA, le programme spécial « Draa Errich », le programme spécial « Bellara », des Projets structurés « Gazoduc In salah–Tam et Djanet-illizi », Gazoduc In salah-Tamanghasset et Tamanghasset-Illizi, le programme quinquennal 2010-2014 et le programme destiné à la wilaya de Bejaïa dans le cadre de la résorption du déficit enregistré dans le raccordement au gaz naturel.

En outre, deux autres programmes ont été inscrits en 2021 : le premier concerne le raccordement de l'unité de Djebel Antar dans la wilaya de Béchar en électricité pour un montant de 185 millions de DA, et le second porte sur un programme complémentaire pour la distribution du gaz naturel au profit de la wilaya de Khenchela pour un montant de 5,625 Mrds de DA.

Au titre de l'exercice 2022, deux nouveaux programmes ont été inscrits portant sur le raccordement à l'électricité et au gaz naturel au profit de la wilaya de M'sila pour un montant de 6,600 Mrds de DA et le raccordement des nouvelles villes à Sidi Abdellah, Hassi Messaoud, et du pôle urbain de Sidi Bouderrhame à l'électricité et au gaz pour un montant 11,984 Mrds de DA.

Suite à la levée de l'autorisation pour l'utilisation des soldes antérieurs au 31/12/2021, les consommations enregistrées sur les différents programmes ont atteint un montant de 34,114 Mrds de DA, réparti comme suit :

- Le programme quinquennal 2010-2014 : 11,613 Mrds de DA ;
- Le programme complémentaire : 10,37 Mrds de DA ;
- Le programme quinquennal 2005-2009 : 5.798 millions de DA ;
- Le programme complémentaire au profit de la wilaya de Naama : 93,51 millions de DA lié au raccordement au réseau électrique ;
- Le programme spécial des zones d'ombre : 4,524 Mrds de DA ;
- Le programme Bellara : 898,61 millions DA ;
- Le programme Draa El Rich : 730,92 millions de DA ;
- Le déficit dans le raccordement au gaz naturel pour la wilaya de Béjaïa : 85,63 millions de DA.

En revanche, les deux programmes inscrits en 2021, concernant le raccordement de l'unité de Djebel Antar dans la wilaya de Béchar et la région militaire n°3 en électricité, n'ont pas connu de consommations.

En dépit de la clôture du CAS N° 302-131, en vertu des dispositions des articles 167 de la LF pour 2021 et 179 de la LF pour 2022, il a été procédé à l'inscription de deux opérations. La première porte sur le raccordement à l'électricité et au gaz naturel de la wilaya de M'sila pour un montant de 6,600 Mrds de DA et la seconde a pour objet le raccordement à l'électricité et au gaz naturel des nouvelles villes de Sidi Abdellah, Hassi Messaoud, et du pôle urbain de Sidi Bouderhame pour un montant de 11,984 Mrds de DA.

L'exécution des programmes d'électrification et de distribution du gaz s'est traduite par l'atteinte de résultats appréciables en matière de raccordement des foyers en électricité et en gaz naturel. Ainsi, dans le domaine de l'électrification, le nombre total d'abonnés raccordés aux réseaux est de 11. 461.721, soit un taux de couverture se situant à 99%.

S'agissant de la distribution publique de gaz, le nombre total d'abonnés a atteint 7.308.462, soit un taux de 64%.

CHAPITRE V : LES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Conformément à la loi n°84-17, susmentionnée, notamment son article 62, le Trésor public, outre les opérations permanentes de l'Etat, effectue des opérations de trésorerie qui comprennent essentiellement :

- des émissions et des remboursements d'emprunts ;
- des opérations de dépôts des différents correspondants du Trésor et des opérations exécutées pour leur compte ;
- les flux financiers du surplus de la fiscalité pétrolière comptabilisés au compte de dépôts de fonds correspondants.

Le déficit budgétaire prévisionnel pour 2022, était de l'ordre de 4.609,30 Mrds de DA, et s'est établi réellement à 3.137,395 Mrds de DA, en hausse de 366,76% (+2.465,231 Mrds de DA) par rapport à celui de 2021. Cette hausse s'explique, essentiellement, par l'augmentation des dépenses du budget de l'Etat avec un taux de 32,41% (+ 2.568,792 Mrds de DA) alors que les recettes budgétaires ont augmenté que de 22,78% (+ 1.344,234 Mrds de DA). De plus, l'exercice 2021 a connu un versement des reliquats inscrits dans les écritures du Trésor au compte de résultat du Trésor plus importants que ceux comptabilisés en 2022, soit un montant de 1.356,144 Mrds de DA en 2021 contre un montant de 110,527 Mrds de DA en 2022.

Le financement des opérations du Trésor

L'exécution de la loi de finances pour 2022 fait ressortir un solde négatif de 1.331,137 Mrds de DA qui résulte de la contraction entre les ressources et les charges annuelles suivantes :

Les charges annuelles de l'exercice 2022 s'élèvent à 11.137,029 Mrds de DA réparties comme suit :

- Dépenses budgétaires : 10.494,024 Mrds de DA ;
- Dépenses budgétaires -imputations provisoires : -34,337 Mrds de DA ;
- Dépenses et recettes à classer et régulariser : 87,615 Mrds de DA ;
- Dépenses pour comptes d'avances et de prêts : 514,336 Mrds de DA ;
- Comptes d'avance : 75,392 Mrds de DA.

Quant aux ressources annuelles, elles s'élèvent à un montant de 9.805,892 Mrds de DA, réparties comme suit :

- Recettes budgétaires : 7.244,867 Mrds de DA ;
- Recettes budgétaires imputées provisoirement : -17,956 Mrds de DA.
- Comptes d'avance : 40,636 Mrd de DA ;
- Comptes de commerce et d'affectation spéciale : 2.578,980 Mrds de DA.

Les opérations de trésorerie retracées dans la situation résumée des opérations de trésorerie (SROT), optique comptable, présentée par le ministère des Finances, et arrêtée au 31/12/2022, affiche un solde négatif de trésorerie de 1.331,137 Mrds de DA.

Pour financer ce déficit, le Trésor public a eu recours, principalement, à l'emprunt sur le marché financier, à l'émission des opérations de rachat des crédits syndiqués mis en

place par la banque d'Algérie en bons du Trésor et aux avoirs du Trésor et aux dépôts de ses correspondants.

L'analyse du financement du déficit global du trésor par source de financement est développée comme suit :

1. Les disponibilités

Les disponibilités dégagent un solde créditeur de 148,669 Mrds de DA contre solde débiteur de 866,866 Mrds de DA en 2021, réparti entre les valeurs disponibles et les soldes nets des différents comptes du Trésor ouverts à la banque d'Algérie comme suit :

- Les valeurs disponibles

Il s'agit à ce propos, des encaisses détenues par les comptables du Trésor et dont les mouvements centralisés ont fait ressortir, en fin de gestion, un solde créditeur de 0,721Mrd de DA contre un solde négatif de 0,283 Mrd de DA en 2021.

- Le compte de règlement du Trésor à la Banque d'Algérie

Les soldes nets des différents comptes où s'inscrivent les mouvements de comptes du Trésor, ouverts auprès de la Banque d'Algérie, ont dégagé, en 2022, un solde débiteur de 149, 390 Mrds de DA contre un solde débiteur de 867,150 Mrds de DA en 2021.

2. Les traites et valeurs réalisables

Cette rubrique a enregistré un solde débiteur de 1.163, 485 Mrd de DA contre un solde créditeur de 0,135 Mrd de DA, en 2021. Les recettes enregistrées par le CAS n° 302-103 « Fonds de régulation des recettes » s'élèvent à 2.295,754 Mrds de DA alors que le compte n° 130.002, qui représente la contrepartie financière de ce CAS, n'a comptabilisé qu'un montant de 1.162 ,892 Mrds de DA.

3. La Trésorerie des tiers (correspondant du Trésor)

Cette rubrique a comptabilisé un solde créditeur de 776,895 Mrds de DA contre un solde créditeur de 210,449 Mrds de DA en 2021.

Les dépôts des correspondants du Trésor sont constitués de l'ensemble des dépôts des organismes et particuliers, qui conformément aux lois et règlements, sont autorisés à ouvrir des comptes au Trésor, à titre obligatoire ou facultatif et ce, à l'effet de procéder à des dépôts de fonds (à terme ou à vue) et de recourir, par là même, à l'intermédiation des comptables du Trésor public pour les opérations financières les concernant.

Cette catégorie regroupe, en pratique, des établissements publics financiers (banques, CCP, assurances, organismes divers de même nature) des EPIC, des EPA, des collectivités locales et organismes en relevant, des tiers particuliers, en fonds réservés ou consignés.

a. La trésorerie d'Algérie poste

Cette rubrique a dégagé, à fin 2022, par le biais des comptes correspondants, un solde créditeur de 175,693 Mrds de DA contre un solde débiteur de 38,676 Mrds de DA en 2021.

b. La trésorerie des établissements publics (services financiers)

La trésorerie de ces établissements affiche, en 2022, un solde créditeur de 435,248 Mrds de DA contre un solde créditeur de 192,395 Mrds de DA en 2021.

c. La trésorerie des collectivités locales et établissements y afférents

Cette rubrique a fait apparaître un résultat positif en termes de contribution en moyens de paiement, en 2022, en enregistrant un solde créditeur de 176,183 Mrds de DA contre un solde débiteur de 66,950 Mrds de DA enregistré en 2021.

Elle intègre les crédits appartenant aux :

- fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales ;
- budgets des wilayas ;
- budgets des communes et secteurs sanitaires ;
- établissements publics locaux.

d. Les autres correspondants du Trésor (opérations de tiers et fonds particuliers)

Cette rubrique intègre globalement des opérations générales, de nature diverse et des échéances d'emprunts à payer.

Les opérations générales regroupent des éléments qui ont pour caractère commun de représenter une dette du Trésor envers divers tiers.

Elles comportent, en fait, divers comptes, tels que les comptes de reliquats reste à payer, les comptes d'ordre, de paiement des chèques émis en règlement des dépenses, fonds consignés de toute nature, dépôts et consignations divers, recouvrement pour compte divers particuliers, détenteurs pour comptes, ressources et décaissements provisoires, ect.

Cette catégorie de comptes a enregistré un solde débiteur de 10,230 Mrds de DA contre un solde créditeur de 46,328 Mrds de DA, en 2021.

4. Les opérations diverses

Les opérations de cette nature, résultent de l'apurement par transfert au compte de résultats du Trésor des budgets non réglés, des décaissements pour dépenses imprévues et des opérations de souscriptions liées aux résultats des obligations en relation avec les banques publiques, ainsi que des avances des Trésors étrangers.

Cette rubrique a dégagé un résultat positif, en termes de moyens de paiement, mis à la disposition du Trésor, avec solde créditeur de 242,555 Mrds de DA, contre un solde débiteur de 725,644 Mrds de DA, enregistré l'exercice précédent. Le solde de 2022 est réparti comme suit :

- Opération d'apurement : + 242,513 Mrds de DA ;
- Règlement avec les Trésors étrangers : +0,0041 Mrd de DA ;

5. Les opérations relatives à la dette publique

Cette catégorie d'opérations renferme l'ensemble des mobilisations et de remboursements intervenus dans le cadre de la dette de l'Etat.

Elle inclut, en particulier, les échéances d'emprunts, les pertes et profits, les emprunts mobilisés et les opérations liées à la dette interne (en termes de provisions).

Le concours de cette catégorie d'opérations, en termes d'apport de financement, a affiché pour 2022, un solde créditeur de 1.623,841 Mrds de DA contre 4.149,312 Mrds de DA en 2021 dont :

- échéances d'emprunt à payer : -35,141 Mrds de DA ;
- charges et profits sur la gestion de la dette : -0,483 Mrd de DA ;
- au titre de la dette interne : - 1.597,463 Mrds de DA ;
- au titre de la dette externe : + 9,247 Mrds de DA.

La dette publique contractée au cours de l'exercice de 2022 s'élève à 3.735,377 Mrds de DA contre un montant de 7.532,038 Mrds de DA en 2021.

Les remboursements effectués au titre de l'année 2022, ont atteint un montant de 2.147,160 Mrds de DA contre 3.363,713 Mrds de DA en 2021.

En somme, la dette publique globale a augmenté de 11,04% (+1.530,30 Mrds de DA) passant de 13.864,40 Mrds de DA (55,11% du PIB) à 15. 394,70 Mrds de DA (48,07% du PIB), alors qu'elle a connu une augmentation de 44,21% (+4.246,03 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

Cette croissance est imputable :

- La dette courante (le marché primaire) pour un montant de 771 Mrds de DA (+28,37%). Elle est passée de 2.717,8 Mrds de DA en 2021 à 3.488,8 Mrds de DA ;
- La dette d'assainissement avec un accroissement de 785,1 Mrds de DA (+7,15%), elle est passée de 10.985,8 Mrds de DA en 2021 à 11.770,90 Mrds de DA en 2022.

L'encours des garanties accordées au titre de la dette totalise, à fin 2022, un montant de 1.297,15 Mrds de DA contre 3.507,90 Mrds de DA en 2021, soit une baisse de 2.210,75 Mrds de DA (-63,02%), suite au rachat des crédits syndiqués garantis par le Trésor.

La garantie du Trésor est accordée au profit des banques pour les crédits octroyés, en dépassement du taux 25% de leurs fonds propres, afin de leur permettre de respecter les règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie.

Le stock de la dette publique (données DGT), au 31 décembre 2022, est constitué de :

- 15.259,70 Mrds de DA de dette interne, soit 99,12% du total de la dette publique et 47,64% du PIB ;
- 135 Mrds de DA (contre-valeur de 983,80 Mrd \$US) de dette externe, soit un taux de 0,88% du total de la dette publique et 0,42% du PIB contre 146,26 Mrds de DA en 2021 (soit une baisse de 7,66%).

Constituant la grande partie, la dette interne se décompose de :

- 3.488,8 Mrds de DA en dettes courantes (dont 2.682,9 Mrds empruntés sur le marché financier) contre 2.717,80 Mrds de DA en 2021, soit une hausse de 771 Mrds de DA (28,37%). La dette courante se répartit entre :
 - Les obligations du Trésor au compte courant de 3.460,65 Mrds de DA contre 1.480,2 Mrds de DA en 2021 ;

- Les obligations émises au titre de l'emprunt national à la croissance économique (ENCE) pour un montant de 27,66 Mrds de DA contre 181,9 Mrds de DA en 2021.
- 11.770,89 Mrds de DA en dettes d'assainissement contre 10.985, 80 Mrds de DA en 2021.

Il y a lieu de noter la discordance entre l'encours de la dette mentionné sur la balance de l'ACCT et celui comptabilisé par la direction générale du Trésor. En effet, la balance de l'ACCT mentionne un stock de dettes d'un montant de 15.274,027 Mrds de DA, alors que celui comptabilisé par la direction générale du Trésor est de 15.394,70 Mrds de DA, soit un écart de 120,673 Mrds de DA.

Le tableau, ci-après, résumé des opérations du Trésor, indique la couverture du déficit de trésorerie constaté en 2022.

Tableau N°5
Opérations de trésorerie pour l'exercice 2022 (Optique comptable)

LES FINANCEMENT	SOLDES		Opérations de trésorerie
	DEBITEURS	CREDITEURS	
<p align="center">Disponibilités</p> <p>Dont : Encaisse numéraire des comptables publics</p> <p>Dont : Numéraire chez les comptables principaux</p> <p>Dont : Numéraire chez les receveurs des régies financières</p> <p>Dont : Numéraire chez les trésoriers des communes et secteurs sanitaires</p> <p>Compte de règlement du Trésor à la Banque d'Algérie</p> <p>Dont : Compte de règlement du Trésor à la banque d'Algérie</p> <p>Dont : Compte des opérations avec la Banque d'Algérie</p> <p>Dont : Chèques bancaires émis en paiement d'impôts</p>	<p>149 390 180 615,46</p> <p>121 886 504 619,20</p> <p>29 716 545 429,38</p>	<p>721 488 444,01</p> <p>441 578 941,99</p> <p>226 887 921,49</p> <p>53 021 580,53</p> <p>2 212 869 433,12</p>	<p>Disponibilités + 148 ,669 Mrds de DA</p>
<p align="center">Traites et valeurs réalisables</p> <p>Dont : Traites et obligations cautionnées</p> <p>Dont : Traites des douanes</p> <p>Dont : Surplus provenant de la fiscalité pétrolière</p> <p>Dont : Autres traites et obligations</p>	<p>1 163 484 880 534,88</p> <p>420 994 939,50</p> <p>351 601 042,97</p> <p>1 162 892 146 407,61</p>	<p>179 861 855,20</p>	<p>Traites et valeurs réalisables + 1.163,485 Mrds de DA</p>
<p align="center">Trésorerie des tiers</p> <p align="center">Trésorerie d'Algérie Poste au Trésor</p> <p>Dont : Dépôt d'Algérie Poste au Trésor</p> <p>Dont : C.C.P. du Trésor et régies financières à Algérie poste</p> <p>Dont :C.C.P. d'ajustement</p> <p>Dont : C.C.P d'approvisionnement et de dégagement</p>	<p>358 626 991 241,19</p> <p>523 751 582,04</p>	<p>175 693 158 013,37</p> <p>202 866 751 718,14</p> <p>331 977 149 118,46</p>	<p>Trésorerie des tiers -776,895 Mrds de DA</p>
<p align="center">Etablissements publics (services financiers)</p> <p>Dont : Dépôts au Trésor organismes et établissements bancaires</p> <p>Dont : Dépôts au Trésor des chèques certifiés</p> <p>Dont : Etablissements publics de santé</p> <p>Dont : Etablissements publics à caractère nationaux</p>	<p>407 450 327 420,15</p> <p>1 210 316 465,37</p> <p>25 994 766 699,15</p> <p>592 159 311,97</p>	<p>435 247 569 896,64</p>	
<p align="center">Collectivités locales (services financiers)</p> <p>Dont : Fonds commun des collectivités locales</p> <p>Dont : budgets des Wilayas</p> <p>Dont : Budgets des communes</p> <p>Dont : Services des fonds communs des collectivités locales</p> <p>Dont : Recettes à transférer P/C Fonds communal et de wilaya de garantie</p> <p>Dont : Etablissements publics locaux</p>	<p>27 929 081 021,90</p> <p>1 807 710,82</p>	<p>176 183 421 956,54</p> <p>114 666 815 406,57</p> <p>86 320 183 548,81</p> <p>6 094 795,00</p> <p>3 121 216 938,88</p>	
<p align="center">Trésorerie des tiers</p> <p>Dont : Reliquats, restes à payer à des particuliers</p> <p>Dont : Ordres de paiement et chèques émis en règlement de dépenses</p> <p>Dont : Fonds consignés au trésor au profit de divers particuliers</p>	<p>10 229 535 312,17</p> <p>4 994 924,62</p>	<p>3 451 967 978,07</p> <p>7 821 092 718,10</p>	

Dont : Réimputation des rejets de virement	7 471 278 780,85		
Dont : Services de dépôts et consignations administratives et judiciaires		6 970 667 962,82	
Dont : Recouvrements divers P/C de particuliers	4 159 664 753,34		
Dont : Décaissements (divers)		7 144 257 693,63	
Dont : Dépôts au trésor (divers)		19 637 504 969,46	
Dont : Pensions militaires d'invalidités	38 201 614 352,91		
Dont : Retenues pour coupons absents (bons d'équipements) et divers emprunts			
Dont : Amendes et arrêts de débet		8 702 964,92	
Dont : Provisions pour paiements des dépenses par accréditif	26 832 445 753,74		
Dont : Produits des dégrèvements à restituer	1 388 152 018,94		
Dont : Provisions au titre des contributions de l'Etat aux org internationaux	176 957 906,19		
Dont : Chèques émis en paiement d'impôts (droits et Taxes)		21 561 560 953,12	
Dont : Ordonnances et mandats admis au coures de la gestion suivante		1 683 672 527,26	
Dont : Provisions pour remboursement d'emprunts antérieurs	273 854 588,96		
Opération diverses			
Dont :Compte de règlement avec la paierie générale de France		41 994 920,11	Opération diverses -242,555 Mrds de DA
Dont : Apurement en fin d'année (au profit du compte de résultat)		242 513 168 093,73	
Opération relatives à la dette publique			
Échéances d'emprunts		35 141 413 066,76	Opération relatives à la dette publique -1.623,841 Mrds de DA
-Au titre de la dette interne		33 938 378 596,92	
-Au titre de la dette externe		1 203 034 469,84	
Gestion de la dette (charges et profits)		483 200 948,63	
Dont :Dettes multilatérales		491 303 850,37	
Dont :Dettes du FNI		6 097 098,26	
Dont : Pertes de change	14 200 000,00		
Dette de l'Etat - imputation définitive		1 588 216 499 778,28	
Au titre de la dette interne :		1 597 748 002 757,78	
Dont : Emprunts obligataires	415 000 000,00		
Dont : Bons du Trésor sur formules	1 500 000,00		
Dont : Bons et obligations au profit de la Banque d'Algérie	40 000 000 000,00		
Dont : valeurs du Trésor sur compte courant		1 644 539 688 307,70	
Dont : Obligations au titre de l'emprunt pour la croissance	6 373 450 000,00		
Dont : Bons d'équipement	1 735 549,92		
Au titre de la dette externe :	9 531 502 979,50		
Dont : Emprunt à long terme	9 246 876 173 ,51		
Dont : Emprunt à court et moyen terme	284 626 805,99		
TOTAL GENERAL	1 323 104 596 462,51	2 654 241 915 118,07	
Solde des opérations de trésorerie		-1 331 137 318 655,56	

CONCLUSION GÉNÉRALE

La loi de finances pour 2022 s'inscrit dans le sillage de l'exécution du cadre budgétaire à moyen terme (2022-2024). A ce titre, une politique budgétaire et fiscale basée sur un ensemble de mesures à caractère social et économique a été adoptée, traduisant une plus grande discipline dans la gestion publique, favorisant une gestion optimale des ressources visant à préserver les équilibres de trésorerie à court terme, tout en veillant à la continuité de la dynamique du développement socio-économique à travers la consolidation de la base infrastructurelle et le parachèvement des différents projets en cours d'exécution.

Au titre des recettes budgétaires :

Les mesures prises s'articulent autour des axes principaux suivants :

- L'élargissement de l'assiette fiscale ;
- L'amélioration des recettes de l'Etat ;
- Le soutien de l'investissement et l'encouragement de la production nationale.

Le rapport de présentation du projet de loi de finances pour 2022 et les prévisions du CBMT 2022-2024 ont prévu une baisse des ressources ordinaires de 2,98% en 2022 par rapport à 2021 contre une hausse de 3,2% en 2023 et 3,7% en 2024.

Au titre de la loi de finances complémentaire pour 2022, l'augmentation des ressources ordinaires a été fixée à hauteur de 11,28%, alors que son exécution ne s'est traduite que par une augmentation de 1,49% (+59,365 Mrds de DA).

La loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances a prévu dans son article 3, alinéa 3 que « L'Etat œuvre dans la gestion des finances publiques, à privilégier la couverture de ses dépenses de fonctionnement par les ressources ordinaires ».

Or et après une nette amélioration de ce ratio en 2020 (80,14%), ce dernier a reculé en 2021 et en 2022 pour se situer, respectivement à 72,90% et 54,18%.

Cette situation est due à l'augmentation non corrélée des dépenses de fonctionnement avec celle des ressources ordinaires. Ces dernières n'ont augmenté qu'à un taux de 4,88% en 2021 par rapport à 2020 et 1,49% en 2022 par rapport à 2021, alors que la hausse des dépenses de fonctionnement a atteint 15,29% en 2021 par rapport à 2020 et 36,57% en 2022 par rapport à 2021.

En revanche, la fiscalité pétrolière a représenté, en 2022, une part de 44,33% dans la composante des ressources budgétaires, après avoir enregistré un recul en 2020 et 2021, pour se situer, respectivement, à 26,91% et 32,66%.

Le prix de pétrole a atteint 103,80 \$US/ le baril en 2022 contre 72,40 \$US/le baril en 2021 et 41,80\$ US / le baril en 2020.

Ainsi, la volatilité des prix des hydrocarbures n'est pas de nature à permettre une meilleure planification des actions des politiques publiques et rend la soutenabilité budgétaire à moyen terme tributaire des éléments exogènes difficiles à prévoir et maîtriser (la crise sanitaire, les tensions géopolitiques, l'évolution de l'économie mondialeect).

En dépit de l'annulation d'un montant de 517,610 Mrds de DA en 2022 et le recouvrement d'un montant de 87,102 Mrds de DA sur les restes à recouvrer antérieurs, le montant des restes à recouvrer a affiché une hausse de 478,332 Mrds de DA (+7,86%) pour s'établir à 6.565,351 Mrds de DA.

A ce titre la Cour recommande :

- *la poursuite des efforts visant la maîtrise de l'assiette des impôts et taxes constituant la fiscalité des ressources ordinaires ;*
- *le parachèvement des opérations de classification des dettes fiscales selon leur recouvrabilité et l'adoption d'une gestion axée sur les résultats qui fixe des objectifs à atteindre en matière de recouvrement des recettes fiscales et des indicateurs permettant l'évaluation des résultats atteints.*

Au titre des dépenses budgétaires :

Les orientations du cadre budgétaire à moyen terme préconisent, notamment des mesures visant une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement et plus une grande efficacité de l'investissement public à travers notamment :

Pour le budget de fonctionnement :

- La maîtrise de l'évolution de la masse salariale ;
- La rationalisation des dépenses de fonctionnement des services et la lutte contre toute forme de gaspillage ;
- La non création de nouveaux établissements publics en privilégiant le regroupement fonctionnel et territorial pour ceux ayant des missions similaires.

Pour le budget d'équipement :

- Le parachèvement des projets en cours de réalisation ayant atteint un taux d'exécution supérieur à 70% dans les délais fixés et aux coûts prévus ;
- La non inscription de tout programme neuf y compris pour les études, sauf cas de nécessité ou devant répondre aux engagements de l'Etat ;
- La clôture des projets d'investissement public achevés.

Contrairement à ces orientations réitérées chaque année dans les notes d'orientation relatives à la préparation de l'avant-projet de la loi de finances et du budget de l'Etat,

la réalité du contexte national et international a entravé la réalisation de ces objectifs. En effet, notre pays et à l'instar des autres pays a engagé des programmes et des plans spéciaux à l'effet de relancer l'activité économique fortement impactée par les effets négatifs induits par la crise sanitaire mondiale et de consolider le pouvoir d'achat des ménages à travers, notamment, le relèvement du niveau des salaires.

Les postes d'emplois ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2022, ont enregistré une augmentation de 14,46% (+312.536 postes). De plus les dépenses de personnels ont connu une hausse de 9,86% (+246,988 Mrds de DA) par rapport à 2021. Cette hausse s'explique, entre autre, par l'intégration des bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) et sociale (DAIS) et par la reconversion des contrats du dispositif d'activité d'insertion sociale en contrats à durée indéterminée à temps partiel.

En outre et en application des dispositions de l'article 190 de la LF pour 2022, il a été institué une allocation chômage au profit des primo demandeurs d'emploi inscrits auprès des services de l'agence nationale de l'emploi dont le nombre total des inscrits a atteint 1.882.066 en 2022. La mise en place de ce dispositif a entraîné des dépenses d'un montant de 208,488 Mrds de DA.

Les transferts sociaux ont connu une hausse de 33,94% (+723,462 Mrds de DA) pour atteindre un montant de 2.854,743 Mrds de DA, soit l'équivalent de 8,91% du PIB et 27,20% du budget de l'Etat. L'importance des dépenses en matière de transferts sociaux traduit l'ampleur du soutien des produits alimentaires de large consommation, de l'énergie et de l'eau et de certaines dépenses ayant trait à la gratuité des soins et de l'enseignement, ainsi que la prise en charge de différentes actions sociales et de soutien aux dispositifs de création d'emplois.

A ce titre, la Cour recommande :

- la rationalisation des dépenses publiques, notamment celles liées aux transferts sociaux, à travers le parachèvement du dispositif de la compensation monétaire prévu par les dispositions de l'article 188 de la LF pour 2022 et l'octroi des avantages fiscaux suivant des objectifs à atteindre en matière de création d'emplois et de valeurs ajoutées en veillant à l'évaluation de leur impact.

Pour le budget d'équipement :

Les autorisations de programme de la rubrique « investissement » ont connu une hausse, par rapport à 2021, de 25,43% (+514,156 Mrds de DA) dont 247 Mrds de DA au titre de la réévaluation des projets en cours de réalisation.

Cependant, tous secteurs confondus, le programme d'investissement a enregistré, en 2022, un taux de consommation moyen de 30,70 % contre 39,33 % en 2021, enregistrant un recul de neuf points de pourcentage.

Le niveau de consommation faible des crédits alloués aux programmes de développement, au titre de deux exercices (2021 et 2022), s'est traduit par des reliquats importants.

Enfin, la ventilation par secteur d'activité laisse apparaître une faible absorption des crédits mis en place par l'Etat pour le développement des secteurs d'activité de développement.

A ce titre la Cour recommande :

- l'amélioration de la qualité d'inscription et de mise en œuvre des programmes d'équipement et de proposer, au financement, les seuls projets ayant atteint un niveau de maturation requis, pour éviter les retards dans leur réalisation, ainsi que le recours récurrent à des réévaluations insoutenables pour le Trésor public.

Appréciation finale

En définitive, la Cour des comptes estime que le rapport de présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire, pour 2022, contient l'essentiel des éléments d'information et d'appréciation sur l'exécution du budget et des opérations de trésorerie de l'année considérée.

Les résultats d'exécution de la loi de finances, arrêtés au 31 décembre 2022, et tels qu'énoncés aux articles 1 à 6 et aux états A, B et C de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2022, sont ceux figurant sur la balance générale définitive de l'Agent comptable central du Trésor (ACCT) et ceux communiqués par le ministre des Finances à la Cour des comptes.